PENSÉES THÉOLOGIQUES, RELATIVES AUX ERREURS DU TEMPS[NICOLAS...

Nicolas Jamin



historiq. verbo Jamin.

1..15

126

PENSÉES THÉOLOGIQUES,

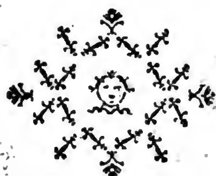
RELATIVES

AUX ERREURS DU TEMPS.

par le P. Jamin.

Væ qui ſapientes eſtis in oculis veſtris, & coram vobiſmetipſis prudentes.

Iſaiæ cap. 5. v. 21.



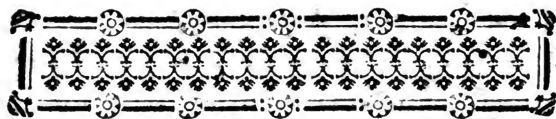
A PARIS,

Chez HUMBLOT, Libraire, rue S. Jacques, près Saint Ives.



M DCC. LXIX.

Avec Approbation & Privilege du Roi.



PRÉFACE.

I.

CEUX qui désirent sincérement servir Jesus-Christ en esprit & en vérité, doivent se fortifier aujourd'hui plus que jamais dans la foi ; ils ne sçauroient trop se précautionner contre les assauts qu'on livre de toute part à notre sainte religion, & contre cet esprit philosophique qui paroit vouloir s'établir sur les ruines de la morale chrétienne. C'est dans ce dessein que j'avois fait un recueil de différens principes sur la religion, que je ne destinois d'abord qu'à mon usage particulier, & que plusieurs personnes m'ont engagé à rendre public. Que je serois heureux si qnelques ames timorées y trouvoient du secours contre la perversité du siecle où nous vivons !

En effet, ne croiroit-on pas voir l'accomplissement de cette prophétie de l'Apôtre, qui disoit, écrivant à son disciple Timothée : « il viendra un tems que les hommes » ne pourront plus souffrir la saine doctri- » ne ; qu'ayant une extrême demangeaison » d'entendre ce qui les flatte, ils auront

» recours à une foule de Docteurs propres » à satisfaire leurs desirs ; & fermant l'o- » reille à la vérité, ils l'ouvriront à des » contes & à des fables ». Ce tems est venu, l'oracle s'accomplit. L'impiété a quitté le masque pour marcher tête levée ; enfin elle a franchi toutes les barrieres, & n'a que trop confirmé la justesse de cette pensée d'un ancien : Rien n'est difficile aux mortels.

Hor. *Nihil mortalibus arduum.*

2. Tim. cap. 4. v. 3. 4. *Erit enim tempus, cùm sanam Doctrinam non sustinebunt, sed ad sua desideria coacervabunt sibi magistros prurientes auribus, & à veritate quidem auditum avertent, ab fabulas autem convertentur.*

II.

Satan, l'ancien pere du mensonge, qui, comme l'observe S. Augustin, tantôt en lion furieux attaque à force ouverte, tantôt en serpent tortueux dresse des pieges à la simplicité & à l'innocence, a formé dans presque tous les états des disciples, qui, à son exemple, emploient tour à tour l'audace & l'artifice contre ce que nous avons de plus sacré. On voit d'insidieux Ecrivains témoigner le plus grand respect pour l'Evangile, pendant que d'un autre côté ils cherchent à en ébranler les fondemens ; on en voit d'autres, & quelque-

fois les mêmes, avancer ſans rougir, & au grand ſcandale des peuples, les plus horribles blaſphêmes. En vain l'autorité livre à des flammes ignominieuſes, les écrits qui les renferment : ils renaiſſent de leurs cendres.

Diabolus biformis eſt ; leo in impetu, draco in inſidiis. III. S. Aug. in Pſ. 69.

Le libertinage de l'eſprit eſt venu à l'appui de celui des mœurs : les vérités les mieux démontrées ſont miſes en problême. On décide avec une témérité qui n'a point d'exemple dans les ſiecles paſſés. Tout eſt matiere, diſent les uns avec Spinoſa : l'opinion des eſprits n'eſt qu'un préjugé d'éducation. Tout eſt eſprit, diſent les autres avec Berkley ; la ſenſation des corps n'eſt qu'une illuſion. On attaque le culte religieux avec un horrible acharnement. L'Être ſuprême, qui en eſt l'objet, reçoit de jour en jour de la part des coupables mortels les plus grands outrages. L'un le confond avec la matiere, l'autre, en avouant qu'il eſt eſprit, le repréſente comme un être inſenſible aux injures qu'il peut recevoir de ſa créature, comme un être indolent, qui abandonne l'homme à ſa propre conduite, ſans lui preſcrire de loix, & ſans exiger de ſa dépendance aucun hommage ; voyant avec la même in-

différence l'encens que la ſuperſtition offre aux idoles, & celui que la religion fait brûler aux pieds de ſes autels.

Hor. *Cœlum ipſum petimus ſtultitiâ.*

I V.

On ſape les fondemens de la ſociété, en traitant la ſubordination de droit barbare, l'obéiſſance de foibleſſe, l'autorité de tyrannie. *Le droit barbare de l'inégalité*, a oſé avancer, entre pluſieurs autres excès, qu'un téméraire dans ſa theſe rendue publique, *eſt appellé le plus juſte, parce qu'il eſt le plus fort.* L'illuſtre Corps qui avoit cem embre gangréné, ſans le ſçavoir, ſe hâta de le retrancher, & ne put voir qu'avec horreur cet ouvrage de ténebres. *Horruit ſacra Facultas ad opus tenebrarum.....* On ſe dit, avec un faſte ſtoïque, citoyen du monde, pour anéantir les devoirs particuliers de patriote, de pere, de mari & d'enfant. La diſtinction du bien & du mal, de la vertu & du vice, du vrai & du faux, eſt rejettée comme un préjugé de nos ayeux.

Theſis Martini *de Prade*, I. Prop. *Jus illud inæqualitatis barbarum, quod vocant æquius, quia validius.* Voyez la Cenſure de la Faculté de Théologie de Paris contre cette theſe.

V.

Le Démon a dit à nos premiers Peres par la bouche du ſerpent : *Vous ſerez comme des Dieux* : il dit de nos jours par la bou-

che de l'impie : *Vous serez comme des bêtes,* vous finirez comme elles ; votre ame périra avec votre corps : C'est sans doute pour en permettre aux hommes la maniere de vivre en leur promettant la même mort, puisque l'un est une suite de l'autre. Jamais on n'a enseigné dans aucune école payenne, que *les plaisirs des sens étoient l'unique objet des desirs de l'homme*, comme l'avance l'auteur du livre de l'Esprit. Le plus décrié de tous les Philosophes profanes, avoit des idées supérieures à celles de nos impies. « Epicure, dit Cicéron, » soutient hautement qu'on ne peut vivre » agréablement, si on ne vit avec sagesse, avec honnêteté, avec justice. »

Clamat Epicurus, non posse jucundè vivi, nisi sapienter, honestè, justèque vivatur.

Cic. lib. 1. de finibus bon. & mal. n. 18.

VI.

Tels sont les monstrueux écarts des prétendus beaux esptits de notre siecle, dont je n'ai fait encore qu'ébaucher le tableau. L'esprit de l'homme paroît comme agité d'une fievre violente : son délire ne fait qu'augmenter. Dans quel tems vivons-nous! Nos peres aurroient-ils pu prévoir nos excès ? nos neveux pourront-ils les croire ? La ridicule passion de passer pour bel esprit, nous a inspiré le goût de la singularité, qui nous a précipités dans tous ces

égaremens. On s'eſt écarté du chemin battu, on a abandonné les principes les plus authoriſés, on les a traités de préjugés. Enfin on a penſé que pour être eſprit-fort, il falloit renoncer au ſens commun.

Lucan. lib. 2. *Conceſſâ pudet ire viâ, civemque videri.*

Philoſophes ingrats, ſachez qu'en vous élevant contre la religion, vous attaquez votre bienfaitrice. Sans la lumiere de ſon divin flambeau, que ſeroit encore la philoſophie, ſinon ce qu'elle étoit autrefois, un cahos d'erreurs & d'illuſions ? Ce mot d'un ancien Pere eſt bien vrai, que *les Philoſophes ne ſont que des enfans, ſi Jeſus-Chriſt ne les rend des hommes*, en éclairant leurs ténebres.

Apoc. 9. 2. *Aſcendit fumus putei, & obſcuratus eſt ſol & aer.*

Clem. Alex. l. 1 Strom. *Parvuli ſunt etiam Philoſophi, niſi à Chriſto viri fiant.* VII.

Mais quoi ! ne fais-je point ici le déclamateur contre un mal imaginaire ? *Nos utinam vani* ! Non. Les Libelles impies que la preſſe enfante ſans ceſſe, l'avidité avec laquelle on les lit, le dégoût trop répandu pour l'étude de la religion dans les ſources, le culte négligé, les ſacremens abandonnés, le miniſtere mépriſé, les loix de l'égliſe violées, la révélation ſans autorité, les licences qu'on ſe permet tous les jours

Juvenal Sat. 6.

dans les converſations contre ce qui doit être l'objet de notre vénération, enfin la criminelle indifférence avec laquelle on y écoute les propos libertins, ne montrent que trop la profondeur de nos plaies & la juſtice de nos plaintes. Un cœur véritablement chrétien voudroit avoir les larmes de Jéremie pour les répandre ſur de ſi grands maux.

Quis dabit capiti meo aquam, & oculis meis fontem lacrymarum? Jerem. 9. 1.

VIII.

» Les Livres volent de toutes parts, on
» les introduit dans les villes & par-tout:
» On préſente le poiſon à tout le monde,
» ſous le miel d'une éloquence profane. Ils
» paſſent d'une nation à une autre nation,
» d'un royaume à un autre peuple. On fa-
» brique un nouvel évangile, une nou-
» velle foi. On poſe un fondement tout
» contraire à celui qui étoit ſolidement
» établi ». C'eſt ainſi que parloit S. Bernard des écarts de ſon ſiecle. Quel langage auroit-il tenu ſur le nôtre? l'héréſie dans le ſiecle de ce ſaint Docteur n'attaquoit la religion que dans quelques-uns de ſes dogmes; mais l'impiété plus audacieuſe veut aujourd'hui la détruire abſolument, & oſe même porter ſes attentats contre celui qui en eſt l'objet. Fille de l'ancien ſer-

pent, elle emploie pour inſpirer aux peuples ſes révoltantes maximes, l'art le plus inſidieux. Son poiſon préſenté par un de ſes principaux chefs, eſt, dit un auteur, » un parfum empeſté, qui s'inſinue inſenſiblement dans toute la maſſe du ſang; » ſaillies ingénieuſes, plaiſanteries légeres, bons mots piquans, antitheſes brillantes, contraſtes frappans, peintures riantes, réflexions hardies, expreſſions énergiques; toutes les graces du ſtyle, tous les agrémens du bel eſprit y ſont prodigués ». Eſt-il donc permis de tourner contre la Divinité des talens qu'on a reçus de ſa libéralité. O cœurs ingrats!

L'Auteur du Diction. Anti-philoſ. parlant du Dict. Philoſ. de Voltaire.

Volant libri. Urbibus & caſtellis ingeruntur, pro luce tenebræ: pro melle, vel potiùs in melle venenum paſſim omnibus propinatur. Tranſierunt de gente in gentem, & de regno ad populum alterum. Novum conditur populis & gentibus Evangelium, nova proponitur fides: fundamentum aliud ponitur præter id quod poſitum eſt.

S. Bernard, Ep. 189. ad Innocentium Papam.

I X.

L'Egliſe eſt ainſi aſſaillie de toutes parts. Les impies l'inſultent, les novateurs la déchirent: & les catholiques verront-ils la ſituation violente de leur mere d'un œil glacé & indifférent? Combien en eſt-il qui pourroient s'appliquer ces paroles du Prophete?

Le zele de votre maiſon me dévore : & les outrages de ceux qui vous inſultoient ſont tombés ſur moi. O Dieu ! ſouvenez-vous de vos promeſſes, venez à notre ſecours, & n'abandonnez pas votre Egliſe.

Zelus domûs tuæ comedit me : opprobria exprobrantium tibi, ceciderunt ſuper me. Pſ. 68. v. 10.

X.

Ce ſont ces triſtes & affligeantes réflexions, qui m'ont fait naître d'abord l'idée de recueillir pour ma propre utilité une ſuite de penſées théologiques, qui puſſent me ſervir de préſervatif contre les périls auxquels ma religion pourroit ſe trouver expoſée dans un ſiecle ſi nébuleux. Une ſeconde réflexion m'a fait porter mes vûes plus loin : j'ai conſidéré qu'en matiere de foi, l'irreligion n'étoit pas le ſeul écueil à éviter, qu'il y en avoit un autre également dangereux, qui eſt l'héréſie ; c'eſt ce qui m'a engagé à étendre mes penſées théologiques relativement à ce ſecond objet, de maniere que je crois être parvenu à me former un corps de principes propres à me préſerver de ces deux précipices.

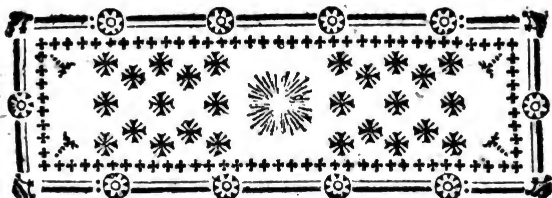
XI.

Je ne prétends point à la gloire d'auteur, ſur-tout dans une matiere ſi ſouvent diſcutée, & où d'ailleurs toute nouveauté eſt ſi dangereuſe. Je déclare volontiers que toutes ces penſées ne ſont pas de moi. J'ai tiré

les unes des écrivains canoniques,les autres des Ss. Peres, des Théologiens, des Auteurs modernes. J'en dois même quelques-unes aux anciens auteurs profanes, & même aux plus grands ennemis de la religion chrétienne. La vérité m'a paru respectable par-tout, jusques dans la bouche de l'impie, lorsqu'elle lui échappe. On y trouvera donc des pensées de Bayle, de Voltaire, de Jean-Jacques Rousseau qui sont d'autant plus précieuses, qu'elles partent de la plume des chefs des esprits-forts du tems. J'ai hazardé aussi quelques-unes de mes pensées, je les soumets à l'Eglise, & je souscrits dès à présent à leur condamnation, si elles ne sont pas exactes. Je suis homme, je ne me crois pas exempt des foiblesses de l'humanité.

XII.

Je ne me suis point asservi à rendre mot pour mot toutes les pensées que j'emprunte, comme on pourra le remarquer; je les plie souvent à mon style, sans cependant en altérer le sens. J'ai cru pouvoir user de cette liberté n'écrivant que pour moi. Pour leur donner plus d'ordre, je les ai distribuées par chapitre, suivant les matieres. J'aj numéroté chaque pensée, & autant qu'il a été en moi, j'ai fait ensorte qu'elles se suivissent naturellement, afin qu'elles formassent comme un enchainement de vérités plus faciles à retenir.



PENSÉES THÉOLOGIQUES.

CHAPITRE PREMIER.

De la Divinité.

I.

UN Dieu qui exiſte ; une Religion qui l'honore ; une Révélation qui annonce ſes dogmes & fixe les regles des mœurs ; une Société viſible qui en conſerve le dépôt ; une Autorité infaillible, qui en explique le ſens, & à laquelle tout homme doit obéir : cinq vérités auxquelles la raiſon conduit tous ceux qui la conſultent dans le ſilence des paſſions.

I I.

L'homme, s'il entend ſes intérêts, doit deſirer qu'il y ait un Dieu. Dans l'hypo-

these de son existence, il a l'avantage de reconnoître un créateur qui l'a tiré du néant; un conservateur qui le tient suspendu sur les abîmes; un pere qui fournit à ses besoins; un consolateur qui essuie ses larmes & adoucit ses peines; un bienfaiteur qui ne cesse de le combler de ses faveurs; un protecteur tout-puissant qui menace des plus grands supplices ceux qui voudroient attenter à sa vie, à son honneur, à ses biens; un rémunérateur enfin, qui prépare des réçompenses à sa vertu. L'utilité d'un Dieu doit donc former au moins une présomption en faveur de son existence.

III.

Un Dieu présent partout, qui voit tout, qui connoît tout, jusqu'aux plus secrettes pensées de l'esprit & les mouvemens les plus cachés du cœur; un Dieu qui punit le crime & récompense la vertu; quel motif pour régler les devoirs & resserrer les liens de la société, & qu'il est puissant!

Tullius, de Legibus. *Quàm sancta sit civium inter ipsos societas, Deo immortali interposito, tum judice, tum teste!*

IV.

Non, il n'y a point de société sans devoirs réciproques entre les membres qui la composent; point de devoirs sans

loix qui les imposent ; point de loix sans législateurs qui les établissent ; point de législateurs sans Dieu, parce que personne de soi-même n'a droit de commander à son semblable.

V.

Un monde sans Dieu, n'est donc qu'un cahos & une scene remplie de tristesse & d'horreur. La force y est sans frein, sans raison, sans conseil ; les hommes sans loix ; le vice sans peines ; la vertu sans récompenses, ou plutôt l'un & l'autre mis au même niveau ; enfin une anarchie complette dont l'intérêt particulier est la loi souveraine. Mais supposez un Etre suprême ; cette effrayante peinture disparoît aussitôt, & tout rentre dans l'ordre.

VI.

Seroit-il vrai qu'il y eût un Dieu ? Philosophes, taisez-vous, je ne vous interroge pas. La nature plus éloquente dans son silence, que toute l'Académie avec ses raisonnemens, va me répondre : Parlez cieux, terre, mer, corps admirables qui roulez sur nos têtes ; oiseaux qui volez dans les airs ; poissons qui nagez dans la mer ; animaux qui marchez ou rampez sur la terre ; arbres, plantes qui végétez ; saisons qui vous succédez les unes aux autres si réguliérement ; jours & nuits, qui nous

donnez tour-à-tour l'agréable & le triſte ſpectacle de la lumiere & des ténébres ; répondez-moi. Ah ! je vous entends tous crier avec un admirable concert : Mortels, *il y a un Dieu*, c'eſt lui qui nous a crées. *Totius mundi una vox, Deus eſt.*

J'appelle ici le témoignage de la nature comme le plus ſenſible. Celui qui ne veut pas écouter la voix de l'univers entier ſur l'exiſtence d'un Etre ſuprême, écoutera encore moins les démonſtrations ſçavantes de nos Philoſophes. Comment en effet convaincre un homme qui, voyant un ouvrage admirable, ne voudroit pas en reconnoître un Auteur ? qui réſiſte aux preuves ſenſibles, ne ſe rendra pas aux démonſtrations méthaphyſiques.

Job. c. 12. v. 7. 8, 9. *Interroga jumenta & docebunt te : & volatilia cœli, & indicabunt tibi : loquere terræ, & reſpondebit tibi : & narrabunt piſces maris : quis ignorat quòd omnia hæc manus Domini fecerit ?*

Iſaiæ, cap. 40, v. 26. *Levate in excelſum oculos veſtros, & videte quis creavit hæc.*

Pſ. 18, v. 1. *Cæli enarrant gloriam Dei, & opera manuum ejus annuntiat firmamentum.*

VII.

Le ſpectacle de l'univers eſt un livre public, ouvert aux ignorans comme aux ſçavants : perſonne n'eſt excuſable de n'y

pas lire; parce qu'il parle à tous les hommes un langage intelligible & proportionné à tous les esprits : or l'existence de Dieu y est écrite avec les caracteres les plus éclatans; & les êtres animés, ne permettent qu'à des aveugles volontaires, de ne l'y pas reconnoître. Ouvrez les yeux; que de détails qui annoncent de la maniere la plus frappante cette sagesse & cette Providence infinie, dans le nombre des animaux, si prodigieusement variés & si constamment uniformes dans leur structure, dans leur variété, dans leurs mouvemens, dans leur industrie, dans leur adresse, dans leurs armes offensives & défensives, dans leurs ornemens! Ces insectes mêmes que nous méprisons, tels que l'araignée, la fourmi, la chenille.... & sur-tout ceux que nous ne découvrons qu'à l'aide du microscope, annoncent la sagesse du Créateur par l'admirable proportion de toutes leurs parties. L'Etre suprême ne brille nulle part avec plus d'éclat.

Invisibilia enim ipsius (Dei), à creaturâ mundi, per ea quæ facta sunt, intellecta conspiciuntur. Rom. c. 1. v. 20.

Eminet in minimis, maximus ipse Deus.

VIII.

Trois choses impossibles à expliquer sans

un Dieu : l'ordre ou l'harmonie qui regne entre les parties de ce grand tout que nous nommons l'*Univers* : l'organisation de la plupart des corps semés sur notre globe, dont la nature est de croître & de multiplier : la pensée, qui ne pouvant être l'effet ni de l'étendue, ni de la divisibilité, ni de la figure, ni du mouvement de la matiere, doit avoir hors de-là son principe.

IX.

Je pense, donc je suis : je suis, donc il y a un Dieu. Il n'y a point d'effets sans causes ; & un être pensant ne peut être l'ouvrage que d'une intelligence suprême.

X.

Oui, sçavoir que j'existe, c'est pour moi presque sçavoir que Dieu existe. L'idée de mon être est si étroitement liée avec celle de Dieu, que je ne sçaurois réfléchir sur la premiere sans être aussitôt frappé de la seconde. Qui suis-je ? il y a soixante ans que je n'étois pas : qui m'a donné l'éxistence ? ce n'est pas moi : il faut être avant d'agir. Ce ne sont pas mes pere & mere, qui n'ont été dans ma formation que des instrumens aveugles : Je ne sçais, disoit une pieuse mere à ses enfans, comment vous avez été formés dans mon sein. *Nescio qualiter in utero meo apparuistis.* C'est encore moins le hazard,

2.Mach. cap. 7. v. 22.

qui n'eſt qu'un mot inventé pour couvrir l'ignorance où nous ſommes à l'égard des cauſes. Qui eſt-ce donc, ſi ce n'eſt un Dieu ? Il exiſte par conſéquent.

XI.

Si Dieu n'eſt pas, réformons nos idées, & notre langage : penſons & diſons que les bons ſont des foux, & les libertins des ſages : parce que c'eſt une folie d'adorer une chimere, de l'aimer, d'y mettre ſa confiance ; & c'eſt une ſageſſe de la mépriſer.

XII.

Jean-Jacques Rouſſeau, dites-vous, eſt un des plus beaux génies de notre ſiécle : or il dit *que ce n'eſt pas une petite affaire de ſçavoir ſeulement s'il y a un Dieu.* Je ne prétends pas combattre l'idée que vous vous êtes formée de cet Ecrivain ; mais que voulez-vous en conclure ? qu'on peut attaquer de bonne foi l'exiſtence de Dieu ? Concluez plutôt, que les plus beaux génies, emportés par le deſir de la ſingularité, ſont capables de donner dans les plus grands écarts ; & vous raiſonnerez mieux. Faut-il une étude & un travail ſi pénible pour appercevoir une vérité reconnue par les nations les plus barbares ?

Emile, tom. II. p. 314.

Nulla gens tam immanſueta, neque tam fera, quæ non, etiamſi ignoret qualem

Tullius, de Legibus. l. 1. n. 24.

habere Deum deceat, tamen habendum ſciat.

XIII.

Cléon, ajoutez-vous, aſſure fort ſérieuſement qu'il n'y a point de Dieu. Je ne ſçaurois le croire ſincere, à moins qu'il n'ait donné des preuves de folie. « Non, » ce n'eſt pas le ſage, mais l'inſenſé, qui » dit dans ſon cœur, que Dieu n'eſt pas ».
Pſ. 13. v. 1. *Dixit inſipiens in corde ſuo; non eſt Deus.*

XIV.

Quand on dit que l'exiſtence de Dieu eſt une vérité ſi claire, que l'on ne ſçauroit la combattre ſérieuſement; on parle de ceux qui font quelque uſage de leur raiſon. Les preuves les plus déciſives ne ſont preuves que pour ceux qui y font attention : envain le ſoleil luit pour celui qui s'opiniâtre à fermer les yeux.

XV.

Il y a une grande différence entre l'oubli de Dieu, & l'Athéiſme. On peut trouver des hommes qui vivent ſans penſer à Dieu; puiſqu'on en trouve même dans le ſein du Chriſtianiſme, mais on n'en trouvera jamais, qui nient ſon exiſtence de bonne foi. Le plus grand aveuglement ſur ce point ne ſçauroit aller plus loin que le doute; & l'impoſſibilité de ſe prouver

à soi-même que Dieu n'est pas, est une preuve de son existence.

XVI.

Il n'y a donc point d'Athées réels ou de persuasion : ceux qui veulent paroître tels, sont des menteurs qui affectent une force d'esprit au milieu de la plus grande foiblesse. Epicure, un de leurs chefs, craignoit la mort & les Dieux, pendant qu'il exhortoit ses Disciples à ne craindre ni l'un ni l'autre.

Cotta apud Ciceronem de Epicuro sic fatur : Nec quemquam vidi, qui magis ea, quæ timenda esse negaret, timeret, mortem dico & Deos.

XVII.

Dieu a fait des miracles pour convertir les payens : mais il n'en a jamais fait pour la conversion des Athées : parce que les merveilles de la nature déposent d'une maniere trop éclatante en faveur de son existence. Personne ne rejette la Divinité que celui qui est intéressé à ce qu'il n'y en ait point. « *Tenez votre ame en* » *état de desirer toujours qu'il y ait un* » *Dieu, & vous n'en douterez jamais* ». C'est la pensée chrétienne d'un Auteur Anti-chrétien. *Jean-Jacques Rousseau.*

XVIII.

Les chicannes des Athées ne surpren-

dront point ceux qui examineront les ſources. Dieu eſt inacceſſible aux ſens : de-là les objections des ſens contre ſon exiſtence. Dieu eſt un être incompréhenſible : de-là les objections de l'eſprit. Dieu, s'il exiſte, punit le crime : de-là les objections des paſſions & du cœur. Les difficultés des Athées ne montrent donc que leur groſſiéreté, qui a de la peine à s'élever au deſſus des ſens ; ou leur orgueil, qui ne veut rien reconnoître au-deſſus de la raiſon ; ou enfin leur libertinage, qui ne veut point d'un Dieu vengeur du crime.

XIX.

Qui ſont ceux qui reconnoiſſent la Divinité ? tous les peuples de la terre. Quelle preuve ! qu'elle eſt preſſante ! Qui ſont ceux au contraire qui oſent réclamer contre ſon exiſtence ? le plus petit nombre des hommes. Qui ſont-ils encore ? ceux qui ont pour maxime : *Jouiſſons du tems préſent, livrons-nous au plaiſir, nous mourrons demain.* Quel témoignage ! qu'il eſt mépriſable !

Comedamus, bibamus, cras enim moriemur.

XX.

Je voudrois, dit la Bruyere, voir un homme ſobre, modeſte, chaſte, équita-

ble, prononcer qu'il n'y a point de Dieu; il parleroit au moins sans intérêt : mais cet homme ne se trouve point.

XXI.

Le téméraire, qui ose attaquer avec tant d'insolence l'existence de Dieu, ne pense pas qu'il n'y en ait point, mais il le souhaiteroit, pour être plus tranquille dans ses excès. Un criminel n'aime pas le juge qui doit le condamner, il le voudroit anéantir. *Il n'y a point de Dieu* : cet horrible blasphême n'est pas une erreur de son esprit, mais un desir de son cœur. *O miseros homines, qui, cùm volunt esse mali, nolunt esse veritatem, quâ damnantur mali !* S. Aug. Tract. 90. in Joan. n. 3.

XXII.

Lorsque j'entends un impie, après avoir bravé le ciel & la terre étant en santé, réclamer la Divinité dans une maladie aigue, ou dans un grand danger, je ne puis m'empêcher de m'écrier avec Tertullien : O témoignage d'une ame naturellement chrétienne ! *O testimonium animæ naturaliter christianæ !*

XXIII.

Quand l'homme, dit Pline le jeune, voit de près la mort ; c'est alors qu'il se souvient qu'il y a des Dieux, & qu'il est homme ; *tunc Deos, tunc hominem esse se*

meminit. O Dieux, dit-il, ſuſpendez votre vengeance! ô Dieux! éloignez de moi ce malheur.

Virgil. Æneid. lib 3. v. 265.

Dii, prohibite minas! Dii, talem avertite caſum!

XXIV.

Plus d'un eſprit-fort aux approches de la mort a changé de langage, & a fait dire de lui :

. . . . Oculis errantibus alio-
Quæſivit cœlo lucem, ingemuitque repertâ.

Les paſſions ſe taiſent dans ce moment : on enviſage les objets comme ils ſont, la raiſon eſt libre.

XXV.

On peut dire de la plupart des Incrédules : *Au moindre péril de mort, le maſque tombe, le Chrétien reſte, & l'incrédule s'évanouit*, comme le Poëte Rouſſeau a dit de certains Héros prétendus: *Au moindre revers le maſque tombe, l'homme reſte, & le Héros s'évanouit.* Il eſt rare en effet que l'Incrédule ſoutienne ſon perſonnage juſqu'à la fin. L'incrédulité dépend beaucoup de la ſanté : elle tombe avec elle. Les approches de la mort mettent enfin les paſſions aux fers & rendent à la raiſon ſa liberté.

XXVI.

C'eſt par vanité qu'on joue l'eſprit fort ; & c'eſt par vanité qu'on ne devroit pas jouer un ſemblable perſonnage, dans la crainte d'être obligé de ſe démentir un jour & de jouer l'eſprit-foible. Pluſieurs Incrédules ſe ſont trouvés dans le cas. M. de V. leur chef, s'eſt démenti pluſieurs fois ; ceux qui le connoiſſent bien, croient qu'il ſe démentira encore, malgré le courage qu'il affecte dans ſes nouvelles brochures. Ils le lui ont prédit. On ſçait l'épigramme d'un de ſes admirateurs très-connu, même par ſon incrédulité :

Et je vois mon dévot. V.......
Naziller chez les Capucins.

XXVII.

On fait dire au Duc de Buckingham dans ſon épithaphe à Weſtminſter : *J'ai vécu dans le doute, ayant des mœurs : je finis dans l'incertitude ſans me troubler.* Je ne ſçaurois le croire, ſi la maladie lui a permis de réfléchir. Quand on a vécu dans le doute & qu'on meurt dans l'incertitude, peut-on ſe vanter de mourir ſans inquiétude ? Finirai-je tout entier ? mon ame ſurvivra-t-elle à la diſſolution de mon corps ? Je ſçais d'où je pars, je ne ſçais où je vais ; quel ſera mon ſort ?

Je ne dois attendre que l'enfer ou le néant, puisque pendant ma vie je n'ai point adoré la Divinité. Pensées effrayantes pour un Pyrrhoniste agonisant: & peut-on mourir tranquille avec de telles réfléxions?

Dubius, sed non improbus vixi;
Incertus morior, non perturbatus.

Il ne faut pas faire d'efforts pour croire, mais il en faut faire pour ne pas croire, & résister à l'évidence des preuves: j'en appelle à la conscience des Incrédules, s'ils veulent être sinceres. Ceux qui croyent à la mort, ont cru en santé. La crainte, qui les pénetre dans ce moment ne vient que de la foi qu'ils avoient; on ne craint pas ce qu'on ne croit point. La maladie ne leur a pas donné de nouvelles lumieres, mais a touché leur cœur. Si l'on retranchoit de la classe des Incrédules ceux qui n'affectent le ton d'incrédulité que par mode, sans l'être en effet, on les réduiroit presque à rien. Ce n'est pas toujours la maniere de penser qui détermine le personnage que l'homme joue dans le monde.

XXVIII.

Un monde éternel répugne à la raison, qui conçoit la nécessité d'une pre-

miere cauſe. Tout a donc commencé, excepté l'Etre ſuprême. L'hiſtoire qui ne remonte point au-delà de ſix mille ans, les arts inventés, les machines trouvées en différens temps pour les beſoins de l'homme ſont autant de preuves de la nouveauté du monde.

XXIX.

L'opinion qui fait naître le monde de la rencontre fortuite des atomes éternelles, eſt l'opprobre de l'eſprit humain. Un ſyſtême, où tout eſt effet, & rien n'eſt cauſe, eſt un délire. « Celui, dit l'un » des plus beaux génies de l'ancienne » Rome, qui eſt capable d'attribuer tel » ouvrage au hazard, peut croire de mê- » me qu'une quantité innombrable de ca- » racteres de l'alphabet jettés à l'avantu- » re, formeront les annales d'Ennius; ce » qui eſt ſi difficile, que je ne ſçais ſi le » hazard pourroit réuſſir dans une ſeule » ligne. Si le concours des atomes, ajou- » te-t-il, peut former un monde; pour- » quoi ne pourra-t-il pas également for- » mer un portique, un temple, une mai- » ſon, une ville, ouvrages moins pénibles » & beaucoup plus faciles » ?

Hoc qui exiſtimat fieri potuiſſe, non intelligo, cur non idem putat, ſi innumerabiles unius & viginti formæ litterarum, Cic. l. 2. de nat. Deor.

vel aureæ, qualeslibet, aliquò conjiciantur, posse ex his in terram excussis annales Ennii, ut deinceps legi possint, effici: quod nescio an ne in uno quidem versu possit tantùm valere fortuna.... Si mundum efficere potest concursus atomorum, cur porticum, cur templum, cur domum, cur urbem non potest, quæ sunt minus operosa, & multo quidem faciliora?

XXX.

Une matiere brute & destituée de sentimens, qui par le concours aveugle & fortuit de ses parties, forme un tout, où éclatent des prodiges de proportion, d'ordre, de combinaison, sans que rien s'y démente, n'est pas un mystere au-dessus de la raison, mais une absurdité qui heurte de front le sens-commun. La proportion, l'ordre, la combinaison sont les effets de la pensée, qui n'est point la fille du hazard.

XXXI.

La matiere est crée ou incrée: il n'y a pas de milieu: dans le premier cas, le monde ne peut être l'effet de la rencontre fortuite des atômes; parce qu'il est absurde de penser que le Créateur, après avoir crée la matiere, ait abandonné au hazard l'arrangement de ses parties; puisqu'il est plus facile d'arranger des êtres

déja exiſtans, que de les tirer du néant. Dans le ſecond cas, la formation du monde par le concours fortuit de ſes parties eſt également impoſſible. La raiſon s'en préſente d'elle-même : ſi la matiere eſt increéée, elle eſt un être néceſſaire: or un être néceſſaire n'eſt pas ſujet au changement : comme il a ſon exiſtence de toute éternité, il doit avoir auſſi ſa maniere d'exiſter de toute éternité ; parce qu'il implique qu'un être exiſte, & n'exiſte pas d'une certaine maniere : toute variation eſt donc impoſſible dans l'hypothèſe d'une matiere increéée.

XXXII.

Envain, pour montrer que le monde n'eſt pas l'ouvrage d'une Intelligence ſuprême, on oppoſe le déſordre qu'on croit appercevoir dans les cauſes ſecondes. Nous ne concluons pas qu'un tableau n'eſt qu'un enſemble de couleurs jettées au hazard, parce que nous y remarquons quelques défauts : & il ſera permis de conclure que l'univers, où éclatent une foule de merveilles incompréhenſibles, eſt l'opération du hazard : quelle extravagance ?

XXXIII.

Nous ne voyons dans l'univers qu'une très-petite partie de l'ouvrage, & nous

voulons juger du tout : on ne ſçauroit porter plus loin l'abſurdité. Si nous avions la vue aſſez étendue pour conſidérer le monde en ſon entier, ce qui nous paroît un défaut dans la partie, nous paroîtroit un ornement dans le tout : mais notre vue eſt courte & trompeuſe. Que l'homme admire donc ce qu'il comprend, & ſe taiſe ſur ce qu'il ne comprend pas.

S. Aug. de verâ relig. c. 40. n. 76. *Ita ordinantur omnia officiis & finibus ſuis in pulchritudinem univerſitatis, ut quod horremus in parte, ſi in toto conſideremus, plurimùm placeat.*

Sap. 9. v. 16. *Difficilè æſtimamus quæ in terrâ ſunt, & quæ in proſpectu ſunt, invenimus cum labore. Quæ autem in cælis ſunt, quis inveſtigabit?*

XXXIV.

Jugeons des événemens par l'idée que nous avons de Dieu : or nous le concevons comme un Etre infiniment ſage : reſpectons donc l'obſcurité dans laquelle il cache quelquefois ſa conduite, & n'ayons pas la témérité d'en prendre occaſion de le blaſphémer. Tout ce qu'il a fait, & tout ce qu'il fait eſt toujours bien fait : parce que la ſageſſe ne peut rien faire qui ne ſoit à propos. Si nous en ignorons la raiſon, il n'eſt pas obligé de nous la dire : adorons l'étendue de ſes deſſeins & la profondeur de ſes jugemens.

XXXV.

L'art, qui brille dans l'effet, suppose nécessairement de l'intelligence dans la cause : cette proposition ne peut-être contestée de bonne foi, que par des cerveaux dérangés : or tout nous montre dans l'univers un dessein suivi, un enchaînement de causes subalternes conduites avec ordre par une Cause supérieure : cette seconde proposition se fait sentir à tous ceux qui étudient la marche de la nature : le monde est donc l'ouvrage d'une Intelligence suprême.

XXXVI.

Oui, c'est le Seigneur qui a créé toutes choses par sa parole, *dixit & facta sunt*. Job. c.
» C'est lui, qui a jetté les fondemens de 38. v. 4.
» la terre, qui en a réglé toutes les me- 5, 6, 8,
» sures, qui a tendu sur elle le cordeau, 11 & 12.
» qui en a posé la pierre angulaire ; c'est
» lui qui a mis des digues à la mer, qui
» lui a dit, Vous viendrez jusques-là, &
» vous briserez ici l'orgueil de vos flots ;
» c'est lui, qui a donné l'ordre à l'étoile
» du matin d'annoncer l'approche du
» jour, & qui a montré à l'aurore le lieu
» où elle doit paroître ».

XXXVII.

Comment Dieu a-t-il pu réaliser le néant

en créant toutes choſes de rien? *Imus in longum* ; c'eſt un myſtere, mais ſans lequel l'univers eſt incompréhenſible: parce qu'un monde éternel, ou un monde formé dans le temps d'une matiere éternelle ſont deux abſurdités: il en eſt donc de la création du monde, comme de bien des choſes que nous ſommes obligés de reconnoître dans la nature ſans pouvoir les comprendre, telles que la végétation des plantes, la fécondité des animaux. . .

XXXVIII.

Un Dieu, une ame immortelle; deux vérités intimement liées. Point de Dieu, ſans juſtice : point de juſtice, ſans peines pour le crime & ſans récompenſes pour la vertu : point de peines pour le crime, ni de récompenſes pour la vertu, ſans une autre vie : point d'autre vie, ſans l'immortalité de l'ame : or, il y a un Dieu : l'ame eſt donc immortelle.

XXXIX.

La mortalité de l'ame conduit à l'Athéiſme ; parce que dans cette ſuppoſition, le crime demeure ſans peines, la vertu ſans récompenſe, & Dieu ſans juſtice : or, un Dieu ſans juſtice ne peut exiſter ; c'eſt une vérité que la raiſon démontre.

XL.

» Quand, dit religieusement un Auteur irreligieux, je n'aurois d'autres preuves de l'immortalité de l'ame que le triompe du méchant & l'oppression du juste, cela seul m'empêcheroit d'en douter. Une si choquante dissonance dans l'harmonie universelle me feroit chercher à la resoudre. Je me dirois, tout ne finit pas pour nous avec la vie, tout rentre dans l'ordre à la mort ».

Esp. Max. & Princ. de J. J. Rous. c. 1. Art. de la Spir. de l'ame.

XLI.

Qu'est-ce que Dieu? question profonde. Envain j'interroge la nature: « Je l'ai demandé à la terre, & elle m'a répondu. Ce n'est pas moi: & tout ce qu'elle contient m'a fait aussi la même réponse. Je l'ai demandé à la mer, aux abîmes, aux poissons, & à tous les animaux qui se promenent dans l'eau ou rampent sur la terre, & ils m'ont répondu. Nous ne sommes pas votre Dieu, cherchez-le au-dessus de nous. Je l'ai demandé à l'air que nous respirons, & il m'a répondu aussi bien que tous ses oiseaux, Anaximene s'est trompé, car nous ne sommes pas Dieu. Je l'ai demandé au ciel, au soleil, à la lune & aux étoiles, & ils m'ont répondu. Nous ne sommes pas non plus

» cette Divinité que vous cherchez. Je » me suis adressé ensuite à tous les ob- » jets qui environnent mes sens, & leur » ait dit, puisque vous n'êtes pas mon » Dieu, apprenez-moi au moins quelque » chose de lui : & ils s'écrierent tous d'u- » ne voix : C'est lui qui nous a créés ». Mais ce n'est pas là ce que je desire sçavoir ici : je demande qu'est-ce que Dieu, & on me dit ce qu'il n'est pas.

S. Aug. lib. 10. Conf. n. 4.

Interrogavi terram & dixit, Non sum : & quæcumque in eadem sunt, idem confessa sunt. Interrogavi mare & abyssos & reptilia animarum vivarum & responderunt : Non sumus Deus tuus : quære super nos. Interrogavi auras flabiles, & inquit universus aer cum incolis suis : Fallitur Anaximenes, non sum Deus. Interrogavi cœlum, solem, lunam & stellas : Neque nos sumus Deus, quem quæris, inquiunt. Et dixi omnibus his, quæ circumstant fores carnis meæ : dicite mihi de Deo meo, quod vos non estis, dicite mihi de illo aliquid : & exclamaverunt voce magnâ : ipse fecit nos.

XLII.

Qu'est-ce que Dieu ? Dites-le nous, vous-même, ô mon Dieu ! puisque toutes vos créatures se taisent sur ce point. » *Je suis*, dites-vous à Moyse, *celui qui*

» *est.* Voici ce que vous direz aux enfans » d'Israël : *Celui qui est, m'a envoyé* ». Mais que voulez-vous nous dire par ces paroles, *je suis celui qui est*, sinon que vous êtes, ô mon Dieu ! l'être par excellence, l'être nécessaire, l'être éternel, l'être immuable, l'être indépendant, l'être principe & source de tous les autres. Tout ce qui n'est point vous, n'a qu'un être emprunté, qu'il tient de votre puissance & de votre bonté ; mais vous êtes par vous-même ce que vous êtes, ô beauté toujours ancienne, toujours nouvelle ! c'est-là le grand nom que vous avez dans l'éternité, & qui met un intervalle immense entre vous & nous.

Dixit Deus ad Moysen : Ego sum, qui sum : sic dices filiis Israël : Qui est, misit me ad vos. Exod. cap. 3. v. 14.

XLIII.

» Rien n'existe que par celui qui est. » C'est lui qui donne un but à la justice, » une base à la vertu, un prix à cette » courte vie employée à lui plaire. C'est » lui qui ne cesse de crier aux coupa- » bles, que leurs crimes secrets ont été » vus ; & qui fait dire au juste oublié, » Tes vertus ont un témoin. »

Esp. Max. & Princ. de J. J. Rous. c. 1.




CHAPITRE II.

De la Religion en général.

I.

» DIEU eſt celui qui eſt, tout eſt de
» lui, tout eſt par lui, tout eſt en
» lui. C'eſt en lui que nous avons la vie,
» le mouvement & l'être ». Il nous a
créés par ſa puiſſance, il nous conſerve
par ſa bonté, & nous gouverne par ſa
providence : il faut donc l'honorer. Conſéquence
juſte. Son exiſtence emporte
ſon culte. Un Dieu, une Religion. L'un
ne peut être ſans l'autre. La créature
pourroit-elle être diſpenſée de rendre ſes
hommages à l'auteur de ſon être, à ſon
conſervateur, à ſon bienfaiteur ?

Rom. 11. v. 36. *Quoniam ex ipſo & per ipſum, & in ipſo ſunt omnia.*

Act. 17. v. 28. *In ipſo enim vivimus, & movemur, & ſumus.*

II.

L'idée de la Religion eſt auſſi naturelle
à l'homme que celle de Dieu même : point
de nations ſans religion, comme il n'en
eſt point ſans Divinité : » Or, le conſente-
» ment de tous les peuples ſur un point,

» doit être considéré comme une loi de » la nature », dit un grand homme : l'Athée est donc un monstre.

Multi de diis prava sentiunt : omnes tamen esse vim & naturam divinam censent. Cic.

Omni in re consensio omnium gentium lex naturæ putanda est. Cic.

III.

C'est envain que les impies se fondent sur le témoignage de quelques Voyageurs obscurs, pour nous opposer des Sauvages stupides du nouveau monde, errans dans les forêts, sans loix, sans culte, sans temples, sans sacrifices. Des hommes qui conservent à peine la figure de l'humanité, dont la raison est obscurcie, abrutie & ensevelie dans la matiere, ne méritent pas d'être cités en opposition contre une vérité reconnue par presque toute l'espece humaine. Nous ne jugeons pas des facultés du corps humain par les muets, les sourds, les aveugles, les boiteux : & on veut juger des sentimens du genre humain par des gens grossiers, stupides, & idiots ; quelle extravagance ! Disons donc aux Philosophes, qui nous les objectent, avec un Poëte moderne :

Qu'à bon droit, Libertins, vous êtes méprisables

Lorſque dans ces forêts vous cherchez vos ſemblables.

Porphyrius. l. de abſt. *At ex gentibus illis tam efferatis & inhumanis, ut ait Porphyrius, non oportet ab æquis judicibus convicium fieri naturæ humanæ.*

IV.

L'enfant reçoit avec docilité les ſemences de la Religion ; le vieillard y revient toujours ; mais l'âge mitoyen en ſuſpend ſouvent la fécondité : l'irreligion croît donc & diminue avec les paſſions : quelles ſe taiſent, & tout homme ſe rangera ſous les drapeaux de la Religion : » Il » en coûte pour être honnête homme, » mais, *diſoit un Auteur*, qu'aiſement » l'honnête homme eſt chrétien ! »

V.

L'irreligion vient de la même ſource que l'Athéiſme. Le libertinage du cœur eſt le pere malheureux de l'une & de l'autre. On eſt incrédule parce qu'on veut l'être, & on veut l'être parce que c'eſt l'intérêt des paſſions. On tâche d'étouffer en ſoi les idées de la Religion, pour n'être pas troublé dans ſes plaiſirs par les remords. » Le temps de notre vie eſt » court & fâcheux, diſent les impies ; » l'homme après ſa mort n'a plus de bien

» à attendre, & on ne connoît personne » qui soit revenu des enfers. Nous som» mes nés comme à l'aventure, & après » la mort nous serons comme si nous n'a» vions jamais été. Venez donc, jouissons » des biens présens, hâtons-nous d'user » des créatures, pendant que nous som» mes jeunes, enyvrons-nous des vins les » plus excellents, parfumons-nous d'huile » de senteur, & ne laissons point passer » la fleur de la saison. Couronnons-nous » de roses avant qu'elles se fanent ». Ainsi parlent les passions. Sap. cap. 2. v. 1. 2. 6. 7.

Exiguum, &c....

VI.

Un Poëte moderne, qui avoit passé une partie de sa vie dans la licence, rentré en lui-même, décrit ainsi, d'après l'expérience, les degrés par lesquels l'impiété parvient à corrompre l'esprit.

.... Tout libertinage
Marche avec ordre, & son vrai personnage
Est de glisser par degrés son poison
Des sens au cœur, du cœur à la raison.

Rousseau. Lettre à M. Racine.

L'homme, quoique pécheur, ne naît point impie; mais il le devient par la corruption des mœurs : en tous temps les ténébres ont été la suite & la punition de la volupté : le voluptueux ne voit & ne

confidére les objets que par les ſens; il juge des choſes comme il deſire qu'elles ſoient, non comme elles ſont en effet. Son eſprit eſt la dupe de ſon cœur. La cupidité ſans frein attire tout à elle, juſquà notre maniere de penſer.

S. Aug. Sermon. 242. in dieb. Paſch. Serm. 13. c 1. n. 1. p. 1009. t. 5. édit. Bened.

In homine carnali tota regula intelligendi eſt conſuetudo cernendi. Quod ſolent videre, credunt : quod non ſolent, non credunt.

VII.

» Pendant que j'ai ſuivi les égaremens » d'une folle ſageſſe, diſoit un bel-eſprit » du ſiecle d'Auguſte, j'ai fort négligé le » culte des Dieux. Je ſuis à préſent forcé de revenir ſur mes pas, & de re» prendre la route que j'avois quittée ». C'eſt le portrait de la plupart des libertins, qui parviennent à un âge avancé. Malgré ſoi on revient toujours à la Religion, qui ne paroît odieuſe à l'Incredule que pendant qu'il eſt eſclave de la volupté. Dans le temps de la jeuneſſe une bouillante cupidité étouffe la voix de la raiſon. On dit alors d'un ton philoſophique, que la Religion n'eſt qu'une invention de la politique pour contenir le peuple crédule dans le devoir. On va même quelquefois juſqu'à prononcer qu'il n'y a point de Dieu, & on vit en conſéquence.

Mais lorſque l'âge a calmé le tumulte des paſſions, la raiſon prend inſenſiblement le deſſus. Semblable à un homme qui ſort d'un profond ſommeil, on ouvre les yeux; on remarque avec étonnement autant de témoins de l'exiſtence de Dieu que l'on voit d'objets; on ſe réplie ſur ſoi-même, & on y trouve de nouvelles preuves de cette éclatante vérité. On reconnoît l'être que l'on a tant blaſphêmé: on convient enfin que Dieu exiſte, qu'il mérite nos hommages, & on lui conſacre les glaces de la vieilleſſe, après avoir donné à l'irréligion & au libertinage le feu de ſes années: converſion, ſans doute, très-équivoque; mais *Dieu eſt riche en miſéricorde.*

Parcus deorum cultor & infrequens, Hor. l. 1. Od. 28.
Inſanientis dum ſapientia
Conſultus erro, nunc retrorſum
Vela dare, atque iterare curſus
Cogor relictos.

Quandiu blanditur iniquitas, & dulcis eſt iniquitas, amara eſt veritas. S. Aug. S. 153. de verbis ap. c. 8. n. 10.

Deus autem, qui dives eſt in miſericordia. Epheſ. c. 2. v. 4.

VIII.

» Preſque tous ceux, dit le fameux » Bayle, qui vivent dans l'irreligion, ne » font que douter; ils ne parviennent pas (A l'article BION, remarq. E.)

à la certitude : se voyant donc dans le
» lit d'infirmité , où l'irreligion ne leur
» est plus d'aucun usage, ils prenent le parti
» le plus sûr , celui qui promet une féli-
» cité éternelle en cas qu'il soit vrai , &
» qui ne fait courir alors aucun risque en
» cas qu'il soit faux ». Fort bien : mais
pourquoi ne pas adopter dans la santé les
sentimens dans lesquels on veut mourir ?
Chaque instant de notre vie peut en être
le dernier. Quel risque d'ailleurs fait cou-
rir la religion dans la santé ? Elle nous
empêche de tomber dans le crime, & de
gouter des plaisirs criminels : sont-ce donc
là des inconvénients à éviter ?

IX.

» L'homme pieux & l'Athée parlent
» toujours de religion ; l'un parle de ce
» qu'il aime, l'autre de ce qu'il craint ».
Cette pensée est de M. de Montesquieu.

On pourroit ajouter que le but de l'un
est d'en inspirer l'amour , & l'objet de
l'autre est de la détruire dans l'esprit des
hommes.

X.

Sans Religion , point d'Etats : le Prin-
ce ne commande qu'aux corps ; person-
ne n'est puni dans les Tribunaux pour les
péchés de pensée , *cogitationis nemo pœ-
nam patitur :* Dieu commande aux es-
prits. L'obéissance du corps est bien fra-

gile, ſi elle n'eſt accompagnée de celle de l'eſprit. Tout citoyen, qui n'obéit pas à ſon Roi par devoir, eſt un mauvais ſujet, prêt à ſecouer le joug à la premiere eſpérance d'impunité. Un des plus grands Rois de notre Monarchie a ſenti cette vérité, lorſqu'il diſoit dans un de ſes Capitulaires : » Nous ne pouvons comprendre » comment des perſonnes qui déſobéiſ» ſent à Dieu & à ſes Pontifes, peuvent » nous être fidéles ». Un peuple impie eſt ennemi du trône.

Nemo rex perinde animis imperare poteſt. Curtius

Nullo pacto agnoſcere poſſumus qualiter nobis fideles exiſtere poſſunt, qui Deo infideles & ſuis ſacerdotibus inobedientes apparuerint. Car. Mag. in ſelect. Capitul. tom. 2. Conc. Gall. tit. 1. c. 2.

» Tel eſt le rapport admirable établi » par la Providence entre la religion & » la ſociété, que le bonheur des états dé» pend néceſſairement de l'obſervation » de loix divines : l'eſprit de ſubordina» tion & d'obéiſſance, qui fait les enfans » de Dieu, fait auſſi les ſujets fidèles; & » la même liberté de penſer, qui en» fante les ſyſtêmes irreligieux, ébranle » les fondemens du trône & de l'autorité ». Oui, le même eſprit qui oſe interroger le ciel & lui demander compte de ſes

Voyez les Actes de l'Aſſem. du Clergé de 1765.

voies, de ses jugements & de ses oracles, est tout disposé à interroger les maîtres de la terre, à soumettre à l'examen les titres de leur pouvoir, à discuter leurs droits & les principes de l'obéissance qui leur est dûe.

X I.

Supposons, dans une chaire de Paris, un Orateur élevé à l'école du Patriarche des impies du temps, qui débite devant un peuple nombreux cette singuliere doctrine : Ecoutez, Messieurs, & soyez attentifs : » *Les Souverains sont incapables* » *d'aimer, de connoître & de récompen-* » *ser le mérite & la vertu. Leur science* » *est d'être injuste à la faveur des loix ;* » *leur art consiste à opprimer la terre ; ce* » *sont des barbares sédentaires ; des ani-* » *maux, pour lesquels ceux qui défendent* » *la patrie, ont la folie de se faire égor-* » *ger ; c'est eux qu'il faut punir person-* » *nellement, & non pas les troupes* » *qui dévastent les campagnes ; enfin tel* » *homme qu'il plaira au peuple de mettre* » *sur le trône, en jouira à plus juste titre* » *que celui qui l'occupoit par le droit de* » *sa naissance* ». Si cet Orateur trouvoit des Auditeurs dociles, je dirois à votre Majesté : O grand Roi tremblez pour votre trône, craignez qu'une main témérai-

Toutes ces horreurs sont répandues dans les Ouvrag. de M. de Voltaire.

re, enhardie par ces discours séditieux, ne vous enleve la couronne de dessus la tête; craignez encore... Mais que dis-je? Rassurez-vous: la Religion que vous protégez tient un autre langage à vos sujets. » Mes enfans, leur dit-elle, *la puissan-* Rom.13
» *ce de votre Prince vient de Dieu, de qui* v. 1. 2.5
» *émane tout pouvoir; qui résiste aux* » *puissances, résiste à l'ordre de Dieu mê-* » *me. Vous devez leur obéir, non seule-* » *ment par crainte, mais encore par de-* » *voir. Rendez à César ce qui appartient à* Matth.
» *César, & à Dieu ce qui appartient à* cap. 22. v. 22.
» *Dieu. Soyez donc soumis au Roi, com-*
» *me dominant sur tous, & à ses Minis-* Petr.c 2. v.13. 14.
» *tres comme étant envoyés par lui pour* » *protéger le bien & punir le mal: parce* » *que tel est l'ordre de la Providence* ». C'est par de telles leçons, ô Roi! que la Religion établit votre trône dans la conscience même de vos sujets.

XII.

Envain on bâtit des systêmes de politique, si on ne pose la Religion pour base: elle est l'ame des Empires: sans elle, ce ne sont que des édifices construits en l'air, que les vents des passions agitent sans cesse, & détruisent enfin.

Omnia religione moventur. Cic. 5. in Verrem.

XIII.

La ſuperſtition même eſt moins préjudiciable à l'état que l'irreligion. Citons en preuve M. de Voltaire ; la vérité échape de temps en temps à nos eſprits forts. » Quand les hommes, dit-il, n'ont » pas des notions ſaines de la Divinité, » des idées fauſſes y ſuppléent ; comme » dans les temps malheureux on trafique » avec de la mauvaiſe monnoie, quand » on n'en a pas de bonne. Le Payen » craignoit de commettre un crime de » peur d'être puni par ſes faux Dieux. » Le Malabare craint d'être puni par » ſa Pagode. Par-tout où il y aura » une ſociété établie, une religion » eſt néceſſaire. Les Loix veillent ſur les » crimes publics, & la Religion ſur les » crimes ſecrets ».

M. de Voltaire, Tr. de la Toler. c. 20.

XIV.

La Religion eſt le frein le plus puiſſant pour fixer la légéreté du peuple, & le maintenir dans une juſte ſubordination à l'égard du Souverain. L'irreligion au contraire, conduit à la révolte en faiſant paſſer tous les Princes pour des tirans. Vérité reconnue par les plus grands politiques de l'antiquité. » L'ignorance du vrai » Dieu, dit un d'entre eux, eſt la peſte

» la plus dangereuſe de toutes les Républiques : qui rejette la Religion arrache les fondements de la ſociété humaine ». Tout impie doit donc être regardé comme ennemi de l'Etat.

Plato. lib. 10. de Legibus.

Veri Dei ignoratio eſt ſumma omnium rerum publicarum peſtis.

Plato, ib.

Itaque omnis humanæ ſocietatis fundamentum convellit, qui religionem convellit.

Monteſquieu.

» Dire que la Religion n'eſt pas un » motif reprimant, parce qu'elle ne reprime pas toujours, c'eſt dire que les » Loix civiles ne ſont pas un motif reprimant non plus ». Un remede n'eſt pas impuiſſant parce qu'il ne guérit pas toujours. L'effet peut manquer par une autre raiſon que par la foibleſſe de la cauſe.

X V.

Les Romains, ces ſages politiques, préféroient la Religion à tout. Elle étoit à leurs yeux le point fixe, d'où le Prince devoit partir dans le gouvernement. » Qu'on commence (diſoit le plus beau » génie de cette Empire) par perſuader » aux citoyens, que les Dieux ſont les » maîtres & les modérateurs de l'univers; qu'ils préſident à tous les événemens; qu'ils ſont les bienfaiteurs du

» genre humain ; qu'ils connoissent ce » qu'est chaque homme en particulier ; ce » qu'il fait, ce qu'il pense, quel est le mo- » tif qui l'anime dans les pratiques de Reli- » gion, qu'ils discernent entre les person- » nes pieuses & les impies ».

Florus, lib. 1. rerum. Rom. cap. 15. *In ultimis religio publica privatis affectibus antecellebat.*

Val. Max. lib. 1. c. 7. de Religione. *Omnia namque post religionem ponenda semper nostra civitas duxit, etiam in quibus summæ majestatis conspici decus voluit.*

Tullius. de Legibus. *Sit hoc à principio persuasum civibus, dominos esse omnium rerum & moderatores Deos, eadem quæ gerentur, eorum geri vi, ditione & numine, eos denique optimè de genere humano mereri, & quâlis quisque sit, quid agat, quid in se admittat, quâ mente, quâ pietate colat religionem intueri, piorum & impiorum habere rationem.*

XVI.

Horace, le Poëte le plus célébre du siecle d'Auguste, & auquel nos beaux esprits du temps ne rougiroient pas d'être comparés, n'a point appréhendé la réputation de génie foible & superstitieux, en rejettant sur le mépris de la Religion, les malheurs arrivés à l'Empire : » Ro- » mains, dit-il, vous porterez la peine » que vos peres ont méritée, jusqu'à ce

» que vous ayez relevé les Temples des » Dieux & leurs Autels, qui tombent en » ruine, & renouvellé leurs ſtatues, que le » temps a défigurées. Si vous étes les maî- » tres du monde c'eſt parce que vous vous » êtes tenus au deſſous des Dieux. Cette » ſoumiſſion a été le principe de votre » grandeur ; c'eſt à elle que vous devez » rapporter le ſuccès de vos entrepriſes. » Depuis que les Dieux ſe ſont vus né- » gligés, ils ont affligé l'Italie de bien » des maux ».

Delicta majorum immeritur lues,
Romane, donec templa refeceris
Ædeſque labentes Deorum, &
Fœda nigro ſimulacra fumo.

Dis te minorem quòd geris, imperas :
Hinc omne principium, huc refer exitum.
Dii multa neglecti dederunt
Heſperiæ, mala luctuoſæ.

XVII.

Il y a long-temps que des eſprits forts ont avancé que la Religion étoit l'ouvrage de la politique : ils ſont encore à donner la preuve de ce paradoxe. Inutilement on a feuilleté toutes les hiſtoires ; aucune ne fait mention de cet homme ſingulier qui a tiré de ſon cerveau la fable de la Religion : on remarque au contraire dans l'hiſtoire de toutes les monarchies,

qu'elle a précédé tous les gouvernemens. Les plus anciens livres du monde (les Livres de Moïſe) qui parlent de la Religion, la font naître avec l'Univers.

XVIII.

Quelques impies ont reproché à la Religion d'être ſanguinaire: Que de fleuves de ſang, diſent-ils, n'a-t-elle pas fait couler? Pour montrer l'injuſtice de ce reproche, diſtinguons le véritable & le faux zele, ou la religion & le fanatiſme, que ces prétendus beaux eſprits confondent ſi ſouvent. Le fanatiſme ou le faux zele, qui eſt un culte mal ordonné, & par lui-même un grand vice, ne peut produire que de grands maux. A quels excès ne ſe portent pas les paſſions, quand elles viennent à ſe couvrir du manteau de la Religion! O France! qui avez vu vos citoyens s'égorger par un zele fanatique que l'ambition de quelques grands animoit, vous ne pouvez l'ignorer. Mais la vraie Religion ne connoît point ces excès; jamais elle n'a armé les hommes; ſon zele eſt un zele de charité, un zele de lumiere, qui ne peut faire que du bien, & qui en a plus fait que tous les Philoſophes de l'Univers. C'eſt lui qui a aſſuré le trône des Rois, qui a adouci les mœurs des nations, qui a éclairé leurs ténébres & diſſipé leurs préjugés.

XIX.

» Si l'Athéiſme ne fait pas verſer le » ſang des hommes, (dit un Auteur non » ſuſpect aux Incrédules), c'eſt moins » par amour pour la paix que par indiffé» rence pour le bien ; comme que tout » aille, peu importe au prétendu ſage, » pourvu qu'il reſte en repos dans ſon » cabinet. Ses principes ne font pas tuer » les hommes ; mais ils les empêchent » de naître, en détruiſant les mœurs qui » les multiplient, en les détachant de » leur eſpece, en réduiſant toutes leurs » affections à un ſecret égoïſme, auſſi » funeſte à la population qu'à la vertu. » L'indifférence philoſophique reſſemble » à la tranquillité de l'État ſous le deſpo» tiſme. C'eſt la tranquillité de la mort ; » elle eſt plus deſtructive que la guerre » même. Ainſi le fanatiſme, quoique » plus funeſte dans ſes effets immédiats, » que ce que l'on appelle aujourd'hui l'eſ» prit philoſophique, l'eſt beaucoup » moins dans ſes conſéquences ».

XX.

» Dans un ſage gouvernement on ne » doit jamais ſouffrir de diſpute contre » Dieu & ſa providence : car c'eſt une » mauvaiſe coutume de diſputer contre la » Divinité, ſoit qu'on le faſſe ſérieuſe-

» ment ou non ». Quand on s'éleve contre le Dieu du ciel, on n'eſt pas éloigné de méconnoître les Dieux de la terre. Qui attaque la Religion eſt tout prêt à attaquer l'État, ſi ſon intérêt le demande, & qu'il le puiſſe impunément.

Plato lib. 1. de Legibus. *Nequaquam in republicâ benè moratâ tolerandæ vel diſputationes ipſæ contra Deum & ejus Providentiam. Mala eſt conſuetudo contra Deum diſputandi, ſive id ex animo fiat, ſivè ſimulatè.*

XXI.

» *Laiſſons à la Divinité*, diſoit Tibere, » *le ſoin de venger ſes injures* ». Mauvaiſe politique. Ce Prince n'entendoit pas ſes intérêts. Qui manque à la Divinité, manquera au Prince s'il peut le faire ſans expoſer ſa perſonne. Un Monarque qui gouverne un peuple impie, doit toujours être dans la crainte. De quels excès ne ſont pas capables des hommes qui ne connoiſſent ni Dieu, ni Loix!

Tacit. lib. 1. annal. *Deorum injuriæ diis curæ.*

XXII.

Loin des Etats tout culte ſuperſtitieux: la bonne politique ne doit ſouffrir que la vraie Religion. » Dans toute République » bien ordonnée, dit un Sage, le pre» mier ſoin doit être d'y établir la vraie

» Religion, non une fausse, ou fabuleu-
» se, & de ne choisir pour chef que ce-
» lui qui y aura été élevé dès l'enfance.
» Le vrai culte est l'appui de la Répu-
» blique ».

Prima in omni Republicâ benè constitutâ cura esto de verâ religione, non autem de falsâ vel fabulosâ stabiliendâ, in quâ summus Magistratus à teneris instituatur. Plato, lib. 2. de Rep.

Religio vera est firmamentum Reipublicæ. Plato, lib. 4. de Legibus.

XXIII.

» Un Prince qui aime la religion & qui » la craint, est un lion qui cede à la main » qui le flatte, ou à la voix qui l'appaise. Celui qui craint la Religion & qui la hait, » est comme les bêtes sauvages, qui mordent la chaîne qui les empêche de se » jetter sur ceux qui passent. Celui qui » n'a point du tout de Religion, est un » animal terrible, qui ne sent sa liberté » que lorsqu'il déchire ou qu'il dévore ». Montesquieu.

XXIV.

Il ne faut, autant qu'il est possible, qu'un culte dans un Royaume. » Il ne » doit être permis à personne, dit Platon, d'avoir des Dieux particuliers, » d'adorer le vrai Dieu suivant son caprice, ou de se faire une religion à

» part ». L'unité de culte dans un État, est un centre où viennent se réunir tous ses membres; mais la variété est un germe de discorde, qui la produit tôt ou tard.

Nemini licere debet, ut privatos, quos velit, Deos habeat, aut ut verum Deum pro animi sui arbitrio colat, aut Religionem ipse sibi constituat.

Plato, lib. 10. de Legibus.

XXV.

La seule vraie Religion a droit de s'établir par-tout sur les ruines de la superstition, parce qu'elle seule porte ses preuves avec elle. Le Prince ne peut s'y opposer sans crime. La vérité est un bien commun, auquel tous les hommes ont un droit imprescriptible ; nulle puissance sur la terre ne peut les en priver.

XXVI.

Réduire la Religion au seul culte intérieur avec les Déistes ; la faire consister dans le seul culte extérieur avec les hypocrites, sont deux extrêmes. La vérité, qui est au centre, tient à l'un & à l'autre. La vraie Religion est un composé des deux cultes, dont l'un est pour l'esprit, & l'autre pour le corps.

XXVII.

Dieu a fait l'homme tout entier ; il ne l'a fait que pour lui : c'est donc un devoir pour l'homme d'honorer Dieu par

toutes les parties de ſon être. Son ame lui doit ſon hommage, ſon corps ſeroit-il diſpenſé de lui préſenter le ſien? Non, il n'y a *aucun de ſes os*, pour parler avec un Prophete, qui ne doive le louer & lui dire, que rien n'eſt ſemblable à lui. Si nous étions de purs eſprits, notre Religion ſeroit comme celle des Anges, toute intérieure; mais nous ſommes des eſprits unis à des corps: chaque partie de nous-mêmes doit honorer Dieu à ſa maniere.

XXVIII.

Les actions du corps pourroient-elles donc rendre un hommage agréable au Seigneur? Oui, lorſqu'elles ſont commandées par l'eſprit, parce qu'alors elles changent comme de nature, & rentrent dans l'ordre moral.

XXIX.

Le culte intérieur, diſent les Déiſtes, eſt un devoir pour tous les hommes. Concluons que le culte extérieur eſt auſſi un devoir indiſpenſable: parce que le premier ne peut ſe ſoutenir ſans l'autre. Si quelque ſpectacle ou cérémonie ne réveille de temps à autres les ſentimens de Religion, bientôt le culte de l'eſprit & du cœur s'évanouira, & les hommes retomberont dans la barbarie, dont les inſ-

titutions religieuſes les ont fait ſortir. L'homme ſe conduit par les ſens ; & une Religion purement intérieure ne ſeroit point proportionnée à ſa nature.

XXX.

Toutes les nations s'accordent à rendre à la Divinité un culte ſenſible : & quel témoignage que celui du monde entier ! La preuve tirée du conſentement de tous les peuples a toujours paru victorieuſe aux yeux des plus grands génies de l'antiquité ; ils ont penſé que l'erreur ne pouvoit être univerſelle. Il faut donc un culte extérieur.

XXXI.

La Religion devant être extérieure, doit avoir un appareil ſenſible de rits & de cérémonies qui la caractériſent. C'eſt la penſée de S. Auguſtin : Les hommes, dit-il, ne ſçauroient ſe réunir dans un corps de Religion vraie ou fauſſe, s'ils n'ont des ſignes ou des ſacremens viſibles & communs, qui les uniſſent entre eux, & les diſtinguent des autres.

Multum dare ſolemnus præſumptioni omnium hominum, apud nos veritatis argumentum eſt aliquid omnibus videri.

In nullum nomen Religionis, ſeu verum, ſeu falſum coagulari homines poſſunt, niſi aliquo ſignaculorum vel ſacramentorum viſibilium conſorcio colligantur.

[r] Senec. Ep. 117. & lib. 4. de Beneficiis, cap. 4.
S. Aug. lib. 19. contra Fauſtum, c. 11. p 319. t. 8. ad. Ben.

CHAPITRE III.

De l'Unité de la vraie Religion.

I.

PRÉTENDRE que Dieu ſoit honoré par toutes les Religions qui ſont ſur la terre, c'eſt un tolérantiſme conçu par le libertinage, produit par l'impudence, détruit par la raiſon. Il n'y a dans le monde qu'une Religion, comme il n'y a qu'un Dieu, & elle ſeule eſt capable d'honorer l'Etre ſuprême.

II.

Une Religion qui croit toutes les autres permiſes n'eſt pas une Religion, mais une dériſion du culte religieux, parce qu'elle fait de la Divinité une idole, à laquelle tout hommage eſt égal. Quoi! le Payen qui adore pluſieurs Dieux, le Juif, le Chrétien, le Mahométan qui n'en adorent qu'un ſeul; le Chrétien qui rejette Mahomet comme un impoſteur; le Mahométan qui l'honore comme le plus grand des Prophetes; le Juif qui a crucifié Jeſus-Chriſt comme un blaſphémateur; le Chrétien qui le reconnoit pour le Meſſie prédit par les Prophetes & deſiré par les nations; le Déiſte, qui nie la révélation; le Juif,

le Chrétien, le Mahométan qui l'admettent : le Chrétien qui adore Jesus-Christ comme le Fils de Dieu, consubstantiel à son Pere; le Socinien qui le met dans la classe des créatures; tous enfin offriroient-ils à la Divinité un hommage qui lui fût également agréable ? Eloignons de nous cet horrible blasphême. L'Etre suprême ne peut approuver des cultes qui se détruisent. C'est un Dieu jaloux.

III.

Le tolérantisme est pour le peuple ignorant & grossier un monstrueux assemblage de supestitions ; mais pour ceux qui raisonnent un peu conséquemment, c'est l'anéantissement de toute Religion : la raison dicte à tous ceux qui la consultent, qu'un pareil culte est illusoire & injurieux à un être infiniment parfait, tel qu'est Dieu.

IV.

Envain, pour justifier la tolérance, voudroit-on l'envelopper sous le manteau de la modération. Elle est, à proprement parler, une charité sans lumiere, une cruelle douceur, une fausse paix. La Religion n'est pas un systême, ni une philosophie, sur laquelle il soit permis de varier, mais un devoir capital. Malheur à celui qui ne suit pas la véritable.

V.

Que Rome payenne, au milieu de ses triomphes, introduise dans son sein le tolérantisme ; que, maitresse de l'Univers, elle en prenne toutes les superstitions, en rassemblant dans le fameux Panthéon, tous les Dieux de l'Italie, de la Grece, de l'Egypte & de toutes les autres nations ; qu'elle exclue de sa tolérance la seule vraie Religion : rien ne doit surprendre : il est naturel que les erreurs se supportent les unes les autres ; les ténébres se concilient avec les ténébres : mais que la vraie Religion supporte toutes les autres, cela implique : la vérité est essentiellement ennemie du mensonge.

Cum penè omnibus dominaretur gentibus, omnium gentium serviebat erroribus : & magnam sibi videbatur assumpsisse Religionem, quia nullam respuebat falsitatem.

S. Leo magnus, Serm. 1. natali Apostol. Petri & Pauli.

V I.

Pourquoi la secte des esprits-forts se déclare-t-elle pour le tolérantisme en matiere de Religion ? les passions humaines seules vont résoudre ce problême. Pour tranquilliser sa conscience, on ne veut pas être sans Religion ; & pour contenter sa cupidité sans inquiétude, on n'en embrasse aucune en particulier. Un phantôme de religion générale en prend la place, &

rend la conſcience ſourde aux remords qu'occaſionneroit l'infraction des devoirs d'une religion particuliere : c'eſt ainſi que l'artificieuſe cupidité conduit l'homme à ſes fins.

Les nouveaux Philoſophes ne prêchent que la tolérance, & ne veulent pas tolérer la Religion de leur propre pays. Quelle inconſéquence ! Des Docteurs qui renverſent d'un côté ce qu'ils tâchent d'édifier de l'autre, ne méritent pas d'être écoutés : on les écoute cependant. O temps ! ô mœurs !

VII.

Oui, la vraie Religion eſt intolérante : mais ſon intolérance n'eſt pas ſanguinaire : elle conſiſte ſeulement à croire que hors de ſon ſein il n'y a point de ſalut à eſpérer, & à gémir ſur le ſort futur de ceux qui ne la ſuivent pas. La Religion ne fait violence à perſonne ; elle ſe perſuade : Jalouſe de poſſéder les cœurs, elle rejette tout hommage forcé. Qui la profeſſe malgré ſoi, ne la profeſſe aucunement.

S. Athan. in apol. 2. *Piæ Religionis eſt proprium, non cogere, ſed ſuadere.*

VIII.

Se tromper dans le choix d'une Religion, c'eſt le plus grand malheur qui puiſſe arriver à l'homme. On ne rejette point la véritable

véritable impunément. La vérité, dit un Pere, triomphera de nous, que nous le voulions ou que nous ne le voulions pas. Le plus grand des malheurs de l'homme est que la vérité triomphe de lui malgré lui-même.

Bonum est homini ut eum veritas vincat volentem, quia malum est homini ut eum veritas vincat invitum. Nam ipsa vincat necesse est, sive negantem, sive confitentem. S. Aug. ep. 238. ad Pasc. c. 5. n. 29.

IX.

La vraie Religion est le vrai culte du vrai Dieu, *veri Dei verus cultus*; c'est un commerce entre Dieu & l'homme, qui unit ces deux extrémités, qu'une distance infinie paroît séparer; qui apprend à l'homme & lui fait sentir ce que Dieu est à son égard, & ce qu'il est à l'égard de Dieu; ce qu'il lui doit, & ce qu'il en peut espérer. Mais quel moyen de connoître le vrai culte? Porterons-nous cetre question au tribunal de la Philosophie? Non; Dieu n'a pas abandonné la Religion aux caprices des hommes. Il a reglé lui-même les hommages qu'il attend de nous.

X.

La vraie Religion doit donc s'annoncer par des caracteres divins. Or nous ne remarquons dans le monde que quatre Re-

ligions, le Paganiſme, le Judaïſme, le Chriſtianiſme & le Mahométiſme : quelle eſt celle qui porte les marques de la Divinité ? Entrons dans le détail.

X I.

Le Paganiſme ne m'offre qu'un chaos d'illuſions, de menſonges & d'iniquités ; des créatures placées ſur le trône de la Divinité pour y recevoir nos adorations ; des Dieux coupables des plus grands crimes, un Jupiter adultere, une Vénus impudique, un Mercure voleur. ... Les honneurs divins déférés à des Empereurs fameux par leurs débauches ; l'homme proſterné devant l'ouvrage de ſes mains ; enfin des fêtes célébrées par des jeux profanes & ſouvent ſanglans, ou par des débauches. Une religion ſi favorable à la corruption des mœurs ne ſauroit être la vraie Religion que nous cherchons.

X I I.

Le Mahométiſme ne me préſente rien que de mépriſable dans ſon auteur, dans ſon code, & dans ſa fin.

Mahomet, ſon fondateur, commence comme un impoſteur, continue comme un tyran, finit comme un ſcélérat. D'abord ce fourbe, ne pouvant prouver ſa miſſion de prophete par les miracles, perſuade à ſa femme, & par elle, à beau

coup d'autres, que les accès d'épilepsie, auxquels il étoit sujet, n'étoient que des extases causées par son commerce extraordinaire avec l'Ange Gabriel. Son autorité ainsi accréditée, il s'érige en homme inspiré, étend sa Religion par les voies les plus violentes; ses apôtres sont, non des martyrs, mais des soldats qui annoncent ses extravagances le sabre à la main. Enfin il meurt, non pour sa doctrine, mais empoisonné par une femme qu'il avoit séduite, & qui vouloit sçavoir par-là s'il étoit effectivement un imposteur ou un prophete.

L'Alcoran, qui est le code de ses loix, est plein de fables puériles, d'ignorance, de contradictions. Il y confond la sainte Vierge avec Marie sœur d'Aaron; il dit que les Juifs voulurent faire mourir Jesus-Christ, mais que Dieu le sauva miraculeusement, & qu'un autre a été crucifié pour lui. Il rend témoignage à Moyse, à Jesus-Christ, à la bien-heureuse Vierge. Mais si l'Evangile est vrai, Mahomet est un impie par l'Evangile même. Si l'Evangile est faux, pourquoi dit-il qu'il faut y croire, & qu'il n'est venu que pour le confirmer. Toute sa religion consiste à prier le visage tourné du côté de la Mecque, à sacrifier la femelle d'un chameau sur ses pieds, à tuer les infideles, à avoir autant de

femmes qu'on peut en nourrir, à se laver souvent, à s'abstenir de quelques animaux, & à croire Mahomet le grand prophete.

La fin à laquelle conduit cette religion est révoltante. La béatitude qu'elle promet est infâme ; la seule pensée est capable de blesser l'imagination de toutes les personnes chastes. L'établissement prompt & rapide de cette religion est tout humain : il est le triomphe de la cupidité, de la violence, de la politique, du déguisement, de l'ignorance, & de tous les vices. Il n'est pas étonnant que le cœur humain, corrompu comme il est, lui ait été si favorable. Non, une religion si grossiere ne peut être la véritable.

XIII.

Je me tourne du côté du Judaïsme, j'y découvre plusieurs caracteres de Divinité, une doctrine sublime, une morale pure, des loix sages, une suite de grands hommes distingués par leur vertu, des taumaturges, des prophetes. Mais j'y observe en même tems des signes non équivoques de réprobation. Je vois ses Sectateurs depuis dix-sept siecles sans Temples, sans Autels, sans Prêtres, sans Sacrifices, dispersés au milieu des nations, sans se confondre avec aucun peuple : j'en crois

devoir conclure une malédiction éclatante qui les poursuit pour quelque grand délit de leurs peres. Il faut, dis-je en moi-même, que Dieu se soit choisi un autre peuple, pour y établir son culte. Mais quel est ce peuple?

XIV.

Ce sont les Chrétiens. Que de caracteres de Divinité brillent dans le Christianisme! l'incompréhensibilité de ses mysteres, dont la connoissance est infiniment au-dessus de la portée de l'esprit humain; la pureté & la sévérité de sa morale, qui révolte toutes les passions; les Prophéties claires, précises & évidemment accomplies, qui l'ont annoncé; les miracles multipliés, publics & incontestables, par lesquels ses fondateurs ont prouvé leur mission; l'état vil & abject de ceux qui l'ont fait connoître; son établissement merveilleux au milieu des plus grands obstacles; la force incroyable d'une infinité de Martyrs de tout sexe, de tout âge, de toute condition, qui lui ont rendu témoignage par l'effusion de leur sang; sa proportion avec les besoins de l'homme.... Que de preuves qui doivent subjuguer la raison de tout homme qui pense?

XV.

Premier caractere de divinité du Chris-

tianisme, l'incompréhensibilité de ses mysteres. Ce qui est infiniment au-dessus de la raison ne peut être l'objet de ses découvertes : or les mysteres de la Religion Chrétienne sont infiniment au-dessus de la raison ; tels sont une nature simple & unique, existante en trois personnes réellement distinguées ; un Fils aussi ancien que son Pere, un Dieu fait homme dans le sein d'une Vierge, un Dieu mort pour des pécheurs & qui se ressuscite lui-même ; une résurrection générale qui doit ouvrir tous les tombeaux à la fin du monde ; un péché commis par un seul & commun à tous.... Le plan de la Religion Chrétienne n'est donc point un ouvrage humain quant à l'invention, & encore moins quant à l'exécution. Un ensemble de dogmes incompréhensibles ne peut être persuadé à des hommes par des hommes, si Dieu n'y opére.

XVI.

Second caractere de divinité, la pureté & l'austérité de sa morale. Elle nous impose les devoirs les plus séveres & les plus étendus par rapport à Dieu, par rapport au prochain, par rapport à nous-mêmes.

A l'égard de Dieu, elle nous prescrit de l'aimer sur toutes choses, de n'adorer

que lui ſeul, de lui rapporter toutes nos actions, de préférer ſa gloire à nos intérêts, de renoncer à tout, à la vie même, plutôt que de violer le moindre précepte de ce ſouverain légiſlateur.

A l'égard du prochain, elle nous ordonne de l'aimer comme nous-mêmes; de traiter tous les hommes comme nous voulons qu'ils nous traitent; de ne point faire à autrui ce que nous ne voudrions pas que l'on nous fît; d'être à l'égard de tous, humbles, complaiſans, officieux, charitables; de ſupporter leurs défauts; de leur pardonner de bon cœur les injures que nous pouvons en recevoir; d'aimer juſqu'à nos plus cruels ennemis; de reſpecter les Supérieurs; de rendre à Céſar ce qui appartient à Céſar; d'obéir comme à Dieu même aux maîtres les plus fâcheux; de nous laiſſer tout enlever plutôt que de nous révolter contre les puiſſances.

A l'égard de nous-mêmes, elle nous commande d'être ſobres, tempérans, chaſtes; elle nous interdit juſqu'à la penſée du crime, les deſirs impurs, les imaginations déshonnêtes, les diſcours licentieux; elle nous ordonne de renoncer à nous-mêmes, de combattre nos penchans, de lutter ſans ceſſe contre nos paſſions, de mépriſer les biens terreſtres, de

les poſſéder ſans attache, d'être toujours prêts à les quitter. Elle nous préſente l'humiliation, l'obſcurité, le mépris, les ſouffrances, toutes les peines de la vie, comme des moyens qui conduiſent au véritable bonheur, qui eſt tout ſpirituel : Heureux, dit-elle, ceux qui pleurent, parce qu'ils ſeront conſolés !

Quelle morale ! qu'elle eſt ſublime ! qu'elle eſt pure ! qu'elle eſt ſainte ! mais auſſi qu'elle eſt dure ! qu'elle eſt auſtere ! Quoi ! toujours ſe contraindre, toujours ſe violenter, toujours tenir ſes paſſions en bride, & cela ſous peine d'être éternellement malheureux ? Des hommes auroient-ils pu perſuader cette morale au monde ? Non, ce n'eſt point-là l'ouvrage des hommes, mais de Dieu ſeul.

XVII.

Le troiſieme caractere de divinité, eſt le témoignage des Prophetes qui ont annoncé la naiſſance de ſon Légiſlateur, & les principaux événemens de ſa vie par une longue & perpétuelle ſucceſſion d'oracles plus clairs les uns que les autres. Ces Prophetes paroiſſent en différens âges, comme des courriers, envoyés par intervalle de la part du grand Roi, pour annoncer aux hommes l'arrivée de ſon Fils. Les nations l'attendent, le déſirent. « *Il viens*

» enfin au milieu des temps, *& dans sa*
» *naissance*, dit S. Augustin, *dans sa vie*,
» *dans ses discours, dans ses actions, dans*
» *ses souffrances, dans sa mort, dans sa*
» *résurrection & dans son ascension s'ac-*
» *complissent tous les oracles des Prophe-*
» *tes* ». Qu'elle est vraie cette Religion! Qui peut se glorifier d'avoir un Législateur prédit long-temps avant sa venue par les organes de la Divinité même! Quel autre en effet que celui à qui tous les tems sont présens, a pu révéler aux Prophetes ce qui concernoit Jesus-Christ plusieurs siecles avant son accomplissement?

Venit & Christus, complentur in ejus ortu, vitâ, dictis, factis, passionibus, morte, resurrectione, ascensione, omnia præconia Prophetarum.

Voyez S. Aug. lettre à Volus. 137. n. 16. éd. Bened.

XVIII.

Le quatrieme caractere de divinité brille dans les miracles que Dieu a opérés pour autoriser la prédication de l'Evangile; miracles marqués au coin du Tout-puissant, comme à celui de la vérité; miracles qui ont subjugué l'orgueil des Philosophes, dissipé les préjugés des peuples, réformé les mœurs, & ouvert les yeux à la lumiere, en donnant à la parole des Prédicateurs de l'Evangile cette force & cette éloquence que Rome & Athenes n'ont

point connues, & qui consiste à persuader, non par des périodes & des figures, mais par des prodiges. En effet, il paroissoit naturel à ceux, qui en étoient les témoins, de raisonner ainsi : la nature n'obéit point aux imposteurs : or nous la voyons obéir à ces Prédicateurs, sans leur opposer jamais aucune résistance : nous ne devons donc pas les considérer comme des séducteurs, mais comme des envoyés de Dieu pour nous faire connoître la vérité.

» Oui, Seigneur, si ce que nous » croyons est une erreur, c'est vous-mê» mes qui nous avez trompés, parce qu'il » est autorisé par des signes & des prodi» ges, qu'il n'y a que vous qui puissiez » opérer ». Mais éloignons de nous ce blasphême; O vérité éternelle! vous ne pouvez tromper. Disons plutôt, dans un saint transport de reconnoissance : « Vos » témoignages, ô mon Dieu ! sont très» dignes de croyance ».

Ricardus, à S. Vict. lib. 2. de Trin. c. 2. *Domine, si quod credimus error est, à te decepti sumus; nam ea quæ credimus, confirmata signis & prodigiis fuere, quæ non nisi per te facta sunt.*

Marci, cap. 16. v. 20. *Illi (apostoli) autem profecti predicaverunt ubique, Domino cooperante, & sermonem confirmante sequentibus signis.*

Testimonia tua credibilia facta sunt nimis. Ps. 92. v. 7.

XIX.

Le cinquieme caractere de divinité, est l'état vil & abject des hommes, dont Dieu s'est servi pour l'établissement de l'Evangile. Il y avoit plusieurs siecles que les Philosophes enseignoient, qu'ils argumentoient, qu'ils disputoient sur les matieres de Religion sans convertir personne : la superstition, & le libertinage alloient tête levée. Jesus-Christ est venu, & a choisi, non des Orateurs, non des Philosopes, non des Grands ; mais douze hommes très-communs, pécheurs pour la plupart, sans naissance, sans éducation, sans science, sans biens ; il les a envoyés annoncer sa doctrine à toutes les nations ; & sans disputer, sans raisonner, sans argumenter, ils ont réussi à faire plier sous le joug « de la foi les plus grands esprits, » les plus éloquens, les plus subtils & les » plus savans hommes du monde ; ils en » ont fait non-seulement des sectateurs, » mais encore des prédicateurs de la » doctrine du salut & de la véritable pié- » té ». Qui peut s'empêcher d'y reconnoître le doigt de Dieu ? Des gens qui veulent tromper l'Univers doivent avoir plus d'esprit que les autres. Nous voyons ici

l'accompliſſement de cet ancien oracle :
» Je détruirai la ſageſſe des ſages & je re-
» jetterai la ſcience des prudens : Où ſont
» les ſages, où ſont les doctes, où ſont les
» ſavans du ſiecle ? Dieu n'a-t-il pas con-
» vaincu de folie la ſageſſe de ce monde » ?

1. Cor. c. 1. v. 27. 28. 29. Vide S. Aug. ep. ad Voluſ. ed. Ben. n. 16. *Quæ ſtulta ſunt mundi elegit Deus, ut confundat ſapientes ; & infirma mundi elegit Deus, ut confundat fortia, & ignobilia mundi & contemptibilia elegit Deus, & ea quæ non ſunt, ut ea quæ ſunt deſtrueret, ut non glorietur omnis caro in conſpectu ejus.*

Exode, c. 8. v. 19. *Digitus Dei eſt hîc.*

Iſaiæ, cap. 29. v. 14. *Peribit enim ſapientia à ſapientibus ejus, & intellectus prudentium ejus abſcondetur.*

1. Cor. 1. v. 19. 20. *Scriptum eſt enim, perdam ſapientiam ſapientium, & prudentiam prudentium reprobabo. Ubi ſapiens? Ubi ſcriba? Ubi conquiſitor hujus ſæculi ? Nonne ſtultam fecit Deus ſapientiam hujus mundi ?*

S. Aug. ep. 137. ad Voluſ. n. 16. ed. Bened. *Ex imperitiſſimis, ex abjectiſſimis, ex pauciſſimis illuminantur, nobilitantur, muliplicantur, præclariſſima ingenia, cultiſſima éloquia : mirabileſque peritias acutorum, facundorum atque doctorum ſubjugant Chriſto, & ad prædicandum viam pietatis ſalutiſque convertunt.*

XX.

Le sixieme caractere de divinité, est la grandeur des obstacles qui s'opposoient à l'établissement de l'Evangile. O sainte Religion, que vous me paroissez merveilleuse dans votre berceau ! Votre Auteur est né dans une étable; élevé dans la boutique d'un Charpentier ; crucifié ensuite comme un imposteur entre deux voleurs ; ses Disciples ont été enchaînés comme des séducteurs ; & cependant, au milieu de ces obstacles, capables de faire échouer toute entreprise humaine, vous vous établissez & vous vous étendez de plus en plus. Vos sources paroissoient petites, mais de grands fleuves en sont sortis. *La science de quelques pêcheurs a convaincu de folie la science des Philosophes* ; la foiblesse a triomphé de la force. Le bois du Crucifié est devenu la chaire du Docteur. *Oui, c'est l'ouvrage du Seigneur, & il est admirable à nos yeux.*

Si avant la venue du Messie quelqu'un avoit proposé de faire dans le monde le changement qu'il y a fait, & par les mêmes Prédicateurs, cette proposition auroit paru impossible à toute autre puissance qu'à celle de Dieu: cependant ce changement a été fait par Jesus-Christ, & le

Déiste n'en est pas ému. Quel aveuglement.

S. Hieron. ep. 150. ad Hebid. *Magister suspensus est, & servi vincti sunt, & quotidie religio crescit.*

Ovid. lib. 1. de Remed. Amor. *Flumina magna vides parvis de fontibus orta.*

S. Aug. ep. 137. ad Volusianum, n. 16. *Numero exigui per mundum disseminantur, populos facilitate mirabili convertunt, inter inimicos augentur, persecutionibus crescunt, per aflictionum angustias usque in terrarum extrema dilatantur.*

S. Amb. *Scientia piscatorum stultam fecit scientiam philosophorum.*

S. Aug. Serm. 234. in dieb. Paschalibus, Serm. 5. n. 2. p. 987. t. 5. ed. Bened. *Lignum pendentis, cathedra factum est docentis.*

Ps. 117. v. 22. *A Domino factum est istud, & est mirabile in oculis nostris.*

XXI.

Le septieme caractere de divinité, est la mort cruelle par laquelle les Apôtres ont scellé leur prédication. Quels témoins, que des gens qui se font égorger pour soutenir leurs témoignages ! qu'ils sont vrais ! On ne meurt pas volontairement pour des impostures qu'on a fabriquées soi-même. On a vu, il est vrai, des Fanatiques mourir pour des opinions, dont ils étoient follement entêtés. Mais les Apôtres soutenoient des faits, qu'ils disoient avoir vus : or, personne ne soutient un

fait par entêtement ou par imagination, personne n'atteste, au péril de sa vie qu'il a vu ce qu'il n'a point vu, à moins qu'il ne tombe en démence.

D'ailleurs il faut bien distinguer entre le séducteur, & la personne séduite. Un homme séduit par une erreur accréditée, peut mourir pour sa défense. La conscience lui tient lieu de vérité & de lumiere, quoiqu'elle soit erronnée : la crainte de Dieu, qui ordonne de tout sacrifier à la Religion, plutôt que d'y renoncer, y joint une nouvelle force. Mais la situation du séducteur est bien différente. Tout ce qui peut rassurer une personne séduite, se tourne contre lui ; il faut qu'il résiste à la vérité connue, à sa conscience, à Dieu même ; il faut qu'il combatte tout ce qui affermit les autres. Tout s'oppose en lui à une mort volontaire.

XXII.

Le huitieme caractere de divinité, est l'état actuel de la nation Juive, ce peuple miraculeux. Tout l'Orient & l'Occident ont changé de face ; tous les peuples se sont confondus : lui seul, devenu l'objet du mépris de toutes les nations depuis dix-sept siecles, survit à tous, & remonte jusqu'à la tige d'Abraham. Vaincu & subjugué par les Romains, il n'en a pas sui-

viles superstitions ; dispersé par-tout, il est toujours demeuré attaché à ses loix. Ses malheurs nous montrent la vérité des Prophéties, puisqu'ils avoient été prédits; sa conservation marque une attention particuliere de la Providence à conserver à la Religion Chrétienne un témoignage toujours vivant de sa vérité ; puisque les mêmes prophéties qui ont annoncé la réprobation des Juifs, ont prédit la vocation des Gentils. Ce peuple s'est conservé jusqu'à présent, afin, comme l'observe S. Augustin, « qu'il fût un témoin irréprochable de la vérité des Ecritures dans » toutes les parties du monde, d'où Dieu » devoit recueillir ce qui compose son » Eglise. Oui, cette nation dispersée dé» pose par-tout en faveur de la Religion » Chrétienne ; en montrant aux peuples » que si Jesus-Christ est regardé depuis » tant de siecles comme le fondement de » nos espérances pour la vie éternelle, » ce n'est point l'ouvrage de l'autorité ni » de l'imposture humaine, mais comme » une vérité fondée sur des Prophéties » écrites & publiées long-tems avant l'é» vénement, & conservées si religieuse» ment jusqu'à nos jours par les Juifs ». Que cette Religion est respectable, dont les preuves sont gardées si soigneusement

dans les archives mêmes de ses plus grands ennemis !

La résistance opiniâtre des Juifs, qui dure encore dans leurs descendans, & leur conservation au milieu des nations forme une des grandes preuves de la vérité de notre foi : s'ils avoient tous été convertis, nous n'aurions que de témoins suspects ; & si le Dieu vengeur du crime les avoit effacés de dessus la terre, nous n'en aurions plus du tout ; c'est la réflexion de M. Paschal.

Quod verò in Psalmo quinquagesimo octavo de Judæis intelligitur, dicente, ne occideris eos, ne quando obliviscantur legis tuæ, convenienter mihi videtur intelligi ità esse prænunciatum, eamdem gentem etiam debellatam, atque subversam, in populi victoris superstitiones non fuisse cessuram, sed in veteri lege mansuram, ut apud eam esset testimonium scripturarum toto orbe terrarum, unde ecclesia fuerat evocanda. Nullo enim evidentiore documento ostenditur gentibus, quod saluberrimè advertitur, non inopinatum & repentinum aliquid institutum spiritu præsumptionis humanæ, ut Christi nomen in spe salutis æternæ tanta autoritate præpolleat, sed olim fuisse Prophetarum atque conscriptum. Nam ipsa prophetia quid aliud nisi S. Aug. ep. 149. ad Paulinum. n. 9.

à nostris putaretur esse conficta, si non de inimicorum codicibus probaretur?

S. Aug. lib. 1. de consensu Evangel. cap. 26. n. 4. p. 17. & 18. t. 3. part. 2. edit. Bened.

Et hoc enim magnum est, quod Deus præstitit ecclesiæ suæ ubique diffusæ, ut gens Judæa meritò debellata & dispersa per terras, ne à nobis hæc composita putarentur, codices Prophetiarum nostrarum ubique portaret; & inimica fidei nostræ, testis fieret veritatis nostræ.

XXIII.

Le neuvieme caractere de divinité, est le sang des Martyrs de tout âge, de tout sexe, de toute condition, qui ont mieux aimé mourir pour la Religion Chrétienne, que d'y renoncer après l'avoir connue. En effet, leur constance ne pouvoit être que l'effet de la persuasion produite par la force de ces preuves.

Envain on objecteroit que cette persuasion étoit l'effet des préjugés de l'éducation. Ce ne sont pas seulement des Chrétiens de naissance, mais encore une infinité de personnes, qui, de payens s'étant faits Chrétiens, avoient des préjugés tous contraires au Christianisme, qui cependant ont voulu mourir pour cette Religion après l'avoir connue.

Inutilement encore, pour affoiblir cette preuve, on répondroit que les Martyrs sont sortis du commun du peuple,

C'eſt méconnoître les mœurs populaires, que de propoſer une pareille objection. Le peuple au contraire a coutume de ſuivre à cet égard la proſpérité, la pompe, l'autorité, & de haïr la vérité dénuée de tous ces ſecours. Se feroit-il donc démenti en cette occcaſion, en devenant contraire à lui-même? D'ailleurs ce ne ſont pas ſeulement des gens tirés de la lie du peuple qui ſe laiſſent égorger ; mais encore des doctes & des ſages, comme les Ignaces, les Polycarpes, les Clémens, les Juſtins, les Irénées, les Cypriens .... perſonnages au-deſſus des préjugés. Il falloit qu'ils fuſſent bien perſuadés de la vérité de la Religion pour lui ſacrifier leur vie. Quelle eſpece de crime, diſoit Tertulien, que celui, dont le coupable ſe glorifie, & dont il ſouhaite d'être accuſé, afin de trouver ſon bonheur dans le ſupplice même ! Telle étoit aux yeux des ſaints Martyrs la profeſſion du Chriſtianiſme.

Quid hoc mali eſt, cujus reus gaudet, cujus accuſatio votum eſt, & pœna felicitas ? Tertul. Apolog.

XXIV.

Le dixieme caractere de divinité de la Religion Chrétienne, eſt ſon rapport à tous les beſoins de l'homme. Je ne re-

marque en moi que contradictions ; je respecte la vertu, & je fais le mal que je méprise. Ma bisarrerie est extrême ; c'est assez de me défendre une chose pour me la rendre aimable ; si on me la permet, je m'en dégoûte aussi-tôt. J'aime & je hais le même objet tour-à-tour ; je veux & ne veux pas ; souvent l'homme du soir chez moi n'est pas l'homme du matin. Je suis l'inconstance même. Je sens dans mes membres une loi contraire à celle de mon esprit ; & je m'écrie dans ma douleur : Qui me délivrera de ce corps de mort ? Mon esprit fait de vains efforts pour s'élever vers la divinité ; un poids malheureux, *infelix pondus*, le fait toujours retomber vers la terre ; né d'une femme, je vis très-peu de tems ; je suis rempli de miseres ; je parois au monde comme une fleur, qui n'est pas plutôt éclose ; qu'elle est foulée aux pieds ; je suis comme l'ombre, je ne demeure jamais dans le même état. Je serois tenté de dire avec un Ancien, que le premier bien pour l'homme seroit de ne point naître, & le second, de mourir aussi-tôt. Je cherche en moi-même le remede à mes maux, mais inutilement. J'ouvre les livres des Philosophes, qui se donnent pour les docteurs du genre humain ; je lis, je relis, & au lieu des lumieres

que je cherche, je ne trouve que de ténébres. Je m'adresse aux Chrétiens; ils me présentent des livres, qu'ils disent sacrés, & sont marqués en effet par des caracteres de divinité. Je les ouvre; je les parcours; j'y découvre d'abord, dans le péché de mon premier pere, l'histoire & l'origine de mes miseres; j'y observe ensuite un souverain médecin, prédit peu après que l'Univers est sorti du néant, annoncé dans différens âges par des hommes inspirés, qui paroît enfin, & qui dans sa Religion présente des lumieres à mes ténébres, des secours à ma foiblèsse, & des remedes à mes maux. Puis-je après cela douter un seul instant que cette Religion, qui satisfait à mes besoins, soit la véritable.

. . . . . Video meliora proboque Ovid.
Deteriora sequor...
Odi & amo, quare id faciam fortasse requiris:
Nescio, sed fieri sentio & excrucior. Catull.
Quod licet ingratum est, quod non licet acrius urit. Ovid.
Nitimur in vetitum semper, cupimusque negata. Ovid.

Video autem aliam legem in membris repugnantem legi mentis meæ. Infelix ego homo! quis me liberabit de corpore mortis hujus? Rom. cap. 7. v. 23. 24.

Homo natus de muliere, brevi vivens tempore, repletur multis miseriis, qui quasi Job. cap. 14. v. 1. 2.

flos egreditur , & conteritur. Fugit ſicut umbra , & numquam in eodem ſtatu permanet.

XXV.

Le onzieme caractere de divinité, eſt la proportion de la Religion chrétienne avec tous les eſprits. Le Paganiſme plaiſoit au peuple, qui ne ſe conduit que par les ſens ; les Savans, s'ils s'y conformoient en public, le mépriſoient communément dans le cabinet ; ceux-ci ne pouvoient faire goûter au vulgaire leurs ſpéculations, parce qu'elles ne portoient pas les empreintes de la vérité , qui doit être à la portée de tous. Le Mahométiſme peut être également du goût d'un peuple groſſier & charnel ; mais il révolte les perſonnes qui penſent & qui raiſonnent. Le ſilence politique ordonné par ſon Légiſlateur , étoit néceſſaire pour la conſervation d'une Religion abſurde , & qui avoit tout à craindre d'une diſcuſſion ſérieuſe. Le Chriſtianiſme ſeul a l'avantage glorieux de réunir les ſavans & les ignorans. Plus élevé que la philoſophie des ſages , il eſt à la portée des plus groſſiers : ſublime ſans ſpéculation, & ſimple ſans baſſeſſe , il fait croire de grandes choſes aux eſprits les plus bornés , & en fait pratiquer de petites aux eſprits les plus ſublimes. D'où

peut venir cet avantage de la Religion Chrétienne sur les autres, si ce n'est que ne devant son existence ni aux lumieres des savans, ni à l'ignorance des peuples, mais à la seule volonté de Dieu, elle a des rapports divins avec le cœur de l'homme?

XXVI.

Le douzieme caractere de divinité, est l'intégrité, dans laquelle elle s'est conservée depuis plus de dix-sept siecles, malgré les différens assauts de ses ennemis. Elle peut s'appliquer avec vérité ces paroles du Prophete : *Mes ennemis m'ont souvent attaquée depuis ma jeunesse... ces méchans ont frappé sur mon dos* (comme sur un enclume). *Ils ont prolongé leur iniquité* (en prolongeant mes tourmens); *mais le Seigneur, qui est juste, a brisé la tête des pécheurs, qui m'ont ainsi traitée.*

L'Empereur Julien, pour convaincre de faux la prédiction de Jesus-Christ, & détruire le témoignage subsistant que l'état des Juifs rendoit à la Religion chrétienne, entreprend de faire rebâtir le Temple de Jérusalem, ruiné par Tite plus de trois cens ans auparavant. A cet effet, il appelle de tous côtés les Juifs à Jérusalem. Ils travaillent avec zele à arracher les anciens fondemens, dans l'espérance d'en creuser de nouveaux ; ils en

ôtent jusqu'à la derniere pierre, & coopérent ainsi, sans le savoir, au dernier accomplissement de la Prophétie du Sauveur. Ils veulent continuer ; mais, ô prodige de la vengeance divine ! à mesure que l'on creuse les fondemens, les ouvriers sont dévorés par des tourbillons de flammes qui en sortent à diverses reprises : l'opiniâtreté du feu rend la place inaccessible, & oblige à abandonner l'ouvrage pour toujours. Il n'y a point dans l'antiquité d'évenement plus certain. On ne lutte point impunément contre la Divinité.

La Religion Chrétienne, ferme & inébranlable sur ses fondemens, est toujours sortie victorieuse des combats qu'on lui a livrés. Elle ne craint point l'examen des Sophistes : les Porphyres, les Celses, les Plotins. . . ont épuisé inutilement contre elle toutes leurs subtilités. Bayle, Voltaire, Jean-Jacques Rousseau.... n'en sont que les fastidieux échos. Elle méprise la violence de ses ennemis : les Empereurs, pendant plus de trois siecles, ont émoussé leur glaive sur elle sans aucun succès. Le sang de ses enfans répandu de toutes parts, ne l'a rendue que plus féconde. Toujours supérieure aux efforts impuissans de l'esprit libertin, elle regarde en pitié, encore aujourd'hui, cette foule ténébreuse

ténébreuſe & mépriſable de Littérateurs révoltés contre elle, comme une armée de taupes, qui ont follement conjuré de renverſer le Temple de Jéruſalem. Que peut craindre une Religion, qui a pour appui celui-la même, qui a poſé les fondemens de l'univers?

XXVII.

Le Chriſtianiſme, dès les premiers ſiecles, a eu des Philoſophes pour partiſans. C'eſt un fait conſtant dans l'hiſtoire : ces Philoſophes n'ont point cru ſans raiſons, & ces raiſons devoient être ſolides, puiſque les faits ſur leſquels elles étoient appuyées, étoient tous récens, & qu'il leur étoit facile d'en conſtater le vrai ou le faux. Cette preuve de la Religion, eſt frappante & fait dire à Saint Auguſtin : *Pourquoi, depuis que les Philoſophes ont cru, y a-t-il encore des incrédules?*

Sæpè expugnaverunt me à juventute meâ... Supra dorſum meum fabricaverunt peccatores : prolongaverunt iniquitatem ſuam. Dominus juſtus concidit cervices peccatorum. Pſ. 128 v. 1. 3. 4.

Semen eſt ſanguis Chriſtianorum. Tertul. Apolog ſub fin.

Vobiſcum ſum omnibus diebus uſque ad conſummationem ſæculi. Matth. 28. v. 20.

Si Deus pro nobis, quis contra nos? Rom. c. 8. v. 31.

S. Aug. *Cur ergo, Philosophis credentibus, infidelis non credit?*

XXVIII.

Les contradictions qu'a éprouvées la Religion Chrétienne dans ses commencemens ne doivent pas former des préjugés contre elle : elle n'a été contredite que par des persécutions & des supplices ; jamais par des raisons ni par des témoignages. On a cessé de la persécuter quand on a commencé à la connoître.

Tertul, Apolog. *Omnes qui retrô oderant, quia ignorabant ; simul desinunt ignorare, cessant & odisse.*

XXIX.

L'Evangile, dit-on, ne fut d'abord accepté que par le peuple ; les savans s'en mocquerent. C'est un fait avancé bien gratuitement ; mais supposons le vrai : qu'en doit-on conclure? sinon que le peuple, contre sa coutume., n'a pas suivi ses maîtres, mais en a été suivi : or n'est-ce pas un prodige dans l'ordre moral que des Savans & des Philosophes prennent des leçons du peuple dans le choix d'une Religion, la chose la plus importante de la vie ? C'est ainsi que les ennemis du Christianisme le fortifient eux-mêmes par les moyens qu'ils employent pour sa destruction.

XXX.

Sur un ou deux Payens convertis dans une prédication, ajoute-t-on, mille autres restoient dans leur incrédulité. Ne pourroit-on pas attribuer la conversion des premiers à une crédulité précipitée, & la résistance des autres au défaut de preuves de la part des Prédicateurs? Non. Un Payen converti dans ces commencemens formoit une preuve en faveur de la Religion : mille incrédules au contraire ne forment aucune difficulté. La raison de cette différence se fait sentir. Il faut avoir de puissans motifs pour embrasser une Religion persécutée, pour sacrifier à Jesus-Christ ses biens, ses emplois, sa réputation, son repos, sa vie. Mais il n'en faut point pour persévérer dans une Religion dont on a sucé les principes avec le lait, à laquelle on tient par habitude, par le préjugé, par l'intérêt, par le respect humain. Il est plus court de rejetter des faits que de les examiner, quand on craint les conséquences & qu'on ne veut pas être convaincu.

XXXI.

Prétendre, avec les esprits forts, que la Religion Chrétienne ne tire sa force & son autorité que de la longue succession des siecles, qui auroit érigé les préjugés en preuves; c'est ignorer, ou feindre d'i-

norer la caducité des inventions humaines! Les systêmes de la Philosophie, au moins pour la plupart, précédent l'Evangile & remontent à la plus haute antiquité; enfantés par de beaux génies, soutenus par l'autorité des grands noms, ils sont tombés avec le temps. La Religion Chrétienne au contraire, quoique violemment attaquée par différens ennemis, a bravé la malignité des siecles, qui détruit tous les ouvrages des hommes.

Cic. l. 2. de natura Deor. n. 2. *Opinionem commenta delet dies, naturæ judicia confirmat.*

XXXII.

Qu'il est consolant pour les Chrétiens de ne voir aujourd'hui leur Religion attaquée que par des libelles où la vertu est anéantie; le vice permis; les liens de la société rompus; les fondemens du trône renversés; l'homme placé au rang des bêtes; la Loi, qui étoit avant Lycurgue & Solon, rejettée comme un préjugé d'éducation; l'Etre suprême enfin confondu avec la matiere! Qu'elle est vénérable, cette Religion, qu'on ne peut combattre sans heurter, je ne dirai pas la révélation, mais le sens commun des nations! Oui, les égaremens de l'impie me la font aimer & m'y attachent de plus en plus; & me prouvent la vérité de cette parole d'un an-

tien Pere : *Personne n'est sage sans la foi.* Une Religion qu'on ne peut attaquer que par les armes du mensonge, est hors de tout soupçon.

Nemo sapiens, nisi fidelis. Tertull. lib. de Prescr. cap. 3.

XXXIII.

» Bayle, après avoir méprisé toutes les » Religions, insulte à la Religion Chré- » tienne, lorsqu'il ose avancer que de vé- » ritables Chrétiens ne formeroient pas un » état qui pût subsister. Pourquoi non ? Ce » seroient des citoiens éclairés sur leurs » devoirs, & qui les rempliroient avec » zele. Ils sentiroient très-bien les droits » de la défense naturelle ; plus ils croi- » roient devoir à la Religion, plus ils » croiroient devoir à la patrie. Les prin- » cipes du Christianisme bien gravés dans » le cœur, seroient infiniment plus forts » que ce faux honneur des Monarchies, » ces vertus humaines des Républiques » & cette crainte servile des Etats Des- » potiques ». Montesquieu, l. 24 de l'Es. des Loix.

XXXIV.

» Pendant que les Princes Mahométans » donnent sans cesse la mort ou la reçoi- » vent ; la Religion chez les Chrétiens, » rend les Princes moins timides, & par » conséquent moins cruels. Le Prince » compte sur ses sujets, & les sujets sur

» le Prince. Chose admirable ! la Religion » Chrétienne, qui ne semble avoir pour » objet que la félicité de l'autre vie, fait » encore notre bonheur en celle-ci ».

Montesquieu, ibid.

XXXV.

» Que l'on se mette devant les yeux les » massacres continuels des Rois & des » Chefs Grecs & Romains ; la destruction » des peuples & des villes par ces mêmes » Chefs ; Thimur & Gengiskan, qui ont » dévasté l'Asie ; & nous verrons que nous » devons au Christianisme, & dans le » Gouvernement un certain droit politi- » que, & dans la guerre, un certain droit » des gens que la nature humaine ne sçau- » roit assez reconnoître ».

Montesquieu.

XXXVI.

Si la Religion Chrétienne n'est qu'un systême philosophique, avouons qu'il est beau. Quel accord ! quelle harmonie entre ses parties ! c'est un tout admirablement lié. *Respondent extrema primis, media utrisque, omnia omnibus.* Si c'est une fiction, on doit excuser ceux qui s'y attachent ; elle imite la vérité de si près, qu'il est facile de s'y méprendre. Agréable illusion ! que j'aime à m'y livrer ! mais, que dis-je ? le Christianisme n'est point un songe philosophique, une production ingénieuse de quelque spéculateur, mais l'ou-

vrage de Dieu même. Ce ne sont point des Philosophes qui l'ont proposé aux peuples, mais des ignorans selon le monde, qui l'ont persuadé aux Philosophes.

XXXVII.

La Religion Chrétienne est nécessaire pour le salut. Ceux qui vivent hors de son sein, marchent dans les ombres de la mort. C'est une erreur de supposer une Religion moins parfaite, commune à toutes les nations, appuyée sur la connoissance d'un seul Dieu, juste juge, rémunérateur de la vertu & vengeur du crime; qui n'eût aucun rapport avec la révélation, qui pût former des enfans de Dieu, & opérer une vraie justice, qui dût suffire enfin dans les pays, où l'Evangile n'est pas connu, pour conduire les hommes au salut indépendamment des mérites de Jesus-Christ. Ce n'est pas ainsi que les Apôtres ont instruit nos premiers peres. « Il n'y a point de salut » que par Jesus-Christ, ni d'autre nom » sous le ciel donné aux hommes par le» quel nous devions être sauvés. Il est le » Sauveur de tous les justes de l'Ancien » & du Nouveau Testament, l'unique » médiateur de Dieu & des hommes, la » voie, la vérité & la vie: personne ne » va au Pere que par lui ».

Et non est in alio aliquo salus: nec enim Act. c. 4. v. 12.

aliud nomen est sub cœlo datum hominibus in quo oporteat nos salvos fieri.

S. Leo. Ser. 14. de Pass. Domini, c. 1 & 2. *Una enim fides justificat universorum temporum sanctos.*

1. Tim. c. 2 v. 5. *Unus enim Deus, unus & mediator Dei & hominum homo Christus Jesus.*

Joan. 14. v. 6. *Dicit ei Jesus : Ego sum via, veritas & vita : nemo venit ad patrem nisi per me.*

Ephes. c. 4. v. 20. *Vos autem non ita didicistis Christum.*

XXXVIII.

On peut considérer la Religion Chrétienne sous deux rapports, & quant à sa forme, & quant à son essence. Sa forme a varié. Elle a été différente dans la loi de nature, dans la loi Mosaïque & dans la loi Evangélique; mais son essence est & a toujours été la même. « Tous les justes qui ont été dès le commencement » du monde, dit saint Augustin, ont eu » Jesus-Christ pour chef; ils ont cru qu'il » viendroit, comme nous croyons qu'il » est venu. Ils ont été sauvés par la même » foi qui nous sauve nous-mêmes; afin » qu'il fût le chef de toute la cité de Je» rusalem ».

S. Aug. conc. 3. in Ps. 36 t. 4. pag. 384. 5. & epist. *Omnes, qui ab initio sæculi, fuerunt justi, caput Christum habent. Illum enim venturum esse crediderunt, quem nos venisse jam credimus; & in ejus fide & ipsi*

ſanati ſunt, in cujus & nos : ut eſſet & ipſe totius caput civitatis Jeruſalem. 102. ad Deo gratias, q. 2. ed. Ben.

XXXIX.

La Religion Chrétienne n'eſt point une vérité ſpéculative, qui doive ſe décider au tribunal de la raiſon, mais une vérité de fait, ſur laquelle le ſeul témoignage a droit de prononcer. Qu'eſt-elle en effet, ſinon un corps de doctrine deſcendu du ciel & préſenté aux mortels par des Miniſtres du Dieu vivant, qui a voulu que ſon propre Fils, accompagné de douze témoins, en fût lui-même le Prédicateur & l'Oracle ? Ce fait ſuppoſe néceſſairement la révélation comme la preuve de la vérité de cette Religion. C'eſt donc à ce témoignage divin qu'il faut s'arrêter, ſans perdre le temps en de vains raiſonnemens, toujours déplacés, quand il eſt queſtion de faits. Dieu a-t-il parlé aux hommes ? s'il a parlé aux hommes, les Chrétiens ont vaincu : car c'eſt ſur cette divine parole qu'eſt fondée l'économie de leur Religion. Arrêtons-nous ſur cette queſtion.



CHAPITRE IV.

De la Révélation.

I.

NOUS entendons par la Révélation, une manifestation extérieure & publique faite aux hommes de la part de l'Etre suprême, d'un corps de doctrine, qui développe la Loi naturelle & fixe les regles des mœurs ; qui établit des devoirs surnaturels, & annonce des secours dans le même ordre pour les remplir ; enfin qui propose à croire des vérités incompréhensibles ou éternelles, comme un seul Dieu en trois personnes ; ou positives, comme l'incarnation du Verbe, la résurrection des morts... Vérités auxquelles l'homme doit doit l'hommage de son esprit & de son cœur, parce que la véracité de Dieu, qui les a révélées, en est le motif.

I I.

La Révélation est possible : la raison la plus perçante n'y découvre rien qui implique : il ne répugne pas en effet que Dieu parle lui-même à des hommes choisis ; soit en faisant entendre dans la nuée une voix intelligible, comme quand il parla à Moïse

ſur le mont Sinaï ; ſoit en employant toute autre voie qu'il juge à propos : il ne répugne pas encore qu'il leur ordonne de communiquer ſa parole aux peuples, & qu'il en montre la vérité par des miracles, qui caractériſent ſa puiſſance. Il faut être Matérialiſte décidé pour s'élever contre cette doctrine.

III.

La Révélation eſt utile : ſes objets ſont ſolides, eſſentiels, intéreſſans. En effet, elle ne propoſe que ce qui peut éclairer notre eſprit, réformer notre cœur, régler notre culte, reſſerrer les nœuds de la ſociété, aſſurer la ſubordination & entretenir le bon ordre ; elle nous conſole dans les peines de la vie, nous modere dans la proſpérité, nous inſtruit ſur l'origine de nos maux, & nous en montre le remede. C'eſt à la lumiere de ſon flambeau que nos ſimples fideles connoiſſent ces ſublimes vérités, que les Platons & les Demoſthènes ont ignorées.

Hoc doctus Plato neſcivit, hoc Demoſthenes eloquens ignoravit. S. Hier. Paulino, loquens de principio Evangelii ſecundùm Joann.

IV.

La Révélation eſt néceſſaire. La Religion naturelle nous donne, il eſt vrai, certains principes ; mais elle ne nous préſente aucun moyen de combattre nos contradictions & de remplir nos devoirs ; elle

n'offre aucun remede à nos maux, aucune ressource dans nos chûtes, aucun objet à nos desirs, aucun secours dans nos besoins. Quelle récompense assure-t-elle à la vertu, quelle punition au vice ? L'homme a donc besoin d'un nouveau flambeau, qui éclaire & dirige mieux sa raison.

V.

Jugeons de ce que peut faire la raison pour régler le culte religieux & les mœurs, par ce qu'elle a fait au milieu des peuples policés, qui ne connoissoient pas la Révélation. « Les nations les plus éclairées » & les plus sages, dit le grand Bossuet, » les Chaldéens, les Egyptiens, les Phé- » niciens, les Grecs, les Romains, étoient » les plus ignorans & les plus aveugles sur » la Religion ; tant il est vrai qu'il faut y » être élevé par une grace particuliere & » par une sagesse plus qu'humaine. Qui » oseroit raconter les cérémonies des » Dieux immortels, & leurs mysteres im- » purs ? Leurs amours, leurs cruautés, » leurs jalousies & tous les autres excès » étoient le sujet de leurs fêtes, de leurs » sacrifices, des hymnes qu'on leur chan- » toit, & des peintures que l'on consacroit » dans leurs Temples. Ainsi le crime étoit » adoré & reconnu nécessaire au culte des » Dieux. Le plus grave des Philosophes

» défend de boire avec excès, si ce n'étoit
» dans les fêtes de Bacchus, & à l'honneur
» de ce Dieu. Un autre, après avoir sévé-
» rement blâmé toutes les images malhon-
» nêtes, en excepte celles des Dieux, qui
» vouloient être honorés par ces infamies.
» On ne peut lire sans étonnement les
» honneurs qu'il falloit rendre à Vénus,
» les prostitutions qui étoient établies pour
» l'adorer. La Grece toute polie & toute
» sage qu'elle étoit, avoit reçu ces myf-
» teres abominables. Dans les affaires
» pressantes les particuliers & les Répu-
» bliques vouoient à Vénus des Courtisan-
» nes, & la Grece ne rougissoit pas d'at-
» tribuer son salut aux prieres qu'elles fai-
» soient à leurs Déesses. Après la défaite
» de Xercès & de ses formidables armées,
» on mit dans le Temple un Tableau, où
» étoient représentés leurs vœux & leurs
» processions, avec cette inscription de
» Symonide, Poëte fameux. *Celles-ci ont
» prié la Déesse Vénus, qui, pour l'amour
» d'elles, a sauvé la Grece.*

» S'il falloit adorer l'amour, ce devoit
» être du moins l'amour honnête ; mais il
» n'en étoit pas ainsi. Solon, qui le pour-
» roit croire, & qui attendroit d'un si
» grand nom une si grande infamie ! Solon,
» dis-je, établit à Athenes le Temple de

» Vénus la prostituée, ou de l'Amour im-
» pudique. Toute la Grece étoit pleine
» de Temples consacrés à ce Dieu ; &
» l'amour conjugal n'en avoit pas un dans
» tout le pays.

» Cependant ils déteſtôient l'adultere
» dans les hommes & dans les femmes.
» La société conjugale étoit sacrée parmi
» eux. Mais quand ils s'appliquoient à la
» Religion, ils paroissoient comme pos-
» sédés par un esprit étranger, & leur
» lumiere naturelle les abandonnoit.

» La gravité Romaine n'a pas traité la
» Religion plus sérieusement : puisqu'elle
» consacroit à l'honneur des Dieux les im-
» puretés du Théâtre, & les sanglans
» spectacles des Gladiateurs ; c'est-à-dire,
» tout ce qu'on pouvoit imaginer de plus
» corrompu & de plus barbare.

» Mais je ne sçais si les folies ridicules
» que l'on méloit dans la Religion, n'é-
» toient pas encore plus pernicieuses,
» puisqu'elles lui attiroient tant de mépris.
» Pouvoit-on garder le respect qui est dû
» aux choses divines, au milieu des im-
» pertinences que contoient les fables,
» dont la représentation, ou le souvenir,
» faisoit une si grande partie du culte di-
» vin? Tout le service public n'étoit qu'une
» continuelle profanation, ou plutôt une

» dérision du nom de Dieu ; & il falloit
» bien qu'il y eût quelque puissance en-
» nemie de ce nom sacré, qui ayant en-
» trepris de le ravilir, poussât les hommes
» à l'employer dans des choses si mépri-
» sables, & même à le prodiguer à des
» sujets si indignes. Il est vrai que les Phi-
» losophes avoient à la fin reconnu, qu'il
» y avoit un autre Dieu, que ceux que le
» vulgaire adoroit : mais ils n'osoient l'a-
» vouer. Au contraire, Socrate donnoit
» pour maxime, qu'il falloit que chacun
» suivît la religion de son pays. Platon,
» son disciple, qui voyoit la Grece & tous
» les pays du monde remplis d'un culte
» insensé & scandaleux, ne laissa pas de
» poser comme un fondement de sa Ré-
» publique, *qu'il ne faut jamais rien chan-*
» *ger dans la Religion qu'on trouve établie,*
» *& que c'est avoir perdu le sens que d'y*
» *penser.* Des Philosophes si graves, & qui
» ont dit de si belles choses sur la nature
» Divine, n'ont osé s'opposer à l'erreur
» publique, & ont désespéré de la pouvoir
» vaincre. Quand Socrate fut accusé de
» nier les Dieux que le public adoroit, il
» s'en défendit comme d'un crime ; &
» Platon, en parlant du Dieu qui avoit
» formé l'univers, dit qu'il est difficile de
» le trouver, & qu'il est défendu de le

» déclarer au peuple. Il proteste de n'en
» parler jamais qu'en énigme, de peur
» d'exposer une si grande vérité à la
» mocquerie.

» Dans quel abîme étoit le genre hu-
» main, qui ne pouvoit supporter la moin-
» dre idée du vrai Dieu! Athenes, la plus
» polie & la plus sçavante de toutes les
» villes Grecques, prenoit pour Athées
» ceux qui parloient des choses intellec-
» tuelles; & c'est une des raisons qui avoit
» fait condamner Socrate. Si quelques
» Philosophes osoient enseigner que les
» statues n'étoient pas des Dieux, comme
» l'entendoit le vulgaire, ils se voyoient
» contraints de s'en dédire : encore après
» cela étoient-ils bannis comme des impies
» par des sentences de l'Aréopage. Toute
» la terre étoit possédée de la même er-
» reur : la vérité n'y osoit paroître. Le
» Dieu créateur du monde n'avoit de tem-
» ple ni de culte qu'en Jérusalem. Quand
» les Gentils y envoyoient leurs offrandes,
» ils ne faisoient autre honneur au Dieu
» d'Israël, que de le joindre aux autres
» Dieux. La seule Judée connoissoit sa
» sainte & sévere jalousie, & sçavoit que
» partager la Religion entre lui & les au-
» tres Dieux, étoit la détruire.

» Voilà l'homme abandonné entre les

» bras de sa raison. Il se précipite dans » les égaremens les plus monstrueux, alliant ce qu'il y a de plus abominable » avec ce qu'il y a de plus sacré. Le seul » Juif, éclairé par la révélation, se sauve » de la corruption générale. Que conclurons-nous de cet effrayant tableau ? Il » n'est pas besoin d'une longue spéculation » pour en déduire la nécessité d'une Ré- » vélation : jamais conséquence ne fut » plus liée avec son principe ».

M. Boss. Disc. sur l'Hist. Univers. 2 partie, ch. 16, p. 277.

VI.

La nécessité de la Révélation s'est fait sentir même à des hommes qui faisoient profession du Paganisme. Un sage de cette Religion, voyant les écarts de la raison dans les mœurs & le culte religieux, reconnoit que les hommes ne peuvent sortir de ces égaremens, si un Etre bienfaisant ne descend du ciel, & ne vient faire luire sur eux un flambeau divin capable de les éclairer. « Au milieu de nos incertitudes, » dit Platon, le parti que nous avons à » prendre, est d'attendre patiemment que » quelqu'un vienne nous instruire de la » maniere dont nous devons nous com- » porter envers les Dieux & les hommes. » Celui qui vous apprendra ces choses, » s'intéresse véritablement à ce qui vous » regarde. ... Qu'il vienne donc incessam-

» ment, répond Alcibiade : je suis dispose
» à faire tout ce qu'il me prescrira ; &
» j'espere qu'il me rendra meilleur ». C'est donc la raison elle-même qui nous fait sentir par ses incertitudes & ses variations la nécessité d'une Révélation.

Plato. Alcib. 2. *Necessarium esse igitur expectare donec quis discat quo animo & erga Deos & erga homines esse oporteat.* Al. *Quando verò tempus illud erit, Socrates ? & quis illud docturus est ? lubentissimè enim viderem hunc hominem, quisnam ipse sit.* Socr. *Hic ille est nimirum qui de te curam gerit....* Al. *Auferat sive caliginem, sive quid aliud voluerit. Ita enim me comparavi, ut nihil eorum quæ ille imperaverit subterfugiam, quicumque tandem fuerit vir ille : dummodo melior sim evasurus.*

VII.

Bayle, le fameux Bayle, dont les Incrédules nous vantent sans cesse les lumieres, reconnoît lui-même la foiblesse & l'insuffisance de la raison pour éclairer l'homme sur ses devoirs, & en conclut la nécessité d'un autre flambeau. « La raison, » dit-il, est un principe de destruction, » & non pas d'édification : elle n'est pro» pre qu'à former des doutes, & à se tour» ner à droit & à gauche, pour éterniser » une dispute..... à faire connoître à

» l'homme ſes ténébres & ſon impuiſſan-
» ce, & la néceſſité d'une autre Révéla-
» tion : c'eſt celle de l'Ecriture.... Il n'y
» a rien de plus inſenſé que de raiſonner
» contre des faits ; & le tribunal de la
» Philoſophie pour juger de la Religion
» Chrétienne eſt incompétent ». Dans les notes du Dictionnaire de Bayle, Tom. IV.

VIII.

Peut-être que nos Philoſophes modernes auront fait depuis la mort de Bayle, leur Docteur, quelques découvertes, qui montrent qu'on ne peut ſe paſſer de la Révélation : car, graces à la fécondité de notre ſiecle, on ne parle que des progrès de l'eſprit humain. A entendre parler la Secte philoſophique, il ſemble que le monde commence à ſortir de l'enfance, & à ſecouer les préjugés inſpirés par les contes des grand'meres & des nourrices. Ouvrons donc les Livres du temps ; mais qu'y vois-je ? une troupe d'ennemis, qui, comme des forcenés, ne ſont occupés qu'à ſe battre ſur les queſtions les plus importantes pour l'homme.

1°. J'obſerve qu'ils ſont diviſés ſur la Divinité. Les uns ſous les enſeignes de Démocrite, d'Epicure, de Lucrece & de Spinoſa, ſoutiennent que tout eſt matiere ; & par une conſéquence naturelle, que

Dieu n'eſt autre choſe que l'univers. Les autres, dans la perſuaſion que la matiere eſt incapable de penſer, reconnoiſſent un Dieu eſprit ; mais ils ſe partagent encore ſur ſes attributs. Quelques-uns, comme les Théiſtes, ne veulent point de Providence, prétendant qu'il eſt au-deſſous de la Divinité de ſe mêler des choſes d'ici bas. D'autres l'admettent, & ce ſont les Déiſtes, qui ne s'accordent pas dans la maniere de l'expliquer.

2°. Je remarque qu'ils ne conviennent pas même ſur leur propre nature. J'en vois qui prétendent qu'il n'y a entre les hommes & les bêtes d'autre différence que la figure, & plus ou moins d'intelligence ; parce qu'elles ont les mêmes organes que l'homme. Ils ne reconnoiſſent point l'immortalité de l'ame. Tout l'homme, diſent-ils, finit à la mort comme la bête. D'autres ſoutiennent qu'il faut être de la claſſe des bêtes pour avancer de pareilles abſurdités. Les uns veulent être néceſſités dans toutes leurs actions ; parce que, ſelon eux, le ſentiment intérieur de notre liberté n'eſt qu'une illuſion. D'autres rejettent, avec raiſon, ce ſentiment.

3°. Je ne vois pas plus d'unanimité entre eux ſur la morale. Chacun ſe fait ſon code ſuivant ſon caprice ; la loi naturelle n'eſt

pour les Matérialistes qu'un vieux préjugé ; l'intérêt particulier est pour eux le germe de toutes les loix. Les Déistes au contraire, reconnoissent un code de loix imprimées par l'Auteur de la nature, non sur le bronze, non sur le parchemin, mais dans le cœur de tous les hommes. Est-il question de développer ce code, ils ne sont plus d'accord. Les uns condamnent le Suïcide en toutes circonstances ; les autres le justifient dans certains cas. Le vol paroît à ceux-ci un simple tour d'adresse ; à ceux-là un crime : tous assez communément soutiennent qu'il est permis de suivre le doux penchant de la nature, & regardent la simple fornication comme un plaisir innocent.

La Théologie de nos Philosophes n'est qu'un chaos d'opinions qui se combattent réciproquement : je leur dis à tous : Ou réunissez-vous dans la même maniere de penser ; ou concluez avec nous, que la raison, dont vous êtes idolâtres, n'est capable que de vous égarer, sans une Révélation qui en éclaire la marche.

I X.

La nécessité de la Révélation une fois démontrée, paroît emporter avec elle son existence ; parce qu'un Dieu créateur, conservateur, proviseur, ne peut manquer

à ſes créatures dans le néceſſaire. Oui, Dieu a parlé aux hommes ; c'eſt un fait atteſté par les miracles de Moïſe, par l'accompliſſement des Prophéties, & par les œuvres merveilleuſes de Jeſus-Chriſt.

Heb. I. I. *Multifariàm multiſque modis olim Deus loquens patribus in Prophetis, noviſſimè diebus iſtis loquutus eſt nobis in Filio, quem conſtituit hæredem univerſorum, per quem fecit & ſæcula.*

X.

Trois Religions, le Judaïſme, le Chriſtianiſme, le Mahométiſme, partagent l'univers ; l'idolâtrie reſſerrée, comme elle eſt aujourd'hui, ne peut former des nuages ſur la vérité de cette propoſition. Or, ces trois Religions nous annoncent toutes l'exiſtence d'une Révélation. Le Mahométan reſpecte le Meſſie des Chrétiens, & les Prophetes des Juifs ; les Chrétiens, outre leurs livres qu'ils prétendent inſpirés, rendent encore le même témoignage aux livres contenus dans le canon des Juifs : on dépoſe donc par tout l'univers en faveur de la Révélation : & quelle autorité que celle du monde entier !

Le Judaïſme & le Chriſtianiſme ne ſont eſſentiellement qu'une ſeule & même Religion, parce que le Chriſtianiſme n'eſt que l'accompliſſement du Ju-

daïsme, comme la vérité l'eſt de la figure.

XI.

Oppoſons aux clameurs des Déiſtes contre la vérité de la Révélation Evangélique, non un Apôtre, ni un Pere de l'Egliſe, ni un Théologien, mais un des principaux chefs des Dèiſtes mêmes, le trop célébre Jean-Jacques Rouſſeau. « Je » vous avoue, dit-il, que la majeſté des » écritures m'étonne ; la ſainteté de l'E- » vangile parle à mon cœur. Voyez les » livres des Philoſophes, avec toute leur » pompe ; qu'ils ſont petits près de celui- » là ! Se peut-il qu'un livre ſi ſublime & ſi » ſimple tout à la fois, ſoit l'ouvrage des » hommes ? Se peut-il que celui dont il » fait l'hiſtoire, ne ſoit qu'un homme lui- » même ? Eſt-ce là le ton d'un enthou- » ſiaſte, ou d'un ambitieux ſectaire ? » Quelle douceur, quelle pureté dans » ſes mœurs ! quelle grace touchante dans » ſes inſtructions ! quelle élévation dans » ſes maximes ! quelle profonde ſageſſe » dans ſes diſcours ! quelle préſence » d'eſprit, quelle fineſſe, & quelle » juſteſſe dans ſes réponſes ! quel em- » pire ſur ſes paſſions ! Où eſt l'homme, » où eſt le ſage qui ſçait agir, ſouffrir & » mourir ſans foibleſſe & ſans oſtenta-

» tion? Quand Platon peint son juste ima-
» ginaire, couvert de tout l'opprobre du
» crime, & digne de tous les prix de la
» vertu, il peint trait pour trait Jesus-
» Christ: la ressemblance est si frappan-
» te, que tous les Peres l'ont sentie, &
» qu'il n'est pas possible de s'y tromper.
» Quels préjugés, quel aveuglement ne
» faut-il point avoir pour oser comparer
» le fils de Sophronisque au fils de Ma-
» rie? quelle distance de l'un à l'autre!
» Socrate mourant sans douleur, sans ig-
» nominie, soutint aisément jusqu'au
» bout son personnage; & si cette mort
» facile n'eût honoré sa vie, on doute-
» roit si Socrate, avec tout son esprit,
» fût encore autre chose qu'un Sophiste.
» Il inventa, dit-on, la morale. D'au-
» tres avant lui l'avoient mise en prati-
» que; il ne fit que dire ce qu'ils avoient
» fait; il ne fit que mettre en leçons
» leurs exemples. Aristide avoit été juste,
» avant que Socrate eût dit ce que c'é-
» toit que justice. Léonidas étoit mort
» pour son pays, avant que Socrate eût
» fait un devoir d'aimer la patrie: Sparte
» étoit sobre, avant que Socrate eût loué
» la sobriété: avant qu'il eût défini la
» vertu, la Grece abondoit en hommes
» vertueux. Mais où Jesus avoit-il pris
chez

» chez les ſiens cette morale élevée &
» pure dont lui ſeul a donné les leçons
» & l'exemple ? Du ſein du plus furieux
» fanatiſme la plus haute ſageſſe ſe fit
» entendre, & la ſimplicité des plus hé-
» roïques vertus honora le plus vil de tous
» les peuples. La mort de Socrate phi-
» loſophant tranquillement avec ſes amis,
» eſt la plus douce qu'on puiſſe deſirer ;
» celle de Jeſus expirant dans les tour-
» mens, injurié, taillé, maudit de tout
» un peuple, eſt la plus horrible qu'on
» puiſſe craindre. Socrate prenant la cou-
» pe empoiſonnée, bénit celui qui la lui
» préſente & qui pleure ; Jeſus au milieu
» d'un ſupplice affreux, prie pour ſes
» bourreaux acharnés. Oui, ſi la vie & la
» mort de Socrate ſont d'un ſage, la vie
» & la mort de Jeſus ſont d'un Dieu. Di-
» rons-nous que l'hiſtoire de l'Evangile eſt
» inventée à plaiſir ? Mon ami ce n'eſt pas
» ainſi qu'on invente, & les faits de So-
» crate, dont perſonne ne doute, ſont
» moins atteſtés que ceux de Jeſus-Chriſt.
» au fond, c'eſt reculer la difficulté ſans
» la détruire ; il ſeroit plus inconcevable
» que pluſieurs hommes d'accord euſſent
» fabriqué ce livre, qu'il ne l'eſt qu'un
» ſeul en ait fourni le ſujet. Jamais des
» Auteurs Juifs n'euſſent trouvé ni ce ton,

» ni cette morale ; & l'Evangile a des ca» racteres de vérité, si grans, si frappans, » si parfaitement inimitables, que l'inven» teur en seroit plus étonnant que le hé» ros ».

Emile, t. 5. p. 179.

XII.

La Révélation est un flambeau qui conduit surement à la vérité. « Dieu qui y » parle, n'est pas, comme l'homme, sujet » à mentir, ni comme les enfans des » hommes, capable de changement; il » est fidele dans toutes ses promesses, & » vrai dans toutes ses paroles ; le ciel & » la terre passeront ; mais ses paroles ne » passeront point ». Tous les dogmes qu'il a révélés sont vrais, toutes les promesses qu'il a faites seront accomplies. . . Il est donc juste de se soumettre à la Révélation : on ne raisonne point contre Dieu.

Numer. cap. 13. v. 19. *Non est Deus quasi homo, ut mentiatur ; nec ut filius hominis ut mutetur.*

Ps. 144. v. 13. *Fidelis Dominus in omnibus verbis suis.*

Marci, cap. 13. v. 31. *Cœlum & terra transibunt, verba autem mea non transibunt.*

XIII.

La Révélation a eu ses gradations ; son commencement fut au temps de notre premier pere ; son progrès sous les Patriarches, Moïse & les Prophetes ; sa perfection sous Jesus-Christ. La Révélation

de l'Ancien Teſtament étoit comme une lampe qui luit dans un lieu obſcur ; mais celle du Nouveau eſt comme l'étoile du matin, qui diſſipe toutes les ténébres.

Habemus propheticum ſermonem firmiorem, cui benefacitis attendentes quaſi lucernæ lucenti in caliginoſo loco, donec dies eluceſcat, & lucifer oriatur in cordibus veſtris. S. Petr. c. 1. v. 19.

XIV.

Des ames choiſies peuvent encore avoir des révélations : l'Eſprit-Saint ſe communique à qui il veut : mais prenons garde à l'illuſion ; il eſt facile de s'y tromper, & de prendre le phantôme pour la réalité, en regardant comme une révélation ce qui n'eſt que l'effet d'une imagination échauffée, ou qu'une illuſion du démon. C'eſt ici particuliérement que doit avoir lieu cet avis d'un Ecrivain ſacré : « Mes bien » aimés, dit-il, ne croyez pas à tout eſ» prit ; mais éprouvez ſi les eſprits ſont de » Dieu ». Les révélations des femmes, entre autres, ne doivent être admiſes qu'après l'examen le plus ſérieux, parce qu'elles ſont plus expoſées que les hommes à être dupes de leurs imaginations.

Spiritus ubi vult ſpirat. Joan. c. 3. v. 8.

Cariſſimi, nolite omni ſpiritui credere, ſed probate ſpiritus ſi ex Deo ſint. 1. Joan. cap. 4.

XV.

L'Eglise Catholique ne reconnoît de révélation authentique que celle qui est contenue dans les Livres canoniques & dans la Tradition universelle : « Car nous » avons été édifiés, comme l'enseigne » Saint Paul, sur le fondement des Apô» tres & des Prophetes, en Notre-Sei» gneur Jesus-Christ, qui est la principale » pierre de l'angle ». Notre foi n'est appuyée que sur la Révélation, qui leur a été faite, & non sur celle dont quelques particuliers ont pu être favorisés dans la suite des siecles.

Ephes. c. 2, v. 20. *Superficiati sumus super fondamentum Apostolorum & Prophetarum, ipso summo angulari lapide Christo Jesu.*

S. Tho. 1 p. q. 1. c. 8. ad 2. *Innititur fides nostra revelationi, Apostolis & Prophetis factæ, qui canonicos libros scripserunt ; non autem revelationi, si qua fuit aliis doctoribus facta.*

XVI.

Avancer que la Révélation a pu s'altérer en parvenant jusqu'à nous, c'est donner à entendre que la Providence auroit pu se manquer à elle-même, ce qui est un blasphême contre Dieu. Les mêmes raisons, qui me prouvent que Dieu a déclaré à nos peres ses volontés sur le culte religieux, me démontrent la conservation de

cette divine parole jusqu'à moi dans toute son intégrité. En effet, si l'Etre suprême avoit pu permettre la corruption des livres, auxquels sa parole a été confiée, il faudroit conclure, 1°. que Dieu auroit établi une Religion, sans pourvoir à sa conservation ; 2°. qu'il auroit instruit les uns de ses volontés, sans conserver aux autres les moyens de les connoître ; 3°. qu'il auroit jugé la Révélation nécessaire, & l'auroit ensuite négligée comme inutile ; 4°. qu'il auroit tendu des pieges aux esprits humbles & dociles, en permettant que des livres, qui ont acquis parmi eux une autorité sacrée, soient mêlés de vrai & de faux : or, toutes ces conséquences attaquent la providence de Dieu. La divine sagesse est conséquente dans sa marche : quand elle se propose une fin, elle y proportionne toujours les moyens. Il n'est donc besoin d'aucune discussion pour recevoir des Juifs & des Chrétiens le recueil des écritures comme un dépôt, dont la divine Providence a pris un soin particulier, & dont la conservation est fondée sur les mêmes raisons que la sagesse de Dieu a eues en faisant écrire ses volontés.

XVII.

Oui, nous avons les livres de l'Evangile tels qu'ils ont été écrits sans aucune alté-

ration. L'Eglise, considérée seulement comme société humaine, forme en faveur de leur intégrité & de leur vérité, le témoignage le plus sûr que puisse demander la vérité de l'histoire.

En effet, cette société nous a transmis ces livres dès leur origine, en disant aussitôt que ceux dont ils portent le nom, en sont vraiment les auteurs, & qu'ils ont été témoins de ce qu'ils racontent; elle a rendu le même témoignage, sans varier, de siecle en siecle, de génération en génération depuis dix-sept cens ans. De plus elle s'est toujours fait un devoir inviolable de maintenir l'intégrité de ces livres, de la défendre jusqu'à l'effusion de son sang, & de réclamer contre ceux qui auroient eu l'audace de les altérer & de les contrefaire; elle a toujours eu dans son sein des hommes établis, consacrés & ordonnés successivement pour veiller à la conservation d'un dépôt si précieux, qui renferme l'histoire de son institution, sa morale, sa doctrine & le code de ses loix. Après un témoignage si constant & si uniforme; après des précautions si sagement conçues, & si scrupuleusement suivies, la foi humaine pourroit-elle porter sur un fondement plus inébranlable? Nos Evangiles sont donc incontestablement vrais, puisque

la plus grande autorité humaine dépose en leur faveur : nous avons donc, sans aucune altération, les mêmes écritures que les Apôtres ont publiées sur la vie, la doctrine & les miracles de Jesus-Christ, dont ils avoient été témoins.

XVIII.

La Révélation devient inutile sans une société visible, qui en conserve religieusement le dépôt : comme un code de loix est infructueux, si une société ne l'adopte, ne le conserve & n'en fasse la base de sa politique. Il y a donc sur la terre une société visible à qui la Révélation a été confiée.

CHAPITRE V.

De l'Eglise.

I.

La société visible, dépositaire de la Révélation, ne peut être autre que l'Eglise Chrétienne ; puisque la Religion qu'elle professe, est la seule véritable, comme nous l'avons prouvé. Mais plusieurs sociétés séparées, qui se condamnent réciproquement, s'attribuent ce glorieux titre ; comment distinguer dans la

multitude celle qui le mérite véritablement ?

II.

Quatre caracteres distinguent la véritable Eglise Chrétienne, de toutes les sociétés qui veulent usurper ce titre.

Unité, premier caractere de l'Eglise Chrétienne. Elle est une, 1°. parce que tous les fideles qui la composent ne font qu'un seul corps sous un seul chef, qui est le Pape, Vicaire de Jesus-Christ sur la terre, & successeur de Saint Pierre. 2°. Parce qu'ils professent la même foi, participent aux mêmes Sacremens & ont la même espérance. Ce caractere est désigné par ces paroles de Jesus-Christ :
Joan. 10. v. 16. » *J'ai encore*, dit-il, *d'autres brebis, qui* » *ne sont pas de cette bergerie ; il faut que* » *je les y amene : elles entendront ma* » *voix, & il n'y aura plus qu'un troupeau* » *& un pasteur* ».

Sainteté, second caractere. L'Eglise Chrétienne est sainte ; 1°. par Jesus-Christ son chef, qui est saint & la source de toute sainteté ; 2°. par les Saints qu'elle renferme dans son sein, & qu'elle aura toujours, à l'exclusion de toutes les autres sociétés qui se nomment Chrétiennes ; 3°. par sa doctrine, qui est sainte, & qui le sera toujours.

Catholicité, troisieme caractere. L'Eglise Chrétienne est Catholique, parce qu'elle s'étend à tous les temps & à tous les lieux. 1°. Elle s'étend à tous les temps; parce que dans tous les temps, il y aura une société visible de fideles réunis dans la même foi, sous la conduite du même chef : 2°. elle s'étend à tous les lieux, parce que sa doctrine est, ou a été, ou sera annoncée dans tous les lieux de l'univers : par-tout il y a, ou il y a eu, ou il y aura des Catholiques. Ce caractere est marqué par le Pseaume 2, v. 8, où le Pere éternel parle ainsi à son fils, qui devoit s'incarner, « *Je vous donnerai les* » *nations pour héritage, & votre empire s'é-* » *tendra jusqu'aux extrêmités de la terre* ».

Apostolicité, quatrieme caractere de la véritable Eglise. Elle est apostolique, 1°. parce qu'elle croit & enseigne tout ce que les Apôtres ont cru & enseigné; 2°. parce qu'elle a été fondée par les Apôtres, & qu'elle est gouvernée par leurs successeurs; 3°. enfin parce qu'elle a reçu son autorité & sa mission de Jesus-Christ par les Apôtres. Toute société, qui ne réunit pas ces quatre caracteres, n'est point vraiment l'Eglise Catholique, mais ne peut être regardée que comme un corps entiérement étranger.

III.

De toutes les sociétés qui se glorifient du nom de Chrétiens, l'Eglise Romaine, c'est-à-dire, celle qui reconnoît le Siege de Rome pour le centre de son unité, a seule l'avantage de rassembler tous les caracteres qu'on vient d'assigner : elle est une, sainte, catholique & apostolique, comme le prouvent invinciblement les Théologiens : on la nomme Catholique, pour la distinguer des Eglises séparées: » Il n'y a donc qu'elle qui conserve le vrai » culte ; elle est la source de la vérité, » le domicile de la foi, le temple de » Dieu ».

Lactantius, l. 4. Divinar. institut. de Sap. cap. 30. *Sola igitur Catholica ecclesia ea est, quæ verum cultum retinet. Hic est fons veritatis, hoc est domicilium fidei, hoc est templum Dei.*

IV.

L'Eglise Catholique est l'assemblée des fideles réunis en un même corps par la participation aux mêmes Sacremens, la profession extérieure de la même foi, & par la subordination aux mêmes Pasteurs, dont Jésus-Christ est le chef suprême, & le Pontife Romain le chef ministériel, en qualité de successeur de S. Pierre.

S. Cypr. epist. 69. ad Florentium Pupian. *Ecclesia plebs Sacerdoti adunata, & Pastori suo grex adhærens.*

V.

L'Eglise Catholique est donc de sa nature une société visible, facile à distinguer entre toutes les autres sociétés. Cette visibilité a été prédite par Isaïe. « *Dans les* » *derniers temps*, dit-il, *la montagne sur* » *laquelle se bâtira la maison du Seigneur*, » *sera fondée sur le haut des monts, &* » *elle s'élevera au-dessus des colines : tou-* » *tes les nations y accourreront en foule* ».

Saint Augustin se sert avec avantage de la visibilité de l'Eglise contre les Donatistes. « L'Eglise, dit-il, est connue de toutes » les nations: or, le parti de Donat est ignoré » de plusieurs : il n'est donc pas l'Eglise ».

Et erit in novissimis diebus præparatus mons domus Domini in vertice montium, & elevabitur super colles, & fluent ad eum omnes gentes. Isaïæ, c. 2. v. 2.

Nota est ergo (Ecclesia) omnibus gentibus, pars autem Donati ignorata est pluribus gentibus : non est ergo ipsa. S. Aug. l. 2. contra litt. Petiliani, cap. 104. n. 239. sub fin. t. 9. p. 239. ed. Ben.

VI.

Penser que l'Eglise puisse cesser un instant d'être visible ; c'est supposer que Jesus-Christ peut être infidele à ses promesses ; ce qu'il n'est pas permis de penser, & encore moins de prononcer. Or, Jesus-Christ a dit dans les termes les plus exprès, Que les portes de l'enfer ne prévaudront

jamais contre elle. L'héréſie peut élever des nuages qui paroiſſent l'obſcurcir pour un temps, mais elle ne ſçauroit l'éclipſer. On la fatigue quelquefois ; mais on n'en triomphe jamais : elle ſort toujours victorieuſe des aſſauts qu'on lui livre.

Matth. cap. 16. v. 18. *Portæ inferi non prevalebunt adverſus eam.*

S. Ambr. Hexam. l. 4. c. 2. n. 7. vide 1. Tim. 3. 15. *Videtur (Eccleſia) ſicut luna, deficere, ſed non deficit. Obumbrari poteſt, deficere non poteſt.*

VII.

Pour appartenir à l'Egliſe Catholique, il faut que l'Egliſe particuliere, dans laquelle on vit, puiſſe remonter, par ſes Paſteurs, juſqu'aux Apôtres, que Jeſus-Chriſt a envoyés. C'eſt par ce principe qu'un ancien Pere preſſoit les Hérétiques de ſon temps : « Qu'ils nous montrent, » dit-il, l'origine de leurs Egliſes, la ſucceſſion de leurs Evêques, en remontant » juſqu'au commencement, de maniere » que leur premier Evêque ait eu pour » auteur & prédéceſſeur quelqu'un des » Apôtres, ou des hommes apoſtoliques, » dans la communion deſquels il ait perſévéré juſqu'à la fin ». Je ne ſçais ce que nos freres errans pourroient répondre à pareille queſtion. La date de leur naiſſance eſt connue : on peut dire : Telle

secte a commencé en telle année ; où étoient les Luthériens avant Luther, les Calvinistes avant Calvin ? Des gens qui ont rompu la chaîne de la succession, en se séparant de l'Eglise Romaine, peuvent-ils se flatter de remonter par leurs Pasteurs jusqu'aux Apôtres ?

Edant ergo origines Ecclesiarum suarum: evolvant ordinem Episcoporum suorum, ità per successiones ab initio decurrentem, ut primus ille Episcopus aliquem ex Apostolis, vel apostolicis viris, qui tamen cum Apostolis perseveraverit, habuerit auctorem & antecessorem : hoc enim modo Ecclesiæ Catholicæ census suos deferunt. Tertull. Lib. de prescrip. ed. Rigaltii, p. 243.

Vestræ Cathedræ originem ostendite, qui vobis vultis sanctam Ecclesiam vindicare. Optatus Milevit. l. 2. contra Parmenianum.

VIII.

Oui, toute Eglise particuliere marquée au coin de la nouveauté, ne peut faire partie de l'Eglise Catholique, qui est essentiellement Apostolique dans son origine. Aussi a-t-elle toujours prescrit par son antiquité contre toutes les sectes errantes, qui se donnent le nom de *Chrétiennes*. » Qui êtes-vous, leur disoit-elle par la » plume de Tertullien sur la fin du second » siecle ? Quand êtes-vous venus ? d'où » êtes-vous sortis ? que faites-vous dans » mon bien, vous qui n'êtes point mes

» enfans ? De quel droit, Marcion, cou-
» pez-vous ma forêt ? Qui vous a permis,
» Valentin, de détourner mes sources ?
» De quelle autorité, Appelles, arrachez-
» vous mes bornes ? la possession est pour
» moi... Et vous autres, pourquoi semez-
» vous dans mes domaines selon vos capri-
» ces, & y faites-vous paître vos trou-
» peaux ? J'ai la possession, je possede avant
» vous ; j'en ai des titres authentiques, que
» je tiens de ceux-mêmes à qui le domaine
» apartenoit. Je suis l'héritiere des Apôtres.
L'Eglise ne pourroit-elle pas adresser le même discours aux Hérétiques modernes ?

Tertull. de prescrip. ed. Rigaltii, p. 245. *Qui estis ? quando & unde venistis ? Quid in meo agitis non mei ? Quo denique, Marcion, jure silvam meam cædis ? Quâ licentiâ, Valentine, fontes meos transvertis ? Quâ potestate, Appelles, limites meos commoves ? mea est possessio. Quid hic cæteri, ad voluntatem vestram seminatis & pascitis ? mea est possessio ; olim possideo, habeo origines firmas ab iis auctoribus, quorum fuit res, ego sum hæres Apostolorum.*

I X.

Voyez S. Aug. let. 108. à Macrobe. ed. Ben. » Prendre prétexte de l'impureté de
» quelques-uns, dit Saint Augustin, pour
» se séparer de l'unité de l'Eglise... c'est
» se déclarer soi-même impur, & faire
» voir qu'on porte dans son sein ce qu'on

» cherche à éviter en se séparant des
» autres ».

X.

» Il n'y a ni nécessité, ni raison, dans
» quelque circonstance que ce soit, de
» rompre l'unité, de faire bande à part,
» & d'élever autel contre autel, chaire
» contre chaire ». L'Eglise, qui est vraie
dans ses dogmes, sainte dans sa morale &
la premiere à gémir des abus qui peuvent
se glisser parmi ses enfans, ne peut fournir à personne un prétexte légitime de séparation.

Hujus unitatis præcidendæ numquam justa necessitas esse potest. S. Aug. l. 2. contra epist. parmen. c. 11. n. 25.

X I.

Il n'y a point, dit Saint Augustin, *dans l'Eglise de Jesus-Christ de plus grande preuve de charité que de sacrifier son propre honneur à la conservation de l'unité*, pour empêcher le schisme. Ce sacrifice devient un devoir dans l'occasion : parce que l'intérêt particulier doit céder au bien commun. Si un ancien a pu dire que, dans le civil, nous ne sommes pas nés pour nous, mais pour la République, *non nobis, sed Reipublicæ nati sumus ;* ne pourrions-nous pas dire également que, dans le spirituel, nous ne sommes pas nés précisement pour nous-mêmes, mais pour l'Eglise, dont nous sommes membres.

S. Aug. S. 10. n. 8. pag. 69. t. 5. ed. Ben.

Nulla major est in Christi Ecclesiâ probatio caritatis, quàm cùm etiam honor ipse, qui apud homines videtur esse, contemnitur, ne membra parvuli dividantur, & unitatis discidio Christiana dilanietur infirmitas.

XII.

Nos freres errans ne peuvent donc en aucune maniere justifier leur séparation. Leur réforme, si vantée, pour la mettre à sa juste valeur, n'a été qu'un jeu de théâtre, qui s'est terminé, comme la Comédie, par le mariage des Prêtres, des Religieux & des Religieuses.

Erasm. epist. ad fratres inferioris German. Parisiis apud Simonem Colinæum 1545 cum privilegio.

At ista omnis Tragædia exit in catastrophen comicam. Ubi contigit uxor, occinitur, valete & plaudite.... Unde tanta carnis rebellio in his qui jactant agi Spiritu Christi.

XIII.

L'Eglise Catholique est la maison de Dieu, qui est une, hors son sein il n'y a de salut pour personne. Celui qui ne la reconnoît pas pour mere, ne peut avoir Dieu pour pere. Quiconque mange la Pâque hors de cette maison, est un profane.

S. Cypr. ep. 61.

Domus Dei una est, nemini salus nisi in Ecclesiâ est potest.

S. Cypr. lib. de unitate Eccles.

Habere jam non potest Deum patrem, qui Ecclesiam non habet matrem.

Quicumque extra hanc domum agnum comederit, profanus eſt. S. Hier. Epiſt. ad Damaſ. 14. alias 57.

XIV.

Avancer, avec nos freres errans, qu'on peut ſe ſauver dans toutes les ſectes Chrétiennes, pourvu qu'on convienne dans certains articles, qu'ils nomment fondamentaux; c'eſt la derniere reſſource d'un parti pouſſé à bout par ſes propres principes; c'eſt le remede extrême appliqué à un mal déſeſpéré, & qui ne ſert qu'à le rendre incurable. Mais il falloit trouver un moyen de diſſiper les allarmes des peuples ſéduits & juſtement effrayés des diviſions qu'ils voyoient regner parmi leurs chefs. Or, la tolérance accordée à toutes les ſectes leur a paru propre à remplir cet objet. Ils n'ont pas fait attention, ſans doute, que par cet abſurde ſyſtême, ils faiſoient du Dieu de paix & de vérité, un Dieu de confuſion & de menſonge, en le ſuppoſant favoriſer l'un & l'autre.

Non enim eſt diſſentionis Deus, ſed pacis. 1. Cor. cap. 14. v. 33.

XV.

On ſent aſſez quel eſt le but de nos freres errans, quand ils demandent la tolérance; c'eſt d'être autoriſés à faire bande à part pour profeſſer librement leur doctrine erronée, ſans être regardés com-

me hors de la voie du ſalut ; c'eſt de faire paſſer les formules particulieres, qu'on nomme *Confeſſions de foi*, pour des articles non de foi, mais de confédération ſeulement, que l'on n'eſt pas obligé de croire ni de ſouſcrire pour être ſauvé. Or, un pareil deſſein eſt abſolument oppoſé aux premiers principes du Chriſtianiſme. L'Egliſe eſt eſſentiellement une ; & ſon unité conſiſte dans la profeſſion de la même foi, dans la participation aux mêmes Sacremens, dans la ſoumiſſion au même chef. Qui rompt cette unité, eſt un apoſtat, que l'Egliſe ceſſe de reconnoître pour ſon enfant.

XVI.

Le ſyſtême de la tolérance n'eſt pas nouveau. Nous en voyons des veſtiges dans les anciens Sectaires. L'éréſiarque Appelles s'eſt déclaré hautement en ſa faveur. En effet, Euſebe rapporte, d'après Rhodon, diſciple de Tatien, que le vieillard Appelles diſoit : » *Qu'il ne falloit inquiéter perſonne ſur ſa façon de penſer, mais laiſſer chacun vivre tranquillement dans la créance qu'il avoit embraſſée, & que tous ceux qui mettroient leur confiance dans Jeſus-Chriſt, ſeroient ſauvés, pourvu qu'ils vécuſſent dans l'exercice des bonnes œuvres* » Tertullien atteſte éga

lement que l'héréſie de la tolérance étoit commune & familiere aux hérétiques de ſon temps. « *Ils ont*, dit-il, *la paix avec » tout le monde : car quoiqu'ils ſoient de » ſentimens différens ; l'unique choſe qui » leur importe, eſt de conſpirer tous en- » ſemble à la deſtruction de la vérité* ». Et peu après il ajoûte : « *C'eſt pourquoi on » ne voit preſque pas de ſchiſme parmi les » Hérétiques ; quoiqu'il y en ait, ils ne » paroiſſent pas : c'eſt l'unité même* ».

Pacem quoque paſſim cum omnibus miſcent. Nihil enim intereſt illis, licet diverſa tractantibus, dum ad unius veritatis expugnationem conſpirent. Et hoc eſt quod ſchiſmata apud Hæreticos ferè non ſunt ; quia, cum ſint, non parent ſchiſmata : eſt enim unitas ipſa.

Tertull. lib. de preſcrip. cap. 4. & cap. 42. Voyez Euſebe, Hiſt. E. l. 5.

XVII.

La tolérance dans un Catholique eſt en contradiction avec ſes principes : quiconque reconnoît dans l'Egliſe une autorité viſible & enſeignante, établie par Jeſus-Chriſt, doit regarder comme hors de la voie du ſalut tous ceux qui n'y ſont pas ſoumis. Mais il n'en eſt pas ainſi des Hérétiques ; en ſe tolérant les uns les autres, ils partent de leurs principes. Tout Hérétique intolérant eſt un homme inconſéquent. Qui refuſe de ſe rendre à l'autorité

visible de l'Eglise, s'arroge la liberté de penser ; & qui s'attribue ce privilege, ne doit le refuser à personne : entre égaux tout doit être égal.

XVIII.

La tolérance est la plus dangereuse de toutes les hérésies ; parce qu'elle les renferme toutes, en permettant de les soutenir toutes également, & en donnant aux consciences une fausse paix, par la distinction insidieuse des articles fondamentaux & non fondamentaux. Cette distinction étoit inconnue à toute l'antiquité ecclésiastique, qui regardoit toutes les vérités révélées comme essentielles au salut.

XIX.

Jesus-Christ proscrit le tolérantisme de de la maniere la plus expresse, lorsqu'il commande aux Chrétiens de regarder tous ceux qui n'écoutent pas l'Eglise comme des Payens & des Publicains : les Sectaires, quels qu'ils soient, n'écoutent pas l'Eglise, puisqu'ils refusent d'en suivre les enseignemens : c'est donc désobéir à Jesus-Christ, que de leur accorder la tolérance ecclésiastique.

XX.

L'Apôtre Saint Jean, instruit par son divin maître, condamne la tolérance avec la même force. « *Si quelqu'un*, dit-il,

» *vient vers vous, & ne fait pas profes-*
» *sion de cette doctrine, ne le recevez pas*
» *dans votre maison, & ne le saluez point:*
» *car celui qui le salue participe à ses mau-*
» *vaises actions* ». Remarquez que Saint Jean ne distingue pas entre doctrine & doctrine; mais il dit en général, qu'il ne faut point communiquer avec ceux qui tiennent une doctrine opposée à celle qu'il a enseignée au nom de Jesus-Christ.

Si quis venit ad vos, & hanc doctrinam non offert, nolite recipere eum in domum, nec ave ei dixeritis. Qui enim dicit illi ave, communicat operibus ejus malignis. 2. Joan. v. 10. 11.

XXI.

Dans les sciences profanes, il est permis d'abonder en son sens. On peut, sans crime, imaginer de nouveaux systêmes, ou choisir entre ceux qui ont été inventés, celui pour lequel on a plus de goût. Il n'est pas défendu de suivre Descartes, Gassendi ou Newton. Dieu a abandonné le monde aux disputes des Philosophes. Mais raisonnons autrement sur la Religon. L'Etre suprême a parlé: sa parole mérite le sacrifice de notre raison: il ne convient point à de foibles mortels de peser ses oracles; & de leur donner différens degrés d'autorité par l'injurieuse dis-

tinction d'articles fondamentaux & non fondamentaux. Croyons tout, ou ne croyons rien, parce que la parole de Dieu, dans tout ce qu'elle annonce, est d'un poids égal.

XXII.

Comment ces sociétés séparées, qui soutiennent des dogmes contradictoires, qu'ils prétendent autoriser par la parole de Dieu, pourroient-elles former l'Eglise de Jesus-Christ, qui s'est nommé lui-même la vérité ? « Puisque la vérité est » une, *il n'y qu'un Dieu, un Christ, une* » *Eglise, une Chaire fondée sur Pierre par* » *la parole du Seigneur : On ne peut élé-* » *ver un autre autel, ni établir un nou-* » *veau sacerdoce* ». Nulle Eglise, ou une seule. Une Secte qui approuve toutes les autres est donc marquée au coin de l'anathême.

S. Cypr. epist. 43. olim. 40. *Deus unus est, & Christus unus, & una Ecclesia, & Cathedra una super Petrum Domini voce fundata; aliud altare constitui, aut sacerdotium novum fieri præter unum altare & unum sacerdotium non potest.*



CHAPITRE VI.

De la néceſſité & de l'exiſtence d'une autorité viſible dans l'Egliſe.

I.

L'ÉGLISE ne peut ſe paſſer d'une autorité. Sa conſtitution, ſa durée, la qualité des perſonnes qui la compoſent, la fin qu'elle ſe propoſe; la doctrine qu'elle enſeigne, la nature de la foi incompatible avec le doute, la néceſſité d'un centre d'unité; l'exiſtence des héréſies, l'inſuffiſance de la voie d'examen; l'exiſtence d'une révélation; la conduite des chefs de la Religion Proteſtante; l'exiſtence d'une Providence; la légéreté de l'eſprit humain: autant de preuves victorieuſes de la néceſſité & de l'exiſtence d'une autorité viſible dans l'Egliſe. Entrons dans le détail.

II.

La conſtitution de l'Egliſe, premiere preuve de ſon autorité. Elle eſt une ſociété ordonnée: il n'y a point d'ordre dans une ſociété ſans une autorité, à laquelle tous ſes membres ſoient obligés d'obéir. Dans un corps politique la loi

réclame le ſecours du Magiſtrat pour veiller à ſon accompliſſement, à ſon interprétation en cas de beſoin, & à la punition des refractaires : de même dans l'Egliſe de Jesus-Chriſt la parole de Dieu demande l'organe des Paſteurs, qui déclarent ſes dogmes, expliquent ſes loix & décernent des peines contre les transgreſſeurs : ôtez l'autorité, la loi & la vérité demeurent ſans vigueur.

L'autorité d'une part & la ſoumiſſion de l'autre, ſont les ſeuls moyens de lier une ſociété qu'elle qu'elle ſoit, civile ou religieuſe : la liberté abſolue en eſt évidemment la diſſolution ; nulle ſociété ſans ſubordination ; nulle ſubordination ſans autorité : puiſque l'obéiſſance ne peut avoir lieu où perſonne n'a droit de commander. Enfin une ſociété ſans autorité eſt un corps, où l'œil eſt pied, le pied eſt l'œil, le bras eſt langue, le ventre eſt tête, le tout une confuſion & un enſemble monſtrueux.

Monſtrum horrendum informe,
Ingens, cui lumen ademptum.

L'épouſe de Jeſus-Chriſt ſeroit-elle ſuſceptible d'une pareille difformité ? Eloignons de nous une penſée ſi horrible.

III.

La durée de l'Egliſe ; ſeconde preuve de

de son autorité. Jesus-Christ a fondé son Eglise pour demeurer jusqu'à la consommation du monde, comme il nous en assure lui-même. Un ouvrage annoncé depuis tant de siecles par les Prophetes, préparé avec tant d'appareil, opéré par tant de prodiges, ne doit avoir d'autres bornes dans sa durée, que celle de l'univers : or, une société religieuse ne peut se soutenir si long-temps, sans avoir dans son sein une autorité vivante, qui termine les disputes, proscrive les erreurs, expose ses loix & punisse les prévaricateurs; cette proposition se fait assez sentir d'elle-même : Jesus-Christ devoit donc à sa sagesse d'entretenir toujours dans l'Eglise une autorité vivante.

I V.

La qualité des personnes qui composent l'Eglise; troisieme preuve de son autorité. Dieu appelle à la Religion les petits comme les grands, les pauvres comme les riches, les serviteurs comme les maîtres, les ignorans comme les sçavans : il a dû par conséquent établir une regle de vérité proportionnée à la portée de tous; parce qu'un Etre infiniment sage ne peut manquer d'accommoder les moyens à la nature de la fin qu'il se propose : or, où trouverons-nous cette regle commune à

tous, si ce n'est dans une autorité visible ? La nécessité & l'existence de cette autorité se concluent donc de la qualité de ceux qui sont appellés à la Religion Chrétienne.

V.

La fin que l'Eglise se propose ; quatrieme preuve de son autorité. Quel est en effet l'objet de la Religion Chrétienne sur la terre, sinon de conduire les hommes à la paix, à l'union, à la charité & à l'humilité ? Peut-elle les conduire à cette heureuse fin sans une autorité qui les réunisse tous sous le même joug ? Les abandonner à eux-mêmes sans aucun frein, n'est-ce pas les exposer à l'orgueil, à la présomption & à toute espece de divisions, comme l'expérience le montre dans ces vastes contrées, qui ont rejetté l'autorité ?

VI.

Le danger de la liberté de conscience ; cinquieme preuve de l'autorité de l'Eglise. Il faut nécessairement choisir entre deux, ou une autorité visible qui oblige tous les fideles, ou la liberté de conscience. Personne n'a droit de régler la maniere de penser d'autrui ; Dieu n'a pas voulu que l'homme, par un privilege de son être, dominât sur l'homme, mais sur la bête. Or, la liberté de conscien-

ce, telle que l'entendent ceux qui la demandent, eſt également contraire à la religion & à la raiſon. Qu'eſt-elle en effet? ſinon la faculté de pouvoir penſer ſans régles ; raiſonner ſans principes ; juger par caprice ; croire ſuivant les temps ; proférer des extravagances ; avancer des blaſphêmes, ſans pouvoir être reprimé par l'autorité : non, ce n'eſt point là une liberté, mais un libertinage. La volonté a beſoin de loix, qui mettent un frein à ſes paſſions ; pourquoi l'eſprit n'en auroit-il pas pour le réprimer dans ſes excès ? Or, il n'y a point de loix ſans autorité.

Cur illi eſt potiùs, quàm mihi certa fides?

Non hominem homini, ſed hominem pecori voluit dominari. S. Aug.

VII.

La doctrine que l'Egliſe enſeigne ; ſixieme preuve de ſon autorité. Cette doctrine conſiſte d'une part dans des dogmes incompréhenſibles ; de l'autre, dans une morale pure & auſtere : or, une autorité viſible eſt également néceſſaire pour conſerver la foi des uns & la pratique de l'autre. Jeſus-Chriſt devoit prévoir que l'orgueil de la raiſon s'éleveroit bientôt contre la croyance des myſteres ; que l'au-

dace des paſſions ne tarderoit pas à lutter contre la ſévérité des préceptes. Mais quel moyen plus ſûr de réprimer ces attentats, qu'un tribunal toujours ſubſiſtant, chargé de conſerver ce double dépôt; de prévenir toute altération dans la foi, & toute corruption dans les mœurs, & de condamner également les corrupteurs de l'une & de l'autre. Le Sauveur auroit donc manqué à ſon Egliſe s'il n'avoit pas établi ce tribunal ; ce qu'il n'eſt pas permis de penſer.

VIII.

La nature de la foi incompatible avec le doute ; ſeptieme preuve de l'autorité de l'Egliſe. La certitude de la foi exclud tout doute : elle doit donc être le fruit d'un moyen qui ſoit à l'abri de l'erreur ; puiſque l'effet ne peut être plus parfait que ſa cauſe : mais quel ſera ce moyen ſûr? la voie de diſcuſſion. Ses partiſans avouent volontiers qu'ils ne ſont pas infaillibles dans les jugemens qu'ils portent d'après la diſcuſſion. Il faut donc recourir à une autre voie ; eh ! quelle peut-elle être, ſinon celle de l'autorité ?

IX.

La néceſſité d'un centre d'unité ; huitieme preuve de l'autorité de l'Egliſe. Il n'y a point d'Egliſe Chrétienne ſans un

centre où tous ses membres viennent se réunir. Or, quel peut être ce point de réunion ? L'esprit particulier ? Il a été la source de toutes les hérésies & de toutes les sectes. L'Ecriture-Sainte ? La maniere de l'interpréter est le sujet d'une infinité de disputes. La raison ? Considérée dans l'usage que l'homme en fait, elle s'égare souvent : il y a donc une autorité qui rappelle tous les membres de l'Eglise à l'unité. Elle est le seul moyen de terminer toutes les disputes de Religion : chacun oppose raisons à raisons, témoignages à témoignages, quelquefois sophismes. Calvin dit : *La vérité est de mon côté, mes raisons sont solides, mes argumens sans réplique.* Luther, qui pense différemment, tient le même langage. Personne ne veut céder à son égal. Si l'autorité ne parle, les disputes deviennent éternelles : mais elle seule suffit, selon Saint Jérôme, pour terminer toutes les disputes.

. . . Magno se judice quisque tuetur.
Qui velit ingenio cedere nullus erit.

Luca
Phars
libro
v. 127
Marti

Poteram omnes propositionum rivulos uno Ecclesiæ sole siccare.

S. Hie
cum L
ciferai
dispnt
t. 4. pa
te 2.
306.

X.

L'existence des hérésies ; neuvieme preuve de l'autorité de l'Eglise. S'il n'y a point

d'autorité dans l'Eglise, à laquelle tous les fideles soient obligés d'obéir, il n'y a jamais eu d'hérésies; parce que suivant les notions communes, l'hérésie n'est autre chose qu'une rebellion à l'autorité visible de l'Eglise en matiere de doctrine: or, l'existence des hérésies est un fait attesté par l'histoire de tous les siecles depuis la naissance du Christianisme.

X I.

L'insuffisance de la voie d'examen; dixieme preuve de l'autorité de l'Eglise. Tout chemin qui ne peut conduire ni les simples ni les ignorans à la foi, n'y peut conduire personne. Le caractere distinctif du chemin de la vérité est d'y conduire tout le monde, puisque tous sont appellés à la connoître: or, la voie d'examen ou de discussion ne sçauroit conduire les simples & les ignorans à la foi. Il n'y a que l'autorité qui puisse la leur faire connoître.

La maxime de ne vouloir établir sa foi que sur la discussion de chaque dogme en particulier est spécieuse dans la théorie; *Examinez avant de croire*: mot flateur pour l'esprit; mais la pratique en est-elle également possible? Les bornes de l'intelligence humaine, qui s'émousse aisément; les pénibles travaux & les vastes

connoiſſances néceſſaires pour ces diſcuſſions ; la briéveté de la vie ; la crainte où l'on doit être de ſe tromper dans une affaire auſſi intéreſſante, en montrent l'impoſſibilité, ou au moins la difficulté preſque inſurmontable pour les ſçavans comme pour les ignorans : « Il faut toujours » recourir à l'autorité, comme au moyen le plus court, le plus facile & le » plus ſûr de connoître la vérité ».

Vouloir tout approfondir, tout examiner avant de croire, c'eſt le grand ſecret de n'avoir point de religion. C'eſt par-là qu'on y parvient ſi rapidement aujourd'hui. Ne cherchons point ailleurs la cauſe du progrès de l'impiété, que dans l'orgueil de l'eſprit & dans le mépris de l'autorité. « Ce n'eſt pas la vivacité de la » conception, dit un Pere, mais la ſimplicité de la foi qui fait la ſureté de la » multitude dans l'Egliſe Catholique ».

L'inſuffiſance de l'examen pour connoître ſûrement la vérité, conduit d'elle-même à la voie de l'autorité ; parce que celui qui eſt obligé de croire certains points de doctrine, & qui ne les peut apprendre par lui-même, les doit néceſſairement apprendre d'un autre.

Sola eſt auctoritas, quæ commovere poſſit ſtultos (hoc eſt, ipſius rei ignaros) S. Aug. lib. de unitate

credendi, c. 16. n. 34. p. 67. t. 8. ed. Ben. S. Aug. lib. de quantitate animæ, c. 7. n. 12. S. Aug. contra Epistol. Manich. cap. 4.

ut ad sapientiam festinent.

Auctoritati credere magnum compendium est, & nullus labor.

In Ecclesiâ Catholicâ turbam non intelligendi vivacitas, sed credendi simplicitas tutissimam facit.

XII.

L'existence de la révélation; onzieme preuve de l'autorité de l'Eglise. Admettre d'un côté une révélation qui regle nos devoirs à l'égard de Dieu, du prochain & de nous-mêmes: supposer de l'autre que l'Etre suprême n'a donné aux hommes d'autre regle pour discerner la doctrine révélée d'avec les opinions humaines, que la voie d'examen, c'est faire passer l'Etre infiniment sage pour le plus imprudent des Législateurs; parce que ce moyen est non-seulement impraticable pour la multitude, mais encore souvent dangereux. En effet, où peut-il conduire? à l'erreur, si l'on est présomptueux & précipité dans ses jugemens; ou à l'incertitude, si on a assez d'humilité pour se défier de soi-même. C'est sans doute ce qui a fait dire à saint Augustin, qu'on ne peut entrer dans la vraie Religion sans le secours d'une autorité grave & qui en impose. Il faut donc choisir l'un de ces deux partis, ou rejetter la Révélation

comme inutile, faute de moyen sûr pour la discerner, ou reconnoître une autorité.

Vera Religio... sine quodam gravi auctoritatis imperio iniri rectè nullo pacto potest. S. Aug. l. de utilitate credendi, c. 9. n. 21. p. 58. tom. 8. edit. Bened.

XIII.

La légéreté de l'esprit humain; douzieme preuve de la nécessité de l'autorité. Saint Paul en fait mention dans sa lettre aux Ephésiens, lorsqu'il enseigne que la fin que Jesus-Christ s'est proposée, dans l'établissement d'une autorité, étoit d'empêcher que nous ne fussions toujours flottans dans la doctrine. « Jesus-Christ, dit-» il, a donné à son Eglise quelques-uns » pour être Apôtres, d'autres pour être » Prophetes, d'autres pour être Prédica-» teurs de l'Evangile, & d'autres pour » être Pasteurs & Docteurs. . . . afin que » nous ne soyons plus comme des en-» fans, à qui l'on fait croire tout ce que » l'on veut, ni comme des personnes flot-» tantes, qui se laissent emporter à tous » vents des opinions humaines par la » tromperie des hommes, & par l'adres-» se qu'ils ont à engager artificieusement » dans l'erreur ». Sans une autorité, qui regle, fixe & détermine la croyance des fideles, il n'est pas possible de conserver l'unité dans la doctrine. Laisser à chacun la liberté de regler sa foi suivant

sa maniere de penser, c'est la détruire en la multipliant, parce qu'elle est essentiellement une, *una fides*. Les Peres ont aussi remarqué que le mépris de l'autorité a toujours été le funeste principe des hérésies & des schismes.

Ephes. c. 4. v. 11. 14. *Et ipse dedit quosdam quidem Apostolos, quosdam autem Prophetas, alios verò Evangelistas, alios autem Pastores & Doctores.... ut jam non simus parvuli fluttuantes, & circumferamur omni vento doctrinæ; in nequitiâ hominum, in astutiâ ad circumventionem erroris.*

S. Cypr. ep. 55. *Neque enim aliundè hæreses abortæ sunt, aut nata schismata, quàm indè, quòd sacerdoti Dei non obtemperetur.*

XIV.

L'existence d'une Providence; treizieme preuve de l'autorité de l'Eglise. Elle est de Saint Augustin, qui nous représente l'établissement d'une autorité visible, qui régle le culte religieux, comme une suite nécessaire de la Providence. » S'il n'est point, *dit-il*, de Providence de » Dieu, qui préside aux choses humai- » nes, il ne faut plus s'embarrasser de » la Religion : mais aussi s'il y en a une, » on ne doit pas désespérer que Dieu » n'ait établi une autorité, qui nous con- » duise d'une maniere sûre & certaine à » la Divinité ».

Si Dei Providentia non præsidet rebus humanis, nihil est de Religione satagendum. Sin vero.., non est desperandum ab eodem ipso Deo auctoritatem aliquam constitutam esse quâ, velut gradu certo innitentes attollamur in Deum. S. Aug. l. de util. creden-di, c. 16.

X V.

La conduite des chefs de la Religion Prétendue-Réformée ; quatorzieme preuve de l'autorité de l'Eglise. Qu'elle est nécessaire cette autorité, qui tire sa preuve de la maniere d'agir de ses plus grands ennemis ! Nos freres errans l'ont rejettée comme une tyrannie, & ont bâti sur ses débris l'édifice ruineux de leur prétendue réforme : mais ils ont été obligés d'y revenir pour empêcher la dissipation de leur secte naissante. Cette conduite contradictoire est attestée dans l'histoire du temps.

Examinez, disoient-ils aux peuples Catholiques pour les séduire ; ne vous laissez pas mener comme des imbécilles par l'autorité, qui est une vraie tyrannie. Dieu ne vous a donné une raison, que pour vous en servir. Obéissez à vos Supérieurs, disoient-ils au contraire à leurs freres indociles : point d'examen après vos Docteurs. L'humilité chrétienne doit vous porter à soumettre vos lumieres à celles de vos conducteurs : ils sont établis

pour vous instruire. Quel contraste !

Etablir l'examen sans soumission pour séduire les Catholiques ; exiger la soumission sans examen pour réprimer ceux du parti, qui veulent trop presser la voie de liberté, c'est avoir double poids, double mesure, double balance ; ce qui est abominable aux yeux de Dieu.

Quoi qu'il en soit, il résulte de la conduite de ces prétendus réformateurs, qu'ils ont reconnu la nécessité d'une autorité pour retenir les peuples, qu'ils avoient séduits, dans l'unité de doctrine. Mais ont-ils eu raison de substituer leur propre autorité à celle de l'Eglise ? Nous dirons ailleurs notre sentiment sur cette question.

XVI.

Nous sommes foibles & raisonnables. Si la Religion ne nous proposoit pour regle de vérité que la voie d'examen, elle n'auroit pas eu égard à notre foiblesse ; si d'un autre côté elle ne nous présentoit qu'une autorité sans preuves, elle n'eût point ménagé notre raison, qui ne doit ceder qu'à l'évidence. Mais comme elle est l'ouvrage de la sagesse même, son auteur a supplée à notre foiblesse sans dégrader la raison, en nous donnant pour flambeau une autorité visible, qu'il a distinguée par des caracteres de divinité.

XVII.

Etre trompé par l'autorité, dit Saint Augustin, *c'est un malheur : ne se laisser ébranler par aucune autorité, c'en est un plus grand.* Le sectaire, qui écoute de faux docteurs, est dans le premier cas : l'esprit-fort, qui ne veut suivre que ses idées, est dans le second. Le Catholique persuadé qu'il est également dangereux de se soumettre à toute autorité & de ne se soumettre à aucune, discerne la réalité du phantôme, méprise l'autorité qui n'a que les apparences, & ne s'attache qu'à celle que Dieu a établie pour conduire les hommes à la connoissance de la vérité.

Auctoritate quidem decipi miserùm est, sed certè miseriùs non moveri. S. Aug. libro de utilitate credendi, c. 16. n. 34. p. 67. tom. 8. edit. Ben.

XVIII.

» Personne, dit Saint Augustin, n'est » sobre contre la raison, Chrétien contre » les Ecritures, pacifique contre l'Egli- » se ». La sagesse veut que nous ne heurtions pas la raison dans nos sentimens ; la qualité de Chrétiens exige de nous que nous suivions les Ecritures ; & l'esprit de paix demande que nous écoutions l'Eglise pour ne pas rompre l'unité.

Contra rationem nemo sobrius, contra S. Aug.

lib. 4. de Tr. c. 6. n. 10. in fine, p. 817. t. 8 ed. Ben. *Scripturas nemo Christianus, contra Ecclesiam nemo pacificus senserit.*

XIX.

Envain nos freres errans nous accusent de combattre la voie d'examen par la voie d'examen même, & de rétablir ainsi d'un côté, ce que nous cherchons à détruire de l'autre. C'est équivoquer dans les termes pour faire illusion. Il y a une grande différence entre la discussion dont nos freres séparés soutiennent la nécessité & la suffisance, à l'exclusion de l'obéissance à l'autorité, & l'examen de simple attention à des vérités de fait & de notoriété publique, qui établissent l'autorité. Nous combattons le premier par le second : l'objection des adversaires n'est donc qu'un sophisme.

XX.

Inutilement encore nous accuse-t-on d'un cercle vicieux dans les preuves que nous produisons de l'autorité & de la divinité des Ecritures. Cette accusation seroit fondée, si nous disions : L'autorité doit être admise, parce que les Ecritures l'établissent, & nous devons considérer les écritures comme sacrées, parce que l'autorité l'a déclaré ainsi. Mais ce n'est pas-là la marche de nos Théologiens. Ils prouvent l'existence de l'autorité par la mission

divine de Jesus-Christ, dont elle émane, & démontrent la divinité de sa mission par les Prophéties qui l'ont annoncée, & par les miracles qui l'ont accompagnée, & qui précédent les écritures comme les faits précédent l'histoire. L'autorité ainsi établie constate ensuite l'inspiration des livres canoniques. Or, il n'y a ici aucun cercle vicieux. Il est vrai que nous alléguons quelquefois les écritures pour démontrer l'autorité; quand nous avons affaire, sur-tout, avec nos freres errans, qui en reconnoissent avec nous l'inspiration; & c'est alors, pour parler le langage de l'Ecole, un argument *ad hominem*, ou, ce qui est la même chose, un argument pris des principes avoués & reconnus par l'adversaire.

XXI.

Je prie ceux qui ne veulent pas reconnoître une autorité dans la vraie Religion, où l'erreur est si dangereuse, de faire attention qu'il n'appartient qu'à l'autorité de nous ouvrir la porte même des sciences humaines. « *Tel est l'ordre de la nature*, » dit un Pere, Philosophe aussi solide que » profond Théologien; *tel est*, dit-il, *l'or-* » *dre de la nature, que l'autorité précéde* » *la raison dans toutes nos connoissances* ». C'est l'autorité des maîtres qui nous fait

faire le premier pas dans la Philosophie, en nous faisant croire ce que nous devons sçavoir ensuite ; c'est la raison qui nous fait faire le second pas, en nous faisant sçavoir ou comprendre ce que nous avions cru d'abord. La foi à une autorité humaine commence le Philosophe ; la raison le consomme par ses réflexions. Dans la Théologie au contraire, la raison précéde, pour nous montrer les sources dans lesquelles nous devons puiser ; elle ne va pas plus loin. L'autorité suit & nous dit : Voici ce que vous devez croire ; voilà comme vous devez l'entendre. L'autorité a lieu dans toutes les sciences. Dans les sciences naturelles, elle marche avant la raison, & à cette derniere seule il appartient d'y mettre la derniere main, parce qu'elles ressortissent toutes à son tribunal. Dans la science divine, l'autorité marche après la raison ; parce que cette science, qui est au-dessus de la raison, ne peut s'acquerir que par l'autorité.

S. Aug. l. 2. de ord. c. 9. & l. 2. de moribus Ecclesiæ Catholic. cap. 2.

Naturæ quidem ordo ita se habet, ut cùm aliquid discimus, rationem præcedat auctoritas.

XXII.

Oui, il y a dans l'Eglise Chrétienne une autorité toujours subsistante ; la preuve en est évidente. Il est démontré par les mira-

cles que Jesus-Christ étoit l'envoyé de Dieu ; il est prouvé qu'il a établi un ministere ; il est également certain qu'il a voulu que ce ministere subsistât jusqu'à la fin des siecles. Mais objectera-t-on, est-il bien constant que l'autorité, qui subsiste aujourd'hui, soit la même que celle que Jesus-Christ a établie ? Pour lever le doute à cet égard, nous n'avons qu'une question à résoudre : les Pasteurs d'aujourd'hui sont-ils les successeurs de ceux à qui Jesus-Christ a confié d'abord le ministere ? S'ils le sont, la même autorité subsiste donc. Or, il n'est pas plus difficile de prouver que Clément XIII. est le successeur de Saint Pierre, que de montrer que Louis XV. le bien-aimé est le successeur du premier roi qui a fondé la Monarchie françaisе : il faut donc reconnoître dans l'Eglise Catholique la même autorité que celle que Jesus-Christ a établie.

C'est de cette autorité que nous avons reçu les écritures ; c'est à elle seule qu'il appartient de nous en faire connoître la divinité & de nous en expliquer le sens. C'est ainsi que les citoyens reçoivent de l'autorité civile les loix de police & leur interprétation. « Non, disoit un grand » homme, je ne croirois pas à l'Evangi-

» le, si l'autorité de l'Eglise Catholique » ne m'y engageoit ».

S. Aug. contra epistol. fondam. cap. 5.

Ego vero Evangelio non crederem, nisi me Catholicæ Ecclesiæ commoveret aucto-ritas.

XXIII.

L'autorité est le motif déterminant du plus grand nombre en matiere de Religion, quelque parti que l'on prenne. C'est elle qui forme les incrédules comme les croyans. Expliquons ce paradoxe. Dans l'Eglise Romaine, on croit les vérités de la Religion, & on s'appuie sur l'autorité visible qu'elle a dans son sein. Dans les Sectes protestantes, on ne croit point plusieurs vérités, & on se fonde sur l'autorité des Chefs, qu'on suit comme les Docteurs. Quel autre motif pourroit déterminer le peuple incapable d'aucun examen? Les plus sçavans mêmes sont obligés de s'en rapporter sur plusieurs points de leur doctrine, à l'autorité de la société dont ils sont membres; parce qu'il n'est pas possible qu'ils les aient tous examiné avec l'attention que demande l'importance de la matiere. Parmi les incrédules, la plupart ne se décident à ne rien croire, que sur l'autorité de certains hommes qui se sont acquis de la célébrité par leurs talens. Combien de jeunes libertins & autres

s'autorisent des noms de Bayle, de Voltaire, de Jean-Jacques Rousseau, sans avoir jamais rien examiné ? L'autorité a toujours fait l'argument de la multitude, même chez ses plus grands ennemis. Heureux ceux qui marchent à la lumiere de l'autorité légitime. Telle est celle que suivent les Catholiques Romains : elle a produit ses preuves. Mais il n'en est pas ainsi de celle que suivent les Sectaires & les Incrédules. C'est une autorité destituée de preuves. Quels titres ont produit Luther & Calvin ? Quels titres peuvent alléguer les Chefs des Incrédules ?

La foi est donc commune aux Catholiques, aux Sectaires & aux incrédules mêmes; mais avec cette différence, que la foi du Sectaire & de l'Incrédule est une foi humaine, accordée à la parole de quelques séducteurs, au lieu que celle des Catholiques est une foi divine, accordée à la parole d'un Dieu, & expliquée par une autorité qu'il a établie lui-même.



CHAPITRE VII.

Des Dépositaires de l'autorité.

I.

L'AUTORITÉ visible de l'Eglise ne réside point dans le peuple fidele, mais dans le corps des Evêques, auxquels Jesus-Christ a dit dans la personne des Apôtres : « Allez, enseignez toutes » les nations, baptisez-les au nom du Pe» re & du Fils & du Saint-Esprit ; appre» nez-leur à observer toutes les choses que » je vous ai prescrites & assurez-vous que » je suis avec vous tous les jours jusqu'à la » consommation des siecles ».

Matth. cap. 28. *Euntes docete omnes gentes, baptisantes eos in nomine Patris & Filii & Spiritûs-Sancti, docentes eos servare, quæcumque mandavi vobis, & ecce ego vobiscum sum omnibus diebus usque ad consummationem sæculi.*

I I.

Dans l'eglise, comme dans le corps humain, tous les membres n'exercent pas les mêmes fonctions; les uns sont pour commander, gouverner & enseigner; le plus grand

nombre pour écouter & obéir. Les membres ne doivent pas usurper les fonctions les uns des autres. *Si tout le corps*, dit l'Apôtre, *étoit œil, où seroit l'ouie?* C'est donc un vrai désordre, lorsque le disciple veut instruire ses maîtres, & la brebis conduire son pasteur.

Si totum Corpus oculus, ubi auditus? 1. Cor. 12. 17.
Numquid omnes Apostoli? Numquid omnes Prophetæ? Numquid omnes Doctores? 1. Cor. 12. 28.

III.

Tout est dans l'ordre, lorsque chacun reste à sa place. Chaque état dans l'Eglise, comme dans le Corps politique, a ses bornes, qu'il ne peut passer sans donner dans le ridicule. Les pieds & les mains ne peuvent prétendre aux fonctions de l'œil & de la langue. Quand une femme affecte le langage du Docteur, le sage auditeur a de la peine à se contenir.

Difficili bile tumet jecur. Hor. l. 1. Od. 13.

Il diroit volontiers, si les bienséances ne l'arrêtoient :

Optat ephippia bos piger.

IV.

L'Evêque possede seul la plénitude & la perfection du sacerdoce, dont Jesus-

Chriſt a été revêtu par ſon Pere. S'il communique ſon pouvoir à des Miniſtres inférieurs, il conſerve toujours la ſuprême juriſdiction & la ſouveraine éminence dans les fonctions hiérarchiques ; ſans lui on ne doit rien faire dans l'Egliſe, comme Jeſus-Chriſt n'a rien fait ſans l'ordre de ſon Pere. Il eſt l'image de Dieu, le Prince des Prêtres. « Qui l'écoute, écoute Je- » ſus-Chriſt ; qui le mépriſe, mépriſe Je- » ſus-Chriſt ; enfin qui n'amaſſe point avec » lui, diſſipe ».

S. Cypr. ep. 33. *Qui cum Epiſcopo non colligit, ſpargit.*

Luc. cap. 10. v. 16. *Qui vos audit, me audit, & qui vos ſpernit, me ſpernit.*

V.

Quiconque ne communique pas avec ſon Evêque, reconnu pour Catholique, ſe flatte envain de communiquer avec l'Egliſe univerſelle ; ce n'eſt que par la communion avec l'Evêque Diocéſain, que le peuple fidele demeure uni à toutes les Egliſes du monde. Telle eſt la Doctrine des Peres : « L'Evêque, dit S. Cyprien, » eſt dans l'Egliſe, & l'Egliſe dans l'E- » vêque ; celui qui n'eſt point avec l'E- » vêque, n'eſt point dans l'Egliſe. Ceux » qui n'ont point la paix avec les Evê- » ques, s'élevent envain contre cette » doctrine, & s'imaginent qu'il ſuffit de

» communiquer avec quelques-uns, parce que l'Eglise Catholique, qui est une, » n'est ni déchirée, ni divisée, mais unie » par le lien des Evêques, qui communiquent les uns avec les autres ». S. Cypr. ep. 66. ad Pupianum, ol. 69.

Unde scire debes Episcopum in Ecclesiâ esse, & Ecclesiam in Episcopo, & si qui cum Episcopo non sint, in Ecclesiâ non esse: & frustrà sibi blandiri eos, qui pacem cum sacerdotibus Dei non habentes, obrepunt, & latenter apud quosdam communicare se credunt: quando Ecclesia quæ Catholica una est, scissa non sit, neque divisa; sed sit utique connexa, & cohærentium sibi invicem sacerdotum glutino copulata.

VI.

» *Ceux qui appartiennent à Dieu & à* » *Jesus-Christ*, dit un saint martyr disciple » des Apôtres, *sont unis avec leur Evê-* » *que* ». Ceux donc au contraire, qui se séparent de leur Evêque en lui refusant l'obéissance qui lui est dûe, n'appartiennent point à Dieu ni à Jésus-Christ, & sont des profanes.

Quotquot Dei & Jesu-Christi sunt, hi sunt cum Episcopo. S. Ignat. epist. ad Philad. n. 3.

VII.

Personne de soi-même ne peut se donner l'Episcopat; il faut y être appellé de Dieu comme Aaron. La mission légitime

eſt la porte du miniſtere eccléſiaſtique ;
» Celui qui n'entre point par la porte
» dans la bergerie, mais qui y monte par
» un autre endroit, n'eſt point le véritable
» paſteur, c'eſt un voleur & un larron ».

Hæbr, c. 5. v. 4. *Nec quiſquam ſumit ſibi honorem, ſed qui vocatur à Deo tanquam Aaron.*

Rom. cap. 10. v. 15. *Quomodo verò predicabunt, niſi mittantur ?*

Joan. c. 10. v. 1. *Qui non intrat per oſtium in ovile ovium, ſed aſcendit aliundè, ille fur eſt & latro.*

VIII.

Il n'y a que deux miſſions légitimes : l'une extraordinaire, qui vient de Dieu immédiatement. Telles ont été les miſſions de Moïſe & de Jeſus-Chriſt. L'autre ordinaire, qui vient des Paſteurs légitimes, comme la miſſion des Evêques Catholiques. Qui n'a pour ſoi aucune de ces miſſions, s'il ſe donne pour Evêque, eſt un impoſteur.

IX.

La miſſion extraordinaire doit, ſelon les Peres, conſtater ſon exiſtence par les œuvres marquées au coin de la divinité. » Novacien, demande S. Pacien, a-t-il » parlé diverſes langues ? a-t-il prophétiſé ? » a-t-il reſſuſcité des morts : car il devoit » avoir opéré quelques-unes de ces mer» veilles pour avoir droit de prêcher un

nouvel

» nouvel Evangile » ? Quiconque vient au nom & ſous l'autorité d'un autre, ne prétend pas qu'on doive l'en croire ſur ſon ſeul témoignage, mais il produit ſes preuves : c'eſt ainſi que Moïſe & Jeſus-Chriſt ont prouvé par les prodiges les plus éclatans, qu'ils étoient les envoyés de Dieu.

Linguis locutus eſt (Novatianus)? prophetavit? ſuſcitare mortuos potuit? horum enim aliquid habere debuerat, ut Evangelium novi juris induceret. Pacianus, ep. 3. ad. sympronianum.

Nemo veniens ex alterius auctoritate, ipſe eam ſibi ex ſuâ affirmatione deffendit. Tertul.

X.

La miſſion ordinaire ſe prouve par une ſucceſſion non interrompue, qui remonte juſqu'aux Apôtres que Jeſus-Chriſt a envoyés. Perſonne ne peut être Evêque & Miniſtre dans l'Egliſe Catholique ſans ſucceſſion. Celui qui eſt né de lui-même eſt un profane & un étranger, que l'Egliſe de Jeſus-Chriſt ne connoît point.

X I.

Luther & Calvin n'ont point eu la miſſion ordinaire, puiſqu'ils ont rompu l'unité en élevant autel contre autel & chaire contre chaire. S'ils ont eu la miſſion extraordinaire, où ſont leurs miracles ? ſi cependant ils ont été commis par la Divinité pour réformer le monde chrétien,

ils ont dû produire les titres de leur commiſſion. Nous ne ſommes pas obligés de les croire ſur leur parole, autrement il faudroit écouter tous les impoſteurs. Or on ne lit nulle part dans l'hiſtoire qu'ils aient fait des miracles. Envain on voudroit ériger en prodige le progrès rapide de leur doctrine ; il a été l'ouvrage des paſſions. Ce n'eſt pas une merveille que des peuples nombreux ſe laiſſent ſéduire par une prédication qui favoriſe la cupidité, telle qu'eſt celle de ces nouveaux Apôtres. Luther & Calvin n'ont donc été que de faux paſteurs.

XII.

C'eſt la vérité, diſoit le miniſtre Jurieu, *qui donne l'autorité légitime*. Otons l'équivoque du mot. C'eſt la vérité de fait, de notoriété publique, c'eſt-à-dire, la vérité de la miſſion, qui confére l'autorité : nous ſommes d'acord. Mais ſi le miniſtre Jurieu entend la vérité de ſpéculation, ou ce que l'on prend ſouvent pour la vérité, nous rejettons ſon ſentiment comme une abſurdité. La vérité ou la prétention à cette vérité ne furent jamais le fondement d'aucune autorité légitime. Tous prétendroient l'avoir ; parce que chacun prétend avoir la vérité de ſon côté.

XIII.

La forme du gouvernement eccléſiaſtique n'eſt point une démocratie : ce n'eſt pas au peuple que Jeſus-Chriſt a dit: « Al- » lez, enſeignez, baptiſez les nations.. » Elle n'eſt pas ariſtocratie ; tous ceux qui gouvernent ne ſont pas égaux en autorité. Elle n'eſt pas non plus monarchie, parce que l'autorité ne réſide pas dans une ſeule perſonne. Qu'eſt-elle donc ? Une monarchie tempérée par l'ariſtocratie, & qui reconnoît un chef dont la puiſſance eſt liée par les canons.

XIV.

L'Egliſe doit avoir un chef viſible, parce qu'elle eſt une, & que ſon unité ne peut ſe conſerver ſans un centre commun, où viennent ſe réunir tous les membres.

Or, ce chef eſt le Pontife Romain, qui, en qualité de ſucceſſeur de ſaint Pierre, a de droit divin par deſſus les autres Pontifes la primatie d'honneur & de juriſdiction. C'eſt à lui qu'il appartient de faire obſerver les canons de l'Egliſe partout le monde Chrétien ; de convoquer les conciles généraux ; d'excommunier ceux qui refuſent d'y comparoître. Comme le pere commun des chrétiens, il peut faire des loix nouvelles & les propoſer à l'Egliſe ; mais elles n'ont force de loix gé-

nérales, que par l'acceptation de ses collegues dans l'épiscopat.

S. Hier. adv. Jovinian. *Unus eligitur, ut, capite constituto, schismatis tollatur occasio.*

Matth. 16.v.10. *Tu es Petrus & super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam.*

X V.

Les Evêques sont Evêques de droit divin; ils tiennent leur puissance immédiatement de Jesus-Christ, & non du souverain Pontife, auquel ils sont égaux, à la primatie près, qui n'a été établie par Jesus-Christ que pour montrer l'unité. Ils jugent avec lui en matiere de foi & de discipline; mais leur jurisdiction est bornée par leurs dioceses, au lieu que celle du Pape n'a d'autres bornes que celle du monde chrétien.

S. Cypr. l. de unitate Ec. *Quamvis Apostolis omnibus post resurrectionem suam parem potestatem tribuat. . . tamen ut unitatem manifestaret, unam cathedram instituit, ut unitatis ejusdem originem ab uno incipientem suâ auctoritate disposuit.*

X V I.

» Prenez garde à vous, ô Pasteurs! &
» à tout le troupeau sur lequel le Saint-
» Esprit vous a établi Evêques pour gou-
» verner l'Eglise de Dieu, que Jesus-Christ
» a acquise par son propre sang; ren-

» dez-vous des modeles de bonnes œu-
» vres en toutes choses, dans la doctrine,
» dans l'intégrité & dans la gravité, afin
» de pouvoir dire à vos ouailles : Soyez
» mes imitateurs, comme je le suis moi-
» même de Jesus-Christ ».

Attendite vobis & universo gregi, in quo vos Spiritus-Sanctus posuit Episcopos : regere Ecclesiam Dei, quam aquisivit sanguine suo. Act. 20. v. 28.

In omnibus te ipsum præbe exemplum bonorum operum in doctrina, in integritate, in gravitate. Tit 2. v. 7.

Rogo vos, imitatores me estote, sicut & ego Christi. 1. Cor. cap. 4. v. 16.

XVII.

» Paissez le troupeau de Dieu, qui
» vous est commis, veillant sur sa con-
» duite, non par une nécessité forcée,
» mais par une affection toute volontaire,
» qui soit selon Dieu ; non par le desir
» d'un gain honteux, mais par une cha-
» rité désintéressée ; non en dominant sur
» l'héritage du Seigneur, mais en vous
» rendant les modeles du troupeau par
» une vertu, qui naisse du fond du cœur».
La douceur & la charité doivent caractériser le gouvernement des Pontifes. La vraie Religion ne peut être l'objet de la contrainte. « Prédication nouvelle &

» inouie, dit ſaint Grégoire, que celle
» qui voudroit ſe faire croire par violence.
» Des Apôtres armés peuvent faire des
» hypocrites, & jamais des Chrétiens ſinceres. Le Dieu de l'Univers n'a pas beſoin d'un culte forcé, il ne demande
» point de confeſſion extorquée. Ce n'eſt
» pas pour lui, mais pour nous qu'il veut
» être adoré ».

1. Petri, c. 5. v. 2. 3. *Paſcite, qui in vobis eſt, gregem Dei; providentes non coacti, ſed ſpontaneè ſecundùm Deum: neque turpis lucri gratiâ, ſed voluntariè; neque ut dominantes in cleris, ſed formâ facti gregis ex animo.*

Tertul. ad ſcapulam ed. Rigaltii, p. 85. & Apolog. *Nec Religionis eſt cogere religionem, quæ ſpontè ſuſcipi debeat, non vi: cùm & hoſtiæ ab animo libenti expoſtulentur. Nemo ſe ab invito coli vellet, ne homo quidem.*

S. Greg. mag. l. 2. ep. ind. 11. ep. 52. ad Joan. ep. Jeroſolim. *Nova atque inaudita eſt iſta prædicatio, quæ verberibus exigit fidem.*

S. Hilar. lib. 2. ad conſtantium. *Deus univerſitatis obſequio non indiget neceſſario, non requirit coactam confeſſionem, noſtrâ potiùs cauſâ, non ſuâ venerandus eſt.*

XVIII.

Soyez doux & modérés, mais ſans lâcheté & ſans foibleſſe. « *Preſſez les hom-*
» *mes à temps & à contre-temps: reprenez,*
» *ſuppliez, menacez, ſans vous laſſer ja-*

» *mais de les tolérer & de les instruire* ». Le vrai zele est constant dans sa marche : les contradictions ne peuvent le fatiguer, elles ne peuvent lui faire lâcher prise. Il poursuit le salut d'une ame jusqu'à l'importunité.

Prædica verbum, insta opportunè, importunè : argue, obsecra, increpa, in omni patientiâ & doctrinâ. 2. Tim. c. 4. v. 2.

XIX.

» *Malheur aux Pasteurs qui se paissent* » *eux-mêmes. N'est-ce pas le devoir des* » *Pasteurs de paître leurs troupeaux* » ? La fin du gouvernement spirituel, comme du temporel, n'est point l'avantage de celui qui gouverne, mais de ceux qui sont gouvernés. Le Pasteur est établi pour le troupeau, non pour lui-même.

Væ Pastoribus Israël, qui pascebant semetipsos : Nonne greges à Pastoribus pascuntur ? Ezech. cap. 34. v. 2.

XX.

» *Peuples obéissez, & demeurez soumis* » *aux Conducteurs, qui veillent pour le* » *bien de vos ames, comme en devant ren-* » *dre compte à Dieu, afin qu'ils s'acquit-* » *tent de ce devoir avec joie, & non en* » *gémissant : ce qui ne vous seroit pas avan-* » *tageux* ». Vous ne pouvez que vous égarer en refusant la main des guides que

Dieu vous a donnés pour diriger vos pas dans le chemin de l'éternité.

Hæbr. cap. 13. v. 17. *Obedite præpositis vestris & subjacete eis. Ipsi enim pervigilant, quasi rationem pro animabus vestris reddituri, ut cum gaudio hoc faciant, & non gementes ; hoc enim non expedit vobis.*

XXI.

» Chrétiens, encore une fois, *obéissez* » *aux Evêques, comme Jesus-Christ a obéi* » *à son Pere. Brebis, suivez votre Pasteur,* » ne l'abandonnez jamais ». Mais, direz-vous, si les instructions du Pasteur ne s'accordent pas avec ses mœurs, quel parti prendre ? Souvenez-vous qu'il est assis sur la chaire des Apôtres ; faites ce qu'il vous dit, ne faites pas ce qu'il fait. L'autorité doit être respectée dans ceux-mêmes qui la déshonorent par le relâchement.

S. Ignat. ad Smyr. n. 8. *Omnes Episcopos sequimini, ut Jesus-Christus patrem.*

S. Ignat. epist. ad Philad. n. 2. *Ubi Pastor est, eòdem ut oves sequamini.*

Matth. cap. 23. v. 2. 3. *Super cathedram Moïsi sederunt Scribæ & Pharisæi ; omnia ergo quæcumque dixerint vobis, servate, & facite : secundùm opera verò eorum nolite facere. Dicunt enim, & non faciunt.*

XXII.

La soumission dûe aux Pontifes a ses bornes, *rationabile obsequium* ; on ne doit

jamais faire le mal par obéiſſance. Quand Dieu commande une choſe & l'homme une autre, il n'y a pas à balancer ; il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes : ſi donc un Evêque ſe ſépare de ſes collegues pour enſeigner une doctrine nouvelle, & tâche par ſon autorité de vous induire dans l'erreur, ſoyez ſourd à ſes diſcours, comme à ceux d'un ſéducteur, & demeurez attaché à l'unité.

Nunquam per obedientiam malum fieri debet. S. Greg. mag. lib. 35. mor. cap. 12.

Melius eſt obedire Deo quàm hominibus.

Cavete in obedientiâ fratres mei : ſub ipſâ enim poteſt latere fel draconis ſub ſpecie mellis, lupus ſub pelle ovinâ. S. Aug. 8. 7. ad fratres in cremo.

XXIII.

L'Egliſe peut chaſſer de ſon corps les pécheurs, quand elle le juge à propos, & les priver en tout ou en partie des biens ſpirituels attachés à la communion des fideles : pourroit-on refuſer à une ſociété formée par la ſageſſe même, un droit acquis à tout corps politique d'exclure de ſon ſein les membres refractaires à ſon autorité, & de les priver des avantages attachés à la qualité de citoyen ?

XXIV.

L'acte par lequel l'Egliſe exerce ce pouvoir, s'appelle *Excommunication*, &

le pécheur puni de cette censure, un *Excommunié.* L'Eglise distingue deux especes d'excommunication : la premiere, qu'on nomme *majeure*, retranche le pécheur du corps de l'Eglise, de maniere qu'il ne peut ni recevoir, ni administrer les sacremens, ni assister aux offices divins, ni faire aucune fonction ecclésiastique. C'est de cette excommunication qu'il faut entendre ces paroles de Jesus-Christ. « Regardez-le comme un Payen & un Républicain » ; *sit tibi sicut Ethnicus & Publicanus.* L'autre, qu'on appelle *mineure*, prive seulement le pécheur de la participation passive des sacremens & du droit d'être élu & présenté à quelque bénéfice, ou dignité ecclésiastique, sans lui ôter la faculté d'administrer les sacremens, d'élire, ni de présenter quelqu'un aux dignités ou bénéfices.

Matth. cap. 18. v. 17. *Si autem Ecclesiam non audierit, sit tibi sicut Ethnicus & Publicanus.*

XXV.

L'excommunication majeure est la plus grande des peines canoniques ; c'est le dernier remede qui peut être appliqué aux grands maux : mais on ne doit l'employer, qu'après avoir tenté & essayé tous les moyens qu'une charité compatissante a coutume de mettre en usage, pour

rappeller au devoir ceux qui s'en écartent.

XXVI.

L'esprit de l'Eglise n'est pas qu'on use de cette sévérité à l'égard de la multitude, comme d'une ville, d'un college, d'une université ; parce que ce seroit s'exposer à confondre les innocens avec les coupables : quand le grand nombre est criminel, le parti le plus sage est de souffrir & de gémir en secret, de peur d'aigrir le mal par une sévérité déplacée, comme il est plusieurs fois arrivé.

In universitatem & collegium proferri excommunicationis sententiam prohibemus. Innocentius quartus, in sexto tit. de Sent. Excom. cap. Romano.

Non est probabile quod aliqua communitas ita tota ad malum consentiat, quin aliqui sint dissentientes. S. Tho. in supp. q. 22. a. 5.

Cum verò idem morbus plurimos occupaverit, nihil aliud bonis restat quàm dolor & gemitus. S. Aug. cont. ep. Parmeniani.

XXVII.

» Le glaive de l'excommunication est » le nerf de la discipline ecclésiastique, & » est très-salutaire pour contenir les peu» ples dans leur devoir. Mais il faut l'exer» cer avec beaucoup de sobriété & de cir» conspection ; parce que l'expérience fait » voir que, si l'on s'en sert témérairement & pour des sujets légers, il est

» plus méprisé qu'il n'est rédouté, & cau-
» se plus de mal que de bien ».

Conc. Trid. sess. 24. c. 3. decreto de reformatione.

Quamvis excommunicationis gladius nervus sit ecclesiasticæ disciplinæ, & ad continendos in officio populos valde salutaris; sobriè tamen, magnâque circumspectione exercendus est: cùm experientia doceat, si temerè aut levibus ex rebus incutiatur, magis contemni quam formidari; & perniciem potiùs parere quàm salutem.

XXVIII

L'excommunication n'est une peine que pour ceux qui la craignent; & son utilité n'est fondée que sur la foi & le respect de la puissance ecclésiastique: quand donc un Chrétien est assez méchant pour la mépriser, ou assez puissant pour la violer impunément, le parti le plus sûr est de ne la pas lancer: c'est d'après ce principe que l'Eglise, dans les tems où sa discipline étoit plus sévere, évitoit autant qu'il étoit possible d'en venir à cette extrêmité, souffrant même dans son sein de mauvais Pasteurs, de peur de compromettre son autorité, & de rompre l'unité. Si on avoit suivi cet esprit dans les derniers tems, l'Eglise catholique seroit encore dominante en Angleterre.

XXIX.

Les effets de l'excommunication sont

ſpirituels, comme la puiſſance dont elle émane. Elle ne change rien à l'état civil de la perſonne ; elle ne la prive pas des charges, des dignités & des biens temporels, qu'elle poſſéde légitimement ſelon les loix. En un mot, un excommunié eſt un membre retranché du corps de l'Egliſe, dépouillé des avantages qui lui ſont propres ; c'eſt un payen par rapport à l'Egliſe, mais non pas un citoyen dégradé, non pas un étranger pour l'état & la patrie.

XXX.

Le Droit canon défend d'avoir aucune ſociété avec l'excommunié dénoncé, de le ſaluer, de prier, de travailler & de manger avec lui. Mais il excepte les cas ſuivans, qui ſont, 1°. les moyens de procurer ſa converſion ; 2°. les obligations du mariage ; 3°. celles d'un fils envers ſon pere, d'un domeſtique envers ſon maître, d'un vaſſal envers ſon ſeigneur, d'un ſujet envers ſon roi ; 4°. l'ignorance où l'on peut être de l'excommunication lancée ; 5°. enfin la néceſſité indiſpenſable de traiter avec l'excommunié.

Si pro delictis anathema quis efficiatur.
Os, orare, vale, communio, menſa negetur.
Hæc anathema quidem faciunt ne poſſit obeſſe,
Utile, lex, humile, res ignorata, neceſſe.

XXXI.

Plusieurs motifs portent l'Eglise à user du pouvoir que Jesus-Christ lui a donné d'excommunier les pécheurs rebelles : 1°. l'honneur de Dieu ; afin que les payens & les impies ne disent pas que la Religion Chrétienne favorise le crime : 2°. le maintien de la discipline ecclésiastique, en chassant de l'Eglise ceux qui ne veulent pas s'y soumettre : 3°. la conservation des bonnes mœurs, pour empêcher que les fideles ne soient corrompus par le mauvais exemple de celui qui mérite d'être retranché de leur société : 4°. la conversion & le salut du pécheur, pour le remettre dans son devoir. L'intention de l'Eglise n'est pas, en usant de cette censure, de perdre le coupable, mais de le convertir.



CHAPITRE VIII.

De la distinction des deux Puissances.

I.

Act. du Clergé de 1765, sur

» DEUX puissances sont établies
» pour gouverner les hommes ; l'au-
» torité sacrée des Pontifes & celle des

» Rois. L'une & l'autre viennent de Dieu, » de qui émane tout pouvoir. Chrétiens, » rendez à César ce qui appartient à César, & à Dieu ce qui appartient à Dieu».

les droits de la puissance spirituelle.

Duo quippe sunt, quibus principaliter mundus hic regitur, auctoritas sacra Pontificum, & regalis potestas.

Gelasius Papa ep. 8. ad Anastasium Imper. Conc. Labb. t. 4. pag. 1182.

Non est enim potestas nisi à Deo : quæ autem sunt, à Deo ordinatæ sunt.

Rom. c. 13. v. 1.

Reddite ergo quæ sunt Cæsaris Cæsari, & quæ sunt Dei Deo.

Matth. cap. 22. v. 22.

II.

» L'établissement de ces deux puissances est un des plus grands bienfaits de » la Providence envers les hommes, par » les grands avantages qu'ils en retirent » pour le présent & pour l'éternité». C'est donc pour nous un devoir de le reconnoître par les sentimens de la plus vive reconnoissance.

Maxima quidem in hominibus sunt dona Dei à supremâ collata clementiâ, sacerdotium & imperium.

Justin, in constitut. ad epist. Patriarc. nov. 6.

III.

Chaque puissance a sa fin particuliere, à laquelle elle tend. La puissance séculiere se propose pour objet le bonheur des hommes dans le siecle présent : la puissance ecclésiastique le prépare pour la vie future : deux objets précieux à l'humanité.

Gerson. de potestate eccl. *Potestas ecclesiastica est.... ad ædificationem ecclesiæ militantis, secundùm leges Evangelicas pro consecutione felicitatis æternæ.*

I V.

Dieu n'a pas voulu que les intérêts du ciel & ceux de la terre fussent réunis dans les mêmes mains : mais il a établi deux ministeres différens, l'un pour faire passer aux citoyens des jours doux & tranquilles ; l'autre pour former des saints, des enfans de Dieu, ses héritiers & les cohéritiers de Jesus-Christ.

Paralip. 2. c. 19. v. 11. *Amarias autem sacerdos & Pontifex vester in his quæ ad Deum pertinent, præsidebit : porrò Zabadias filius Ismaël, qui est dux in domo Juda, super ea opera erit, quæ ad Regis officium pertinent.*

Timoth. 1. cap. 2. v. 2. *Ut quietem & tranquillam vitam agamus.*

Rom. c. 8. v. 17. *Si autem filii, & hæredes, hæredes quidem Dei, cohæredes autem Christi.*

V.

» Dieu n'a pas établi les deux puissan-
» ces pour qu'elles fussent opposées : il est
» le Dieu de la paix, & non point de la
» dissension. La sagesse divine ne sçau-
» roit être opposée à elle-même. Il a vou-
» lu au contraire que ces deux autorités
» pussent se soutenir, & s'entre-aider ré-
» ciproquement. L'union de ces deux

» puiſſances eſt un don du ciel, qui leur » donne une nouvelle force, & les met à » portée de remplir les deſſeins de Dieu » ſur les hommes. Le monde eſt bien gou- » verné lorſqu'elles ſont d'accord; ſi elles » viennent à ſe déſunir, les inſtitutions » les plus ſages ſont menacées d'une rui- » ne prochaine ».

Non enim utriuſque inſtitutor Deus in deſtructionem ea connexuit, ſed in ædificationem.

S. Bern. ep. 244.

Ad divinam gratiam referendum eſt, cùm vota Principum concordant animis Sacerdotum.

Conc. Aurelian. 5. anno 549. t. 1. Conc. gall.

Cùm regnum & ſacerdotium inter ſe conveniunt, benè regitur mundus, floret & fructificat Eccleſia. Cùm verò inter ſe diſcordant, non tantùm parvæ res non creſcunt, ſed etiam magnæ res miſerabiliter dilabuntur.

Yvo Carn. ep. 46. ad. Paſchal. ſummum. Pont.

VI.

L'union réciproque des deux puiſſances ne peut jamais être un principe d'aſſujettiſſement pour l'une ou l'autre. Chacune eſt ſouveraine, indépendante & abſolue dans ce qui la concerne. Chacune trouve en elle-même le pouvoir qui convient à ſon inſtitution. Elles ſe doivent une aſſiſtance mutuelle, mais par voie de concert,

M. Gilb. de Voiſins adopte ces maximes dans ſon requiſitoire du 13 Nov. 1730.

de correſpondance, & non par voie de ſubordination & de dépendance.

VII.

Le devoir du Pontife eſt d'exhorter les fideles à obéir aux loix du Prince, à l'exemple de Jeſus-Chriſt, qui diſoit aux Juifs de rendre à Céſar ce qui appartient à Céſar ; & des Apôtres, qui avertiſſoient les premiers fideles d'être ſoumis aux puiſſances du monde : le devoir du Prince eſt auſſi d'employer toute ſon autorité dans le beſoin pour faire obſerver par ſes ſujets les ordonnances du Pontife en ce qui concerne le gouvernement eccléſiaſtique.

Tit. c. 5. v. 1. *Admone illos principibus & poteſtatibus ſubditos eſſe, dicto obedire.*

Leo. Pont. Max. ad Leonem aug. ep. 125. ed. par. 1675. *Debes incunctanter advertere regiam poteſtatem tibi non ſolùm ad mundi regimen, ſed maximè ad Eccleſiæ præſidium eſſe collatam.*

VIII.

L'Egliſe eſt dans l'Etat, & l'Etat dans l'Egliſe. Le Paſteur avec ſon troupeau doit l'obéiſſance aux loix de l'Etat dans le temporel ; de même le Roi avec ſon peuple doit la ſoumiſſion aux loix de l'Egliſe dans le ſpirituel. Tout eſt réciproque entre l'Egliſe & l'Empire. Je parle d'un Etat chrétien, parce que l'Egliſe n'a d'autorité que ſur ſes enfans.

Quid enim mihi de iis qui foris sunt, judicare? Nam eos qui foris sunt, Deus judicabit. 1. Cor. c. 5. v. 12. 13.

IX.

L'accord du sacerdoce avec l'empire consiste donc 1°. dans la soumission du Pontife avec ses ouailles au Prince dans l'ordre civil; & dans celle du Prince avec ses sujets au Pontife dans le spirituel. 2°. Dans l'assistance mutuelle des deux puissances par voie de concert, non par voie de subordination & de dépendance. 3°. En ce que le Prince ne s'ingere point comme juge & comme maître dans les affaires purement ecclésiastiques; ni le Pontife dans celles du Prince, si ce n'est par voie de conseil & non d'autorité.

X.

La puissance du Pontife est toute spirituelle, & consiste dans les pouvoirs suivans.

Le premier, est d'annoncer l'Evangile aux nations & de les baptiser: « Toute » puissance, dit Jesus-Christ, m'a été don» née dans le ciel & sur la terre: Allez » donc & instruisez tous les peuples, les » baptisant au nom du Pere, du Fils & du » Saint-Esprit, & leur apprenant à obser» ver toutes les choses que je leur ai com» mandées ». Matth. 28. 18.

Le second, est le pouvoir de lier & de

délier ſur la terre, promis à ſaint Pierre en
Ch. 16. ſaint Matthieu, & donné enſuite à tous les
Ch. 18. Apôtres, ſelon le même Evangéliſte. *Recevez le Saint-Eſprit : les péchés ſeront remis à ceux à qui vous les remettrez ; & ils ſeront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.*

Le troiſieme, eſt de célébrer l'Euchariſtie en mémoire de Jeſus-Chriſt. *Faites ceci,* dit-il à ſes Apôtres, *en mémoire de moi :* & de l'adminiſtrer ainſi que les autres ſacremens. (Luc, c. 22.)

Le quatrieme, eſt le pouvoir donné aux Apôtres de punir les pécheurs opiniâtres, qui eſt expliqué en ſaint Jean par ces paroles : *Si quelqu'un n'écoute point l'Egliſe, qu'il ſoit à votre égard comme un Payen & un Publicain.* (Ch. 18.)

Le cinquieme, eſt celui de faire des loix concernant la diſcipline de l'Egliſe, & d'établir des miniſtres pour la gouverner. Pouvoir conſtaté par la tradition univerſelle, & que les Pontifes ont exercé depuis plus de dix-ſept ſiecles ſans aucune interruption. Telle eſt la puiſſance eccléſiaſtique, qui n'a, comme on voit, aucun rapport à l'ordre civil.

X I.

La puiſſance du Roi eſt toute extérieure, & eſt renfermée dans les pouvoirs qui ſuivent :

Le premier ; eſt de veiller à ce que les loix de l'Etat ſoient obſervées, d'en établir de nouvelles ſuivant les circonſtances ; de punir les réfractaires par des peines pécuniaires ou corporelles, & par la mort même, ſi la griéveté du délit le demande.

Le ſecond ; de défendre ſes ſujets par la voie des armes même, contre les incurſions d'une puiſſance étrangere ; de faire la paix & la guerre au dehors ſuivant les circonſtances ; d'appaiſer les diviſions qui pourroient naître au dedans entre les citoyens en rendant la juſtice lui-même, ou en la faiſant rendre en ſon nom par des Magiſtrats, qu'il auroit commis à cet effet.

Le troiſieme ; d'établir des impôts ſur ſes ſujets afin d'avoir toujours dans le tréſor public des fonds ſuffiſans pour ſubvenir aux beſoins de l'Etat.

Le quatrieme ; de protéger la Religion dans ſes dogmes, dans ſa diſcipline, dans ſa morale & dans ſes miniſtres ; de reprimer les écarts des impies ; de décerner même contre eux des peines afflictives, quand l'énormité du crime l'exige.

Le Prince eſt l'Evêque du dehors ; le conſervateur du bon ordre par-tout ; dans l'Egliſe en protégeant ſes loix ; dans les cloîtres en interpoſant ſon autorité s'il y a des abus à réformer, & en appellant

celle de l'Eglise, lorsque le cas le requiert; enfin dans tous les états. Il est, par un droit inaliénable du trône, le protecteur de la vertu, le ministre du Dieu vivant pour exécuter sa vengeance en punissant celui qui fait de mauvaises actions: mais son pouvoir n'est que sur les corps; comme celui du Pontife n'est que sur les ames.

Constantius mag. apud Eusebiam, lib. 4. de vitâ Constantini.

Vos intra Ecclesiam Episcopi: ego extra Ecclesiam Episcopus sum.

Rom. 13. v. 4.

Dei enim minister est, vindex in iram ei qui malum agit.

S. Chrys. H. 4. de verbis, Isaïæ ubi de facto Oziæ.

Regi corpora commissa sunt, sacerdoti animæ.

XII.

Attribuer aux Souverains la primatie dans les matieres purement ecclésiastiques, c'est renverser l'ordre que Dieu a établi. Le Prince n'est pas du nombre de ceux à qui Jesus-Christ a dit: *Allez, enseignez, baptisez les nations....* Mais écoutons un grand Roi, appellé avec justice, le Roi Très-Chrétien, le Fils aîné de l'Eglise, Louis le Bien-aimé. « *Il appartient*, dit-» il, *à l'Eglise seule de décider ce qu'il faut* » *croire & ce qu'il faut pratiquer dans l'or-* » *dre de la Religion, & de déterminer la* » *nature de ses jugemens en matiere de doc-* » *trine, & leurs effets sur l'ame des fideles,* » *sans que la puissance temporelle puisse,* » *en aucun cas, prononcer sur le dogme,*

Voyez l'arr. du Conf. du Roi du 24. Mai 1766.

» *ou ſur ce qui eſt purement ſpirituel* ». Pourquoi flatter les Rois en leur attribuant une autorité, qui ne leur convient pas? La majeſté du trône brille aſſez d'elle-même, ſans avoir beſoin d'ornemens empruntés.

Non eſt tui, Ozia, ut adoleas incenſum Domino, ſed ſacerdotum. 2. Paral. 26. & 1. Reg. c. 13. 10.

XIII.

» *C'eſt un crime*, diſoit un Empereur » Chrétien, *à ceux qui ne ſont point inſ-* » *crits dans le catalogue des ſaint Evêques* » *de s'immiſcer dans les affaires eccléſiaſti-* » *ques. Quelques talens, quelques connoiſ-* » *ſances, quelque vertu*, dit un autre Em- » pereur, *qu'ait un laïque, il ne ceſſe pas* » *d'être brebis, pendant qu'il demeure dans* » *l'ordre des laïques.... Quelle raiſon avez-* » *vous donc, étant brebis, de vouloir diſ-* » *puter avec vos Paſteurs, & de vous mê-* » *ler des choſes qui ſont au-deſſus de vo-* » *tre état* »? Or les Princes ſont dans l'ordre des laïques, & comme tels, ils ſont brebis ainſi que leurs ſujets.

Nefas enim eſt, qui ſanctiſſimorum Epiſcoporum catalogo adſcriptus non eſt, illum eccleſiaſticis negotiis & conſultationibus ſeſe immiſcere. Theodoſius jun. ep. ad ſynodum. Epheſin. tom. 3. Conc. p. 441.

Quantæcumque enim religionis & ſapientiæ laïcus exiſtat, vel etiam ſi univerſâ vir- Baſilius, Impera.

tute interiùs polleat, donec laïcus est, ovis vocari non desinit.... Quæ ergo vobis ratio est, in ordine ovium constitutis, pastores verborum subtilitate discutiendi, & ea quæ sunt super vos, quærendi & ambiendi.

ap. con. Octav. gen. Act. 10. con. Harduin. t. 5. pag. 920. 921.

XIV.

La publicité de l'objet ne détermine pas la puissance qui en doit connoître, mais la nature de l'objet & son rapport à la puissance. Toute action secrete n'est pas spirituelle, toute action publique n'est pas civile & temporelle. Dans la Religion, l'administration des sacremens, la prédication de sa doctrine, son culte, ses prieres, sa liturgie, sont des choses sensibles, extérieures & publiques, qui cependant appartiennent essentiellement à la puissance ecclésiastique. Vouloir les soumettre à l'autorité séculiere; c'est ne reconnoître qu'un seul pouvoir, pour connoître également des choses du ciel & de la terre, & ce pouvoir seroit celui du Roi & de ses Magistrats. Non, les Rois, en devenant les enfans de l'Eglise, n'en sont pas devenus les maîtres & les juges.

Hinc unanimi consensu receptum est, causas sacramentorum esse merè ecclesiasticas, eo quòd hæ ex naturâ suâ sint merè spirituales.

Vanespen jus ecclesiast. p. 3. tit 2. de causis ecclesiast. c. 1. n. 4. p. 188. ed. Lovanii 1753.

XV.

XV.

Subordonner la puiſſance des Paſteurs dans ſon exercice & ſes fonctions à la puiſſance temporelle, c'eſt la méconnoître; » *C'eſt ſans difficulté*, dit un grand Evêque, *la plus inouie & la plus ſcandaleuſe flatterie, qui ſoit jamais tombée dans l'eſprit des hommes. C'eſt une étrange nouveauté, qui ouvre la porte à toutes les autres; c'eſt un attentat, qui fait gémir tout cœur chrétien; c'eſt faire l'Egliſe captive des Rois de la terre, la changer en corps politique, & rendre défectueux, le céleſte gouvernement inſtitué par Jeſus-Chriſt; c'eſt mettre en pieces le Chriſtianiſme, & préparer la voie à l'Ante-Chriſt* ». La puiſſance eccléſiaſtique eſt indépendante & ſouveraine dans ſes fonctions; comme la puiſſance des Rois l'eſt dans les ſiennes.

M. Boſſ. liv. 7. des Variat. n. 44. n. 73. l. 10. n. 15. l. 7. n. 68. liv. 15. n. 121. Voyez les Actes du Clergé de 1765.

XVI.

L'indépendance des Paſteurs de la puiſſance civile dans la diſpenſation des ſacremens, ne leur attribue pas un pouvoir arbitraire. Ils ont des loix, qu'ils doivent ſuivre; mais c'eſt à l'Egliſe à juger ſi elles ſont obſervées. Le fidele, qui éprouve un refus, a, dans la hiérarchie eccléſiaſtique, un tribunal toujours ouvert, auquel il peut porter ſa plainte contre une

conduite qui ne feroit pas conforme aux regles canoniques. Mais implorer une autorité étrangere, c'eſt ſe rendre coupable de tous les maux qui peuvent en réſulter. La communion de l'Egliſe ne s'obtient pas par la terreur & les menaces, il faut la mériter par une conduite chrétienne.

S. Leo. ep. 10. ad Epiſ. per Provinc. Vienn. conſtitutos. *Nulli Chriſtianorum communio facilè denegetur, nec ad indignantis fiat hoc arbitrium ſacerdotis, quod in magni reatus ultionem invitûs ac dolens quodam modo inferre debet animus judicantis.*

S. Cypr. epiſt. 58. *Si qui autem ſunt, qui exiſtimant aditum ſe ſibi terroribus facere, pro certo habeant contra tales clauſam ſtare Eccleſiam Dei.*

XVII.

Le Roi reçoit ſa puiſſance, non du Pontife, non de ſes peuples, mais de celui qui l'a fait homme avant qu'il commandât. » C'eſt par moi, dit le Seigneur, que les » Rois régnent; c'eſt par moi que les Lé» giſlateurs établiſſent des loix juſtes ». A Dieu ſeul appartient de placer les Princes, comme de créer les hommes. « N'attri» buons qu'au vrai Dieu le droit de don» ner les Royaumes & les Empires ».

Tertul. Apolog. ed. Rigaltii p. 30. *Inde eſt Imperator, undè & homo, antequam Imperator: inde poteſtas illi, unde & ſpiritus.*

Per me Reges regnant, & legum conditores justa decernunt. Prov. 8. v. 15.

Cujus jussu homines nascuntur, hujus jussus & Reges constituuntur. S. Iren. l. 5. c. 24.

Non tribuamus dandi Regni atque Imperii potestatem, nisi Deo vero. S. Aug. lib. 5. de Civ. Dei, cap. 21.

XVIII.

» Le même Dieu, qui a donné l'Empire à Auguste, à Vespasien, à Titus, » l'a donné également à Néron & à Do- » mitien, qui étoient des monstres ». L'autorité des mauvais Princes, comme celle des bons, vient de Dieu, qui donne les premiers dans sa colere, les autres dans son amour.

Qui Augusto Imperium dedit, ipse & Neroni : qui Vespasianis vel Patri vel Filio suavissimis imperatoribus, ipse & Domitiano crudelissimo. S. Aug. lib. 5. de Civ. Dei cap. 21.

XIX.

Le devoir, que Dieu impose aux Rois en qualité de Rois, est renfermé en deux articles : le premier, est de faire pratiquer le bien dans leurs Etats ; le second, d'empêcher le mal, non seulement en ce qui regarde la société humaine, mais encore en ce qui concerne le culte de l'Etre suprême. Ils sont au-dessus des hommes pour les contenir dans leurs devoirs : mais Dieu est au-dessus des Rois pour les

récompenser ou les punir, selon le bon ou mauvais usage qu'ils auront fait de l'autorité qu'il leur a confiée.

S. Aug. lib. 3. contra cresc. Donatis. c. 51. n. 56. t. 9. p. 463. ed. Ben.

In hoc enim Reges, sicut eis divinitùs præcipitur, Deo serviunt in quantum Reges sunt, si in suo regno bona jubeant, mala prohibeant, non solum quæ pertinent ad humanam societatem, verum etiam quæ ad divinam religionem.

XX.

On doit obéir au Roi, non seulement par crainte, mais encore par principe de conscience : qui lui désobéit, résiste à l'ordre de Dieu même. C'est ce qui a fait dire au grand Bossuet, que le trône des Roi est placé dans le lieu le plus sûr de tous & le plus inaccessible, dans la conscience même, où Dieu a le sien, & que c'est-là le fondement le plus assuré de la tranquillité publique : un peuple, qui n'obéit que par crainte, est bien proche de la révolte.

Rom. cap. 13. v. 2.

Qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit.

Ibid. v. 5. M. Boss. S. sur l'unité de l'Eglise.

Non solùm propter iram, sed etiam propter conscientiam.

XXI.

L'obéissance dûe au Souverain regarde tous les hommes sans distinction, fussent-ils Prêtres, Apôtres ou Evangélistes ; le Prince dans l'ordre civil est le Lieutenant

de Dieu ſur la terre, comme le Pontife l'eſt dans l'ordre eccléſiaſtique.

Omnis anima poteſtatibus ſublimioribus ſubdita ſit. Rom. 13. v. 1.

Et oſtendens hoc omnibus imperari ſacerdotibus, etiam & monachis, nec ſecularibus tantùm, hoc ab exordio declarat, dicens, Omnis anima poteſtatibus ſublimioribus ſubdita ſit, etſi Apoſtolus eſſes, etſi Evangeliſta & Propheta, etſi quivis alius. S. Chriſ. in ep. ad Rom. H. 23. c. 13. p. 686. t. 9. ed. 1731.

XXII.

La ſoumiſſion que nous devons au Prince, ne ſe borne pas à ſa perſonne, elle s'étend encore à ſes Officiers, ſuivant la portion d'autorité, qu'il a daigné leur confier. La ſoumiſſion eſt dûe au Roi comme dominant ſur tous, & à ſes Miniſtres comme étant envoyés par lui pour protéger le bien & punir le mal ; & tel eſt l'ordre de la Providence.

Subjecti igitur eſtote omni humanæ creaturæ propter Deum : ſive Regi quaſi præcellenti, ſive ducibus, tamquam ab eo miſſis ad vindictam malefactorum, laudem verò bonorum. Petri, c. 2. v. 13. 14.

XXIII.

Non-ſeulement c'eſt un devoir d'obéir au Prince & à ſes Miniſtres, mais encore c'en eſt un de n'en jamais parler déſavantageuſement. « Vous ne parlerez point

» mal des Dieux, *dit l'Ecriture*, & vous » ne maudirez point les Princes de votre » peuple ».

Exod. 2.v.28. *Diis non detrahes, & Principi populi tui non maledices.*

XXIV.

» Lorſque vous nous entendez dire » qu'il faut rendre à Céſar ce qui appar- » tient à Céſar, diſoit un grand Evêque » à ſon peuple, ſçachez que nous ne » parlons que de ce qui ne porte aucun » préjudice à la piété & à la religion : » car ce qui eſt oppoſé à la foi & à la » vertu, n'eſt point le tribut de Céſar, » mais du diable ». Puiſqu'il eſt établi pour protéger la vertu & la vérité, pour réprimer le vice & l'erreur.

S. Chriſ. H. 71. in Matt. *Cùm verò audis, Reddenda Cæſari quæ ſua ſunt, illa ſolùm dici non dubita, quæ pietati ac religioni nihil officiunt; nam quod fidei & virtuti obeſt, non Cæſaris, ſed diaboli tributum ac vectigal eſt.*

XXV.

Le Roi, dans le civil & le temporel, ne connoît point de ſupérieur ſur la terre.

Arrêt du Conſ. du 24. Mai 1766. » *Aucune puiſſance, ſous quelque prétexte* » *que ce ſoit, ne peut dans aucun cas af-* » *franchir ſes ſujets, de quelque rang,* » *qualité & condition qu'ils ſoient, de la* » *fidélité inviolable, qu'ils lui doivent* ».

Dieu ſeul en cette matiere, eſt ſon juge comme il eſt ſon maître. A lui ſeul appartient de punir les abus de la ſouveraine puiſſance. Pénétré de ces ſentimens, un Roi pécheur & pénitent diſoit au Seigneur : « J'ai péché devant vous ſeul, parce que j'étois Roi ; je n'en craignois » point d'autres : comme l'explique ſaint Jerôme.

Super imperatorem non eſt niſi ſolus Deus, qui fecit imperatorem. Optat. l.3.cont. Parmen.

Colimus imperatorem, ut hominem à Deo ſecundum, & quidquid eſt à Deo conſecutum, & ſolo Deo minorem. Tertul. ad Scap.

Tibi ſoli peccavi (Pſ. 50. v. 5.) *Rex enim eram, alium non timebam.* S. Hieron. ep. 90. aliàs 46. ad Ruſticum.

XXVI.

L'abus que le Monarque peut faire de ſa puiſſance, n'eſt pas aux yeux d'un Chrétien inſtruit, une raiſon de la méconnoître ; Jeſus-Chriſt avoit prévu que les Apôtres ſeroient perſécutés, traînés dans les Synagogues & dans les priſons, devant les Rois & les Gouverneurs : cependant il ne leur ordonne pas de ſecouer le joug de l'autorité, mais d'oppoſer à ces violences la confeſſion de la vérité, la foi, la patience : telles ſont les armes qu'il leur permet, & avec leſquelles il veut

qu'ils triomphent de l'univers ; il les envoie comme des agneaux au milieu des loups.

Luc, c. 21. v. 12. *Et persequentur, tradentes in synagogas, & custodias, trahentes ad reges & præsides propter nomen meum.*

Ib. v. 13. *Continget autem vobis in testimonium.*

Ib. v 29. *In patientiâ vestrâ possidebitis animas vestras.*

XXVII.

1 Joan. c. 5. v. 4. *Hæc est victoria quæ vincit mundum, fides nostra.*

Avancer que l'infidélité, l'apostasie, l'hérésie, la corruption des mœurs dans le Souverain, soient pour ses sujets une raison légitime de lui refuser l'obéissance ; c'est une doctrine séditieuse, fausse & contraire au Christianisme. Ce n'est point-là ce que les Apôtres nous ont enseigné.

» *Rendez*, écrivoit S. Paul aux Ro-» mains, *à chacun ce qui lui est dû ; le* » *tribut, à qui vous devez le tribut ; les* » *impôts, à qui vous devez les impôts ;* » *la crainte, à qui vous devez la crainte ;* » *l'honneur, à qui vous devez l'honneur* ». Or, ces premiers fideles vivoient sous des Empereurs & des Magistrats payens.

Pleins de cette sage maxime, nos premiers peres n'entrerent jamais dans les conjurations que les Gentils formoient contre leurs Princes, sous différens pré-

textes. « On nous accuſe, diſoit Tertul-
» lien, de ne pas rendre à l'Empereur ce
» que nous lui devons; cependant il n'y a
» point de Chrétien du parti d'Albin, de
» Niger, ou de Caſſius ». Ils ſavoient
qu'il n'étoit jamais permis de ſe révolter
contre ſon Prince tel qu'il fût.

Cet eſprit de paix & de fidélité ſe fait
remarquer d'une maniere bien ſenſible,
dans les Fideles, au quatrieme ſiecle de
l'Egliſe. L'empereur Julien, « qui prit en
» ce temps-là les rênes de l'Empire, étoit
» un infidele, un apoſtat, un méchant,
» un idolâtre; cependant les ſoldats chré-
» tiens, comme le remarque S. Auguſtin,
» ſervoient ce Prince tout infidele qu'il
» étoit. Lorſqu'il s'agiſſoit de la cauſe de
» Jeſus-Chriſt, ils ne reconnoiſſoient pour
» maître que celui qui eſt au Ciel.... Mais,
» quand il leur diſoit: marchez au combat,
» allez contre ce peuple, ils obéiſſoient auſ-
» ſi-tôt. Ils ſavoient diſtinguer le Seigneur
» Eternel du Maître temporel; & néan-
» moins ils étoient ſoumis au Seigneur
» Temporel, à cauſe du Seigneur Eter-
» nel ». Telle étoit la maniere de penſer
& d'agir de nos anciens; une piété éclai-
rée leur faiſoit reſpecter l'image de la di-
vinité dans les Princes qui la déshono-
roient par leur libertinage.

Rom. 13. v. 7. *Reddite ergo omnibus debita, cui tributum, tributum; cui vectigal, vectigal; cui timorem, timorem; cui honorem, honorem.*

Tertul. ad scapulam. *Circa majestatem imperatoris infamamur: tamen numquam Albiani, vel Nigriani, vel Cassiani inveniri potuerunt Christiani.*

S. Aug. in Ps. 124. *Julianus extitit infidelis imperator; nonne extitit apostata, iniquus & idolatra? Milites Christiani servierunt imperatori infideli: ubi veniebatur ad causam Christi, non agnoscebant nisi eum, qui in cœlis erat..... Quando autem dicebat: producite aciem: ite contra istam gentem, statim obtemperabant; distinguebant Dominum æternum à Domino temporali; tamen subditi erant propter Dominum æternum Domino temporali.*

XXVIII.

Maudite soit éternellement & oubliée à jamais cette fausse, barbare & monstrueuse maxime; qu'il est permis dans quelque circonstance d'attenter à la vie des Rois, sous prétexte d'hérésie, d'impiété, ou de tyrannie. Le fanatisme a produit ce monstre; mais la vraie Religion l'étouffe. Qui étendra la main sur l'Oint du Seigneur & sera innocent? *Quis extendit manum suam in Christum Domini, & innocens erit?* (1 Reg. c. 26. v. 9 & cap. 24. v. 7.)
» *Le Chrétien*, disoit un ancien pere, qui
» vivoit sous des Princes persécuteurs,

» *n'est ennemi de personne, bien loin de* » *l'être de l'Empereur. Persuadé qu'il est* » *placé par Dieu-même, il se fait un de-* » *voir de l'aimer, de le respecter, de l'ho-* » *norer, & de faire des veux pour sa* » *conservation & celle de l'Empire Ro-* » *main.... Nous honorons donc l'Empereur,* » *mais de la maniere qu'il nous est permis,* » *& qu'il lui convient; nous l'honorons com-* » *me celui qui tient sur la terre la seconde* » *place après Dieu, & qui n'est inférieur* » *qu'à Dieu seul.... C'est pourquoi nous sa-* » *crifions pour le salut de l'Empereur, mais* » *à notre Dieu & au sien, & avec des prie-* » *res pures, comme Dieu lui-même l'a com-* » *mandé* ». C'est ainsi qu'étoient affectés les premiers Chrétiens à l'égard de leurs Souverains, mauvais comme bons; bien éloignés de ces maximes sanguinaires, que de téméraires Auteurs ont osé avancer dans le sein d'une Religion qui ne respire que la paix & la charité, & qui fait un devoir à tous ses enfans d'obéir aux maîtres même les plus durs & les plus fâcheux. I. Petri, c.2.v.18.

Christianus nullius est hostis, nedum Imperatoris, quem sciens à deo suo constitui, necesse est ut & ipsum diligat & revereatur & honoret, & salvum velit cum toto Romano Imperio.... Colimus ergo & Im- Tertul. ad Scap. n. 2.

peratorem sic, quomodo & nobis licet, & ipsi expedit, ut hominem à Deo secundum & solo Deo minorem.... Itaque & sacrificamus pro salute Imperatoris, sed Deo nostro & ipsius, sed quomodo præcepit Deus purâ prece.

XXIX.

Attribuer aux Pontifes une puissance directe, ou indirecte même sur le temporel des Rois, c'est une doctrine inconnue aux Peres des premiers siecles, & dont nous ne trouvons aucun vestige dans l'Evangile. Jesus-Christ a envoyé ses Apôtres, & en leur personne les Evêques de la même maniere que son Pere l'a envoyé, en qualité de médiateur, comme il nous l'atteste lui-même : or, Jesus-Christ n'a point été envoyé comme Roi temporel pour disposer des Empires & des biens des particuliers; mais comme maître spirituel. C'est lui-même qu'il faut écouter quand il s'explique sur sa mission : il déclare, dans les termes les plus formels, « Que son » Royaume n'est pas de ce monde, & » que s'il est Roi, c'est pour enseigner & » persuader la vérité » : il a défendu en conséquence à ses disciples d'affecter cet esprit de domination qui n'est propre qu'aux Souverains. « Vous sçavez, leur » disoit-il, que ceux qu'on regarde comme

» les maîtres des nations, leur comman-
» dent, & que leurs Princes ont un pou-
» voir absolu sur elles; il n'en doit pas
» être de même parmi vous : car le Fils
» de l'homme n'est pas venu pour être
» servi, mais pour servir ».

Sicut misit me vivens Pater, & ego mitto vos. Joan. c. 6. v. 58.

Regnum meum non est de hoc mundo.... Dixit itaque Pilatus, Ergo rex es tu? Respondit Jesus; Tu dicis, quia rex sum ego. Ego in hoc natus sum, & ad hoc veni in mundum, ut testimonium perhibeam veritati. Joann. c. 18. v. 36. 37.

Sitis quia hi, qui videntur principari gentibus, dominantur eis, & principes eorum potestatem habent ipsorum. Non ita est autem in vobis; sed quicumque voluerit fieri major, erit vester minister.... Nam & filius hominis non venit ut ministraretur ei, sed ut ministraret. Marci, c. 10. v. 42 45.

XXX.

Jesus-Christ nous montre, d'une maniere bien sensible par sa propre conduite, qu'il n'étoit pas venu dans le monde pour y établir une autorité au-dessus de celle des Rois. En effet, prié par un homme du peuple de juger entre son frere & lui sur le partage d'une succession, il le refuse, alléguant pour raison qu'il n'a point reçu d'autorité pour cela. « Mon ami, lui répondit-

» il, qui m'a établi pour juger & faire » vos partages » ? Les Pontifes, qui sont ses ministres & ses ambassadeurs vers les hommes, pourroient-ils donc s'attribuer le droit de disposer des Royaumes & des biens des particuliers ? Non sans doute ; le serviteur n'est point au-dessus du maître, ni l'ambassadeur au-dessus de celui qui l'a envoyé.

Luc, cap. 12. v. 11. *Homo, quis me constituit judicem aut divisorem super vos?*

2. Cor. c. 5. v. 20. *Pro Christo ergo legatione fungimur, tamquam Deo exortante per nos.*

Matth. cap. 10. v. 24. *Non est discipulus super magistrum, nec servus super Dominum suum.*

XXXI.

Prétendre qu'on ne peut excommunier un Souverain lorsqu'il tombe dans l'hérésie, c'est attribuer aux Princes un privilege que la Religion ne connoît pas. On ne trouve rien dans l'Evangile ni dans la Tradition universelle de l'Eglise qui l'autorise. Tous les fideles, depuis le sceptre des Rois, jusqu'à la houlette du berger, sont soumis à cet égard à la puissance des clefs : mais observons aussi avec l'Apôtre, que tout ce qui est permis n'est pas toujours expédient. Qui mérita mieux les anathêmes de l'Eglise que l'Empereur Constance, protecteur des Ariens, & Arien lui-même ? Or,

nous ne lisons nulle part qu'aucun Evêque, ni les Liberes, ni les Athanases, ni les Ozius, quoique zélés défenseurs de la foi, aient tenté de l'excommunier. Une crainte éclairée d'augmenter le mal en y appliquant le remede à contre-tems, leur fit prendre le parti de la patience. Observons d'ailleurs & n'oublions jamais que l'excommunication ne donne aucun droit aux Pontifes sur le temporel de l'excommunié: les effets de cette censure sont purement spirituels.

Omnia mihi licent, sed non omnia expediunt. 1. Cor. c.6.v.12.

XXXII.

Ce n'est point aux Pontifes à donner des Rois à la terre, ni aux Rois à donner à l'Eglise des Pontifes. Si le Prince désigne ceux qui doivent être élevés aux prélatures, ce ne peut être par un droit primitif, essentiel & inaliénable de son trône, mais par concession de l'Eglise: c'est ainsi que le Pontife ne tient pas de son caractere, mais de la libéralité du Souverain, ces fiefs & le droit d'en nommer les Officiers. Chaque Puissance doit respecter ses bornes.

XXXIII.

L'Eglise & l'Etat ont différens moyens de pourvoir à leur conservation. Le Roi, après avoir épuisé les voies de la négociation pour soutenir ses droits, les défend

par les armes, il assiege des villes, livre des batailles & répand le sang de l'ennemi. Le Pontife au contraire, n'a d'autres armes pour défendre le royaume de Jesus-Christ, que la foi, la priere, la patience & la mort même : c'est par elles que les premiers Evêques ont triomphé des ennemis de la croix. Le Sauveur leur en avoit donné l'exemple. « On l'a chargé d'injures, dit saint Pierre, il n'a point répondu, quand on l'a maltraité, il n'a point fait de menaces; mais il s'est livré sans aucune résistance entre les mains de celui qui le jugeoit injustement, laissant à Dieu le soin de lui rendre justice ».

Lactant. l. 5. divin. inst. cap. 20.

Non est opus vi & injuriâ, quia religio cogi non potest.... deffendenda est, non occidendo, sed moriendo; non sævitiâ, sed patientiâ; non scelere, sed fide.

Orig. t. 2. p. 118. explicans hæc verba, Mitt. gladium in vaginam, S. Amb. l. de fide ex surrectionis.

Si cum odientibus pacem debemus esse pacifici, adversus neminem gladio uti debemus.

Vicerunt mortui, victi persecutores sunt

Christus passus est pro nobis, vobis relinquens exemplum, ut sequamini vestigia ejus... qui, cum malediceretur, non maledicebat : cùm pateretur, non comminabatur : tradebat autem se, judicanti se injustè.

1. Petri, 2. v. 21. 23.

XXXIV.

Les Ministres de la Religion ne peu-

vent répandre pour elle que leur ſang, non celui des ennemis. Leur Maître ne leur a pas commandé d'oppoſer la force à la force ou de repouſſer le glaive par le glaive ; mais ſeulement, dans le cas de perſécution, de fuir d'une ville dans une autre, pour ne pas s'expoſer, par une téméraire préſomption, au danger de le renoncer.

Cum autem perſequentur vos in civitate iſta, fugite in aliam. Matth. cap. 10. v. 23.

Eccleſia neſcit ſanguinem.



CHAPITRE IX.

De l'autorité de l'Egliſe dans les matieres de foi.

I.

L'AUTORITÉ de l'Egliſe eſt ſur les eſprits, comme celle du Prince ſur les corps : celle-ci ne régle que l'extérieur ; celle-là a droit, d'après la révélation dont elle eſt l'interprête, de régler nos volontés & notre maniere de penſer ſur les objets qui concernent la divinité & le culte religieux. Or, l'eſprit de l'homme eſt de nature à ne devoir ſe ſoumettre entiérement & ſans réſerve, qu'à un ju-

gement que les ténébres de l'erreur ne puissent obscurcir : il faut donc reconnoître dans l'Eglise une autorité infaillible, qui termine les disputes qui s'élevent sur la foi. Ce raisonnement est conséquent.

II.

S'il n'est point dans l'Eglise d'oracle vivant & infaillible, croyez tout ce qu'il vous plaira : soyez Sabellien ou Arien ; Nestorien ou Eutichien ; Luthérien ou Calviniste ; soyez Déiste même, si le déisme vous flatte davantage : tout vous est permis, personne n'aura le mot à vous dire. Seul juge de votre foi, vous pouvez prendre le parti qui vous plaira. Mais s'il y a dans l'Eglise un oracle vivant, une autorité infaillible, il n'est plus de liberté dans le choix ; il faut s'en tenir, sans disputer, à l'enseignement de l'Eglise ; parce que la raison elle-même dicte qu'on ne peut se dispenser d'adhérer à un jugement infaillible : il faut donc opter entre une autorité infaillible & la liberté de conscience ; & ce second parti est un extrême.

III.

En matiere de Religion, il faut nécessairement se déterminer pour l'un de ces deux partis ; ou reconnoître, avec les Catholiques, une autorité à l'abri de l'erreur, qui décide les questions sans appel ; ou

ne reconnoître, avec les Déiſtes, que la raiſon pour regle ſouveraine. Dans l'ordre de la Religion comme de la Philoſophie, il n'y a pas de milieu. On ne peut être ſur cet article que Catholique ou Déiſte. Un eſprit conſéquent n'apperçoit point un tiers parti à choiſir.

I V.

Toute ſociété, qui avoue n'avoir point dans ſon ſein une autorité viſible & infaillible dans ſes déciſions dogmatiques, déclare par la même raiſon, qu'elle ne deſcend point de cette Egliſe apoſtolique, qui diſoit avec certitude de ne ſe point tromper : » *Il a ſemblé bon au Saint-Eſprit &* » *à nous...* » Or, nos freres errans ne veulent point reconnoître cette autorité : laiſſons-les conclure, & prions-les ſeulement d'ouvrir les yeux ſur le précipice dans lequel on les a fait tomber.

Viſum eſt Spiritui-Sancto & nobis. Act. c. 5.

V.

L'infaillibilité dans les jugements dogmatiques n'a été accordée qu'au corps des Paſteurs. Nul Evêque en particulier, pas même celui de Rome, ne peut s'attribuer ce glorieux privilege. Ce n'eſt ni à Pierre, ni à André, ni à Jean, mais à tous les Apôtres en commun, & en leurs perſonnes, à tous les Evêques, que Jeſus-Chriſt a promis ſon

assistance spéciale pour les préserver de l'erreur dans le ministre de la doctrine : il parloit à tous quand il a dit. « Je suis avec » vous tous les jours, jusqu'à la consom-» mation des siecles ».

Vobiscum sum omnibus diebus, usque ad consummationem sæculi.

VI.

Soutenir que le droit de juger des causes qui regardent la foi, n'appartient qu'au Pape, ou au saint-Siege, qu'elles doivent lui être déférées en premiere instance: c'est une prétention inconnue à toute l'antiquité, & contraire à la pratique de l'Eglise, qui nous apprend que beaucoup d'hérésies ont d'abord été condamnés par les Evêques des lieux, & souvent éteintes avant le jugement du souverain Pontife.

VII.

Ce n'est point à saint Pierre seul que Jesus-Christ a confié le ministere de la doctrine, mais à tous les Apôtres : il les a tous envoyés, *ite*; il a dit à tous, enseignez, *docete*. Tous ont donc été établis juges de la foi. Saint Pierre ne s'est pas arrogé ce droit à lui seul, à l'exclusion de ses freres. Il assemble le premier Concile à Jérusalem; on y délibere en commun; chacun y dit son avis, & le jugement est énoncé au nom de tous: *Visum est Spiri-*

tui-Sancto & nobis. Il a paru bon au Saint-Esprit & à nous.

VIII.

L'Eglise peut être considérée en deux états, ou elle est assemblée en concile, ou elle est dispersée : elle peut prononcer dans ces deux circonstances sur les contestations qui s'élevent dans son sein : & ses jugemens sont toujours d'une égale autorité, parce que les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre elle.

IX.

L'Eglise prononce sur la foi en plusieurs manieres; 1°. par le Concile général, qui la répréſente; 2°. par le Concile particulier quand elle en approuve la décision; 3°. par le souverain Pontife, lorsque l'unanimité morale du corps des Pasteurs accepte son jugement; 4°. par l'Evêque même diocésain, qui condamne une erreur qui s'éleve dans son troupeau, si sa censure est connue & n'est pas blâmée par les Pasteurs.

X.

Le Concile général, légitimement assemblé, & célébré suivant les regles canoniques, représente l'Eglise universelle, & en cette qualité, tient son autorité immédiatement de Dieu. Tous lui doivent être soumis depuis la thiare jusqu'au der-

nier clerc ; depuis le trône des Rois jusqu'au dernier laïc, non-seulement en ce qui regarde la foi, mais encore en ce qui concerne les mœurs. Il est l'organe du Saint-Esprit. On en doit respecter les décisions comme l'Evangile même. « Parce qu'on croit de cœur pour la justice, & » qu'on confesse de bouche pour le salut, » *dit un grand Pape*, je déclare que je » reçois & respecte les quatre Conciles » (généraux), comme les quatre livres du » saint Evangile. Je respecte également » le cinquieme ».

Quia corde creditur ad justitiam, ore autem fit confessi ad salutem, sicut sancti Evangelii quatuor libros, sic quatuor Concilia suscipere & venerari me fateor... Quintum quoque Concilium pariter veneror..

X I.

S.Greg. mag. l. 1. epist. 25. circa fin.

L'acceptation que fait l'Eglise dispersée d'un Concile général, ne donne pas la certitude & l'infaillibilité à ses décisions ; mais sert seulement de témoignage de la régularité avec laquelle les choses se sont passées dans l'assemblée. L'Eglise dispersée ne juge pas l'Eglise assemblée, l'une & l'autre n'étant qu'une seule & même Eglise, considérée en des états différens.

X I I.

Un Concile général peut être légitime

dans ſa convocation, & illégitime dans ſa célébration. Dans ce cas, il peut être réformé par un Concile ſuivant, même en matiere de foi. C'eſt ainſi que le jugement du Concile de Rimini, & du ſecond Concile d'Epheſe, a été réformé par des Conciles poſtérieurs ; parce que la liberté des ſuffrages n'avoit pas eu lieu dans les précédens.

XIII.

Les Conciles généraux ſont d'une très-grande utilité, & peut-être pourroit-on les dire néceſſaires dans certaines circonſtances : mais prétendre qu'on ne puiſſe finir aucune controverſe que par leur moyen, c'eſt une erreur combattue par une infinité de faits. On voit dans l'hiſtoire de l'Egliſe peu d'Héréſies, pour leſquelles on ait été obligé d'aſſembler des Conciles généraux ; le plus grand nombre a été condamné & éteint ſur les lieux mêmes, comme remarque un Pere.

Quaſi nulla hæreſis aliquando ſine ſynodi congregatione damnata ſit : cum potiùs rariſſimæ inveniantur, propter quas damnandas neceſſitas talis extiterit multóque ſint incomparabiliter plures, quæ ubi extiterunt, illic improbari, damnarique meruerunt, atque indè per cæteras terras devitandæ innoteſcere potuerunt. S. Aug. l. 4. ad Bonifacium c. ult. t. 10. p. 592.

XIV.

L'Eglise, pour décider, n'a pas besoin d'être assemblée. Dispersée, mais réunie dans la condamnation des nouvelles opinions, elle mérite de la part de ses enfans une soumission sans réserve; elle est toujours la colonne de la vérité. Penser qu'elle ne jouit du privilege de l'infaillibilité que dans les Conciles généraux, c'est trop borner la promesse qui s'étend à tous les tems, c'est une erreur dans la foi. Jesus-Christ n'a pas dit à ses Apôtres : *Je suis avec vous, seulement quand vous êtes assemblés ; mais je suis avec vous tous les jours*, jusqu'à la consommation des siecles.

1. Tim. c. 3. v. 15. *Ecclesia Dei vivi, columna & firmamentum veritatis.*

Matth cap. 16. v. 18. *Portæ inferi non prævalebunt adversus eam.*

XV.

Le Concile particulier, légitimement convoqué & célébré de même, peut être réformé par un Concile plus nombreux, & principalement par le Concile général, non-seulement dans la discipline, mais encore dans les choses de foi : parce que, ne représentant point l'Eglise universelle, il peut arriver qu'il donne dans l'erreur. C'est ainsi que le Concile tenu par saint Cyprien

Cyprien ſur la rebaptiſation, a été réformé par des Conciles ſuivans.

XVI.

La déciſion d'un Concile particulier, en matiere de doctrine, acquiert la force & l'autorité d'un jugement irréformable de l'Egliſe univerſelle, lorſque venant à être connue, elle n'eſt point contredite par les Egliſes diſperſées. L'Epouſe de Jesus-Chriſt, qui s'eſt nommée la vérité, ne ſçauroit approuver l'erreur par ſon ſilence.

XVII.

Les conſtitutions dogmatiques des ſouverains Pontifes, quoiqu'elles ne ſoient irréformables que par l'acceſſion du conſentement du corps des Paſteurs, ſont cependant d'une grande autorité, & méritent, de la part des fideles, un grand reſpect. Si le préjugé doit être en faveur du ſupérieur, c'eſt particuliérement en faveur du pere commun des Chrétiens; c'eſt donc une inſolence criminelle de prendre occaſion de ſa faillibilité pour mépriſer ſes décrets.

XVIII.

Il eſt permis, ſans doute, dans certains cas, d'appeller du Pontife Romain au Concile général, comme d'un tribunal inférieur à un ſupérieur: mais le faire

quand ses décrets sont reçus par toutes les Eglises dispersées, c'est pallier sa désobéissance & chercher à prolonger les disputes; c'est appeller de l'Eglise à elle-même, qui ne prononce jamais deux fois sur la même question. *Ecclesia non bis judicat.* Il faut se soumettre. Une héréſie proscrite par les Evêques, dit saint Augustin répondant à Julien, ne doit plus être examinée, mais réprimée par les puissances chrétiennes.

S. Aug. *Damnata ergo hæresis ab Episcopis non adhuc examinanda, sed coercenda est à potestatibus Christianis.*

XIX.

Proposer aux fideles une Bulle de Pape comme ayant par elle-même & par sa propre nature la force de soumettre tous les esprits; ou la proposer comme conforme à la doctrine de l'Eglise, sont deux cas bien différens: dans le premier cas, c'est professer ouvertement le dogme de l'infaillibilité des Papes, inconnu aux anciens Peres, & anéantir les droits de l'Episcopat, en réduisant les Evêques à la simple qualité d'exécuteurs de décrets de Rome. Dans le second cas, c'est reconnoître que l'on ne doit à leurs jugemens une soumission entiere & sans reserve, qu'autant qu'ils se trouvent dans l'analo-

gie de la foi ; ce qui ne ſe peut prouver que par l'acquieſcement des premiers Paſteurs répandus dans le monde chrétien : or, c'eſt en ce dernier ſens que l'Egliſe de France exige, de la part des fideles, la ſoumiſſion aux conſtitutions des ſouverains Pontifes.

XX.

Le Pape condamne pluſieurs propoſitions extraites d'un livre ſous des qualifications indéterminées : les Evêques diſperſés dans le monde catholique connoiſſent la déciſion, y applaudiſſent : je dis : » La cauſe eſt finie ; Dieu a placé la doc- » trine de la vérité dans la chaire de l'u- » nité ». Je reconnois la voix de Pierre dans ſon ſucceſſeur, je me rends, j'obéis. *Ego interim clamito, ſi quis cathedræ Petri jungitur, meus eſt.* Mais les Evêques ont-ils examiné ? Ont-ils dépoſé l'eſprit de parti ? N'ont-ils point donné leur ſuffrage par ignorance ? La crainte ou l'eſpérance ont peut-être été les premiers mobiles de leur conduite. Se ſont-ils enfin comportés en juges de la foi ? Queſtions litigieuſes : je les abandonne toutes à la diſcuſſion de ceux qui ne croient pas que Jeſus-Chriſt ait promis d'être tous les jours avec ſon Egliſe : Je m'attache à l'unité que je reconnois par l'unanimité morale des

S. Hieron. ep. 58.

Pasteurs unis à leur chef. Le Sauveur a promis son assistance à leur union, *vobiscum sum*, & il est fidele à sa promesse : cela me suffit pour justifier mon obéissance : je suis brebis, & ce n'est point à la brebis à juger ses pasteurs.

S. Aug. ep. 105. ad Donatistas, n. 16. t. 1. ed. Ben.

Qui (Deus) in cathedrâ unitatis doctrinam posuit veritatis.

XXI.

La maxime, qu'on doit juger de l'acceptation canonique d'une constitution émanée du saint Siege par les motifs qui ont porté les Evêques à y acquiescer, est 1°. téméraire; parce qu'il n'appartient qu'à celui qui sonde les cœurs, de juger des motifs. 2°. Elle est impossible dans la pratique : comment parvenir à cette connoissance ? Faudra-t-il faire subir à chaque Evêque un interrogatoire ? Les croira-t-on sur leur déclaration ? Ceux qui doutent de la droiture de leurs dispositions, pourront douter de la vérité de leurs réponses. 3°. Elle favorise la révolte de tous les sectaires, en substituant à la place de l'autorité la voie laborieuse & infructueuse de la discussion, dont l'insuffisance pour nous conduire à la vérité est démontrée par l'expérience même. Cette maxime n'est donc qu'un faux-fuyant inventé par le sectaire, pour couvrir sa désobéissance.

Talia disputare, qualia isti disputant, rebellare est. S. Aug. epist. 89. circa fin.

XXII

Quels que soient les Evêques pris en particulier; qu'ils soient saints, ou relâchés; sçavans ou ignorans; au-dessus des préjugés, ou non; qu'ils aient des vues de politique & d'intérêt, ou qu'ils n'aient pour objet que la gloire de Dieu; de quelque nature enfin que soient les motifs qui les déterminent, ils sont toujours, quand ils se trouvent réunis dans un point de décision, ceux que Dieu nous a donnés pour nous guider dans le dogme & la morale. Leurs vues peuvent être humaines: la sainteté ne leur a pas été promise; mais leur décision ne peut jamais être unanime contre la vérité: le Sauveur a promis que l'erreur ne prévaudroit jamais, *non prævalebunt portæ inferi*, & il ne peut manquer à sa promesse.

XXIII.

Le consentement explicite des Eglises où l'erreur est née, joint au silence des autres, prouve la catholicité du décret apostolique qui la condamne, quand il a été suffisamment promulgué. « L'Eglise, » qui est la colonne de la vérité, ne peut » taire, ni dissimuler, ni approuver ce » qui est contre la foi & les bonnes

» mœurs ». C'eſt ainſi que pluſieurs conſtitutions, données par les ſouverains Pontifes, ont acquis autorité dans l'aſſemblée des fideles.

S. Aug. epiſt. 55. aliàs. 119. cap. 19. n. 35. t. 2. p. 143.

Eccleſia Dei ea, quæ ſunt contra fidem, vel bonam vitam, non approbat, nec tacet, nec facit.

XXIV.

La maniere différente d'interprêter quelques expreſſions d'un décret apoſtolique ne peut former d'obſtacle à la canonicité de ſon acception, quand d'ailleurs on ſe réunit dans l'objet principal : c'eſt ainſi qu'on n'a jamais revoqué en doute la ſincérité de la ſoumiſſion des Théologiens catholiques aux déciſions dogmatiques du Concile de Trente, quoiqu'ils ſe partagent entre eux ſur l'expoſition de quelques endroits.

XXV.

Les clauſes oppoſées aux uſages & aux libertés de l'Egliſe Gallicane, qui ſe rencontrent dans les bulles des Papes ne peuvent être une raiſon légitime de ne s'y pas ſoumettre, lorſque d'ailleurs la doctrine eſt reconnue conforme à la foi. « Ces » clauſes, diſent les Canoniſtes, ſont vi- » cieuſes & ne vicient pas ; *vitioſæ ſunt* » *& non vitiant* ». Il faut donc diſtinguer deux choſes dans tous les reſcrits de Ro-

me; le ſtile de la Chancellerie Romaine, relatif aux prétentions de cette Cour, & le fond même du jugement qu'ils renferment. Le fond, qui regarde la doctrine doit être reçu avec reſpect & ſoumiſſion, lorſqu'il eſt conforme à la vérité & déclaré tel par l'acceptation des Paſteurs, ſans que les clauſes qui l'accompagnent, & qui ſont contraires à nos uſages, puiſſent ſervir de prétexte pour refuſer de s'y ſoumettre.

XXVI.

Ce n'eſt point la puiſſance du Pontife qui donne la force aux loix du Prince, en les recommandant à ſes ouailles; ce n'eſt pas également l'autorité du Prince, qui donne le nerf aux loix de l'Egliſe en obligeant ſes ſujets à s'y conformer. Chaque loi tire toute ſa vigueur de l'autorité qui l'établit. Penſer qu'une bulle émanée du ſaint Siege ne peut obliger les fideles dans le for intérieur de la conſcience, ſi elle n'eſt enrégiſtrée dans les Cours ſouveraines du Royaume, quoique d'ailleurs le fond de la doctrine ſoit approuvé par le corps des Paſteurs; c'eſt anéantir l'autorité de l'Egliſe en matiere de jugement doctrinal; c'eſt traiter la Religion comme un établiſſement politique. La vérité de la

doctrine catholique est indépendante des formalités des Royaumes.

XXVII.

Le concours de la puissance civile est nécessaire pour qu'un décret de l'Eglise devienne une loi d'état : mais il ne peut être le motif de la soumission intérieure que les fideles doivent aux jugemens du corps des Pasteurs en matiere de doctrine. Ce n'est point parce qu'ils sont enrégistrés dans les Cours séculieres, qu'on doit y obéir intérieurement ; mais parce qu'ils émanent de l'autorité de ceux à qui le Sauveur a dit : *Allez, enseignez*.

XXVIII.

On ne peut, sans témérité, refuser à l'Eglise le pouvoir de juger du sens des livres qui concernent la Religion : toute société a droit de juger du sens de ses loix & des livres qui les contiennent. D'ailleurs, l'Eglise connoît ses droits, & n'use que de ceux qui lui sont acquis : or, elle a jugé dans tous les tems des ouvrages ecclésiastiques, soit pour les approuver, soit pour les condamner. C'est ainsi qu'elle a proscrit les ouvrages d'Arius, les trois fameux écrits d'Ibas, de Théodoret, & de Théodore de Mopsueste ; & a approuvé au contraire ceux de saint Augustin sur la grace.

Omnes Episcopi simul, clamaverunt, quicumque Nestorium non anathematisat, anathema sit.... Omnes Nestorii Epistolam & dogmata anathematisamus. Conc. Eph. act. I.

XXIX.

Le droit que l'Eglise a de juger du sens des livres ecclésiastiques, emporte nécessairement, de la part des fideles, l'obligation de se soumettre à ses décisions : parce qu'une autorité à laquelle personne n'est tenu d'obéir, n'est qu'un phantôme d'autorité : c'est donc un devoir pour les fideles de déférer aux jugemens de l'Eglise sur les livres qui regardent la Religion.

XXX.

Toute obéissance qui ne répond point à l'intention du supérieur qui commande, est une vraie désobéissance; tel est le commandement, telle doit être la soumission : or, l'Eglise exige de tous ses enfans une soumission intérieure aux jugemens qu'elle porte sur les livres ecclésiastiques & leurs auteurs. Comment conciliera-t-on cette véritable soumission que tout fidele doit à l'Eglise, avec la distinction de droit & de fait qu'une orgueilleuse subtilité n'a souvent imaginée que pour éluder les décisions apostoliques? C'est donc se faire illusion à soi-même, que de prétendre lui obéir, en s'imposant pour le fait la loi

du ſilence, ſans lui faire le ſacrifice de ſes lumieres.

Cœleſt. Papa, ep. ad Synod. Epheſ. loquens de Neſtorianis ad Eccleſiam redeuntibus.

In noſtro Collegio noverint ſe non futuros, niſi damnata cum auctoribus ſociiſque damnantes ſe profiteantur catholicos Sacerdotes.

Si quis non anathematiſat animo & ore omnes, quos anathematiſat Eccleſia, condemnatus ſit.

Conc. Lat. Sec. 5. can. 18. t. 6. Conc. p. 355. B.

XXXI.

Non, un ſilence qui conſiſte à ne rien dire & ne rien écrire contre les déciſions de l'Egliſe ſur certains faits dogmatiques, ne remplit point l'idée de la ſoumiſſion qu'elle exige de ſes enfans en pareil cas. Théodoret offroit de garder ce ſilence ſur le fait de Neſtorius, qui conſiſtoit à ſavoir ſi les écrits de ce Patriarche contenoient la doctrine qui reconnoît deux perſonnes en Jéſus-Chriſt. L'Egliſe ne ſe contenta pas de cette démarche, elle exigea, pour l'admettre à la communion, qu'il eût dit anathême à Neſtorius & à ſes écrits. En-vain pour faire illuſion, qualifie-t-on ce ſilence de reſpectueux : il ne ſauroit être que l'enfant de l'orgueil. L'humilité chrétienne ne permit jamais au particulier de préférer ſa maniere de penſer à celle de l'Egliſe univerſelle.

Conc.

Theodoretus dixit, anathema Neſtorio

& ei qui non dicit Dei genitricem Virginem Mariam.... Gloriosissimi judices dixerunt : Omnis jam dubitatio de Theodoreto est soluta.... Omnes reverendi Episcopi clamaverunt : Theodoretus dignus est sede. Calced. act. 8.

XXXII.

La créance, que l'Eglise exige sur les faits dogmatiques, n'est pas une foi divine qui n'est dûe qu'aux faits révélés; mais une foi humaine, ou, pour parler plus correctement, une foi ecclésiastique, en ce qu'elle est fondée sur l'autorité de l'Eglise, qui a droit de régler nos sentimens sur tout ce qui a trait à la Religion.

XXXIII.

Souscrire purement & simplement à une constitution apostolique, qui condamne quelques propositions extraites d'un livre, dans le sens de l'auteur, en bornant en soi-même la soumission de son esprit à la question de droit, & n'apportant qu'un silence respectueux pour celle de fait; c'est en imposer aux supérieurs, c'est mentir; parce que celui-là ment, qui pense d'une maniere, parle & agit d'une autre.

Ille mentitur, qui aliud habet in animo, & aliud verbis, vel quibuslibet significationibus enunciat. S. Aug. l. de mendacio, cap. 3.

XXXIV.

Croyons avec le commun des Théologiens, que Jesus-Christ n'abandonne point son Eglise dans le jugement qu'elle porte sur le sens des livres, qui traitent de la religion. Cette vérité est la suite d'une autre qui appartient au dépôt de la foi. C'est en effet un dogme universellement reconnu que l'Eglise est infaillible dans l'exposition de la Tradition. Or, cette infaillibilité ne peut subsister qu'en la supposant également dans la discussion & l'examen des livres ecclésiastiques qui ont paru en différens siecles, puisque c'est par cet examen qu'elle fait le discernement de la véritable tradition, & qu'un moyen sujet à l'erreur ne peut conduire sûrement à la connoissance de la vérité. Il faut donc choisir un de ces deux partis, ou croire que l'Eglise ne se trompe jamais dans le jugement qu'elle porte sur les livres qui ont trait à la religion, ou penser qu'elle peut se tromper dans l'exposition de la tradition. Ce second parti est une erreur contre la foi.



CHAPITRE X.

Du fondement des jugemens dogmatiques de l'Eglise.

I.

LE jugement du Magistrat doit être fondé sur la loi ; celui de l'Eglise sur la parole de Dieu. C'est le flambeau qui l'éclaire, & la dirige dans toutes ses décisions. Elle discerne, ce flambeau à la main, l'erreur de la vérité, condamne la premiere & la foudroye par ses anathêmes, explique & propose l'autre à la foi de ses enfans.

Lucerna pedibus meis, verbum tuum; & lumen semitis meis. Ps. 118.

I I.

La parole de Dieu est écrite ou non écrite : la premiere est désignée sous le nom d'Ecriture-Sainte ; l'autre, sous celui de Tradition. Toutes deux ont une égale autorité : parce que la parole de Dieu ne sauroit être inférieure à elle-même.

I I I.

L'Ecriture-Sainte est la parole de Dieu

écrite dans les livres de l'ancien & du Nouveau Testament, reconnus pour canoniques par l'Eglise catholique. Des hommes les ont écrits ; mais ils étoient inspirés, & assistés de l'Esprit-Saint, à l'abri, par conséquent, de toute erreur.

I V.

L'inspiration des Ecrivains de l'Ancien Testament est démontrée par les miracles de Moïse & l'accomplissement des Prophéties, & attestée par ceux du Nouveau ; & l'inspiration de ces derniers est confirmée par toutes les preuves qui établissent la vérité de la Religion chrétienne.

2. Petri, c. 1. v. 21. *Spiritu-Sancto inspirati loquuti sunt sancti Dei homines.*

2. Tim. 3. v. 16. *Omnis Scriptura divinitùs inspirata.*

V.

Pour se convaincre de plus en plus de l'inspiration des Ecrivains du Nouveau Testament, il est bon de savoir que Jesus-Christ, en confiant à ses Apôtres le ministere de la doctrine, leur a communiqué non-seulement son autorité, mais encore la sagesse & ses lumieres. Après leur avoir dit qu'il les envoyoit comme son Pere l'avoit envoyé, il souffla visiblement sur eux pour leur communiquer son esprit & ouvrir le leur, afin qu'ils eussent l'intelligence des écritures : il les éta-

blit ses ambassadeurs auprès des nations pour le représenter.

* *Sicut misit me Pater & ego mitto vos; hæc cùm dixisset, insuflavit & dixit eis: accipite Spiritum-Sanctum.* Joann. 20. 21.

Aperuit illis sensum ut intelligerent Scripturas. Luc, 24. 45.

Pro Christo legatione fungimur, tanquam Deo exhortante per nos. 2. Cor. 5. 20. vide 2. C. 2. 17. Thessal. 4. 8.

VI.

La Tradition est la parole de Dieu émanée de la bouche même de Jesus-Christ, ou des Apôtres inspirés du Saint-Esprit, mais communiquée de vive voix par les Apôtres à leurs successeurs, consignée dans les Conciles, dans les écrits des Peres, & dans l'uniformité de la croyance de toutes les Eglises.

Interroga patrem tuum, & annunciabit tibi; majores tuos, & dicent tibi. Deuter. 32. v. 7.

Tenete traditiones quas didicistis sive per sermonem sive per epistolam nostram. 2. Thess. c. 2. v. 17.

Quæ audisti à me per multos testes, hæc commenda fidelibus hominibus, qui idonei erunt & alios docere. 2. Tim. c. 2. v. 2.

VII.

L'Ecriture n'est donc pas la seule regle de notre croyance, comme prétendent nos freres égarés. Donner dans un pareil écart, c'est supposer que les Chrétiens

n'ont point eu de regle de foi depuis la mort de Jesus-Christ jusqu'au tems que les Apôtres ont écrit, ce qui n'arriva que long-tems après l'établissement du Christianisme ; c'est encore supposer que tout ce qui concerne la Religion a été écrit : Or, ces deux suppositions sont insoutenables. La premiere est détruite par le ministere de doctrine que Jesus-Christ a établi avant de mourir, en disant à ses Apôtres : *Allez, enseignez les nations.* La seconde contredit formellement les Ecrivains sacrés, qui renvoient les fideles à la Tradition sur plusieurs points.

VIII.

L'unité de sentimens dans l'Eglise catholique sur un point de doctrine, montre qu'il prend sa source dans la Tradition ; quoique d'ailleurs il ne soit pas exprimé dans les livres canoniques ; tel que le baptême des enfans & plusieurs autres dogmes.

Tertull. de presc. edit. Rig. p. 241.

Quod apud multos unum invenitur, non est erratum, sed traditum.

IX.

Tout ce que l'Eglise tient & a toujours observé, & qui n'a point été établi par les Conciles, est censé, avec raison, venir de tradition apostolique. Cette regle est de saint Augustin.

Quod universa tenet ecclesia, nec à Conciliis institutum, sed semper retentum est, auctoritate apostolicâ traditum rectissimè creditur. S. Aug.

X.

L'Ecriture ne peut être l'interprête d'elle-même. Pour lui accorder ce privilege, il faudroit supposer qu'elle seroit entendue par-tout de la même maniere; qu'il n'y auroit jamais de partage sur sa doctrine : or, ces faits sont combattus par l'expérience même. Tous les Sectaires dans tous les tems ont appuyé leurs erreurs de son autorité, en la détournant à des sens étrangers.

Omnes ex eisdem scripturis falsas atque fallaces opiniones suas conantur deffendere (hæretici.) S. Aug. lib. 1. de Tr. c. 3.

X I.

Envain nos freres errans nous vantent-ils la clarté des Ecritures. Je les appelle tous à ce texte fameux : *Ceci est mon corps*; je les prie de vouloir bien me l'expliquer : chacun m'en donne une exposition différente. Ces paroles, dit Luther, signifient : *Ce pain est vraiment uni à mon corps* : Ce n'est pas là le sens, répond Zuingle, mais, celui-ci : *Ce pain est le signe ou la figure de mon corps, qui n'est pas présent*. Vous vous trompez tous deux, leur dit

Calvin : voici la vraie maniere d'expoſer ces paroles : *Ce pain que vous allez manger n'eſt point uni à mon corps ; cependant lorſque vous le mangez , ma chair s'unit véritablement à vous.* Quoi donc ? ſi l'Ecriture eſt ſi claire , Pourquoi vous partagez-vous dans l'interprétation d'un texte ſi capital ? Diſons que l'iniquité ſe dément elle-même ; *mentita eſt iniquitas ſibi.*

X I I.

Diſtinguons deux eſpeces de clarté. La premiere eſt ſi vive , ſi éclatante , qu'elle ne peut être obſcurcie par aucun nuage des préjugés & des paſſions , & qu'elle ſe fait voir uniformement à tous les hommes: telle eſt celle des choſes expoſées aux ſens, comme l'exiſtence de Paris ; celle des faits atteſtés par un conſentement unanime, comme la priſe de Jéruſalem par Veſpaſien & Titus ; celle des démonſtrations mathématiques , comme l'égalité des trois angles d'un triangle à deux droits , ſur leſquelles on ne voit aucun partage de ſentimens. L'autre clarté , qui eſt d'un ordre inférieur , ſuppoſe un examen raiſonnable dont elle eſt le fruit , comme l'effet de ſa cauſe : mais on peut s'y tromper , en n'apportant pas l'attention requiſe , & prendre une apparence de clarté pour la clarté même. Nos freres errans doivent

convenir que l'Ecriture n'est pas claire dans le premier sens, puisqu'ils ne peuvent s'accorder eux-mêmes sur les points les plus importans: elle ne peut donc avoir que l'autre genre de clarté, qui est l'effet de l'examen. Or, cet examen n'est point à l'abri de l'erreur, comme l'expérience le prouve. Il faut donc chercher hors le texte des écritures un moyen sûr qui nous conduise à son intelligence.

XIII.

On ne sauroit établir la raison pour regle souveraine dans l'interprétation des oracles sacrés; ce seroit poser un principe fécond en égaremens. Tous les Hérétiques ont prétendu la suivre, & elle n'a servi qu'à les précipiter dans mille écarts. L'Ecriture n'est point une production de l'esprit humain pour être soumise au tribunal de la raison. « Malheur, dit le Seigneur, » aux Prophetes insensés, qui suivent leur » propre esprit.... Ils n'ont que des vi- » sions vaines, & ils ne prophétisent que » le mensonge, en disant le Seigneur a » dit ceci, quoique le Seigneur ne l'ait » point dit ». Il n'est pas permis ici d'abonder dans son sens. C'est un crime de substituer la parole de l'homme à celle de Dieu.

Omnis Prophetia scripturæ propriâ in- 2. Petri;

c. 1. v. 20. 21. *terpretatione non fit. Non enim voluntate humanâ allata est aliquando Prophetia, sed Spiritu-Sancto inspirati loquuti sunt sancti Dei homines.*

Ezechiel. cap. 13. v. 3. 6. *Væ Prophetis insipientibus, qui sequuntur spiritum suum & nihil vident... Vident vana & divinant mendacium, dicentes, Ait Dominus : cùm Dominus non miserit eos.*

X I V.

Supposer l'inspiration pour interprête de l'Ecriture-Sainte, c'est ouvrir la porte au fanatisme. Ou cette inspiration est commune, ou elle ne l'est pas : si elle est commune, pourquoi nos freres errans se partagent-ils sur la doctrine ? si elle n'est pas commune, quel signe aura-t-on de sa présence ? Vous vous dites inspiré en interprétant tel passage de l'Ecriture ; si je prétends l'être également, en lui donnant un sens opposé, comment me désabuserez-vous ? J'ai autant de droit de m'attribuer l'inspiration, que vous pouvez en avoir. Cependant un de nous deux se trompe, & peut-être tous les deux. Cherchons donc un autre flambeau qui nous éclaire. Une regle favorable à tous les partis ne conduit point à la vérité qui est une.

X V.

Inutilement me renverroit-on à ceux

qui ont traduit les livres ſaints du Grec & de l'Hébreu en Latin, en Français, ou en quelque autre langue vulgaire, & à ceux qui ont fait des commentaires, pour en avoir la véritable intelligence. Je demande un flambeau qui ne puiſſe m'égarer : tous ces Ecrivains ſont des hommes expoſés aux foibleſſes de l'humanité. D'ailleurs les Traducteurs & les Commentateurs n'ont au fond aucun droit de nous donner leurs penſées pour la regle des nôtres.

XVI.

Quel eſt donc cet interprête fidel, que je puiſſe ſuivre ſans crainte de me tromper ? C'eſt l'Egliſe catholique, comme l'enſeigne le ſaint Concile de Trente. L'Ecriture eſt une loi muette, qui demande une autorité vivante & parlante, qui en explique & détermine le ſens littéral. Un procès s'éleve entre deux freres ſur un partage : ce n'eſt point le teſtament du pere qui finira la conteſtation, mais le juge qui prononcera. Il en eſt de même des controverſes qui s'élevent ſur l'Ecriture ; ſi l'autorité viſible de l'Egliſe ne l'explique, elles deviennent éternelles.

Ad coercenda petulantia ingenia decernit (ſancta Synodus), ut nemo ſuæ prudentiæ innixus, in rebus fidei & morum Conc. Trid. ſeſſ. 14.

ad ædificationem doctrinæ christianæ pertinentium ſacram ſcripturam ad ſuos ſenſus contorquens, contra eum ſenſum; quem tenuit & tenet ſancta mater Eccleſia, cujus eſt judicare de vero ſenſu & interpretatione ſcripturarum ſanctarum, aut etiam contra unanimem conſenſum Patrum, ipſam ſcripturam ſacram interpretari audeat: etiamſi hujuſmodi interpretationes nullo unquam tempore in lucem edendæ forent. Qui contra fecerint, per Ordinarios declarentur, & pœnis à jure ſtatutis puniantur.

XVII.

Ne penſons pas, dit un Pere, que l'Evangile conſiſte dans les paroles des écritures, mais dans le ſens: comme nous croyons donc à l'Egliſe quand elle nous dit que telle écriture eſt divine; de même nous devons la croire, lorſqu'elle nous déclare que tel eſt le ſens des écritures: envain Jeſus-Chriſt lui en auroit confié le dépôt, s'il ne lui en avoit pas accordé l'intelligence. Ce n'eſt pas des mots que nous cherchons dans les Livres ſaints, mais des choſes.

S. Hier. in 1. caput ad Gal.

Non putemus in verbis ſcripturarum eſſe Evangelium, ſed in ſenſu; non in ſuperficie, ſed in medulâ; non in ſermonem foliis, ſed in radice rationis.

XVIII.

On n'abandonne point l'interprétation des loix aux caprices des peuples : elle eſt reſervée aux Magiſtrats, qui exercent l'autorité au nom du Prince. L'expoſition de la parole de Dieu, infiniment plus reſpectable, ſeroit-elle confiée au commun des fideles ? Quoi ! une femme, un artiſan, un bucheron ſeroient interprêtes des oracles de la Divinité ? quel délire ! qui reçoit de pareils interprêtes, n'a jamais compris l'excellence des Livres ſaints.

XIX.

Il n'eſt point permis d'interprêter une allégorie en faveur de ſon ſentiment, ſi on n'a d'ailleurs des témoignages clairs qui ne laiſſent aucun doute ſur l'interprétation. Le ſeul ſens littéral des écritures peut ſervir à prouver les dogmes & réfuter les erreurs.

Quis autem non impudentiſſimè nitatur aliquid in allegoriâ poſitum pro ſe interpretari, niſi habeat & manifeſtiſſima teſtimonia, quorum lumine illuſtrentur obſcura ? S. Aug. ep. 48. ad Vincentium Donatiſtam.

XX.

» Quand vous liſez les écritures ſa-
» crées, penſez que c'eſt Dieu lui-même
» qui vous parle, comme vous lui par-

» lez, lorſque vous le priez ». Liſez donc avec le reſpect le plus profond. Apporter à cette lecture cet eſprit d'indifférence qu'on apporte ordinairement à la lecture des livres du ſiecle, c'eſt par un mépris criminel mettre la parole de Dieu au niveau de celle de l'homme.

S. Aug. enarr. in Pſ. 85. n. 7. p. 905 tom. 4. ed. Ben.

Quandò legis, Deus tibi loquitur : quandò oras, Deo loqueris.

CHAPITRE XI.

De la doctrine chrétienne.

I.

JESUS-CHRIST a enſeigné à ſes Apôtres toutes les vérités qu'il a cru néceſſaire de révéler aux hommes. Le Saint-Eſprit les a éclairés & confirmés dans ces mêmes vérités. Les Apôtres, par le commandement de leur Maître, ont prêché ſur les toîts & ont produit au grand jour les vérités qu'il leur avoit enſeignées à l'oreille & dans le ſecret, ſans en céler aucune de celles qui ſont néceſſaires au ſalut : toute doctrine par conſéquent poſtérieure à l'enſeignement des Apôtres, n'eſt point la doctrine de Jeſus-Chriſt, mais une nouveauté profane.

Omnia

Omnia quæcumque audivi à patre meo, nota feci vobis. Joan. c. 15. v. 15.

Verba quæ dedisti mihi, dedi eis. Ibid. c. 17. v. 8.

Paracletus autem Spiritus, quem mittet Pater in nomine meo, ille vos docebit omnia, & suggeret vobis omnia quæcumque dixero vobis. Ibid. cap. 14. v. 26.

Quod dico vobis in tenebris, dicite in lumine, & quod in aure auditis, prædicate super tecta. Matth. cap. 10. v. 27.

Illi (Apostoli) autem profecti prædicaverunt ubique, Domino cooperante, & sermonem confirmante sequentibus signis. Marci, 16. v. 20.

II.

L'Eglise, dans les Conciles, ne fait point de nouveaux dogmes, mais déclare seulement, explique & développe les anciens; afin « que ce qu'on croyoit simplement, soit cru plus fermement; que ce qu'on prêchoit avec moins de force, soit prêché avec plus de vigueur; que ce qu'on honoroit avec moins de précaution, le soit avec plus d'empressement ».

Deniquè quid unquam aliud Conciliorum decretis enisa est, nisi ut quod antea simpliciter credebatur, hoc idem posteà diligentiùs crederetur? quod anteà lentiùs prædicabatur, hoc idem posteà instantiùs præ- Vincent. Lirinensis in commonit.

dicaretur ? quod antea ſecuriùs colebatur, hoc idem poſteà ſollicitiùs excoleretur ?

III.

Diſtinguons entre la doctrine & la diſcipline : celle-ci peut varier ſelon les circonſtances des tems & des lieux : celle-là eſt immuable : de-là la différente maniere dont s'énoncent les Conciles dans les décrets de foi & de diſcipline. Quand il fut queſtion au Concile de Nicée de décider la queſtion de la Pâque, ſi elle ſe feroit toujours le Dimanche, ou indifféremment en quelque jour de la ſemaine que tombât le quatorzieme de la lune de Mars, les Peres ſe ſervirent de cette expreſſion : Nous voulons, nous ordonnons, il nous plaît, *placitum eſt ;* parce qu'il s'agiſſoit d'un point de diſcipline : mais au contraire, lorſqu'ils voulurent prononcer ſur la doctrine, les Peres dirent ſimplement : C'eſt-là ce que croit l'Egliſe catholique ; *ita credit catholica Eccleſia ;* pour faire entendre qu'ils ne prétendoient pas introduire un nouveau dogme, mais aſſurer l'ancien.

IV.

» Non, il ne nous eſt pas permis, en
» matiere de doctrine, de rien introduire
» de notre fond, ni même d'embraſſer
» des opinions que quelqu'un auroit avan-

» cées de lui-même. Nous avons pour auteurs les Apôtres du Seigneur, qui n'ont rien inventé d'eux-mêmes, mais qui ont annoncé fidélement aux peuples la doctrine qu'ils avoient reçue du Christ : quand donc un Ange même descendu du ciel nous prêcheroit une autre doctrine, nous lui dirions anathême ». Ainsi parloit Tertullien ; ainsi devons-nous tous penser.

Nobis verò nihil ex nostro arbitrio inducere licet, sed nec eligere quod aliquis de arbitrio suo induxerit. Apostolos Domini habemus auctores, qui nec ipsi quicquam ex suo arbitrio, quod inducerent, elegerunt ; sed acceptam à Christo disciplinam fideliter nationibus adsignaverunt. Itaque etiam si Angelus de cœlis aliter evangelisaret, anathema diceretur à nobis. Tertull. de præsc. ed. Rig. p. 252.

V.

Ne seroit-il point naturel de penser que la doctrine auroit changé avec le langage ? Car enfin le langage de nos Théologiens n'est pas le même que celui des Peres. Non, ce changement dans la maniere d'énoncer les dogmes, ne peut affecter que des ignorans ; la foi ne consiste pas dans les sons. L'Eglise peut exprimer d'anciennes vérités par de nouveaux termes plus expressifs, que la nécessité des cir-

constances rend nécessaires. C'est ainsi que, pour aller au-devant de toutes les expressions équivoques, dont se servoient les Ariens pour pallier leur erreur, l'Eglise jugea à propos d'exprimer le dogme de la consubstantialité du Verbe par le mot *omoousion*, expression qu'on ne pouvoit détourner à un mauvais sens. Les différentes hérésies qui se sont élevées depuis dans l'Eglise, ont occasionné par la même raison différens changemens dans son langage.

VI.

» O Timothée, écrivoit saint Paul à » son disciple, gardez le dépôt de la foi » qui vous a été confié, fuyant les pro- » fanes nouveautés de paroles, & tout ce » qu'oppose une doctrine qui porte fauf- » sement le nom de science ». Il est permis aux Philosophes de bâtir de nouveaux systêmes; chacun y peut abonder dans son sens: mais dans la Religion, tout ce qui est marqué au coin de la nouveauté porte l'anathême sur le front.

1. Timo. c. 6. v. 20. *O Timotee! depositum custodi, devitans profanas vocum novitates, & oppositiones falsi nominis scientiæ.*

VII.

L'ordre des tems nous montre donc la vérité & l'erreur: tout dogme qui ne re-

monte point jusqu'à Jesus-Christ est nouveau ; toute nouveauté en matiere de foi doit être interdite ; la foi est une, immuable, irréformable : elle n'est point une production de l'esprit humain, pour être sujette aux vicissitudes de l'humanité. Son origine est divine ; il est vrai qu'elle a été annoncée par des hommes, mais ils l'avoient reçue de Jesus-Christ, fils de Dieu, Dieu lui-même.

Veritas Domini, manet in æternum. Ps. 116.

Ex ipso ordine manifestatur id ipse dominicum & verum, quod sit prius traditum; id autem extraneum & falsum, quod sit posteriùs immissum. Tertull. de præscr. edit. Rig. pag. 243.

Regula fidei una omninò est ; sola immobilis & irreformabilis. Tertull. de virginibus velandis.

VIII.

Dans les choses naturelles, il est permis d'être téméraire ; la témérité y est quelquefois heureuse, *audaces fortuna juvat, timidosque repellit* ; mais en matiere de religion, la moindre témérité est la plus grande imprudence : la peine de la folie y est éternelle. Il faut y marcher le compas à la main.

Nullus hìc temeritati locus ; in æternum stultitiæ pœna subeunda est, si aut persona inanis, aut opinio falsa deceperit. Lact. l. 13. cap. 13.

IX.

L'erreur a besoin de se couvrir des ornemens d'une éloquence profane, pour s'insinuer dans les esprits ; elle ne peut plaire que sous le masque. Mais la doctrine chrétienne n'exige de ceux qui la prêchent qu'une noble simplicité : c'est ainsi que s'énonçoient les premiers Orateurs Chrétiens. « Lorsque je suis venu vers » vous, écrivoit saint Paul aux Corinthiens, » pour vous annoncer l'Evangile de Jesus-» Christ, je n'y suis point venu avec les » discours élevés d'une éloquence & d'u-» ne sagesse humaine; car je n'ai fait pro-» fession de savoir autre chose, parmi » vous que Jesus-Christ, & Jesus-Christ » crucifié ».

1. Cor. cap. 2. v. 1. 2. *Et ego cùm venissem ad vos, veni, non in sublimitate sermonis, aut sapientiæ, annuncians vobis testimonium Christi. Non enim judicavi me scire aliquid inter vos, nisi Jesum-Christum, & hunc crucifixum.*

X.

Le Prédicateur Chrétien doit chercher à plaire plus par les choses que par la diction : rien ne doit lui paroître bien dit que ce qui est dit avec vérité ;

Boileau, ep. 9. Rien n'est beau que le vrai, le vrai seul est aimable.

La nature de son ministere ne veut pas

qu'il ſoit eſclave des expreſſions, mais plutôt qu'il ſe les aſſerviſſe.

Le Saint-Eſprit ne dit pas des rhéteurs, mais des ſages, que leur *multitude eſt le ſalut du monde.*

In ipſo etiam ſermone malit rebus placere quàm verbis : nec æſtimet dici meliùs, niſi quod dicitur veriùs ; nec Doctor verbis ſerviat, ſed verba Doctori. S. Aug. lib. 4. de Doct. Ch. cap. 28. num. 61. ed. Ben.

Multitudo ſapientium ſanitas eſt orbis terrarum. Sap. 6. v. 26.

X I.

L'Orateur Chrétien ne doit pas appréhender la cenſure des Grammairiens & des Puriſtes, en proportionnant ſon diſcours à la portée de ſon Auditoire. Il parle pour inſtruire ; ſi on l'entend, peu importe que ſon expreſſion ſoit pure. Un mot ſuranné doit être préféré à un terme nouveau, s'il donne plus de clarté au diſcours. C'eſt le peuple qui forme communément les Auditoires, c'eſt pour lui qu'il faut prêcher, & auquel il faut ſe faire entendre.

Dum omnes iſtruantur, Grammatici non timeantur. S. Aug. S. 37. de proverb. cap. 10. n 14. p. 187. t. 5. ed. Ben.

X I I.

L'éloquence Chrétienne conſiſte à commencer par pratiquer ſoi-même, ce qu'on veut faire pratiquer aux autres. La parole

ſoutenue de l'exemple, touche, perſuade, convertit; mais un Orateur mondain, connu pour un homme de plaiſir, n'eſt pas un Prédicateur propre à perſuader la vie pénitente & mortifiée. Il eſt écrit du Sauveur, qu'il commença par faire avant d'enſeigner; modele précieux pour tous les Miniſtres de la parole!

Act. c. 1. v. 1. *Cœpit Jeſus facere & docere.*

Hor. de Art. Poet. *.... Si vis me flere, dolendum eſt*
Primùm ipſe tibi....

XIII.

Le grand moyen de perſuader la vérité aux autres, eſt d'en être convaincu ſoi-même, & de le paroître; mais comment paroître convaincu, lorſqu'on combat, par le relâchement de ſes mœurs, la ſévérité de la morale que l'on prêche? Ce mot de ſaint Auguſtin ne ſauroit être trop médité par les Miniſtres de la Doctrine Chrétienne: *Envain*, dit-il, *on prêche au dehors la parole de Dieu, ſi on ne l'écoute au dedans de ſoi-même*, pour y conformer ſes mœurs.

S. Aug. S. 179. c. 1. a. pag. 854. t. 5. ed. Ben. *Verbi Dei inanis eſt forinſecùs Prædicator, qui non eſt intùs Auditor.*

XIV.

Les Apôtres avec la ſimplicité de leurs diſcours, ont perſuadé & converti les

Nations ; les Prédicateurs de nos jours, avec leur éloquence & leurs tours étudiés ne convertissent presque personne : on sort de leurs sermons comme du spectacle. D'où vient cette différence ? C'est que les Apôtres prêchoient les autres, ceux-ci communément se prêchent eux-mêmes, ne cherchant que leur propre gloire ; c'est que les Apôtres parloient au cœur ; ceux-ci ne parlent qu'à l'esprit ; c'est que....

Laus Prædicatorum in fletu audientium.

XV.

Il y a des personnes qui ont la déclamation, sans avoir la composition ; d'autres qui savent composer, mais qui n'ont pas le débit ; l'un & l'autre se trouvent rarement réunis. Or, selon S. Augustin, on ne doit pas trouver mauvais qu'un Prédicateur prêche les sermons d'autrui, si ayant le débit il n'a pas le talent de la composition. On ne sauroit trop multiplier les ministres de la parole pour l'utililé des fideles.

Sunt sanè quidam, qui benè pronuntiare possunt, quid autem pronuntient excogitare non possunt. Quòd si ab aliis sumant eloquenter, sapienterque conscriptum, memoriæque commendent, atque ad populum proferant ; si eam personam gerant, non improbè faciunt.

S. Aug. lib. 4. de Doct. Ch. cap. 29. n. 62. edit. Bened.

XVI.

Il eſt dangereux de s'engager trop légerement dans le miniſtere de la parole : ſi la douceur de la vérité doit nous inviter à nous en inſtruire, il n'y a que la néceſſité qu'impoſe la charité, qui doive nous déterminer à l'annoncer aux autres. La condition de celui qui écoute eſt plus gracieuſe, que celle de celui qui enſeigne : l'auditeur eſt humble ; il reconnoît ſon ignorance cherchant à s'inſtruire ; mais le Prédicateur a beaucoup à travailler pour ſe garantir du poiſon de l'orgueil. Saint Auguſtin connoiſſoit le danger de ce miniſtere : » J'aime mieux, dit-il, apprendre que » d'enſeigner ».

[S. Aug. de 8. dulcitii quæſtionibus quæſt. 3. n. 6. t. 6. p. 132. ed. Ben.]

Ego enim.... plus amo diſcere quam docere.... Ut ergo diſcamus, invitare nos debet ſuavitas veritatis ; ut autem doceamus, cogere neceſſitas caritatis.

[S. Aug. enarr. in p. 50. n. 13. t. 4. p. 469. ed. Ben.]

Feliciores ſunt qui audiunt, quam qui loquuntur : qui enim diſcit, humilis eſt : qui autem docet, laborat ut non ſit ſuperbus...

[S. Aug. Tr. 57. in Joan. n. 2. p. 658. t. 3. part. 2. ed. Ben.]

Tutiùs... veritas auditur quàm prédicatur ; quoniam cùm auditur, humilitas cuſtoditur : cùm autem prædicatur, vix non ſubrepit cuivis hominum quantulacumque jactantia....

XVII.

L'auditeur chrétien ne doit pas rechercher dans le discours du Prédicateur la beauté, l'élégance, & les tours étudiés, mais la vérité. « Le caractere des bons es-» prits, dit saint Augustin, est d'aimer le » vrai dans les paroles, & non les paro-» les mêmes. A quoi sert une clef d'or, » si elle ne peut m'ouvrir la porte d'un lieu » où je veux entrer ? Et comment me » peut nuire une clef de bois, si elle me » procure cet avantage ». L'auditeur enfin ne se présente que pour l'instruction : il ne vient pas entendre un Rhéteur : quand l'Orateur chrétien lui a exposé d'une maniere claire & décente les vérités de la religion, il a rempli l'objet de son ministere, & le fidele doit être content.

Bonorum ingeniorum insignis est indoles, in verbis verum amare, non verba : quid enim prodest clavis aurea, si aperire quod volumus non potest ? aut quid obest lignea, si hoc potest ? quando nihil quærimus : nisi patere quod clausum est.

S. Aug. lib. 4. de Doct. Ch. cap. 11. n. 26. p. 74. t. 3. part. 1. ed. Ben.

XVIII.

Le devoir de l'auditeur est non-seulement d'écouter avec attention l'Orateur chrétien, mais encore de soulager la crainte qu'il a de se tromper, par une charité compatissante. Si le succès ne répond pas

à l'attente, l'effort qu'il a fait pour contenter, doit toujours le rendre moins coupable aux yeux d'un auditoire chrétien.

S. Aug. S. 23. in Pf. 72. de versu 4°. ejusd. c. 1. n. 1. pag. 122. tom. 5. ed. Ben.

Oportet ergo vos esse non solùm loquentium auditores, sed & timentium miseratores.

XIX.

Lorsque je considére l'usage introduit depuis un siecle dans nos Temples, de substituer des chaises venales aux bancs de famille, pour servir pendant la Messe, les Vêpres & le Sermon, je me rappelle le reproche que faisoit Tertulien aux Payens de son tems : « Vous exigez, leur disoit» il, de l'argent pour le sol du Temple,
» pour assister aux sacrifices : il n'est pas
» permis de servir les Dieux gratuitement,
» vous les mettez dans le commerce ».

Tertull. Apolog.

Exigitis mercedem pro solo Templi, pro aditu Sacri : non licet Deos nosse gratis, venales sunt.

XX.

Rien de plus commun dans le monde incrédule, que de chercher à avilir la doctrine chrétienne par le nom de préjugé qu'on veut lui donner. Prouvons à ces impies qu'ils sont des ignorans ou des menteurs. Qu'est-ce qu'un préjugé ? c'est une opinion qui n'a point de principes, ou qui en a de faux: or la doctrine chrétien-

ne a des principes certains, auxquels Dieu lui-même a imprimé le ſceau de ſa divinité par les prodiges qu'il a opérés en faveur de la Religion chrétienne : ces principes ſont la parole de l'Etre ſuprême, qui eſt la vérité ; & l'autorité viſible de l'Egliſe catholique, qu'il a promis de préſerver des ténébres de l'erreur : la doctrine chrétienne n'eſt donc pas un préjugé, comme le diſent les incrédules. Ce titre ne peut être mieux appliqué qu'à leurs paradoxes, qui n'ont d'autre fondement que l'orgueil & une ſote envie de ſe diſtinguer par la ſingularité de leurs opinions.

XXI.

Ce qui révolte le plus les Philoſophes du tems, dans la doctrine chrétienne, c'eſt l'incompréhenſibilité de ſes myſteres, qui ſont devenus l'objet le plus ordinaire de leurs railleries : montrons à ces téméraires que leur extravagance, à cet égard, ne cede en rien à leur impiété.






CHAPITRE XII.

Des Mysteres.

I.

QU'EST-CE qu'un mystere ? Une vérité, soit éternelle, soit positive, élevée au-dessus de la sphere de l'intelligence humaine, qu'on peut croire, mais qu'on ne sauroit comprendre. Telle est en Dieu la Trinité des personnes dans l'unité de substance; telle est en Jesus-Christ l'union hypostatique du Verbe avec la nature humaine.

II.

Oui, il y a des mysteres : une orgueilleuse stupidité peut seule reclamer contre leur existence. Mysteres dans l'ordre de la nature; mysteres dans l'ordre de la raison; mysteres dans l'ordre de la foi; mysteres par-tout. La science de l'homme le plus instruit n'est qu'un atôme dans l'immensité des connoissances qui lui manquent.

III.

Mysteres dans l'ordre de la nature. Tous les ouvrages du Créateur sont marqués au coin de l'incompréhensibilité : ils ont un côté lumineux qui nous répond de leur

existence, & un côté ténébreux, dont la raison la plus perçante ne peut pénétrer la profondeur. Nous voyons les jeux de la nature, nous en ignorons les ressorts. Nous pouvons dire aux Philosophes avec un Poëte moderne :

Des systêmes savans épargnez-vous les frais ;
Et ces brillans discours qui n'éclairent jamais.
Avouez-nous plutôt votre ignorance extrême.
Hélas ! tout est mystere en vous-même, à vous-même.
Et nous voulons encore qu'à d'indignes sujets
Le Souverain du monde explique ses projets.

*Racine, Poëme de la Rel. chant 5.

I V.

Combien peu de choses connoissons-nous dans le globe du monde ? celui qui a fondé l'univers, qui en gouverne les parties, s'y est envéloppé ; il nous en montre les dehors, parce que nos besoins le demandent ; mais il nous en cache le fond sous un voile, que l'esprit le plus pénétrant ne percera jamais. « Il a livré, dit le sage, » le monde aux disputes des hommes, » sans qu'ils puissent connoître les ouvra- » ges que Dieu a créés dès le commence- » ment, & qu'il conserve jusqu'à la fin ».

Et mundum tradidit disputationi eorum, ut non inveniat homo opus, quod operatus est Deus ab initio usque ad finem.

Ecclesiastes, c. 3. v. 11.

V.

Que Gaſſendi forme le monde avec du vuide & des atômes ; que Deſcartes le faſſe ſortir du mouvement irrégulier des trois élémens ; que Neuton ramene tout aux loix de l'attraction, & qu'il emploie pour ſoutenir cette opinion, une géométrie ſublime & un calcul prodigieux : tous ces grands mots ſont auſſi vuides que les privations d'Ariſtote. Ils peuvent en impoſer à ceux qui aiment à ſe repaître de chimeres ; mais non aux eſprits ſolides qui cherchent le vrai. On pourroit comparer celui qui étudie le ſyſtême d'un Philoſophe, quel qu'il ſoit, à un homme qui s'appliqueroit fort ſérieuſement à examiner & à approfondir les circonſtances d'un rêve qu'un ami lui auroit raconté. L'un & l'autre me paroîtroient donner dans une laborieuſe oiſiveté. *Operoſè nihil agunt.*

VI.

J'admire les Philoſophes qui font quelques découvertes dans le monde phyſique : mais je me ris de leurs vains efforts, lorſqu'ils tentent de les expliquer. Ils ne me débitent que des fables plus ou moins ingénieuſes, & mon eſprit ne cherche que des vérités : il n'y a que l'Auteur de la machine qui en connoiſſe les reſſorts.

VII.

Lorſque j'entends des Philoſophes ſyſtématiques raiſonner ſur l'arrangement des parties de l'univers, il me ſemble entendre des ſauvages du Canada diſcourir ſur une montre. Les reſſorts qui font jouer la machine immenſe du monde, ſont auſſi cachés à ces ſpéculateurs, que ceux d'une montre peuvent l'être à des ſauvages qui n'en avoient jamais vu. Les uns comme les autres s'évanouiſſent dans leurs penſées; & Dieu pourroit dire à nos faiſeurs de ſyſtêmes, ce qu'il diſoit à Job : « Où » étiez-vous quand je jettois les fondemens » de la terre ? dites-le moi, ſi vous avez de » l'intelligence ? Savez-vous qui en a réglé » toutes les méſures, ou qui a tendu ſur » elle le cordeau ? ſur quoi ſes baſes ſont » affermies, ou qui en a poſé la pierre » angulaire » ?

Ubi eras quando ponebam fundamenta terræ? Indica mihi, ſi habes intelligentiam? Quis poſuit menſuras ejus, ſi noſti? Vel quis tetendit ſuper eam lineam? S per quo baſes illius ſolidatæ ſunt? Aut quis demiſit lapidem angularem ejus? Job. c. 38. v. 3. 4. 5. 6.

VIII.

Je ſuis à moi-même incompréhenſible; j'ai un corps qui n'eſt que matiere, & une ame qui penſe, qui juge, qui raiſonne;

qui aime, qui hait, qui estime, qui méprise, qui se rappelle le passé, & forme des conjectures sur l'avenir. Je demande à ma raison le nœud qui unit deux substances si opposées. Et elle demeure dans le silence.

I X.

Mon ame veut que tel mouvement s'excite dans mon corps: & aussitôt toutes les parties de ce corps travaillent, les nerfs se tendent, tous les ressorts se hâtent de concourir ensemble, & toute la machine obéit. Cependant la puissance de mon ame est aveugle; elle ne sait comment s'opérent tous ces mouvemens, elle ignore les ressorts qu'il faut mettre en jeu; elle commande à ce qu'elle ne connoît point, & à ce qui n'a aucune intelligence. D'où vient un empire si merveilleux de mon ame sur mon corps? *Deficit ingenium.*

X.

Je sors hors de moi-même: la révolution des saisons, la végétation des plantes, la fécondité des animaux, me présentent de nouveaux mysteres. Comment un grain jetté en terre produit-il successivement une plante, une fleur, un fruit? D'où vient cette multitude presque infinie d'animaux, si prodigieusement variée & si

conſtamment uniforme ? Qu'eſt-ce que ce principe vital qui les anime, cet inſtinct qui les conduit ? La nature ne me propoſe que des abîmes & des profondeurs.

X I.

Je me promene ſouvent ſur le bord de la mer ; je remarque que ſes eaux croiſſent & diminuent tous les jours deux fois en vingt-quatre heures : je la vois dans des tems ſi furieuſe, qu'elle ſemble vouloir engloutir la terre : mais j'obſerve que la fureur de ſes flots expire ſur ſes bords. J'admire avec le Prophete, le ſoulevement de cet élement ; j'en cherche les cauſes dans les livres des Philoſophes ; mais aucun ne me ſatisfait : j'écoute le Seigneur, qui me dit : « Savez-vous qui a » mis des digues à la mer, pour la tenir » enfermée lorſqu'elle ſe débordoit, en » ſortant de mes mains, comme du ſein » de ſa mere ? ... C'eſt moi qui lui ai dit : » vous viendrez juſques-là, & vous ne » paſſerez pas plus loin, & vous briſerez » ici l'orgueil de vos flots ».

Mirabiles elationes maris, mirabilis in altis Dominus. Pſ. 92. v. 9.

Quis concluſit, oſtiis mare ; quando erumpebat, quaſi de vulva procedens ? ... Dixi, uſque huc venies, & non procedes Job. c. 38. v. 8. 11.

ampliùs, & hìc confringes tumentes fluctus tuos.

XII.

Mysteres dans l'ordre de la raison. *Dieu existe*, vérité aussi évidemment connue que celle-ci : *le tout est plus grand que sa partie* : mais qu'est-ce que Dieu ? Cette question offre à mon esprit un océan dont il ne peut pénétrer la profondeur.

XIII.

Dieu est éternel, il n'a point eu de commencement, il n'aura point de fin; immense, il remplit par sa présence le ciel & la terre; tout puissant, vouloir & faire sont pour lui la même chose; Créateur, il a parlé ; & le monde à sa parole est sorti des abîmes du néant ; il connoît tout, le passé, le présent & l'avenir ; les plis les plus secrets de nos cœurs ne lui sont point cachés ; il gouverne tout : Mais qu'est-ce que l'éternité, l'immensité, la toute-puissance, la toute science, la providence, la création qui réalise le néant ? Mon esprit se perd dans toutes ces questions.

XIV.

Mysteres dans l'ordre de la foi. Un Dieu en trois personnes, Pere, Fils & Saint-Esprit ; premier mystere. Le Fils de Dieu fait homme dans le sein d'une Vierge ; se-

cond myſtere. Jeſus-Chriſt mort en croix pour nous ; troiſieme myſtere. Mais comment trois perſonnes réellement diſtinguées peuvent-elles être un ſeul & même Dieu? Comment le Fils de Dieu, Dieu lui-même, a-t-il pu prendre une nature bornée comme la nôtre ? Comment Jeſus-Chriſt Dieu & homme tout enſemble, a-t-il pu s'anéantir juſqu'à mourir pour des pécheurs ? O abîme ! ô profondeur !

X V.

Il n'y a point de ſciences ſans myſteres. Dès l'entrée de la phyſique, l'orgueil du Philoſophe va ſe briſer contre un atôme. Qu'eſt-ce qu'un grain de ſable, une particule d'eau, une molécule d'air, un rayon de lumiere ? Queſtions impénétrables. La géométrie, cette ſcience, dont les prétendus eſprits-forts affectent de tant relever le prix, pour rabaiſſer la Théologie, préſente des vérités incompréhenſibles, & offre à réſoudre des problêmes, contre leſquels ont blanchi les plus fameux Mathématiciens, anciens & modernes. Il y a plus de deux mille ans qu'on cherche, par la regle & le compas, la quadrature du cercle & le double cube d'un cube donné, mais inutilement. On démontre géométriquement dans les écoles la diviſibilité de la matiere à l'infini, que l'on

ne peut comprendre. Pourquoi la ſcience de la religon n'auroit-elle pas ſes difficultés ?

XVI.

Les Matérialiſtes admettent les myſteres de la nature ſur le rapport de leurs ſens ; les Déiſtes reconnoiſſent ceux de la raiſon ſur le témoignage de leur intelligence, qui leur en aſſure l'exiſtence : pourquoi les Chrétiens ne pourroient-ils pas croire les myſteres de la Religion, ſur la parole de Dieu même ? Y a-t-il donc deux manieres de raiſonner ? que les libertins nous le montrent.

XVII.

Les myſteres de la Religion, dit la ſecte des Philoſophes modernes, révoltent la raiſon. Oui, ils révoltent l'orgueil de la raiſon, la raiſon de Jean-Jacques Rouſſeau, la raiſon de Voltaire, la raiſon de Bayle ; mais non la raiſon conſidérée en elle-même. En effet,

La création révolte l'Athée & ne révolte pas le Théiſte, qui connoît un Dieu créateur.

Le dogme de la Providence révolte le Théiſte, qui penſe que Dieu eſt trop grand pour ſe mêler des choſes du monde ; & il ne révolte pas le Déiſte, qui croit qu'un Dieu qui a créé le monde doit à ſes

attributs de le gouverner par sa Providence.

Le dogme d'une religion révélée révolte le Déiste, qui croit que la révélation anéantiroit la raison ; mais il ne révolte pas le Juif, qui l'admet.

Le dogme de l'Incarnation du Verbe révolte le Juif, & ne révolte pas le Chrétien.

Le dogme de la présence réelle révolte le Calviniste, & ne révolte pas le Luthérien.

Le dogme de la transsubstantiation révolte le Luthérien, & ne révolte pas le Catholique.

Or, ce conflit de sentimens sur les mysteres de la religion prouve évidemment qu'il n'y a aucune contradiction démontrée ; parce que la raison étant commune dans tous les hommes, le plus grand nombre au moins devroit être frappé de cette contradiction. Nos mysteres ne révoltent donc pas la raison considérée en elle-même, mais seulement la raison obscurcie par l'orgueil & la cupidité.

XVIII.

Non, les mysteres de la foi ne révoltent pas la raison, mais les passions du cœur. Si la religion se bornoit à captiver l'entendement, sans vouloir assujettir la vo-

lonté à l'austérité de ses préceptes, & sans enseigner l'éternité des peines pour ceux qui ne les pratiquent pas ; les hommes ne s'éleveroient pas tant contre ses mysteres. On a moins de peine à soumettre son esprit qu'à changer son cœur : le sacrifice des passions nous coûte plus que celui de nos lumieres.

XIX.

La Religion chrétienne a deux faces : l'une est lumineuse, l'autre ténébreuse. Qu'on la considere du côté de ses preuves, rien de plus brillant & de plus démonstratif : des miracles opérés au grand jour & reconnus par ses ennemis comme par ses amis ; des prophéties évidemment accomplies ; des obstacles invincibles à la prudence humaine, surmontés par ceux qui l'ont annoncée ; la rapidité de son progrès ; sa fécondité dans le sein même de la mort, tout enfin dépose d'une maniere frappante en faveur de sa divinité. Qu'on la considere au contraire du côté de sa doctrine, on voit alors s'ouvrir un abîme de profondeur, & de mysteres incompréhensibles, l'obscurité même. Mais ces deux faces étant inutilement liées, la lumiere de l'une doit nous faire respecter les ténébres de l'autre.

XX.

Nous demandons de la clarté dans les myſteres pour flatter notre orgueil, & de l'obſcurité dans les préceptes pour excuſer notre déſobéiſſance. C'eſt ainſi que la tortueuſe cupidité, cet amour déſordonné de nous-mêmes, produit en nous des effets oppoſés, ſelon ſes différens intérêts.

XXI.

L'incompréhenſibilité des myſteres de la nature & de la raiſon doit diſſiper nos frayeurs ſur la profondeur de ceux de la Religion, & nous faire ſentir le ridicule de ce raiſonnement des impies:

On ne doit croire que ce qu'on conçoit clairement : or on ne conçoit pas les myſteres de la Religion chrétienne : on ne doit donc pas les croire.

On pourroit leur demander s'ils raiſonnent par-tout de la même maniere : mais ils ne méritent pas qu'on leur réponde. Ce ſont des aveugles volontaires, qui ne voient pas, parce qu'ils ne veulent pas voir.

XXII.

L'obſcurité des myſteres de la Religion ne peut former d'obſtacle contre leur certitude ; la certitude d'un dogme vient de ſa démonſtration, & non de ſa clarté ni du conſentement de notre raiſon. Toute

vérité, compréhenſible ou non, qui a une démonſtration, a autant de certitude qu'elle en peut avoir : or, tout dogme révélé eſt démontré ; ſa révélation fait ſa démonſtration : il eſt donc certain, indépendamment du ſilence de la raiſon.

XXIII.

Tout Chrétien, qui connoît ſa Religion, dira volontiers avec un Poëte de notre ſiecle :

Racine, Poëme de la Religion, chant 6.

Non, des myſteres ſaints l'auguſte obſcurité,
Ne me fait point rougir de ma docilité.
Je ne diſpute point contre un Maître ſuprême :
Qui m'inſtruira de Dieu, ſi ce n'eſt Dieu lui-même.
. . . .
Il a dit, & je crois ; aux pieds de ſon auteur
Ma raiſon peut ſans honte abbaiſſer ſa hauteur.

Ces ſentimens ſont dignes d'un Philoſophe chrétien. Quand Dieu parle, c'eſt la vérité qui parle ; & peut-on ſe tromper en ſuivant ſes leçons ? Oui, la parole de Dieu aſſure plus la certitude des myſteres, quelqu'incompréhenſibles qu'ils ſoient, que l'évidence philoſophique ne montre la certitude des vérités naturelles ; car on peut prendre le phantôme de l'évidence pour l'évidence même.

XXIV.

Pourquoi Dieu a-t-il créé Adam, dont

il prévoyoit la chûte ? Pourquoi, après l'avoir créé, ne l'a-t-il pas empêché de tomber ? Pourquoi a-t-il voulu que son péché passât à sa postérité ? est-il juste que le péché du pere soit puni dans les enfans ? Pourquoi ? Insolentes questions. « O hom-» me ! qui êtes-vous pour contester avec » Dieu ? un vase d'argile dit-il à celui qui » l'a fait, pourquoi m'avez-vous fait ainsi ? » Les pensées & les voies du Seigneur ne » sont pas les nôtres. Il l'a voulu ainsi ; il » est la sagesse & la justice même : raison, » taisez-vous donc, ou dites plutôt avec » le Prophete : Seigneur, vos jugemens » sont un abîme profond ». La soumission est la seule maniere de raisonner avec Dieu.

O homo ! tu quis es qui respondeas Deo ? numquid dicit figmentum ei qui se finxit, quid me fecisti sic ? Rom. 9. v. 20.

Non enim cogitationes meæ, cogitationes vestræ ; neque viæ meæ, viæ vestræ. Isaiæ, c. 55. v. 8.

Judicia tua abyssus multa. Ps. 35. v. 6.

XXV.

Le péché originel est un mystere ; « & » cependant, *dit Monsieur Paschal*, sans » ce mystere le plus incompréhensible de » tous, nous sommes incompréhensibles » à nous-mêmes. Le nœud de notre con-» dition prend ses retours & ses replis

» dans cet abîme ; de ſorte que l'homme » eſt plus inconcevable ſans ce myſtere, » que ce myſtere n'eſt inconcevable à » l'homme ». C'eſt par lui que nous découvrons l'origine de la grandeur & de la baſſeſſe de l'homme. L'énigme tant cherché par les Philoſophes, n'a plus d'obſcurité.

XXVI.

Oppoſons l'impie à lui-même : il ne veut pas reconnoître nos myſteres, parce que, dit-il, il ne ſçauroit les comprendre. Mais cet audacieux mortel comprend-il les opinions revoltantes qu'il oſe mettre au grand jour ? conçoit-il une matiere éternelle, indifférente par ſa nature au mouvement & au repos ; qui ſans un premier moteur s'imprime un premier mouvement à elle-même ? Conçoit-il un monde éternel, ou formé dans le tems par le concours fortuit des atômes éternelles ? Conçoit-il un Dieu matiere, entraîné par une fatalité à tout ce qu'il fait ; ou un Dieu eſprit qui regarde comme indigne de lui de gouverner par ſa ſageſſe un monde qu'il a créé par ſa puiſſance ; qui voit du même œil le vice & la vertu, les blaſphêmes qu'on peut vomir contre lui, & les adorations qu'on peut lui rendre ? Conçoit-il un homme qui agit machinalement

ſans aucune liberté, & qui en même tems croit délibérer, vouloir & agir librement ? Mais arrêtons-nous : ce ne ſont pas-là des myſteres audeſſus de la raiſon, mais des délires contre le ſens commun. L'impiété ſe réfute donc elle-même. « Il n'y a point » de ſageſſe, il n'y a point de prudence, il » n'y a point de conſeil contre le Seigneur ».

Non eſt ſapientia, non eſt prudentia, non eſt conſilium contra Dominum. Prov. cap. 21. v. 30.

XXVII.

Vous demandez la raiſon d'un myſtere. *Comment*, dites-vous *cela peut-il être ?* Queſtion déplacée : ſçachez qu'on ne le propoſe pas à l'examen de votre eſprit, mais à votre ſoumiſſion. Sa nature eſt d'être au-deſſus de la raiſon ; il ceſſeroit d'être myſtere, s'il pouvoit être compris. » Etes-vous entré dans le conſeil de Dieu? » & ſa ſageſſe ſera-t-elle inférieure à la vô- » tre ? Malheur à l'homme qui diſpute » contre celui qui l'a créé, lui qui n'eſt » qu'un peu d'argile & un vaſe de terre. » L'argile dit-elle au potier, qu'avez-vous » fait ? votre ouvrage n'a rien d'une main » habile ».

Quid à me quæris quo ſit factum modo, cùm videas factum eſſe quocumque modo, S. Aug. l.6.cont.

Julian. cap. 9. *ſi Apoſtolo credis aliquo modo, qui mentiri potuit nullo modò?*

Job. c. 15. v. 8. *Numquid conſilium Dei audiſti? & inferior te erit ejus ſapientia;*

Iſaiæ, c. 45. v. 9. *Væ qui contradicit fictori ſuo, teſta de ſamiis terræ: numquid dicit lutum figulo ſuo: Quid facis? & opus tuum abſque manibus eſt.*

XXVIII.

Diſtinguons dans les myſteres la ſubſtance & la maniere que les Théologiens nomment le *quomodo*. Dieu nous a révélé la ſubſtance du myſtere, non la maniere. Il nous a révélé, par exemple, l'union hypoſtatique de la nature humaine avec le Verbe; mais il nous a caché la maniere dont s'eſt faite cette union ineffable: bornons notre curioſité, & ſuivons avec docilité l'avis d'un auteur ſacré, qui dit: « Ne » recherchez point ce qui eſt au-deſſus de » vous, & ne cherchez point à pénétrer » ce qui paſſe vos forces ».

Eccleſiaſtici, c. 3. v. 22. *Altiora te ne quæſieris, & fortiora te ne ſcrutatus fueris.*

XXIX.

Le téméraire qui tente de percer par des méditations hardies le voile ſacré qui couvre les myſteres, tombe dans l'aveuglement, accablé ſous le poids de la gloire, & par un juſte jugement de Dieu.

C'eſt ainſi que l'imprudent, qui oſe fixer le ſoleil dans ſon midi, eſt comme aveuglé par l'éclat de ſes rayons. Les Sabellius, les Arius, les Neſtorius... nous prouvent par leurs écarts cette importante vérité. Une fois humble & ſoumiſe les auroit préſervés du naufrage qu'une indiſcrette curioſité leur a occaſionné.

Qui ſcrutator eſt majeſtatis, opprimetur à gloriâ. Proverb. 25. 27.

XXX.

» O vous! qui êtes ferme dans la foi, » prenez garde de vous élever, mais » ſoyez dans la crainte » : l'orgueil a fait tomber vos peres ; que l'humilité vous préſerve de ce malheur.

Tu fide ſtas, noli altum ſapere, ſed time. Rom. c. 11. v. 20.



CHAPITRE XIII.

De l'Héréſie.

I.

L'HÉRÉSIE, proprement dite, eſt une erreur oppoſée à la révélation, & ſoutenue avec opiniâtreté contre l'enſeignement public de l'Egliſe. L'erreur commence l'héréſie, l'entêtement la conſom-

me. Un homme grossier, soumis d'ailleurs à l'Eglise, qui avance dans un interrogatoire, ou dans une conversation, des erreurs contre la foi, n'est pas un hérétique, mais un ignorant, qui a besoin d'instruction.

II.

Tous les hérétiques errent donc dans la foi ; mais tous ceux qui errent dans la foi ne sont pas hérétiques. On ne mérite cette note odieuse, que par l'opiniâtreté avec laquelle on soutient l'erreur. C'est d'après ce principe, que les Peres ont excusé du crime d'hérésie saint Cyprien & saint Firmilien, quoique favorables à l'erreur de la rébaptisation ; ils ont mis au contraire au nombre des hérétiques les Donatistes, infectés de la même erreur, pour n'avoir pas voulu obéir à l'Eglise qui venoit de la condamner

S. Aug. epist. 43. olim. 162.

Qui sententiam suam, quamvis falsam atque perversam, nullâ pertinaci animositate defendunt, quærunt autem cautâ sollicitudine veritatem, parati corrigi cùm invenerint, nequaquam sunt inter hæreticos deputandi.

III.

La curiosité conçoit l'hérésie par ses recherches indiscretes, & l'orgueil l'enfante par son opiniâtreté à soutenir ses écarts.

Expliquons-nous : d'abord par un esprit de curiosité on veut approfondir, développer & subtiliser des mysteres incompréhensibles ; on se forme des difficultés épineuses, mais inutiles ; on se perd dans ses idées : en voulant pénétrer des matieres impénétrables, on est submergé dans leur profondeur ; on avance des erreurs. On est averti par l'autorité de revenir sur ses pas ; mais par orgueil on ne veut point se retracter, on joint à l'erreur l'entêtement, on devient hérésiarque : c'est ainsi que se sont formés les Arius, les Nestorius & tant d'autres. « L'orgueil fut » toujours la mere des hérésies».

Superbia omnium hæreticorum mater. S. Aug. cont. ep. Fondam. cap. 6.

I V.

Qui doute d'un point de doctrine après l'enseignement ou la décision publique de l'Eglise, se rend coupable d'hérésie ; parce qu'il erre avec opiniâtreté en matiere de foi, en supposant que l'Eglise peut se tromper dans ses jugemens. Pour être catholique, il faut croire fermement ce que l'Eglise enseigne : la vraie foi cesse où le doute commence ; la certitude forme son caractere.

Fides ambiguum non habet ; & si habet, fides non est. S. Bern.

Errare est approbare falsa pro veris, aut S. Aug

L v

In enchirid. ad Laurentium, c. 17.

improbare vera pro falsis, aut habere incerta pro certis, aut certa pro incertis.

V.

De l'héréſie au déiſme le pas eſt gliſſant : il ne s'agit que de ſuivre le fil des conſéquences. L'héréſie, de ſa nature, renverſe l'autorité, en refuſant de s'y ſoumettre : ôtez l'autorité, vous poſez la liberté de conſcience, qui emporte par une ſuite néceſſaire la tolérance univerſelle en matiere de ſentimens. Ces conſéquences ſont effrayantes ; mais elles ſuivent des principes. En effet, on ne ſauroit refuſer la tolérance à qui on accorde la liberté de penſer ; & on ne peut refuſer cette liberté à perſonne, pas même aux déiſtes, s'il n'y a point ſur la terre une autorité viſible à laquelle on ſoit obligé d'obéir en fait de doctrine. L'héréſie conduit donc, de ſa nature, à l'irréligion. Avouons qu'il eſt dangereux de s'engager dans de fauſſes routes.

VI.

Oui, tout eſt à craindre pour un eſprit conſéquent, lorſqu'il a le malheur de partir d'un mauvais principe : une erreur le conduit dans une autre. L'hérétique qui raiſonne conſéquemment, devient tolérant, ne pouvant refuſer aux autres la liberté de penſer, qu'il s'accorde à lui

même. Le tolérant tombe dans le déisme sans scrupule, n'y trouvant aucun obstacle dans les principes de la tolérance. Le déiste quelquefois devient athée, ou affecte de le paroître, sans qu'on puisse l'accuser d'inconséquence. Les Etats voisins ne nous fournissent que trop d'exemples de ces hommes conséquens, qui commencent par l'hérésie & finissent par l'irréligion. L'autorité de l'Eglise respectée oppose une barriere à l'impétuosité de l'esprit humain, & lui fait éviter le précipice que la désobéissance aux Pasteurs légitimes creuse sous les pieds de ceux qui écoutent les novateurs.

VII.

En matiere de Religion, il faut être ou catholique ou déiste : un homme conséquent ne connoît point de milieu. En effet, ou on reconnoît une autorité vivante qui décide infailliblement de la doctrine, ou l'on s'en tient à la raison. Dans le premier cas, le catholicisme est établi, de l'aveu d'un de ses plus grands ennemis, déiste décidé: « Qu'on me prouve aujourd'hui, dit le fameux Jean-Jacques Rousseau, qu'en matiere de foi je suis obligé de me soumettre aux décisions de quelques-uns, dès demain je me fais catholique, & tout homme conséquent

» & vrai fera comme moi ». Dans le second cas, la raison va droit au déisme.

VIII.

Prononcer que le pécheur surpris par la mort dans son crime, est condamné à des peines éternelles, ce n'est pas juger, mais énoncer le jugement de la Justice souveraine. Avancer également que l'hérétique mort dans l'hérésie est réprouvé, ce n'est pas juger, mais déclarer le jugement de Dieu. « Celui, *dit Jesus-Christ*, » qui ne croit pas, est déja condamné ». L'Eglise catholique ne damne personne, comme la calomnient nos Freres séparés & les nouveaux Philosophes; mais elle expose seulement le jugement de Dieu sur le pécheur impénitent & l'hérétique opiniâtre, qui ne se convertissent point à la mort.

IX.

Les hérétiques affligent l'Eglise par leur révolte & par leur désobéissance à ses décisions; les mauvais catholiques ne la déshonorent pas moins par le déréglement de leurs mœurs. On pourroit dire aux uns comme aux autres avec l'Apôtre: « Vous » êtes cause que le nom de Dieu est blas» phémé parmi les nations ».

Rom. 2. v. 4. *Nomen Dei per vos blasphematur inter gentes.*

X.

Ecoutez, catholiques relâchés, & ſoyez attentifs : *La foi ſans les œuvres eſt morte, les démons croient & tremblent.* Et vous chrétiens, qui avez quitté les enſeignemens de votre mere pour courir après des étrangers, écoutez encore : *Sans la foi il eſt impoſſible de plaire à Dieu.* Vos jeûnes, vos abſtinences, vos veilles, vos aumônes, tout eſt perdu pour vous : ſans la foi & les œuvres, point de ſalut ; il faut croire & bien vivre.

Tu credis, quia unus eſt Deus, bene facis ; & dæmones credunt & contremiſcunt. Vis autem ſcire, ô homo inanis ! quoniam fides ſine operibus mortua eſt ? Jacobi, c. 2. 19. 20.

Sine fide impoſſibile eſt placere Deo. Hebr. c. 11. v. 6.

X I.

Que les hérétiques ne viennent pas nous vanter leurs martyrs. *Ce n'eſt pas le ſupplice qui fait le martyr, mais le cauſe pour laquelle on ſouffre.* On ne mérite ce glorieux titre, qu'en mourant pour la défenſe de la foi ou de la juſtice. Qui oſeroit l'accorder à ces malheureux qui meurent pour leurs crimes ?

Martyrem facit non pœna, ſed cauſa. S. Aug. ep. 89. ad Feſtum.

X I I.

Quiconque ne veut pas ſe ſervir des termes conſacrés par l'uſage ou par les dé-

finitions des Conciles, pour exprimer les dogmes, mais affecte un langage particulier, se rend suspect d'hérésie : quand on croit ce que croit l'Eglise catholique, on parle comme elle. Tout langage est permis aux Philosophes : on ne leur fait pas un crime d'exprimer les choses les plus communes par des expressions singulieres; mais les Théologiens ne doivent jamais s'écarter du langage de la foi.

S. Aug. *Liberis verbis loquuntur Philosophi, & in rebus ad intelligendum difficillimis offensionem piarum aurium non pertimescunt: nobis autem ad certam regulam loqui fas est.*

XIII.

Ne vouloir pas professer publiquement ce que l'on croit, c'est n'être fidele qu'à demi. La foi imparfaite est timide & n'ose se produire, mais la foi parfaite marche tête levée, elle parle comme elle pense, & ne tergiverse jamais.

S. Aug. enarrat. in p. 115. n. 2. t. 4. p. 1269. ed. Ben. *Non enim perfectè credunt, qui quod credunt, loqui nolunt.*

XIV.

Dans le soupçon d'hérésie, le silence est défendu au catholique ; la maxime qui nous ordonne de veiller à la garde de notre réputation, *cura de bono nomine*, doit avoir lieu ici particuliérement : ce

n'eſt pas aſſez de conſerver la pureté de la foi en ſoi-même, il faut encore la produire au dehors pour l'exemple; la foi ſuſpectée doit donc ſe faire connoître. Que l'hérétique tergiverſe, diſſimule, s'envéloppe dans les équivoques; les ténébres conviennent à l'erreur. Mais le vrai catholique ſe comporte autrement; jaloux de paroître ce qu'il eſt, il profeſſe ouvertement ce qu'il croit, perſuadé que la vérité ne craint rien tant que d'être cachée. Tout homme accuſé ou ſoupçonné d'héréſie, qui ne s'en purge pas, eſt preſque un hérétique aux yeux clairvoyans, s'il ne l'eſt en effet.

Nolo in ſuſpicione hæreſeos quempiam eſſe patientem. S. Hieron. epiſt. 61.

Timeo ne connivere ſit hoc tacere.... In talibus cauſis non caret ſuſpicione taciturnitas, quia occurreret veritas, ſi falſitas diſpliceret. S. Cœleſtinus ad Epiſcopos Gallican.

XV.

» Trahir la vérité, ce n'eſt pas ſeulement l'abandonner pour enſeigner l'erreur: mais encore ne la pas confeſſer publiquement, lorſque les circonſtances le demandent ». Elle nous impoſe deux devoirs; le premier de la conſerver dans notre intérieur, *corde creditur ad juſtitiam*; Rom. 10. v. 10. l'autre de la profeſſer ouvertement dans

l'occaſion, *ore autem fit confeſſio ad ſalutem.* Les lâches chrétiens qui manquent à ce ſecond devoir, pourront, s'ils ne reviennent à eux-mêmes, s'appliquer un jour cette parole d'Iſaïe : « Malheur à moi,
Cap. 16. » parce que j'ai gardé le ſilence; *væ mihi* » *quia tacui* ». Puiſque nous ſommes catholiques, ſoyons-le pleinement, en nous faiſant gloire de l'être; ce n'eſt l'être qu'à demi, que de vouloir ne le pas paroître.

S.Chriſ. *Non enim ſolus ille proditor eſt veritatis, qui mendacium loquitur; ſed qui veritatem, cùm oportet, non confitetur.*

XVI.

Un homme accuſé d'héréſie, qui, pour s'en purger, donne une confeſſion claire & préciſe de la foi catholique, oppoſée aux erreurs qu'on lui impute, doit être cru ſur ſa parole; à moins qu'il n'ait d'ailleurs donné des preuves évidentes de duplicité. Nous n'avons point d'autres moyens de nous aſſurer des ſentimens d'une perſonne, que par la déclaration extérieure qu'elle en fait. Ce ſeroit donc une injuſtice de perſévérer toujours dans des ſoupçons fâcheux ſur la foi de ſon frere, après les profeſſions les plus orthodoxes qu'il a données de ſes ſentimens. » Si l'on refuſe de le croire en pareil cas,

» il n'eſt perſonne ſi catholique, dont on » ne puiſſe rendre la foi ſuſpecte ».

Nam ſi credi fideliter confitenti deſpicitur, cunctorum in dubium fides adducitur. S. Greg. lib. 5. ep. 15. ad Joann. Conſtantinop.

Nam veraciter confitenti non credere, non eſt hæreſim purgare, ſed facere.

XVII

Soyons réſervés dans l'impoſition de la note odieuſe d'*Hérétique*. Ne cédons dans cette matiere qu'à l'évidence du fait. La charité chrétienne exige une certitude pleine & entiere dans les imputations infamantes, & ſe contente de la probabilité dans celles qui ſont en faveur, ſuivant la maxime, *odia ſunt reſtringenda, favores ampliandi.* « C'eſt la » marque d'un eſprit mal affecté de trou- » ver une eſpece de plaiſir dans ce qui » peut rendre nos freres ſuſpects. N'ou- » blions jamais que nous ſommes des » hommes, & que la plupart des hom- » mes aiment à regarder leurs ſoupçons » comme des connoiſſances, & à pren- » dre l'apparence du crime pour le crime » même ». S. Greg mag. ep 16. ad Mauritium Auguſtum.

De manifeſtis ergo judicemus, de occultis verò Deo judicium relinquamus. S Aug. lib. 2. de Sermone Domini in monte, cap. 18. n. 60.

Malevolæ animæ quaſi dulciter ſapit quod peſſimè ſuſpicatur. S. Aug. S. 354. n. 3.

S. Aug. ep. 153. c. 6. n. 22.

Omnes aut penè omnes amamus noſtras ſuſpiciones vel vocare, vel exiſtimare cognitiones.

XVIII.

Un hérétique caché vient de mettre ſes erreurs au grand jour : vous en concluez contre l'orthodoxie de Théophile qui étoit ſon ami. Vous raiſonnez mal; Théophile a pu être trompé comme les autres, & nous devons le préſumer, n'ayant pas de preuves du contraire. « Celui-là, *dit ſaint* » *Auguſtin*, ne s'éloigue pas de la regle » catholique, qui croit catholique un hé- » rétique qui profeſſe extérieurement les » dogmes de la foi, quoiqu'il ne ſoit pas » ſincere.

S. Aug. contra mendacium ad Conſentium. c. 3. n. 4. t. 6. p, 450. ed. Bened.

A regulâ quippè catholicâ non recedit, qui hæreticum catholica dogmata mendaciter profitentem catholicum credit.

XIX.

Les conſéquences hérétiques que l'on tire d'une opinion, ne ſuffiſent pas pour impoſer la note d'*hérétique* à ceux qui ſoutiennent l'opinion, & qui d'ailleurs en rejettent les conſéquences. Perſonne n'eſt hérétique, s'il ne défend formellement une doctrine condamnée par l'Egliſe. Il n'eſt donc pas juſte d'accuſer un Thomiſte de calviniſme ſur la grace, ni un Moliniſte de ſémipélagianiſme, par les con-

séquences que l'on prétend suivre de leurs sentimens; puisqu'elles ont été rejettées par l'une & par l'autre école.

XX.

Ce n'est pas assez pour taxer un sentiment d'hérésie, de montrer qu'il a été soutenu par des hérétiques ; il faut encore prouver qu'il a fait partie de leur erreur. Les hérétiques n'errent pas dans tous les points. Il est ainsi ridicule de chercher à rendre odieux le pieux & très-probable sentiment de la grace efficace par elle-même, en montrant qu'il a eu des partisans parmi les Sectaires.



CHAPITRE XIV.

Des disputes théologiques.

I.

» SOYEZ unis d'esprit & de cœur, » *disoit Saint Paul aux Corinthiens*, » vivez dans la paix, & le Dieu d'amour » & de paix sera avec vous ». Leçon salutaire que chacun doit prendre pour soi-même & avoir toujours présente à l'esprit, pour en faire la regle de sa conduite. Unité, concorde, charité; qui

n'entre pas dans ces dispositions, ne connoit pas les premiers principes du christianisme. « Le Dieu des chrétiens n'est pas » le Dieu de la discorde, mais de la » paix ».

2. Cor. 13. 11. *Idem sapite, pacem habete, & Deus pacis & dilectionis erit vobiscum.*

1. Cor. *Non est dissentionis Deus, sed pacis.*

II.

S'il s'éleve des disputes sur la foi, éloignons de nous l'esprit de parti; « cherchons la vérité dans la paix catholique, » non par l'empressement de vaincre, » mais par le desir de la trouver; toujours disposés à quitter notre maniere » de penser, si on nous en indique une » meilleure. Nous ne sommes pas vaincus, » mais instruits, quand on éclaire nos » ténébres, quelle que soit la personne » qui nous rende ce service. Un ennemi » qui nous montre nos égaremens, est » plus utile qu'un ami timide qui nous cache la vérité. Au reste souvenons-nous » toujours que c'est par la charité qu'on » entre dans le sanctuaire de la vérité.

S. Aug. l. 2. de mor. Manich. c. 3. n. 5. *Quæso deponite studia partium; & verum, non vincendi, sed inveniendi gratiâ, quærite.*

S. Aug. lb 1. de *Veritatem in pace catholicâ pacifico studio requiramus, parati corrigi, si fraternè*

ac rectè reprehendimur ; parati etiam, si ab inimico, vera tamen dicente, mordemur. Trin. 8. 9. n. 16.

Non enim vincimur, quando offeruntur nobis meliora, sed instruimur. S. Cypr, ep. 71. ad Quintum.

Veritatem tantùm & pacem diligite. Zachar. 8. 19.

Non intratur in veritatem, nisi per charitatem. S. Aug.

III.

Le grand obstacle à la découverte de la vérité, quand on a le malheur de s'être égaré, est l'amour désordonné de soi-même, qui craint un aveu humiliant. De-là l'attention des Errans à chercher plutôt les moyens de répondre à ce qu'on oppose à leurs écarts, qu'à péser la force des raisons alléguées par le parti opposé. Ils se regardent, par un préjugé de l'amour-propre, comme les défenseurs de la vérité : or, il est naturel, d'après un jugement si précipité, de ne considérer les argumens de l'adversaire, que comme autant de sophismes, & de ne s'occuper que des moyens de s'en débarasser. Cette pensée, *peut-être ont-ils raison*, ne se présente jamais à leur esprit préocupé. Ce qu'ils ne peuvent réfuter par eux-mêmes, ils pensent qu'il peut être réfuté par d'autres plus éclairés. Ils persévérent ainsi dans l'erreur.

S. Aug. de naturâ & gratiâ cont. Pelagium. n. 28. t. 10. p. 139. ed. Ben.

Procliviores sumus quærere potiùs quid contra ea respondeamus, quæ nostro objiciuntur errori, quàm intendere, quàm sint salubria, ut careamus errore.

I V.

Un Ancien disoit des hommes, qu'ils *ont tous un grain de folie, insaniunt omnes;* il l'a dit, sans en avoir été repris de personne: c'est donc une vérité reconnue par ceux-mêmes qui avoient le plus d'intérêt de la combattre, que l'homme, par la foiblesse & la fragilité de sa nature, peut donner dans des travers sur la doctrine comme sur les mœurs. Mais pensons aussi que s'il est excusable à cet égard, il devient criminel, lorsqu'il y persévere, après les avoir connus: il n'y a qu'une malice de démon qui puisse nous tenir attachés à l'erreur que nous connoissons.

S. Aug. ser. 169. c. 10. n. 14.

Humanum fuit errare, diabolicum est per animositatem in errore manere.

V.

Considérer avec des yeux indifférens les troubles dont l'Eglise est quelquefois agitée, c'est une disposition qui marque une foi éteinte, ou au moins bien languissante: « Tout homme est soldat dans » une cause commune, *in causâ commu-» ni omnis homo miles.* Ce lâche tempé-» rament est cette sagesse de la chair,

» qui est ennemie de Dieu, selon saint » Paul. Celui, dit la vérité, qui n'est pas » avec moi, est contre moi, & qui n'a- » masse pas avec moi, dissipe ».

Sapientia carnis inimica est Deo. Rom.

Qui non est mecum contra me est, & qui non colligit mecum, dispergit. Luc, cap. 11, v. 23.

V I.

Que la régularité extérieure des mœurs ne vous en impose jamais : on ne conclut point des mœurs à la doctrine, ni de la doctrine aux mœurs. On peut vivre moralement bien & penser très-mal, comme on peut conserver la foi au milieu de ses désordres. On voit des hérétiques réglés dans leurs mœurs, & des catholiques débauchés. Une vie réguliere ne fait donc pas preuve pour la doctrine, ni le relâchement contre. L'enseignement public de l'Eglise est seul la pierre de touche, qui discerne la vérité de l'erreur. Les œuvres peuvent être sans la foi, comme la foi sans les œuvres. Quoi donc ? si un Evêque, si un Diacre, si une Veuve, si une Vierge, si un Docteur, si un Martyr même s'éloigne de la regle, les hérésies deviendront-elles des vérités ? Est-ce par les personnes que nous devons juger de la foi, ou par la foi que nous devons apprécier les personnes ? Personne n'est sage,

s'il n'a la foi ; personne n'est grand, s'il n'est chrétien ; personne n'est chrétien, s'il ne persévere jusqu'à la fin.

Tertul. lib. de præs. c. 3. *Quid ergo, si Episcopus, si Diaconus, si Vidua, si virgo, si Doctor, si etiam Martyr lapsus à regulà fuerit, ideò hæreses veritatem videbuntur obtinere ? Ex personnis probamus fidem, an ex fide personas ? Nemo sapiens nisi fidelis, nemo major nisi christianus, nemo christianus, nisi qui ad finem usque perseveraverit.*

VII.

Si vous me citez pour autoriser vos erreurs, le grand nom de ceux qui les ont mises au jour : je vous répondrai avec saint Augustin, que ces opinions sont *de grands délires produits par de grands Docteurs.* Personne n'est vrai contre l'enseignement public de l'Eglise ; parce qu'elle est la colonne de la vérité.

S. Aug. ser. 143. de temp. *Sunt enim ista magna magnorum deliramenta Doctorum.*

VIII.

L'esprit, la science & les talens ne déposent point en faveur de la vérité d'un sentiment. Les plus grands hommes peuvent tomber dans les plus grands égaremens. Le soleil a ses éclipses. « Ne pensez pas, mes freres, disoit saint Augustin à son peuple, que de petits esprits

» aient

» aient pu faire des héréſies ; il n'y a que de
» grands perſonnages qui aient eu le mal-
» heur d'en former. L'Egliſe gémit enco-
» re de la chûte de l'auſtere & ſçavant
» Tertullien, & des écarts du grand
» Origene.

Nullus poteſt hæreſim ſtruere, niſi qui ardentis ingenii eſt, & habet dona naturæ, quæ à Deo artifice ſunt creata. Talis fuit Valentinus, talis Marcion, quos doctiſſimos legimus; talis Bardazanes, cujus etiam Philoſophi admirantur ingenium. S. Hier. in c. 10. Oſée n. 1.

Non enim putetis, fratres, quia potuerunt fieri hæreſes per aliquas parvas animas. Non fecerunt hereſes, niſi magni homines. S. Aug. enar. in Pſ. 124. n. 5. p. 1414. t. 4. ed. Ben.

De Tertulliano deſperatur, de Origene dubitatur.

IX.

Le ſonge ridicule de la formation de l'univers par le concours fortuit des atômes éternels, doit ſon exiſtence, ſelon Lactance, au cerveau échauffé de Leucippe, qui le communiqua à Démocrite ſon diſciple ; Epicure l'adopta enſuite, & Lucrece le mit en vers. Tous ces Philoſophes furent conſidérés dans leur temps comme de beaux génies. Diſons donc que les plus grands eſprits ſont capables des plus grands écarts.

Nemo illa præter unum Leucippum ſomniavit, à quo Démocritus eruditus Lactant. l. 3. divin. inſt. cap. 17

hæreditatem ſtultitiæ reliquit Epicuro.

X.

Diſtinguons dans la Théologie les dogmes décidés, d'avec les opinions de l'école : unité dans les premiers, liberté dans les autres, mais la charité par-tout; ſans elle la ſcience des écoles, la foi même ne ſervent de rien. Cette vérité devroit être gravée, non ſur le bronze, mais dans le cœur de tous les Théologiens.

In neceſſariis unitas, in dubiis libertas, in omnibus charitas.

1. Cor. 13. 2. *Si noverim myſteria omnia & omnem ſcientiam, & ſi habuero omnem fidem, charitatem autem non habuero, nihil ſum.*

X I.

N'appellons point dogme ce qui n'eſt qu'opinion, ni opinion ce qui eſt dogme : l'un & l'autre ſont un crime contre la foi, qu'il n'eſt permis d'augmenter ni de diminuer. Eriger en dogme une opinion libre, c'eſt vouloir, ſans autorité, impoſer un joug à ſes égaux; c'eſt mettre de niveau la parole de Dieu avec celle de l'homme; c'eſt uſurper les droits de Dieu même, qui ſeul peut faire un dogme de foi. Réduire au contraire en opinion ce qui eſt dogme, c'eſt dégrader la révélation; c'eſt ſoumettre la foi aux caprices de la raiſon; c'eſt enfin l'anéantir.

Non minùs est hæresis asserere aliquid esse de fide quod nullatenùs de fide est, quàm negare aliquid de fide, quod est de fide. Joannes Maj. in 3. Sent. dist. 37. q. 36.

XII.

La grace de Jesus-Christ est nécessaire pour toutes les actions de la vraie piété, pour les commencer comme pour les finir; la grace de Jesus-Christ n'est point donnée aux mérites de l'homme; la grace de Jesus-Christ ne détruit point la liberté; l'homme, sous la grace la plus forte, conserve toujours un pouvoir, libre de tout empêchement invincible, d'agir & de ne pas agir; on résiste quelquefois à la grace intérieure: quatre dogmes de foi. Mais comment la grace opere-t-elle sur le cœur de l'homme? est-ce par une prémotion physique, comme soutiennent les Thomistes? par une délectation victorieuse, absolue, comme pensent les Augustiniens? par une grace congrue, comme prétendent les Congruistes? par une grace versatile, comme veulent d'autres Théologiens? Questions laissées à la liberté des écoles; disputons sans aigreur, évitons les extrêmes.

XIII.

» Dans les questions obscures, sur lesquelles on n'est point aidé par des té-
» moignages clairs & certains des divines
» Ecritures, dit saint Augustin, la pré-

» ſomption humaine doit ſuſpendre ſon » jugement, ſans ſe décider plutôt pour » un parti que pour l'autre. Il eſt plus ſa- » ge de douter de ce qui eſt caché, que » de s'arrêter à diſputer ſur des incerti- » tudes ».

S. Aug. de peccator. meritis & remiſſ. l. 2. cap. ult.

Ubi enim de re obſcuriſſimâ diſputatur, non adjuvantibus divinarum Scripturarum certis clariſque documentis, cohibere ſe debet humana præſumptio, nil faciens in alteram partem declinando.

S. Aug. lib. 8. de Gen. ad litt.

Melius eſt dubitare de occultis, quàm litigare de incertis.

XIV.

Lorſque je vois dans le ſein de l'Egliſe catholique les Docteurs de la loi ſe traiter réciproquement de Novateurs, ſur des queſtions qui n'attaquent ni la foi ni les mœurs; ou que je les entends défendre la vérité contre les Sectaires, par des invectives & des emportemens, cette parole d'un Moderne, imitée d'un Ancien, me revient à l'eſprit: *Tant de fiel entre-t-il dans l'ame des dévots ?* Cette maniere de diſputer eſt bien éloignée des ſentimens de modération que ſaint Auguſtin inſpire à ſes lecteurs dans ſes ouvrages: « Aimez » les hommes, dit-il, détruiſez les erreurs, » préſumez de la vérité ſans orgueil, com- » battez pour elle ſans cruauté ».

Tantæne animis cœlestibus iræ? Virgil.

Diligite homines, interficite errores, sine superbiâ de veritate præsumentes, sine sævitiâ pro veritate certantes. S. Aug.

X V.

Point de précipitation dans le jugement que nous portons de notre adversaire. Jugez sur ce que vous voyez; laissez au jugement de Dieu ce que vous ne voyez point: quand vous prononcez sur votre frere, aimez sa personne, haïssez son vice. Cette regle de justice est de S. Augustin.

Quod videris judica, quod non vides Deo dimitte: quando autem judicas, dilige hominem, oderis vitium. S. Aug. Ser. 49. cap. 5. n. 5. p. 273. t. 5. ed. Ben.

X V I.

Le controversiste catholique ne doit point s'offenser des insultes du sectaire qu'il combat, mais entrer dans les dispositions de saint Augustin, qui disoit: *Lorsque dans la défense de la foi catholique je reçois des injures de la part des hérétiques, je les regarde comme des louanges.* Il y a des gens qui déshonnorent ceux qu'ils louent, & dont le blâme fait honneur: les Sectaires sont de ce nombre. L'esprit de parti qui les anime, leur fait répandre leur fiel sur tous ceux qui ne souscrivent pas à leurs erreurs.

S. Aug. l. 3. operis imperfecti contra Jul. n. 18. t. 10. p. 1058. ed. Ben.

Quando pro defenſione catholicæ fidei ab hæreticis contumelias audio, pro laudibus habeo.

XVII.

La défenſe de la foi contre le ſectaire décidé, doit être mâle & nerveuſe. Dire que le raiſonnement de ſon adverſaire eſt ridicule, qu'il n'y a pas de ſens commun dans une réponſe, qu'une opinion eſt une impiété ou un blaſphême, & avoir raiſon de le dire, ce n'eſt pas emportement, mais prudence chrétienne. Il eſt permis de caractériſer les maladies de l'eſprit humain, comme celles du corps, pour en faire connoître le danger, quand elles ſont contagieuſes & qu'elles conduiſent à la mort ſpirituelle de l'ame.

XVIII.

Quand la foi des fideles eſt en danger, il n'y a point de ménagement à garder à l'égard de l'erreur. La politique humaine peut en connoître ; mais le vrai zele veut qu'on appelle les choſes par leur nom, qu'on expoſe l'erreur avec toute ſa difformité ſous les yeux des peuples. Que le Sectaire s'offenſe, qu'il murmure, qu'il tonne, qu'il tempête, peu importe, pourvu que le fidele ne ſoit pas ſéduit.

S. Greg. Magn. ſuper Ezec.

Quando de veritate naſcitur ſcandalum, utilius permittitur naſci ſcandalum, quàm veritas relinquatur.

XIX.

Le devoir d'un Théologien qui écrit pour la foi contre l'erreur, eſt de s'exprimer de maniere à inſpirer à ſes lecteurs des mouvemens juſtes, raiſonnables, & proportionnés aux choſes qu'il traite. S'il ſe contente d'appeller fauſſe une opinion impie, il manque à l'inſtruction, en n'inſpirant pas à ſon lecteur l'idée qu'il doit en avoir. Il parle bien à ſon eſprit, lorſqu'il lui en montre le faux ; mais il doit auſſi parler à ſon cœur, en tâchant de lui en inſpirer de l'horreur ; ce qui demande de lui un expoſé du dégré de malignité de l'erreur qu'il combat. On ne peut ainſi l'accuſer de ſortir des bornes d'une juſte modération, lorſqu'il appelle chaque erreur par ſon nom, ridicule ce qui eſt ridicule, hérétique ce qui eſt hérétique, impie ce qui eſt impie.

XX.

Il eſt donc permis & même à propos d'uſer dans certaines circonſtances, d'expreſſions capables d'exciter dans les lecteurs les mouvemens de mépris, de haine & d'indignation contre l'erreur, que l'Egliſe elle-même cherche à inſpirer à ſes enfans par ſes foudres & ſes anathêmes. On ne regarde pas comme ennemi un homme qui nous avertit de la malignité

d'un mets empoisonné, qu'on veut nous faire prendre ; on loue au contraire sa charité & son humanité.

XXI.

Ce n'est pas même passer les bornes de la modération chrétienne, que de démasquer aux yeux des fideles, les séducteurs qui se couvrent de la peau de brebis, pour séduire les ames par les dehors trompeurs d'une piété feinte. Ce seroit au contraire se rendre coupable du sang de ses freres, que de ne les pas avertir du piege que l'on tend à leur foi, principalement quand on y est obligé par état. La charité s'intéresse au salut de tous ; elle ne voit périr personne sans douleur.

XXII.

Premiere regle dans l'emploi & l'usage des expressions dures ; qu'elles soient fondées sur la vérité, par-tout où l'on s'en sert. C'est déshonorer la religion, que de la défendre par le mensonge : de pareilles armes ne conviennent qu'aux défenseurs de l'erreur ; la vérité se défend par la vérité.

XXIII.

Seconde regle dans l'usage des expressions dures ; qu'elles ne soient point employées au hazard, sans nécessité, ou pour animer & orner le discours ; mais

que la matiere dont on traite ſoit de telle nature, qu'il importe beaucoup pour le ſalut d'en connoître la vérité, avec toute la laideur de l'erreur oppoſée.

XXIV.

Le défenſeur de la religion eſt autoriſé par la dignité & l'importance de la cauſe qu'il défend, à prendre un ton élevé, & dur même, ſuivant les circonſtances; parce qu'il n'eſt pas juſte que la vérité reſte déſarmée dans la perſonne de ſes défenſeurs contre les attaques du menſonge.

Quis audeat dicere adverſùs mendacium, in defenſoribus ſuis, inermen debere conſiſtere veritatem? S. Aug.

XXV.

Défendre la foi avec trop de ſang-froid, c'eſt ſe rendre ſuſpect d'intelligence avec ſon ennemi. Les Saints n'ont point connu ce lâche tempérament. « J'ai été enflam» mé de zele, dit Elie, pour les intérêts » du Dieu des armées, parce que les en» fans d'Iſraël ont abandonné l'alliance » qu'ils avoient faite avec vous ». Nous ſommes ardens & courageux, quand il s'agit de venger une injure que l'on nous a faite; & lorſqu'il s'agit de celles que l'on fait à la Divinité dans ſa religion, nous ſommes ſans force & ſans vigueur: quel aveuglement!

Lib. 3. Reg. cap. 19. v. 10. *Zelo zelatus sum pro Domino Deo exercituum; quia dereliquerunt pactum tuum filii Israel.*

S. Aug. *In Dei injuriâ benigni sumus; in nostris contumelis odia exercemus.*

XXVI.

Deux motifs doivent animer le Théologien, dans l'emploi des expressions dures : le premier est l'amour de la vérité, qu'il défend contre les attaques de ses ennemis ; l'autre est l'amour du prochain, qu'il veut préserver de la séduction, ou rappeller de l'erreur, en lui en faisant sentir toute l'horreur & tout le ridicule ; mais la passion n'y doit entrer pour rien. La charité nous ordonne de distinguer la personne de l'erreur.

XXVII.

Est-il permis d'employer la raillerie en combattant pour la vérité ? Avant de répondre à cette question, *définissons la chose.* La raillerie est une maniere de parler ou d'écrire, par laquelle on présente une chose sous une face ridicule. Une raillerie placée à propos est quelquefois plus propre à faire sentir le ridicule & l'absurdité des grands excès, que les raisons les plus sérieuses : mais elle n'est jamais innocente, quand ses traits sont préparés par

la vanité, & aiguisés par la malignité & l'envie d'offenser.

. . . . *Ridiculum acri*
Fortius & melius magnas plerumque secat res.

XXVIII.

Dieu lui-même railla Adam en le chassant du Paradis: *Voilà Adam*, dit-il, *devenu comme l'un de nous, sachant le bien & le mal.* Il se rira encore, selon l'Ecriture, des méchans à l'heure de la mort. Les Prophetes ont également usé de raillerie dans l'occasion. « Elie, dit un Auteur sacré, commença à insulter les » faux Prophetes, en leur disant: Criez » plus haut, car votre Dieu Baal parle » peut-être à quelqu'un, ou il est en chemin » ou dans une hôtellerie; il dort peut-» être, & il a besoin qu'on le réveille ». La raillerie de sa nature, n'est donc pas mauvaise; on peut l'employer suivant les circonstances, pourvu qu'elle soit dite sans malignité.

Ecce Adam quasi unus ex nobis factus est. Gen. 3. v. 22.

In interitu vestro ridebo & subsanabo.

Illudebat illis Elias dicens: Clamate voce majore, Deus enim est, & forsitan loquitur: aut enim diversorio, aut in itinere est, aut certe dormit, ut excitetur. III. Reg. c. 18. v. 27.

XXIX.

» Il y a plusieurs choses contre lesquel-
» les on est obligé d'employer la raillerie,
» de peur de leur donner du poids en les
» réfutant sérieusement, dit Tertullien ;
» rien n'est plus dur à la vanité des hom-
» mes que d'être raillé. Et c'est propre-
» ment à la vérité qu'il convient de pren-
» dre le ton de raillerie ; parce qu'elle est
» gaie, & de se jouer de ses ennemis,
» parce qu'elle est assurée de la victoire.
» Il faut seulement prendre garde, con-
» tinue le même Pere, de la rendre ridi-
» cule par des railleries qui seroient indi-
» gnes d'elle. Mais par-tout où on peut
» s'en servir dignement & avec adresse,
» c'est un devoir & une vertu d'en user.

Tertul. adv. Valentinianos, cap. 60. Vide Quintil. l. 6. c. 3.

Multa sunt sic digna revinci, ne gravitate adorentur : vanitati propriè festivitas cedit : congruit & veritati ridere, quia lætans ; de æmulis suis ludere, quia secura est. Curandum planè ne risus ejus rideatur, si fuerit indignus. Cœterum ubicumque dignus risus, officium.

XXX.

Un Juif ennemi du nom chrétien, exposa en public, du tems de Tertullien, un tableau qui représentoit une tête d'homme avec des oreilles d'âne, tenant un livre, & vêtu d'une longue robe, avec

cette inſcription : *Le Dieu des chrétiens, de race d'âne.* Les fideles ne s'arrêterent pas à montrer ſérieuſement l'abſurdité de cette peinture. « Nous rîmes, dit Tertul» lien, du nom & de la figure ». C'eſt la vraie maniere de réfuter de pareilles ſottiſes.

Riſimus & nomen & formam. Tertul. apologet. cap. 16.

XXXI.

Railler donc du raiſonnement ridicule d'un Sectaire, d'une propoſition extravagante qu'il aura avancée, à l'effet de porter les fideles à les rejetter comme dignes de mépris, ce n'eſt pas une licence criminelle, mais une louable charité, quoique l'auteur s'en offenſe. « Couvrez-leur » le viſage de confuſion, dit le Saint-Eſ» prit par la bouche d'un Prophete, afin » qu'ils cherchent votre nom ».

Imple facies eorum ignominiâ, & quærent nomen tuum, Domine. S. Aug.

Hæc tu miſericorditer irride, ut eis irridenda & fugienda commendes.

XXXII.

Deux défauts à éviter dans l'uſage de la raillerie. Le premier eſt de l'appuyer ſur le menſonge & l'impoſture, à l'exemple de nos freres errans, qui ont ſuppoſé calomnieuſement à l'Egliſe Romaine des abus & des erreurs folles, pour avoir lieu de

l'insulter. Le second d'y employer des bouffonneries satyriques & licencieuses, qui montrent qu'elle vient plutôt du déréglement de l'esprit & du défaut de sagesse, que du feu d'une raison vive, & de la lumiere d'un jugement éclairé. La raillerie n'ayant d'autre objet que de faire sentir le ridicule d'une chose, ne doit pas elle-même être ridicule.

XXXIII.

Que répondre aux personnes qui nient les vérités les plus évidentes? Les prouver, me répondrez-vous; mais la preuve en est très-embarrassante, si on ne veut pas s'écarter des regles de la Dialectique, qui veulent que le moyen probant soit plus clair que la proposition à prouver; puisque la marche de l'esprit, dans le raisonnement, doit être du plus connu au moins connu, *à magis noto ad minus notum*. C'est plutôt ici le cas d'appliquer ce mot de saint Augustin : « *Accordons à l'é-* » *vidence le pouvoir de se persuader elle-* » *même. Je ne suis jamais plus embarrassé,* » dit-il, *de trouver ce que j'ai à dire, que* » *lorsque la chose dont il est question est* » *plus claire que tout ce qu'on peut dire* ». La meilleure réponse à donner à ceux qui osent attaquer ces vérités, est donc de ne leur en pas donner, suivant le proverbe

de l'école, *plus negaret aſinus, quàm probaret philoſophus.* Comment faire voir des gens qui ne veulent pas ouvrir les yeux.

Valeat aliquid ad ſe ipſam perſuadendam ipſa evidentia : nam nuſquam ſic non invenio, quod dicam, quàm ubi res de quâ dicitur, manifeſtior eſt quàm omne quod dicitur.

S. Aug. l. de peccatorum meritis & remiſſ. n. 64. t. 10. pag. 36. ed. Ben.

XXXIV.

Ayons du zele pour la religion, puiſqu'elle doit être pour nous la choſe la plus chere & la plus précieuſe : mais prenons garde de ſuivre le phantôme pour la réalité, l'apparence du zele pour le zele même. « Saint Paul, avant ſa converſion, » par un zele indiſcret pour la loi, com» battoit la loi même, & par un amour » apparent pour le ſervice de Dieu, of» fenſoit Dieu véritablement ». Le vrai zele eſt ardent, circonſpect & courageux: la charité l'enflamme, & en éloigne l'amertume ; la ſcience le gouverne & en empêche les écarts ; la fermeté le raſſure contre les foibleſſes attachées à la condition de l'homme.

Paulus zelo legis impugnabat legem, & Dei amore in Deum peccabat.

S. Pet. Chriſol.

Zelum tuum inflammet charitas, informet ſcientia, firmet conſtantia. Sit fervidus, ſit circonſpectus, ſit invictus.

S. Bern. in Cant.

XXXV.

La probité ne permet pas dans la dispute de prêter à son adversaire ce qu'il n'a point dit, afin d'avoir le plaisir de le combattre avec plus d'avantage. C'est se former des phantômes pour en triompher : mais un pareil triomphe ne fut jamais glorieux. *Quia hoc ille in sententiâ suâ non posuit, puto esse improbum ut ego illi addam verba contra quæ disputem, quæ ibi non inveni.*

S. Aug. lib. 6. de baptismo contra Donatist. c. 21. n. 37. t. 9. pag. 173. ed. Ben.

XXXVI.

Toutes les disputes scholastiques supposent la vérité de la religion chrétienne démontrée : la religion suppose à son tour des prophéties accomplies & des miracles opérés, comme les fondemens sur lesquels elle s'est élevée : il est donc juste que nous placions ici quelques réflexions sur ces deux objets.



CHAPITRE XV.

De la Prophétie.

I.

LA Prophétie, en général, eſt, du côté de Dieu, une révélation expreſſe de choſes libres & contingentes, qu'on ne peut connoître naturellement : du côté du Prophete, c'eſt une manifeſtation publique faite aux hommes de cette révélation.

II.

La révélation, ou ce qui eſt la même choſe, l'inſpiration ſurnaturelle eſt poſſible : qu'eſt-elle autre choſe, en effet, qu'une action de Dieu, par laquelle, en conſéquence d'une volonté particuliere, il communique immédiatement à ſa créature les vérités qu'il lui plaît de lui réveler, & qu'elle ne pourroit connoître par les ſeules lumieres de la raiſon ? Or cette action de Dieu eſt poſſible ; elle n'enferme rien d'abſurde, rien de contradictoire. L'Etre Suprême eſt le Dieu des eſprits comme des corps, du monde ſpirituel comme du matériel ; il exerce ſur l'un &

ſur l'autre un pouvoir ſans bornes : la révélation eſt donc poſſible.

III.

Les événemens révélés ſont, ou paſſés, comme la création du monde énoncée par ces paroles du premier chapitre de la Geneſe : *Au commencement Dieu créa le ciel & la terre ;* ou preſents, comme les penſées qu'une perſonne peut avoir actuellement dans l'eſprit : « Si tous prophétiſent, dit ſaint Paul, & qu'un infidele ou un ignorant entre dans votre aſſemblée... le ſecret de ſon cœur eſt découvert, par la pénétration ſans doute de l'eſprit de Dieu qui les anime» ; ou enfin ces événemens ſont futurs ; comme dans l'Ancien Teſtament l'Incarnation du Verbe exprimée par ces paroles d'Iſaïe : *Une Vierge concevra & enfantera un fils.*

Gen. c. 1. v. 1. *In principio Deus creavit cœlum & terram.*

I. Cor. c. 14. v. 24. 25. *Si omnes prophetent, intret autem quis infidelis... occulta cordis ejus manifeſta fiunt.*

Iſaïæ, c. 7. *Ecce Virgo concipiet & pariet filium.*

IV.

La Prophétie, proprement dite, eſt ſelon ſaint Thomas, une révélation & une manifeſtation d'événemens futurs. La prédiction de l'avenir eſt donc le caractere

diſtinctif de la prophétie : c'eſt à ce dernier ſens que nous nous attachons ici.

Ad Prophetiam propriiſſimè pertinet revelatio eventuum futurorum, unde & nomen prophetiæ ſumi videtur. s. Thom. 22. quæſ. 171. a. 3.

V.

Dieu inſtruit le Prophete en deux manieres; 1°. par une révélation expreſſe; 2°. par une révélation divine & très-cachée, qu'il reçoit ſans le ſavoir. Le Prophete a une grande certitude de ce qu'il connoit par la révélation claire & diſtincte; mais dans les choſes qu'il ne connoît que par révélation obſcure, il eſt quelquefois affecté de maniere à ne pouvoir pas diſcerner pleinement s'il penſe ainſi par une révélation divine, ou par ſon propre eſprit. Cette révélation cachée eſt donc quelque choſe d'imparfait en genre de prophétie.

Neſcientes autem afficit prophetiæ ſpiritus, ſicut Caïphas, cùm eſſet Pontifex, prophetavit de Domino, quòd expediret unum mori pro totâ gente, cùm aliud in verbis quæ dicebat attenderet, quæ non à ſe ipſo dicere neſciebat. S. Aug. lib. 2. de diverſis quæſtionibus. ad Simplicianum. q. 1. n. 1. t. 6. pag. 105. ed. Ben.

Mens Prophetæ dupliciter à Deo inſtruitur: uno modo per expreſſam revelationem; alio modo per quemdam inſtinctum occul- s. Thom. 22. q. 171. a. 5.

tissimum, quem nescientes humanæ mentes patiuntur.

S. Thom. ibid. *De his quæ expressè per spiritum prophetiæ propheta cognoscit, maximam certitudinem habet.*

S. Thom. ibid. *Sed ea quæ cognoscit per instinctum aliquando sic habet, ut non plenè discernere possit utrùm hæc cogitaverit aliquo divino instinctu, vel per proprium spiritum.*

S. Thom. ibid. *Talis instinctus est quidam imperfectum in genere prophetiæ.*

VI.

La révélation prophétique se fait en plusieurs manieres.

1°. Par une inspiration immédiate, comme il est dit en S. Matthieu, chap. 10, ℣. 19 : *Ce que vous leur devez dire, vous sera donné à l'heure même.*

Exod. c. 23. v. 21. c. 3. v. 2. Gen. c. 22. v. 11. 12. 2°. Par une voix claire & un discours familier, comme Dieu parla à Adam dans le Paradis Terrestre, & dans la suite, aux Patriarches, & particuliérement à Moïse.

Isaïæ, c. 6. Gen. c. 16. v. 20. Job, c. 40. 3°. Par les visions, lorsque les événemens futurs étoient représentés à l'imagination du Prophete comme présents. On peut voir dans les Ecritures des exemples de cette variété, dans la maniere de révéler.

VII.

Les Prophetes prédisoient de deux manieres. 1°. Par paroles, comme Jacob, quand il dit : *Le sceptre ne sortira point de Juda....* 2°. Par actions figuratives : c'est ainsi que Jérémie alla cacher sa ceinture sur le bord de l'Euphrate, pour figurer ce qui devoit arriver au Peuple Juif.

III. Reg. c. 11. v. 29. 30, 31. Osée, cap. 1.

VIII.

Il est bon d'observer, pour l'intelligence des prophéties, qu'elles ont souvent deux sens, l'historique ou le littéral, & le spirituel : le premier est le voile de l'autre. C'est ainsi que Joseph, vendu par ses freres, & devenu ensuite leur sauveur dans un tems de famine, a figuré Jesus-Christ vendu aux Juifs par un de ses disciples, & devenu le Sauveur des uns & des autres. Les événemens de l'Ancien Testament étoient assez communément des figures de ceux du nouveau. « Tout ce que » l'Ecriture raconte d'Abraham, dit saint » Augustin, est événement & prophétie ». *Quidquid Scriptura dicit de Abraham, & factum est & prophetia est.*

S. Aug. serm. 2. de tentatione Abrahæ à Deo. c. 6. n. 7. pag. 8. tom. 5. ed. Ben.

Ce double sens est une des choses le plus remarquables dans l'Ecriture Sainte, parce qu'elle en est comme le secret & la clef. La nécessité de l'admettre se conclut de ce que le sens historique ou litté-

ni ce que ce même Eſprit a en vue par telles paroles & telles actions. C'eſt ainſi que le Grand Prêtre Caïphe, en parlant du Sauveur, prophétiſa ſans le ſavoir, *qu'il étoit expédient qu'un ſeul homme mourût pour le ſalut de toute la nation.*

Cùm aliquis cognoſcit ſe moveri à Spiritu-Sancto ad aliquid æſtimandum, vel ſignificandum verbo vel facto, hoc propriè ad prophetiam pertinet. S.Thom. 22. q. 173. ad 4.

Cùm autem movetur ſed non cognoſcit, non eſt perfecta prophetia, ſed quidam inſtinctus propheticus. S.Thom. ibid.

X.

Comment, peut-on demander, le Prophete pouvoit-il être aſſuré de ſon inſpiration ? rien n'eſt plus commun que d'être dupe de ſon imagination. Il pouvoit s'en aſſurer, 1°. par les miracles dont le don lui étoit accordé. C'eſt ainſi qu'Iſaïe, pour aſſurer à Ezechias l'accompliſſement des événemens qu'il venoit de lui prédire, obtint du Seigneur que l'ombre retourneroit en arriere dans l'horloge d'Achaz, par les dix dégrés par leſquels elle étoit déja deſcendue. 2°. Par des ſignes particuliers que Dieu lui donnoit de ſa préſence, comme il arriva à Daniel, à qui apparut l'Ange Gabriel, qui vola vers lui & le toucha, au tems du ſacrifice du ſoir; comme

Lib. 4. Reg. cap. 20. v. 7.

Daniel, c. 9. v. 21. 22.

Exod. c. 3. v. 2, 4, 5, 6. il arriva encore à Moïse, qui entendoit la voix du Seigneur du milieu d'un buisson ardent qui brûloit sans se consumer.

XI.

Penser qu'un homme puisse véritablement prophétiser dans un état où il est hors de lui-même, sans savoir ce qu'il fait ou ce qu'il dit, c'est renouveller les égaremens des Montanistes; c'est prêter le personnage d'insensé aux oracles de la divinité. Le caractere des vrais Prophetes est d'être tranquilles & maîtres de leur raison quand ils prophétisent, & de connoître ce qu'ils annoncent.

Origen. in Epist. ad Rom. tom. 2. *Non, ut aliqui putant, Prophetæ nesciebant quid dicerent, & quasi alienati à sensu prophetabant.*

S. Athan. Orat 3. contra Arian, t. 1. p. 596. *Vide ne in Phrygum iniquitatem decidatis, qui asseverant nescivisse Prophetas, verbique Ministros quid facerent, aut de quibus renuntiarent.*

Auctor comm. in Isaïam apud Baluzium. t. 1. pag. 573. nov. edit. *Palàm est Prophetas non locutos fuisse, tanquam à mente alienos.*

XII.

C'est le comble de l'aveuglement de croire que Dieu puisse faire éclater les marques de sa colere & de sa vengeance, dans ceux qu'il choisit pour annoncer aux hommes des événemens futurs, dans le tems même qu'ils les annoncent: or, les convulsions

convulsions & la fureur extatique nous sont représentées dans les Livres saints comme des effets de la justice vengeresse de la divinité. Lisez la prophétie d'Isaïe, & vous verrez au chapitre treizieme, que Dieu met les convulsions au nombre des châtimens qu'il doit exercer contre Babylone : *ils seront*, dit-il, *agités de convulsions*. Voyez encore le chapitre quarante-quatrieme du même Prophete, vous y observerez que la fureur des Devins y est rapportée comme une punition divine. » C'est moi, dit-il, qui fais voir la fausse-» té des prodiges de la magie ; qui rends » furieux ceux qui se mêlent de deviner ».

Torsiones & dolores tenebunt. Isaïæ, c. 13. v. 8.

Ego sum Dominus. . . irrita faciens signa divinorum, & ariolos in furorem vertens. Isaïæ, c. 44. v. 24 25.

XIII.

L'aliénation d'esprit dans les Prophetes du paganisme, a toujours revolté ses Sages. Ils ne pouvoient concevoir comment des furieux pouvoient être les organes de la divinité. *De quelle autorité*, disoit Ciceron parlant des Devins, *peut donc être cette fureur que vous appelez divine* ? « Quoi ! dit-il ailleurs, ce que le sa-» ge ne peut voir avec toute la paix & la » sérénité de ses lumieres, un insensé le Cic. de div. nat. lib. 2.

» verroit dans le tumulte de ſes eſprits ?
» Celui que ſes tranſports jettent loin de
» la raiſon, découvriroit ce qui eſt au-
» deſſus de la raiſon ? il entreroit en par-
» tage du plus grand privilege de la divi-
» nité » ?

Cic. lib. 1, de nat. *Quid verò habet auctoritatis furor iſte, quem divinum vocatis ?*

X I V.

Le véritable Prophete eſt un homme inſpiré de Dieu, qui, maître de lui-même, de ſa raiſon & de ſes ſens, déclare d'un ton affirmatif, avec connoiſſance & tranquillité, que tels & tels événemens arriveront certainement dans le tems, dans le lieu & avec les circonſtances qu'il marque. L'Ecriture l'appelle *le voyant*, parce qu'il voit l'avenir, comme s'il lui étoit préſent. C'eſt ainſi que le Patriarche Jacob étant prêt de mourir, prédit à Juda ſon quatrieme fils, que le ſceptre ne ſortiroit point de ſa maiſon, juſqu'à l'arrivée du Meſſie, le déſiré des nations.

I. Reg. c. 9. v. 9. *Venite & eamus ad videntem.*

Geneſ. cap. 49. *Non auferetur ſceptrum de Judâ, & Dux de femore ejus, donec veniat qui mittendus eſt, & ipſe erit expectatio gentium.*

X V.

La fureur extatique, les tranſports qui ne laiſſent pas le libre uſage de la raiſon,

montrent le faux Prophete. La folie ne fut jamais l'organe de la sagesse : pour être mis au rang de ceux qui parlent par l'esprit de Dieu, il faut être, selon les Peres, maître de sa raison. « L'esprit des » Prophetes, *dit saint Paul*, est soumis » aux Prophetes ».

Proprium est falsi Prophetæ emotæ esse mentis, vim pati ac necessitatem, pelli, trahi, raptari tamquam furentem. Verus autem Propheta non sic, sed cum mente sobriâ, & cum modestiâ, & temperante constitutione, & sciens quæ loquitur, dicit omnia. S. Chrif. H. 29. n. I. ad cor.

Et spiritus Prophetarum Prophetis subjecti sunt. 1. Cor. c. 14. v. 32.

XVI.

Autre marque d'un faux Prophete : Quiconque se mêle de prédire l'avenir, ou de découvrir quelque chose de caché, s'il est surpris en mensonge, ou convaincu de fausseté, est un imposteur. « Voici, » dit le Seigneur, le signe que vous au- » rez (pour connoître le faux Prophete) ; » si ce que ce Prophete a prédit au nom » du Seigneur, n'arrive point, c'est une » marque que ce n'étoit pas le Seigneur » qui l'avoit dit, mais que ce Prophete » l'avoit inventé par l'orgueil & l'enflure » de son esprit ; c'est pourquoi vous n'au-

» rez aucun respect pour ce Prophete ». Dieu ne trompe jamais ceux qu'il inspire ; mais il n'en est pas ainsi du démon qui anime les faux Prophetes.

Deuter. c. 18. v. 22. *Hoc habebis signum, quod in nomine Domini Propheta ille prædixerit, & non evenerit, hoc Dominus non est locutus, sed per tumorem animi sui Propheta confinxit ; & idcirco non timebis eum.*

S. Thom. 2. 2. q. 172. a. 6. *Verus Propheta semper inspiratur à Spiritu veritatis, in quo nihil est falsitatis, & ideò nunquam dicit falsum ... Spiritus falsitatis quandoque enuntiat vera, quandoque falsa.*

XVII.

Autre moyen de distinguer entre les vrais Prophetes & les imposteurs, *la vérité de la doctrine*. La conformité de la doctrine avec celle de Moïse, étoit parmi les Juifs un caractere distinctif des vrais Prophetes, indiqué par Moïse même. *S'il s'éleve*, dit-il, *un Devin ou un Prophete au milieu de vous, qui dise qu'il a eu une vision en songe, & qui prédise quelque chose d'extraordinaire & de prodigieux, & que ce qu'il avoit prédit soit arrivé, & qu'il vous dise en même temps, allons, suivons les Dieux étrangers... vous n'écouterez point les paroles de ce Prophete, ou de cet inventeur de visions & de songes.*

Deuter. c. 13. v. 1. 2. 3.

En partant de cette regle, on ne doit considérer que comme de faux Prophetes ceux qui s'attribuent le don de Prophétie parmi les Sectaires, puisqu'ils n'ont pas pour eux la vérité de la doctrine.

XVIII.

» Les Prophetes, lorsqu'ils sont consultés, » peuvent, par le grand usage qu'ils ont » de prophétiser, dire quelque chose par » leur propre esprit & penser qu'ils le di- » sent par un esprit prophétique : mais » ils ne tardent pas, selon saint Thomas, » à être corrigés par l'Esprit-Saint, qui » leur apprend la vérité des choses; & ils » ne tardent pas eux-même à faire l'aveu » de leur surprise ».

Aliquando Prophetæ sancti, dùm consuluntur, ex magno usu prophetandi, quædam ex suo spiritu proferunt, & se hoc ex Spiritu prophetiæ dicere suspicantur : per Spiritum Sanctum citiùs correcti, ab eo quæ vera sunt, audiunt ; & semetipsos, quia falsa dixerunt, reprehendunt. S. Thom. 2. 2. q. 171. art. 4.

XIX.

La prophétie est le sceau inaliénable de la divinité. Dieu seul est le roi des temps : il n'y a point pour lui de passé ni d'avenir ; tout est présent à son éternité. *Découvrez-nous*, disoit Isaïe, *ce qui doit arriver à l'avenir, & nous reconnoîtrons*

que vous êtes des Dieux. Les démons aussi, pour en imposer aux peuples & en obtenir des hommages, qui ne sont dûs qu'à l'Etre Suprême, affectoient le don de prédire l'avenir, comme l'observe Tertullien.

Tertul. apologet. 20. *Idoneum testimonium divinitatis veritas divinationis.*

Isaïæ, cap. 41. v. 23. *Annuntiate quæ ventura sunt in futurum, & sciemus quia Dii estis vos.*

Tertul. apolog. *Æmulantur divinitatem (dæmones), dùm furantur divinationem.*

X X.

La prophétie peut être considérée en deux temps, le présent & l'avenir : le présent dans lequel elle paroît, l'avenir dans lequel elle doit être accomplie. Sa vérité pour le présent se manifeste par la vie sainte du Prophete, & les miracles qu'il opere en preuve de son inspiration ; mais si on la considere par rapport à l'avenir, sa preuve consiste dans l'accomplissement, & l'accomplissement des unes nous répond de l'accomplissement des autres ; suivant cette pensée de Tertulien : « Nous » avons, dit-il, une ferme confiance que » les événemens prédits arriveront dans » leurs temps ; parce qu'ils ont été annon- » cés avec d'autres qui sont accomplis».

Tertul. *Hinc igitur apud nos futurorum quoque fi-*

des tuta est, jam scilicet probatorum, quia cum illis, quæ quotidie probantur, prædicebantur. apologet. 20.

XXI.

Isaïe prédit à Ezechias que tous les trésors que ce Prince avoit montrés aux Ambassadeurs de Babylone, seroient un jour transportés dans cette ville; & Nabuchodonosor l'a exécuté à la lettre.

Le même Prophete prédit l'entiere destruction de Babylone, plusieurs siecles auparavant; il nomme le destructeur, il en publie le siege & la maniere dont elle sera prise, la lâcheté & la fuite de la garnison, la frayeur du Roi, sa mort, l'exstinction de sa famille, & la cruauté que l'on exercera envers les habitans; il déclare que cette ville ne sera jamais rebâtie, qu'elle demeurera comme un cloaque & une retraite affreuse d'oiseaux funestes & d'animaux carnaciers, qu'elle sera semblable à Sodôme & à Gomorrhe. Tout est arrivé comme le Prophete l'avoit prédit.

Seroit-ce une mauvaise dialectique de conclure de l'accomplissement littéral de ces deux prophéties, l'accomplissement postérieur des autres prédictions du même Prophete? non sans doute. Un homme qui me prouve par les événemens mê-

mes, qu'il n'est pas un imposteur, mérite ma croyance.



CHAPITRE XVI.

Des Miracles.

I.

Le Miracle, considéré dans un sens étendu, est un prodige supérieur à toutes les forces humaines. Les Anges, les démons mêmes peuvent opérer des miracles dans ce genre, parce que leur vertu est beaucoup supérieure à la puissance des hommes. Or il paroît que le nom de miracles est pris quelquefois dans ce sens par nos Ecrivains ecclésiastiques.

S. Thom. 1. p. q. 114. a. 4. *Dicitur tamen quandoque miraculum largè quod excedit humanam facultatem & considerationem; & sic dæmones possunt facere miracula.*

I I.

Le miracle proprement dit, est un effet rare, supérieur ou contraire à l'ordre ordinaire de la nature, produit par une Intelligence suprême & une Puissance à laquelle tout obéit, & pour une fin digne de ce premier Etre. Le miracle est donc un

changement ſenſible dans les loix de la nature ; ou ſi on veut, une exception réelle & viſible à ſes loix. Tout miracle eſt prodige ; mais tout prodige n'eſt pas miracle.

Miraculum propriè dicitur, quod fit præter ordinem totius naturæ creatæ, ſub quo ordine continetur omnis virtus creata. S. Thom. 1. p. q. 114. a. 4.

III.

Définir avec Spinoſa, le miracle, *un événement rare arrivé par des loix de la nature qui nous ſont inconnues*, c'eſt, pour me ſervir de l'expreſſion de Tertullien, agiter l'air, ſe faire entendre à l'oreille, mais ne préſenter rien de ſatisfaiſant à l'eſprit : *aer offenſus, intelligibilis auditu, cœterùm vacuum neſcio quid & inane.* En effet, le caractere des loix naturelles eſt d'être ſimples, conſtantes, uniformes ; parce qu'elles doivent répondre au but de leur auteur, qui eſt de procurer le bien de ſes créatures en général, & de ſervir en particulier aux êtres intelligens de regle & de principe, pour aſſurer leur conduite. Faites diſparoître cette ſimplicité & cette uniformité conſtante des loix, le monde auſſitôt tombera dans un cahos d'incertitudes, de troubles & de confuſion. Or on ne voit point de ſucceſſion uniforme & réguliere dans les miracels ;

ce ſont des faits inouïs & relatifs à de ſimples actes de volonté, qui arrivent au gré de ceux qui les opérent : ils ne tiennent donc point au cours réglé de la nature, mais au vouloir libre de ſon auteur, & à ſon action immédiate & toute-puiſſante.

I V.

Qui connoît, dit l'incrédule, la vertu de toutes les ſimples ? Qui comprend toutes les forces de la nature ? Qui peut ſe flatter d'en connoître toutes les loix, pour pouvoir prononcer avec certitude que certains effets ſont oppoſés au cours ordinaire de la nature ? A Dieu ne plaiſe que nous prétendions connoître toutes les loix de la nature : cette connoiſſance eſt réſervée à ſon auteur ; mais nous en connoiſſons aſſez pour conclure qu'il n'eſt point dans la vertu des ſimples, ni dans l'ordre de la nature, qu'un mort reſſuſcite, qu'un bras deſſéché reprenne à l'inſtant ſa vigueur ; qu'un homme parle diverſes langues qu'il n'a pas appriſes, que le ſoleil ou la terre s'arrête à la voix d'un homme, qu'un aveugle-né recouvre la vue, qu'un boiteux marche droit, & qu'un paralytique ſe leve & emporte ſon grabat, au ſeul commandement. Non, il n'eſt pas néceſſaire de connoître la vertu de toutes les

ſimples, ni toutes les loix de la nature, pour prononcer avec certitude que tous ces prodiges ſurpaſſent ſes forces.

V.

Le miracle proprement dit, ne peut donc être attribué à la nature, parce qu'il eſt contraire à ſes loix; ni à l'induſtrie des hommes, parce qu'il excéde leur pouvoir; ni à l'opération du démon, parce qu'il ſurpaſſe ſes forces & porte des caracteres oppoſés à ſa malice; ni aux bons Anges mêmes, par le défaut de puiſſance. Marqué au coin du Tout-Puiſſant, il ne peut avoir de cauſes créées. Dieu ſeul peut opérer des miracles.

Licet Angeli poſſint aliquid facere præter ordinem naturæ corporalis, non tamen poſſunt aliquid facere præter ordinem totius naturæ, quod exigitur ad rationem miraculi. S. Thomà 1. p. q. 110. a. 4. ad 4.

Benedictus Dominus Deus Iſraël, qui facit mirabilia ſolus. Pſ. 71. v. 18.

Quis Deus magnûs ſicut Deus noſter? tu es Deus qui facis mirabilia. Pſ. 76. v. 15.

Nunquid Deus ego ſum, ut occidere poſſim & vivificare? Lib. 4. Reg. c. 5. v. 7.

V I.

Les miracles ſurpaſſent la puiſſance de l'intelligence créée, mais en deux manieres; les uns par leur ſubſtance, les autres

par la maniere dont ils ſont produits. La réſurrection d'un mort eſt du premier genre ; la guériſon d'une maladie au ſeul commandement, eſt du ſecond. Il n'appartient qu'au Tout-Puiſſant de guérir les corps par ſa ſeule volonté, comme de les ranimer après la mort. Quel autre peut déranger les loix de la nature, que celui qui les a poſées ?

VII.

Quel eſt le pouvoir des démons dans le genre merveilleux? ſinges de la divinité, ne pourroient-ils point faire des miracles ? Eloignons de nous cette penſée. La puiſſance du démon eſt limittée, 1°. A des prodiges réels, mais opérés par la vertu des cauſes naturelles, qu'il ſait merveilleuſement mettre en œuvre, ſes connoiſſances étant beaucoup plus étendues que les nôtres, quoique toujours bornées : 2°. A des preſtiges qui trompent les hommes, en leur faiſant voir ce qui n'eſt pas, ou en les empêchant de voir ce qui eſt. » Les démons, dit Tertullien, commen- » cent par donner des maladies ; ils com- » mandent enſuite des remedes nouveaux, » pour faire naître l'idée du merveilleux ; » ils en indiquent quelquefois de contrai- » res, après leſquels ils ceſſent de nuire ; » & on croit qu'ils ont guéri ».

Quæ fiunt virtute aliquarum causarum naturalium . . . possunt fieri per dæmones. S. Thom. 2. 2. q. 178. a. 2.

Non est potestas quæ comparetur ei. Job.

Lædunt enim primò (dæmones) dehinc remedia præcipiunt ad miraculum nova, sive contraria, post quæ desinunt lædere, & curasse creduntur. Tertul. Apolog.

VIII.

Le caractere du prestige est de passer rapidement sous les yeux, de n'être pas en soi de longue durée, de ne pouvoir souffrir d'examen rigoureux, & de frapper les personnes simples. Celui du prodige opéré par cet esprit ténébreux, est d'être frivole par le fond, ou par les circonstances ; peu grave, quelquefois peu séant, peu intéressant en toutes manieres, plus propre à amuser qu'à édifier, plus capable de faire horreur, & d'en faire mépriser l'auteur, que de faire glorifier Dieu, comme les prodiges des fausses divinités.

IX.

Les miracles sont revêtus de caracteres nobles. La grandeur de l'œuvre, supérieure, par sa substance ou la maniere dont elle est produite, à toutes les forces des créatures, des Anges mêmes ; la gravité des circonstances, l'utilité de sa fin,

qui est toujours la gloire du Souverain Etre & l'avantage de la créature ; tout y annonce, tout y caractérise un Dieu grand, un Dieu puissant, un Dieu bienfaisant.

X.

Les miracles sont possibles : en combattre la possibilité, c'est nier l'existence d'un Dieu créateur ; parce que s'il est un Dieu créateur, il a dû établir des loix générales pour régler la nature, & par une conséquence nécessaire, avoir la liberté d'y déroger à sa volonté. Oui, je conçois que ce Dieu créateur, demeurant toujours le maître de la nature & des élémens, peut changer, comme il lui plaît, les loix qu'il leur a imposées, & agir contre leur cours ordinaire. «Rien » n'est impossible à Dieu que ce qu'il ne » veut point ».

Tertul. lib. de carne Christi. n. 2. *Deo nihil impossibile ; nisi quod non vult.*

X I.

Juger de la puissance de Dieu par nos foibles idées, quel orgueil ! Non, le chrétien instruit n'est point surpris des guérisons miraculeuses qu'on lui raconte : *l'Esprit de Dieu soufle où il veut* : son bras n'est pas racourci ; mais toujours prudent & circonspect, il ne se rend pas aussitôt aux bruits populaires : il sait que nous devons

être prudens dans le bien, & qu'il eſt à propos d'éprouver les eſprits, pour connoître s'ils ſont de Dieu ; il ne veut rien donner au menſonge, & rien ôter à la vérité. La toute-puiſſance de Dieu lui aſſure la poſſibilité de ces merveilles ; mais le ſeul témoignage capable de fixer la croyance d'un homme raiſonnable, le détermine à en croire l'exiſtence. Il conſidere d'abord le fait en lui-même ; il peſe enſuite les témoignages, ſuivant les regles d'une ſainte critique, également éloigné de la ſtupide crédulité du devôt ignorant, & de l'orgueilleuſe incrédulité du libertin.

Spiritus ubi vult ſpirat. Joannis, c. 3. v. 8.

XII.

Quoi, dit l'eſprit-fort, la réſurrection d'un mort ſeroit-elle poſſible ? comment ce qui n'eſt plus peut-il être du nouveau ? Jettez les yeux, téméraire, ſur la nature ; elle vous montrera la poſſibilité de ce que vous ne pouvez comprendre. « Inſenſé que vous êtes, dit l'Apôtre, ce que » vous ſemez ne reprend point la vie, » s'il ne meurt auparavant » ; c'eſt-à-dire, » s'il n'éprouve toutes les altérations qu'é» prouvent les corps morts.

Ecoutez encore : c'eſt au moins un auſſi grand prodige de voir naître tous les jours

des hommes qui n'étoient point, que d'en voir ressusciter quelques-uns qui avoient cessé d'être. Or vos yeux sont témoins du premier ; votre propre conscience ne vous permet pas de l'ignorer, puisque vous avez commencé : pourquoi donc vous recriez-vous contre la possibilité du second miracle ? Quoi ! le Dieu qui a pu donner la vie à celui qui ne l'avoit pas, ne pourra pas la rendre à celui qui l'a perdue ? « Expliquez-moi, homme audacieux, comment n'étant point, vous » avez commencé d'être ; & vous pourrez » me demander ensuite comment celui » qui a cessé d'être peut encore être » ? Mais je vous vois dans le silence. Cessez donc libertins, vos blasphêmes : non, vous n'êtes point des esprits-forts, parce que l'esprit-fort est conséquent ; mais vous êtes des téméraires, qui osez combattre ce que vous ne concevez pas.

1. Cor. c. 15. v. 35. 36. *Quomodo resurgunt mortui ? . . . . Insipiens, tu quod seminas non vivificatur, nisi priùs moriatur.*

Tertul. Apolog. édit. Rig. pag. 43. *Quomodo, inquis, dissoluta materia exhiberi potest ? Considera temetipsum, ô homo ! & fidem rei invenies. Excogita quid fueris, antequam esses ; utique nihil, meminisses enim, si quid fuisses. Qui ergo nihil fueras priusquam esses, idem nihil*

factus cùm esse desieris, cur non possis rursùs esse de nihilo, ejusdem ipsius auctoris voluntate, qui te voluit esse de nihilo? Quid novi tibi eveniet? qui non eras factus es; cùm iterùm non eris, fies. Redde, si potes, rationem quia factus es, & tunc require quâ fies.

XIII.

Il y a dans le merveilleux deux écueils également à craindre : le premier est l'incrédulité insensée des libertins, qui nient tout, dans la crainte d'être obligés de reconnoître une religion qui les condamne. Le second est la crédulité superstitieuse de beaucop de personnes, qui, par un zele qui n'est point selon la science, croient tout sans examen, pour peu qu'il leur paroisse favoriser la religion ; comme si on lui manquoit, en rejettant les faux miracles : gardons un juste milieu.

XIV.

Nier tous les événemens merveilleux, avec les impies, c'est heurter la raison, qui nous apprend que dans les faits il faut s'en rapporter aux témoins dignes de foi, si on ne veut établir sur l'histoire un pyrrhonisme général, aussi absurde que dangereux. Les admettre tous, sans rien examiner, c'est également abandonner la raison, qui nous dicte qu'il ne faut pas

croire à tout eſprit, de peur de confondre la fable avec l'hiſtoire.

X V.

Ne vouloir rien croire en matiere de faits, que ce qu'on connoît par ſoi-même : maxime ſoutenue autrefois par les Manichéens, renouvellée de nos jours par quelques libertins, mais combattue par le ſens commun. Que deviendra donc le devoir des enfans envers leurs parens, ſi la foi humaine n'a pas lieu parmi les hommes? Peuvent-ils aimer & reſpecter leurs peres & meres, ſans les connoître? Peuvent-ils les connoître autrement que par le témoignage? Il faut donc que ce lien ſacré de la ſociété périſſe, ſi on ne doit rien croire que ce qu'on connoît par ſoi-même. C'étoit le raiſonnement de ſaint Auguſtin, auſſi élevé au-deſſus de nos eſprits-forts par la ſublimité de ſon génie, que par la pureté & la vivacité de ſa foi.

S. Aug. lib. de utilitate credendi. cap. 2. n. 26. p. 62. & 63. tom. 8. ed. Ben.

Quæro enim, ſi quod neſcitur credendum non eſt, quomodo ſerviant parentibus liberi, eosque mutuâ pietate diligant, quos parentes ſuos eſſe non credant? Non enim ratione ullo pacto ſciri poteſt: ſed interpoſitâ matris auctoritate, de patre creditur: de ipsâ verò matre plerumque nec matri, ſed obſtetricibus, nutricibus, famulis. Nam cui furari filius poteſt, aliusque ſupponi,

nonne poteſt decepta decipere ? Credimus tamen, & ſine ullâ dubitatione credimus quod ſciri non poſſe confitemur. Quis enim non videat pietatem, niſi ita ſit, ſanctiſſimum generis humani vinculum ſuperbiſſimo ſcelere violari ?

XVI.

Attribuer au démon, avec les Juifs, ou à la nature, avec les impies, des miracles qu'on ne peut conteſter, c'eſt rejetter la voix du Seigneur, qui nous parle par ſes œuvres : donner au contraire à Dieu ce qui eſt l'ouvrage du Démon, c'eſt tomber dans les pieges de l'Ange ſéducteur, qui ne cherche par ces prodiges apparens, qu'à nous embarraſſer dans ſes filets. Il eſt donc dangereux de ſe tromper ſur le fait des miracles : uſons de diſcernement.

XVII.

Chaque ſcience à ſa méthode pour prouver ſes vérités, & réfuter les erreurs qui lui ſont oppoſées. La Philoſophie prend la raiſon pour guide : l'Hiſtoire marche à la lumiere du témoignage : on ne raiſonne point contre les faits; mais on conſidere la qualité des témoins, on peſe leur témoignage, on prend enſuite ſon parti. Or, les miracles ſont des faits qui appartiennent à l'Hiſtoire ; c'eſt donc par la voie du témoignage qu'il faut les examiner. En-

vain diſputeroit-on contre leur poſſibilité ; des vers de terre ne ſauroient apprécier la puiſſance du Créateur.

XVIII.

Un fait qui contient du merveilleux, eſt ſuſceptible de certitude, comme l'effet le plus ordinaire : c'eſt donc un délire de l'eſprit de rejetter des faits, préciſément parce qu'ils ſont merveilleux ; comme font les libertins de nos jours : il faut en examiner les preuves, avant de ſe décider. Ce n'eſt pas une force, mais une foibleſſe d'eſprit, de nier des faits ſans raiſon.

XIX.

Un fait ordinaire n'exige pas de certitude pour être cru. Je crois, ſur le ſimple témoignage d'un courrier, une victoire qu'il m'annonce, mais je ne me rends pas ſi facilement au rapport d'un fait merveilleux. Je ne crois la réſurrection d'un mort, que ſur l'évidence de fait qui réſulte de certains témoignages, qui moralement ne ſauroient me tromper.

XX.

Prétendre que les preuves morales, capables de conſtater un fait dans l'ordre naturel, ne ſont pas ſuffiſantes pour en conſtater un dans l'ordre ſurnaturel, c'eſt une abſurdité révoltante. Tout fait ſenſible, de quelqu'ordre qu'il ſoit, eſt capa-

ble de certitude ; & cette certitude ne peut être produite que par le témoignage, qui eſt la ſeule voie de prouver tous les faits.

Pour conſtater la réſurrection d'un mort, il ſuffit de conſtater deux faits : le premier, la mort précédente de cet homme ; le ſecond, ſa vie actuelle. Or les mêmes ſens qui ont jugé avec certitude de ſa mort phyſique, ſuffiſent également pour juger avec certitude de ſa vie actuelle ; les mêmes témoins qui ont atteſté ſa mort d'une maniere certaine, peuvent atteſter ſa vie actuelle avec la même certitude, quand leur témoignage ne peut être ſuſpect. La vie d'un homme n'eſt pas plus difficile à prouver, que ſa mort : que les impies nous en montrent la différence. Il ne ſuffit pas de dire d'un ton déciſif & tranchant, avec l'Auteur des Penſées Philoſophiques : *Tout Paris m'aſſureroit qu'un mort eſt reſſuſcité à Paſſi, je n'en croirois rien du tout.* Cette façon de parler ne convient point à un homme qui veut paſſer pour Philoſophe, mais à un incrédule décidé. Ce n'eſt pas la négation du fait qui en montre la fauſſeté ; c'eſt le défaut de témoignage capable de fixer la croyance d'un homme raiſonnable. Que deviendroit

l'hiſtoire, ſi, pour détruire les faits, il ſuffiſoit de les nier.

XXI.

Dans la diſcuſſion des miracles, il y a pluſieurs choſes à examiner. 1°. La vérité du fait, parce qu'il y a des miracles ſuppoſés, & qu'il eſt inutile de raiſonner d'après une impoſture. 2°. Sa nature; parce qu'il y a des miracles qui, conſidérés du côté de leur être phyſique, viennent évidemment de Dieu, étant ſupérieurs à toutes les forces de la nature; & d'autres d'un ordre inférieur, que le démon peut contrefaire. 3°. Ses circonſtances, comme la qualité de la perſonne à laquelle on les attribue, la fin qu'on leur donne, & autres.

XXII.

Dans l'examen de la vérité du fait, on ne doit avoir aucun égard à la dépoſition de perſonnes ſans honneur & ſans probité, & en général, de toutes celles dont le témoignage ſeroit rejetté en matiere civile & criminelle. Une affaire de religion exige au moins autant de précaution, qu'on en emploie dans celles qui intéreſſent les membres de l'Etat. Ne donnons point occaſion aux libertins d'accuſer l'Egliſe de chercher à appuyer la religion par l'impoſture.

XXIII.

Toutes choſes égales du côté de la probité des témoins, le témoin oculaire eſt préférable au témoin auriculaire. Celui qui dit *j'ai vu*, eſt plus croyable que celui qui dit ; *j'ai entendu dire*. On a pu en impoſer à ce dernier, qui une fois trompé, peut tromper enſuite, ſans le vouloir.

X X I V.

Un ſeul témoin ne ſauroit conſtater la vérité d'un miracle, ſur-tout lorſqu'il eſt opéré ſur lui. L'intérêt qu'il peut avoir à la vérité du fait, particuliérement s'il eſt pauvre, rend ſon témoignage ſuſpect, ſuivant l'ancien proverbe : *Pauvreté engendre tricherie*. Or, dans cette matiere, on ne doit ſe rendre qu'à des preuves à l'abri de toute ſuſpicion.

X X V.

Un témoin qui ne parle que ſur le rapport d'un autre témoin, ne forme avec lui qu'un ſeul témoignage. Cette regle reçue dans tous les Tribunaux du royaume, doit avoir lieu particuliérement dans la diſcuſſion des faits miraculeux, pour fermer la bouche aux incrédules.

X X V I.

Deux témoins qui ſe contrediſent ſur quelques circonſtances d'un miracle qu'ils

disent avoir vu, forment un juste soupçon, & quelquefois une pleine conviction de la fausseté de leur témoignage. C'est en suivant cette regle de critique, que le Prophete Daniel prononça un arrêt de mort contre deux viellards, qui interrogés séparément, se contredirent sur une circonstance du crime, dont ils avoient accusé calomnieusement la chaste Susanne.

Daniel. c. 13. v. 54. 58. *Nunc ergo si vidisti eam, dic, sub quâ arbore videris eos colloquentes sibi, qui ais : sub schino.... Nunc ergo dic mihi, sub quâ arbore comprehenderis eos loquentes sibi, qui ait : sub prino.*

XXVII.

Dans les guérisons miraculeuses, tout témoignage contradictoire à celui du malade guéri, sur des faits qui ne peuvent lui avoir échappé, & qui contribueroient beaucoup à la preuve du miracle, est au moins très-suspect, s'il n'est faux. Il n'est pas naturel qu'une personne persuadée d'un miracle opéré sur elle, oublie une circonstance qui peut le persuader aux autres.

XXVIII.

Dans l'examen du fait en lui-même, il faut considérer s'il passe les forces de toute intelligence créée, ou non. Une guérison ne peut être proposée comme vraiment

vraiment miraculeuſe, que lorſque la maladie étoit incurable de ſa nature, ou que, pouvant être guérie par des moyens naturels, elle l'a été d'une maniere contraire aux loix de la nature.

XXIX.

Toute guériſon imparfaite peut & doit même être regardée comme un effet de la nature, ou des remedes, & non d'une opération divine & ſurnaturelle. « Les » œuvres de Dieu ſont parfaites; quand » c'eſt lui qui donne la ſanté, il rend d'a» bord tout ce que la maladie avoit enle» vé ». Il n'en eſt pas d'un Dieu qui opere, comme de l'homme, dont les ouvrages annoncent toujours les foibleſſes de l'humanité.

Dei perfecta ſunt opera. Deuter. c. 32. v. 4.

Sanitas quæ confertur à Domino, totum ſimul reddit. S. Hiero. in cap. 8. S. Matt.

XXX.

Une guériſon qui ſe fait par ſucceſſion de tems, n'eſt point miraculeuſe, parce qu'une guériſon miraculeuſe doit être ſubite & parfaite dans l'inſtant. Exceptons cependant le cas où la maladie ſeroit de l'eſpece de celles qui ne peuvent ſe diſſiper naturellement, ni tout-à-coup, ni lentement ou par degrés. La ſucceſſion du temps ne ſeroit pas alors un obſtacle à la divinité de l'œuvre.

XXXI.

Une guériſon ne peut être attribuée à une cauſe ſurnaturelle, que dépendamment de certaines conditions. Il faut 1°. que la maladie ait perſévéré juſqu'au moment que le malade a pratiqué l'acte de religion, dont on prétend que ſa guériſon eſt l'effet. 2°. Que la guériſon ait ſuivi de près l'acte de religion. 3°. Qu'elle n'ait pas été précédée d'une criſe, dont on puiſſe la regarder comme la ſuite. 4°. Qu'il n'y ait point eu de mêlange de remedes & de ſecours naturels, qui ayent pu opérer la guériſon, & en rendre par conſéquent la cauſe incertaine. S'il manque une de ces conditions, la guériſon ne peut être miſe au nombre des œuvres miraculeuſes; parce qu'il n'eſt pas permis, dans une matiere ſi grave, de rien donner à la conjecture: la religion rejette tout miracle équivoque.

XXXII.

Dans la diſcuſſion des circonſtances, il eſt à propos de conſidérer le caractere de la perſonne à laquelle on attribue des miracles. Si vous y remarquez une curioſité téméraire, de la vaine gloire, de la préſomption, la recherche des honneurs, une affectation & une folle complaiſance à raconter ſes merveilles, mépriſez-le avec

ſes prétendus miracles. Le vrai Taumaturge ſe diſtingue par ſa modeſtie & ſon humilité, plus grande encore dans ſes actions que dans ſes diſcours. L'humilité a toujours diſtingué les hommes dont Dieu a voulu ſe ſervir pour de grandes choſes. Moïſe appellé par le Seigneur pour être le libérateur de ſon peuple, réſiſte quelque temps, & s'excuſe ſur ſon indignité & ſa foibleſſe. Jérémie répond à l'ordre que Dieu lui fait de prophétiſer, qu'il ne ſait pas parler, qu'il n'eſt qu'un enfant. Jean-Baptiſte, deſtiné dans les décrets de Dieu à être le Précurſeur du Meſſie, & à préparer ſes voies, eſt tout effrayé quand le Sauveur ſe préſente à lui pour être baptiſé; il ſe défend de cette honorable fonction, le plus qu'il peut.

Quin certis indiciis examinemus promiſſores talium miraculorum, videlicet, deſumptis ex eorum vitâ moribuſque. Orig. l. 2. contra Celſum paulò poſt medium.

Reſpondit Moyſes coram Domino: Ecce filii Iſraël non audiunt me; & quomodo audiet Pharao, præſertim cùm incircumciſus ſim labiis. Exod. c. 6. v. 12.

Et dixi, a, a, a, Domine Deus: ecce neſcio loqui, quia puer ego ſum. Jerem. c. 1. v. 6.

Joannes autem prohibebat eum, dicens, Ego à te debeo baptiſari, & tu venis ad me? Matth. 3. v. 14.

XXXIII.

Tout prodige marqué au coin de l'inutilité, qui ne paroît avoir d'autre objet que de flatter la curiosité, ne peut être placé dans la classe des miracles. La sagesse éternelle n'interrompt pas le cours ordinaire de la nature, pour faire des frivolités ; c'est d'après ce principe qu'on a rejetté les prétendus miracles des Payens. *Miraculum, si piâ utilitate aut necessitate careat, eo facto suspectum est, aut rejiciendum : sicut fuisset Christum volare per aera, & ut sunt Magnorum sacrilega præstigia.*

Gerson, tom. 1. tract. de distinct. verorum miracul. à falsis. col. 54. ed. Ant. 1706.

XXXIV.

Toute merveille accompagnée de circonstances criminelles, indécentes, bouffones ou extravagantes, est ou un prestige du démon, ou une imposture de séducteur, mais non l'œuvre de Dieu ; parce qu'il est saint dans toutes ses œuvres, dans les circonstances qui accompagnent ses miracles, comme dans les miracles mêmes. En partant de ce principe, qui est incontestable, il faut rejetter toutes les convulsions du temps, dans lesquelles on remarque tant d'indécences, quelquefois même des cruautés, comme celles dans lesquelles on administre des secours meurtriers aux convulsionnaires.

Fidelis Dominus in omnibus verbis ſuis, & ſanctus in omnibus operibus ſuis. Pſ. 144. v. 13.

XXXV.

Toute œuvre merveilleuſe, qui tend par ſes circonſtances à faire mépriſer l'autorité des Paſteurs, n'eſt point un miracle : Dieu ne peut pas détruire ſon ouvrage. Je dis donc à un partiſan du Diacre P.... qui m'oppoſe des miracles faits à ſon tombeau, pour juſtifier ſa maniere de penſer : Vous convenez avec moi que Dieu a fait des miracles pour fonder ſon Egliſe, qu'il a promis d'être avec elle juſqu'à la conſommation des ſiecles ; Dieu ne peut pas ſe contredire ; il ne ſauroit autoriſer par de nouveaux miracles la déſobéiſſance à une autorité qu'il a établie lui-même au milieu des prodiges : cependant les miracles que vous m'alleguez n'ont point d'autre objet que de juſtifier votre déſobéiſſance à un décret émané du Saint Siége, accepté par toutes les Egliſes diſperſées, & marqué, par cette raiſon, du ſceau de l'autorité viſible de l'Egliſe. Vos prétendus miracles ne peuvent donc venir de Dieu ; mais ce ſont ſeulement des preſtiges, ou des effets purement naturels, ou des impoſtures.

Nemo eſt... qui faciat virtutem in nomine meo, & poſſit citò male loqui de me. Marci, 9. v. 38.

Deuter. c. 13. v. 1, 2, 3. *Si ſurrexerit in medio tuî Propheta... & prædixerit ſignum atque portentum, & evenerit quod locutus eſt, & dixerit tibi : Eamus & ſequamur Deos alienos.... & ſerviamus eis, non audies verba Prophetæ illius.*

2. Cor. c. 6. v. 14 & 15. *Quæ ſocietas luci ad tenebras? Quæ autem conventio Chriſti ad Belial?*

XXXVI.

Tout fait atteſté par des témoins qu'on ne peut ſoupçonner de crédulité, dont la plus exacte critique ne ſauroit rendre ſuſpecte la bonne foi & la ſincérité, & qui diſent avoir vu de leurs yeux, doit paſſer pour conſtant ; ou il faut rejetter toutes les preuves de fait, & renverſer les fondemens de l'hiſtoire : or, les miracles de Jeſus-Chriſt ſont appuyés ſur de pareils témoignages ; il y a donc de vrais miracles.

XXXVII.

Jeſus-Chriſt, avant ſa mort, change le vin en eau aux nôces de Cana, rend la vue aux aveugles, l'ouïe aux ſourds, la ſanté aux malades ; guérit des lépreux, des paralytiques, une perſonne qui avoit la main ſeche, un hydropique, une femme affligée d'une perte de ſang ; délivre pluſieurs poſſédés, calme les vents & la tempête, raſſaſie avec cinq pains pluſieurs

milliers d'hommes dans le désert, ressuscite des morts : il opere toutes ces merveilles en public, sous les yeux des Juifs : les Pharisiens, ses ennemis, n'osent les contester ; ils tâchent seulement, pour les avilir dans l'esprit du peuple, de lui persuader que tous ces prodiges viennent du Prince des ténébres. Les Evangélistes les ont rapportés, & ont scellé leur rapport de leur sang ; ces merveilles ne peuvent donc être l'effet de l'imposture.

XXXVIII.

Envain, pour avilir ces miracles, objecteroit-on avec les Juifs & les Payens, qu'ils n'étoient que l'effet de la magie ; une réfutation sérieuse seroit ici déplacée. Renvoyons ces téméraires à Simon le Magicien, qui voulut acheter des Apôtres le don des miracles ; & à Barjesu, autre célebre Magicien, frappé d'aveuglement par saint Paul, & traité par lui d'enfant du diable.

XXXIX.

Jesus-Christ est mort sur une croix, comme un criminel ; Jesus-Christ est ressuscité. Deux faits attestés & publiés par les mêmes témoins, qui disent l'avoir vu vivant après sa mort, & l'avoir entendu converser ; qui scellent ce témoignage de leur sang, & le soutiennent au milieu des

tourmens. Quelles preuves que des témoins qui se font égorger ! Les incrédules admettent le premier fait & rejettent l'autre ; pourquoi, en preuve égale, une marche si inégale ? Un fait flatte leur maniere de penser, l'autre la combat ; une religion incommode : voilà le dénouement du contraste.

1. Joan. c. 1. v. 3. *Quod vidimus & audivimus annuntiamus vobis, ut & vos societatem habeatis nobiscum.*

XL.

Les Apôtres ont abandonné Jesus-Christ pendant qu'il vivoit ; le premier d'entr'eux l'a renié, disant qu'il ne le connoissoit pas, *non novi hominem* ; tous meurent pour lui, après qu'il a été crucifié ; ils l'ont donc vu ressuscité. Cette conséquence se présente d'elle-même. On ne sçauroit apporter un autre dénouement de la différente conduite des Apôtres, avant & après la mort du Sauveur. S'il en est un autre, que les impies le produisent.

XLI.

Supposer que douze témoins qui jouissent de leur bon sens, déposent faussement pour la résurrection d'un mort dont ils se disent témoins oculaires, sans y avoir le moindre intérêt ; qu'ils souffrent la mort

pour la ſoutenir, & attirent à eux beaucoup de monde par cette fable ; c'eſt, ſi l'on veut, un miracle phyſiquement poſſible à la puiſſance de Dieu, qui diſpoſe à ſon gré des cauſes ſecondes, mais moralement impoſſible à ſa ſageſſe, qui ne peut pas lui permettre de tromper les hommes, en renverſant toutes les regles de nos connoiſſances : cependant il faut admettre ce prodige injurieux à Dieu, ſi Jeſus-Chriſt n'eſt pas reſſuſcité : il eſt donc vraiment reſſuſcité, *ſurrexit verè.*

XLII.

Une preuve frappante de la vérité des prodiges opérés par Jeſus-Chriſt & les Apôtres, c'eſt la converſion de l'univers : jamais le Paganiſme n'eût cru & n'eut abandonné ſes Temples, ſes Autels, ſes Dieux, pour ſuivre une religion auſtere dans ſa morale, incompréhenſible dans ſes dogmes, annoncée par des gens groſſiers & ſans nom, s'il n'eût vu des miracles.

XLIII.

Une infinité de chrétiens périſſent par le martyre ; un grand nombre ſe vouent à la continence : & cependant le chriſtianiſme s'établit & s'étend de plus en plus. La virginité & la mort deviennent pour lui un germe de fécondité & de vie. Etran-

ge maniere de s'établir & de multiplier ! Quel autre qu'un Dieu pouvoit procurer une telle fin par des moyens si opposés ?

XLIV.

Jesus-Christ a fait des miracles dans l'ordre moral, comme dans le physique. Saint Jean Chrysostôme en remarque quatre entre les autres. Il a fait d'un pêcheur, le premier Pasteur ; d'un persécuteur de son Eglise naissante, un Apôtre de l'Evangile & un Docteur des Nations ; d'un Publicain, le premier Evangéliste ; & d'un voleur, le premier citoyen du Ciel.

XLV.

Le miracle des miracles, dit M. Bossuet, c'est qu'avec la foi, les vertus les plus éminentes, & les pratiques les plus pénibles se sont répandues par toute la terre.... Les innocens mêmes ont puni en eux avec une vigueur incroyable, cette pente prodigieuse que nous avons au péché. Les déserts ont été peuplés, & il y a eu tant de solitaires, que des solitaires plus parfaits ont été contraints de chercher des solitudes plus profondes.

XLVI.

Vous dites, ô Incrédules ! que tous les miracles de Jesus-Christ sont supposés : vous le dites bien gratuitement ; mais nous vous accordons cette impertinence. Le

monde a donc cru à l'Evangile ſans miracle : or ce fait, s'il étoit vrai, ſeroit luimême un grand miracle ; car il n'eſt pas dans la nature, ni dans l'ordre de nos mœurs, qu'une religion qui humilie notre eſprit par l'incompréhenſibilité de ſes myſteres, qui mortifie la cupidité par l'auſtérité de ſa morale, attaquée d'ailleurs par les préjugés des nations ſur le culte religieux, annoncée enfin par des gens groſſiers & ignorans, ait été reçue avec tant de facilité ; à moins que Dieu n'eût opéré extraordinairement ſur les eſprits & les volontés des hommes. Cet événement, s'il avoit eu lieu, auroit donc été lui-même un grand prodige. Les Incrédules établiſſent ainſi d'un côté ce qu'ils tâchent de détruire de l'autre.

Et qui miracula facta eſſe non credunt, nobis hoc unum grande miraculum ſufficit, quod terrarum orbis ſine ullis miraculis credidit. S. Aug. lib. 22. de civit. Dei. c.8. n. 1.

XLVII.

Admettre ſans examen, ſans critique, les Fables Egyptiennes, les Contes Indiens & Chinois ; rejetter d'un autre côté les faits prouvés de l'Evangile, c'eſt, ſi je ne me trompe, afficher l'impudence & l'impiété. Un témoignage de dix-ſept ſiecles, qui remonte de générations en générations juſqu'à la naiſſance du chriſ-

tianisme, devroit leur faire impression. Mais leur parti est pris : ils ne veulent point péser nos preuves, de peur d'être obligés de reconnoître une vérité qui leur est odieuse.

Tertul. apolog. *Malunt nescire, quia jam oderunt.*

XLVIII.

Combien de faux miracles, disent les esprits-forts, supposés par l'imposture, admis par la crédulité, respectés par la superstition ! Mais que conclure ? Donc tous les miracles sont supposés. La raison se refuse à une pareille conséquence. On ne conclut pas que toutes les histoires sont des fables, parce que plusieurs ont été fabriquées par des imposteurs ; le général ne peut suivre du particulier. On concluroit mieux en disant : Donc il y a de vrais miracles ; parce que le faux suppose le vrai, la fable suppose l'histoire, comme le modele sur lequel elle a été faite : c'est la pensée de Tertullien. « La vérité, dit- » il, précede en tout l'image, & la res- » semblance suit la réalité. Le faux, dit- » il ailleurs, étant une corruption du vrai, » il est nécessaire que la vérité soit anté- » rieure au faux ». Les armes de l'impie » se tournent ainsi contre lui.

Tertul. de præf. ed. Rig. p. 245. *In omnibus veritas imaginem antecedit; post rem similitudo succedit.*

In quantùm enim falsum corruptio est veri, in tantùm præcedat necesse est veritas falsum. Tertul. l.4.cont. Marcion cap. 4.

XLIX.

Qu'un zele superstitieux ait porté quelques-uns à supposer de faux miracles en faveur de la piété, c'est une licence que l'Eglise a toujours condamnée comme injurieuse à la foi, & préjudiciable aux vrais miracles, qu'elle expose au mépris & à la critique des Incrédules. Appuyée sur la promesse du Tout-Puissant, la religion n'a pas besoin du mensonge pour se soutenir. La vérité se prouve par la vérité : il n'appartient qu'à l'erreur de chercher son appui dans la fraude & l'imposture.

L.

» Celui qui demande encore des prodi-
» ges pour croire, après tous les miracles
» qui ont converti le monde entier, est
» lui-même un grand prodige, en refusant
» de croire ce que le monde croit ». Cédons à l'évidence, ou ne croyons rien.

Quisquis adhuc prodigia, ut credat, inquirit, magnum ipse prodigium est, qui, mundo credente, non credit. S. Aug. l. 22. de civ. Dei. cap. 7.

L I.

Le miracle est le langage & le sceau de la divinité, puisqu'il ne peut avoir que Dieu pour cause. Les miracles nous dé-

montrent l'origine divine de la révélation & de l'autorité visible de l'Eglise catholique, comme le sceau du Roi atteste aux citoyens la sincérité des actes qui partent de son autorité.

L I I.

Emanés de celui qui est la vérité même les miracles sont toujours des témoignages certains des choses pour lesquelles ils sont opérés. Les prodiges des Patriarches & des Prophetes ont montré la vérité de la religion de Moïse : ceux de Jesus-Christ ont prouvé également la divinité de sa mission & la vérité de sa doctrine, indépendamment des Prophéties qui les avoient annoncées, de sa résurrection qui les avoit suivies, & de la conversion des nations qui a succédé. Penser autrement, c'est les dégrader.

Vide lib. III. Reg. cap. 18. Lib. IV. Reg. c. 5. v. 15.

Si mihi non vultis credere, operibus credite.

Joannis, cap. 10. v. 38.

L I I I.

Joannis, c. 2. v. 23.

Le miracle montre la doctrine qu'il faut croire, quand il est opéré pour consacrer un dogme. Le Dieu de vérité ne sauroit accréditer l'erreur par des prodiges. Pénétré de cette importante maxime, Nicodeme disoit à Jesus-Christ : « Maître, » nous savons que vous êtes un Docteur » venu de la part de Dieu ; car personne

» ne peut faire les miracles que vous fai-
» tes, ſi Dieu n'eſt avec lui ».

Scimus quia à Deo veniſti, Magiſter; nemo enim poteſt hæc ſigna facere quæ tu facis, niſi fuerit Deus cum eo. Joannis, 3. 2.

L I V.

» Les miracles, dit Monſieur Paſcal,
» diſcernent dans les choſes douteuſes,
» entre le peuple Juif & Payen, Juif &
» Chrétien, Catholique & Hérétique,
» Calomnié, Calomniateur, entre les trois
» Croix. C'eſt ce qu'on a vu dans tous les
» combats de la vérité contre l'erreur;
» de Moïſe contre les Magiciens de Pha-
» raon, d'Elie contre les faux Prophetes,
» de Jeſus-Chriſt contre les Phariſiens, de
» ſaint Paul contre Barjeſu, des Apôtres
» contre les Exorciſtes, des Chrétiens
» contre les Infideles, des Catholiques
» contre les Hérétiques ». La vérité a toujours triomphé par les miracles.

L V.

Rien ne montre mieux la force des miracles ſur l'eſprit des hommes, dans le genre perſuaſif & démonſtratif, que la propagation rapide de l'Evangile. Le ſuccès d'une entrepriſe auſſi difficile qu'eſt l'établiſſement d'une religion contraire à toutes les religions reçues, & dans laquelle on paroît avoir négligé tous les moyens

que la politique humaine a coutume de ſuggérer, nous conduit naturellement à penſer qu'il n'a pu être que l'effet des merveilles opérées par ceux qui étoient chargés de ſon exécution. Or, nous ne remarquons dans la propagation de l'Evangile, aucuns de ces moyens que les prudens du ſiecle ont coutume d'employer pour la réuſſite de leurs deſſeins.

Quels furent les premiers Prédicateurs de l'Evangile ? des Orateurs, des Philoſophes, des politiques, des hommes formés aux intrigues, des gens puiſſans ? Non. Douze perſonnes groſſieres, ſans lettres, ſans naiſſance, ſans biens, ſans autorité, dépourvues de toutes les qualités requiſes pour former d'habiles impoſteurs, ont été envoyées par un homme pauvre, pour l'annoncer. On les a écoutés; on a cru. » Le Chriſt, dit un ſaint Docteur, a fait » taire les Philoſophes, en employant » contr'eux non des Philoſophes plus ſa- » ges, mais un pêcheur ignorant.

Qu'annonçoient-ils aux hommes ? des maximes flatteuſes pour la cupidité, une doctrine proportionnée aux lumieres bornées de l'homme, un grand Roi qui devoit leur procurer toutes les délices de la vie préſente, un bonheur charnel ? non. Ces nouveaux Docteurs annoncerent aux

peuples une morale contraire aux passions, des dogmes au-dessus de la raison, un homme-Dieu crucifié comme un criminel entre deux voleurs, le détachement des biens de la terre, & après cette vie une félicité toute spirituelle : doctrine plus capable de révolter les esprits, que de les attirer.

Dans quels temps prêcherent-ils ? dans des siecles grossiers ? Non ; mais dans le siecle le plus éclairé de l'Empire Romain, temps peu commode pour tromper & séduire les hommes.

Quels ennemis eurent-ils en tête ? des personnes simples, dépourvues de lumieres, foibles, crédules & incapables de nuire ? Non ; mais les Juifs, qui venoient de faire mourir leur Maître comme un scélerat ; l'Empereur armé du glaive pour défendre la religion de ses Peres ; l'Orateur muni de tous les tours de l'éloquence propres à éblouir les esprits ; les Sophistes environnés de subtilités pour surprendre ; le Prêtre idolâtre écumant de rage pour ses Dieux expirans ; des peuples attachés par le préjugé de l'éducation à la religion de ses ayeux.

Quel fut le succès de ces prédications ? Des Eglises nombreuses établies en peu de temps dans les principales villes de

l'Empire, à Rome, à Corinthe, à Ephese, à Antioche, à Thessalonique, à Jerusalem & ailleurs. « On parle par-tout, disoit saint Jérôme, de la prédication de » ces pauvres pêcheurs : l'Univers entier » retentit de leur doctrine ». La Croix enfin, long-temps persécutée, a eu la force de s'élever du lieu infâme des supplices, jusques sur le front des Empereurs.

Il falloit sans doute que les Apôtres fissent de grands miracles, pour remplacer les moyens humains qui leur manquoient. Il falloit que ces miracles frappassent vivement les esprits, pour qu'ils se rendissent au témoignage de ces inconnus, qui venoient combattre leurs préjugés, & mettre un frein à leurs passions ; il falloit enfin que tous ces peuples convinssent de ce principe, qu'une religion qui a pour elle les miracles, est véritable.

S. Chrysostom. hom. in Epist. 1. ad Cor. *Christus Platonem ; seu Philosophos expulit, non per alium Philosophum sapientiorem, sed per imperitum piscatorem.*

S. Hier. 1. Cor. 1. 23. *Rusticanos verò piscatores miseros totus orbis loquitur, universus mundus sonat.*

L V I.

Envain dira-t-on : si les miracles ont une si grande force dans le genre probatif, comment Jean-Jacques Rousseau, ce génie de notre siecle, a-t-il pu dire : *Otez*

les miracles de l'Evangile, & toute la terre est aux pieds de Jesus-Christ? Je répondrois qu'il l'a pu dire, par la raison que les plus grands esprits sont capables de donner dans les plus grands délires. Nouveaux Hérostrates, il n'est pas rare de les voir courir après la réputation d'hommes singuliers & extraordinaires dans la maniere de penser. La raison tient un autre langage à ceux qui la consultent. Quel autre motif, en effet, pouvoit porter les peuples à se soumettre sous le joug de la foi? Ne sont-ce pas les miracles qui ont prouvé aux nations l'origine divine de la doctrine qu'annonçoient les Apôtres? La nature obéit-elle à des imposteurs? Oui, ôtez les miracles de l'Evangile, & il ne restera pas sur toute la terre un seul disciple à Jesus-Christ, dit M. Bergier.



CHAPITRE XVII.

De la Foi.

I.

LA Foi est une lumiere répandue dans nos ames, par laquelle nous croyons fermement tout ce que Dieu a révélé, quelqu'incompréhensible qu'il puisse être

pour nous. Elle eſt le fondement des choſes que nous devons eſpérer, & une conviction de celles que nous ne voyons point. C'eſt une eſpece de téleſcope ſpirituel, s'il eſt permis de parler ainſi, qui nous fait appercevoir des objets, juſqu'auxquels notre raiſon n'auroit jamais pu parvenir.

Hæbr. c. 11. v. 1. *Eſt autem fides ſperandarum ſubſtantia rerum, argumentum non apparentium.*

II.

Les vérites révélées ſont l'objet de la foi ; la véracité de Dieu en eſt le motif, ou la raiſon qui détermine à les croire. Je crois par la foi, non à la parole de l'homme qui pourroit me tromper, mais à la parole de Dieu, qui, étant la vérité même, ne peut m'induire dans l'erreur. La foi des chrétiens n'eſt donc pas une croyance imbécille, comme oſent l'avancer les calomniateurs impies ; mais une croyance fondée ſur des principes inconteſtables.

III.

» La foi a des yeux, mais des grands
» yeux, des yeux puiſſans, des yeux forts :
» ces yeux n'ont jamais trompé perſonne ;
» c'eſt par eux que nous voyons la vérité
» des choſes que nous ne voyons point».
Ces yeux ſont les oracles divins conſignés dans les Ecritures Canoniques. Le témoignage des hommes eſt ſujet à tromper ; le

témoignage des ſens n'eſt pas toujours à l'abri de l'erreur ; la raiſon humaine eſt capable de donner dans les plus grands écarts : mais le témoignage divin eſt la vérité même ; la foi eſt donc une croyance qui ne déshonore pas la raiſon.

Omninò habet oculos fides, & majores oculos, & potentiores, & fortiores. Hi oculi neminem deceperunt.

S. Aug. enarr. in Pſ. 145. n. 19. p. 1637. ed. Ben.

Habet namque fides oculos ſuos, quibus quodam modo vidit verum eſſe quod nondùm videt, & quibus certiſſimè videt nondùm ſe videre quod credit.

S. Aug. ad Conſentium. ep. 120. n. 8. ed. Bened.

I V.

Il eſt bon de diſtinguer trois choſes dans la foi ; le principe fondamental de la foi, le diſcernement de la foi, & la concluſion de la foi. Le principe de la foi eſt cette vérité de lumiere naturelle : *Tout ce que Dieu a révélé eſt véritable.* J'appelle le diſcernement de la foi, cet acte de notre eſprit par lequel nous jugeons que Dieu a révélé une Doctrine plutôt qu'une autre. J'entends par la concluſion de la foi, l'acquieſcement que nous donnons en conſéquence à cette doctrine.

La foi renferme donc d'une maniere implicite ce raiſonnement : *Tout ce que Dieu a révélé eſt véritable : or Dieu a ré-*

de la vie, le plus sûr lien de la société, ne peut naître ni se conserver que par la foi. Or, si la foi aux choses invisibles a lieu dans la société, pourquoi ne l'auroit-elle pas également dans la religion ? Les hommes se croient tous les jours les uns les autres, sur des choses qui ne frappent point leurs sens ; & il ne sera pas permis aux chrétiens de croire l'Etre Suprême, sur des choses qu'ils ne voient pas : quelle extravagance !

Si auferatur hæc fides de rebus humanis, quis non attendat quanta earum perturbatio, & quàm horrenda confusio subsequatur ? Quis enim mutuâ charitate diligetur ab aliquò, cùm sit invisibilis ipsa dilectio, si quod non video credere non debeo ?

S. Aug. lib. de fide rerum quæ non videntur. c. 2. n. 4. t. 6. pag. 146. ed. Bened.

VI.

La foi est nécessaire de nécessité de précepte : « Celui qui croira & qui sera baptisé, dit Jesus-Christ, sera sauvé ; & » celui qui ne croira point, sera condamné ». Ce précepte est affirmatif, en ce qu'il oblige de croire tout ce que Dieu a révélé ; & négatif, en ce qu'il défend de soutenir les erreurs opposées. La foi est encore nécessaire de nécessité de moyen, parce que sans elle il est impossible de plaire à Dieu : mais elle ne suffit pas pour le salut, sans les œuvres.

Marci, 10. v. 16. *Qui crediderit & baptisatus fuerit, salvus erit ; qui verò non crediderit, condemnabitur.*

Hebr. c. 11. v. 6. *Sine fide impossibile est placere Deo.*

VII.

C'est donc un égarement de penser que toute la religion chrétienne consiste à aimer Dieu de tout son cœur, & son prochain comme soi-même. C'est bien là l'abrégé de sa morale ; mais il faut encore croire à sa parole. La foi est le culte de l'esprit, comme l'observation des commandemens est celui du cœur. La religion se propose deux objets par rapport à l'homme ; le premier est de régler sa volonté, en lui donnant des regles de mœurs ; l'autre est d'éclairer son esprit & d'arrêter ses écarts, en l'obligeant à se captiver sous le joug de la foi. Les œuvres sans la foi sont mortes, comme la foi sans les œuvres : il faut croire & bien vivre. On peut appliquer ici cette parole du Sauveur : *Hæc oportuit facere, & illa non omittere.* Matth. 23. v. 23.

VIII.

La foi est le fondement des mœurs ; elle nous montre les bornes de la vertu & du vice, comme celles de la vérité & de l'erreur ; elle nous fait pratiquer le bien par des motifs excitans, qui intéressent l'amour de notre être, & nous empêche

de

de faire le mal par des motifs réprimans, que nous ne pouvons regarder avec indifférence. Laissons les raisonnemens métaphysiques, qui n'affectent que peu de personnes ; & appellons en témoignage l'expérience, qui est à la portée de tous : Qu'étoit le monde avant l'Evangile ? qu'est-il devenu depuis ? Consultons l'histoire : avant Jesus-Christ, une corruption générale étoit la maladie du genre humain : Jesus-Christ a paru comme un soleil qui chasse les ténébres ; aussitôt la raison a été éclairée par la foi, l'univers s'est réformé, ses mœurs se sont adoucies ; la vertu, qui ne pouvoit se produire de peur d'être insultée, s'est montrée, & a formé un grand nombre de sectateurs dans tous les états. Tous ces faits sont constans.

Aujourd'hui que l'orgueilleuse raison veut s'élever un trône sur les ruines de la foi, que deviennent les mœurs ? Elles se corrompent dans la même proportion que l'incrédulité augmente. Nous ne valons pas nos peres ; & si l'impiété continue ses progrès, nos neveux seront encore plus corrompus. Nous pourrions peut-être nous appliquer avec vérité ces paroles d'un Ancien :

Ætas nostra pejor. avis tulit
Nos nequiores, mox daturos Hor.
Progeniem vitiosiorem.

P

Point de mœurs que par la foi.

I X.

Diſtinguer avec nos Freres errans, dans la doctrine de l'Egliſe des articles fondamentaux, qu'on doit croire pour être ſauvé, & des articles non fondamentaux, qu'on peut rejetter ſans danger; c'eſt une invention ſortie du ſein de l'héréſie, pour tâcher de juſtifier aux yeux des peuples ſéduits, les étonnantes diviſions qui partagent les nouvelles Sectes. Cette diſtinction a été inconnue à toute l'antiquité eccléſiaſtique, qui a toujours regardé comme héréſie toute opinion ſoutenue avec opiniâtreté contre l'enſeignement public de l'Egliſe. *Una fides.*

X.

La foi eſt un bien qui intéreſſe toute la République chrétienne: « Or, dit un grand » Pape, quand il eſt queſtion du ſalut » commun, la vigilance doit être com- » mune contre des ennemis communs, à » l'effet d'empêcher que la corruption de » quelque membre ne corrompe les au- » tres ». Chacun doit donc défendre la foi, lorſqu'elle eſt attaquée; les Pontifes par leur enſeignement, les ſavans par leur plume, les fideles par leurs prieres. » Les » chiens abboyent pour leur maître, di- » ſoit ſaint Jérôme à Rufin, & vous ne

» voulez pas que je parle pour Jesus-
» Christ.

Contra communes hostes pro salute communi una communis esse debet vigilantia, ne de alicujus membri vulnere etiam alia membra possint corrumpi. S. Leo. Serm. 5. de jejun. decimi mensis.

Canes latrant pro dominis suis, & tu non vis me latrare pro Christo. S. Hier. l. 3. apol. adv. Rufinum.

XI.

Dans la foi l'homme sage est peuple, & suit le chemin battu par l'universalité ; toutes routes écartées lui sont suspectes : mais dans les mœurs il s'éloigne de la multitude pour suivre le petit nombre qui prend le chemin étroit. Il faut vivre avec peu de personnes, & croire avec le commun. Malheur à celui qui marche seul dans sa voie, en ce qui concerne la doctrine. On ne dispute point contre Dieu. C'est particuliérement dans ce cas qu'on doit pratiquer le conseil d'un auteur sacré, qui dit : « N'allez point dans une route » perdue, & vous ne vous heurterez point » contre les pierres ».

In viâ ruinæ non eas, & non offendes in lapides. Eccles. c. 32. v. 25.

XII.

Un premier écueil à craindre en matiere de foi, c'est une excessive crédulité, qui croit trop facilement tout ce qu'on

lui propoſe, pourvu qu'il ſoit préſenté ſous l'apparence de myſtere ou de vérité révélée ; maſque ſous lequel l'héréſiarque ne manque jamais de produire ſes erreurs. Dans les affaires de religion, comme dans toute autre, on eſt tous les jours expoſé à être trompé, ſi on ne joint la prudence du ſerpent à la ſimplicité de la colombe. Croire tout, eſt un excès non moins dangereux que celui de ne rien croire. La crédulité & l'incrédulité ont également perdu les hommes, dit un Ancien.

Le moyen d'éviter cet écueil eſt de ſuivre ſcrupuleuſement l'enſeignement public des Paſteurs, auxquels le dépôt de la doctrine a été confié. Que perſonne ne vous ſéduiſe par de vains diſcours : pluſieurs faux Prophetes ſe ſont élevés dans le monde.

Heſiodus. *Credulitas pariter & incredulitas perdiderunt homines.*

Epheſ. 5 v. 6, 8, 10. *Nemo vos ſeducat inanibus verbis.*

XIII.

Le ſecond écueil à éviter en matiere de foi, c'eſt une orgueilleuſe préſomption qui porte à ſoumettre au tribunal de la raiſon des vérités incompréhenſibles, ſans faire attention que la foi perd ſon prix lorſque la raiſon vient à l'appui. Son mérite conſiſte, ſelon les Peres, à croire ce

qu'on ne comprend pas. Tel est l'écueil contre lequel se vont briser les Philosophes du temps. Aveugles sur tous les phénomenes de la nature, dont ils ne voient que les dehors, ils osent contredire tout ce que leur raison ne sauroit comprendre dans la religion.

Hæc est laus fidei, si quod creditur non videtur; nam quid magnum est, si id credatur quod videtur. S. Aug. tract. 77. in Joan.

Nec fides habet meritum, ubi humana ratio præbet experimentum. S. Greg. Magnus, hom. 76. in Ev. *In principio.*

XIV.

Malheur au curieux en matiere de foi; il ne peut manquer de s'égarer, en se hazardant dans des routes couvertes de ténébres: mais ne confondons pas le curieux avec le studieux. *Le premier*, dit saint Augustin, *veut savoir ce qui ne le regarde pas; l'autre cherche à s'instruire de ce qu'il lui importe de connoître.* Le Philosophe qui ose pénétrer dans l'obscurité de nos mysteres, est un curieux; on ne demande pas de lui qu'il les comprenne, mais qu'il les croie: le Théologien catholique, qui s'applique à ramasser les preuves de l'existence des mysteres dans les Ecritures & la Tradition de l'Eglise, pour les défendre contre les insultes des hérétiques, est un studieux; il fait ce qu'il doit faire.

La curiosité est un vice de l'esprit, & l'étude une occupation louable.

S. Aug. libro de utilitate credendi. c. 9. n. 22. p. 58. tom. 8. ed. Ben.

Curiosus ea requirit quæ nihil ad se attinent : studiosus autem contra, quæ ad sese attinent requirit.

X V.

On peut appliquer à celui qui ne suit en matiere de religion, d'autre guide que lui-même, cette parole de l'Ecriture : *Malheur à celui qui est seul, parce que s'il tombe, il n'aura personne pour le relever.* Sans guide, on ne peut que s'égarer dans une route obscure. Quel moyen de revenir de son égarement, si une main charitable ne le ramene à la véritable voie ?

Ecclef. c. 4. v. 10.

Væ soli, quia cùm ceciderit, non habet sublevantem se.

X V I.

La voie la plus sûre pour parvenir à la connoissance de Dieu & de la religion, est de les croire sans vouloir les comprendre. La foi est la santé de l'ame, qui n'est saine qu'autant qu'elle est soumise. C'est la présomptueuse curiosité qui la jette dans l'égarement.

S. Aug. lib. 2 de ordine.

Deus melius scitur nesciendo.

Idem.

Fides est sanitas mentis.

X V I I.

» Nous ne devons croire que ce qui nous » paroît démontré », dit un auteur fa-

meux parmi les Incrédules. Examinons l'étendne de ce beau principe : Or, dit le Théiste, la Providence, la vie future ne me sont point démontrées ; donc je ne dois pas les croire : Or, dit le Matérialiste, la distinction de l'esprit d'avec la matiere, & la création ne me sont point démontrées ; donc je ne dois pas les admettre : Or, dit l'Athée, l'existence de Dieu ne m'est point démontrée ; donc je dois la nier.... Arrêtons-nous : un principe aussi absurde & qui favorise les plus grands excès, ne mérite pas d'être réfuté ; il tombe de lui-même, & n'est digne que des sifflets & des sarcasmes de théâtre.

XVIII.

Nous ne pouvons démontrer d'une maniere positive la possibilité de nos mysteres ; les impies n'en peuvent également démontrer l'impossibilité : concluons qu'ils ne sont point dans l'ordre des vérités philosophiques, qui sont du ressort de la raison. Cherchons un autre flambeau.

XIX.

On trouve, dit-on, des contradictions dans les mysteres : on le dit ; mais on ne le prouve pas. Pour démontrer une opposition entre deux choses, il faut en avoir des idées claires & distinctes : la contradiction par rapport à nous, est une op-

position claire entre deux idées connues. Donnons un exemple : nous avons l'idée du cercle & du quarré, nous y remarquons une différence essentielle ; nous concluons qu'il y a contradiction dans cette proposition : *ce cercle & ce quarré sont une même figure.* Or les idées des dogmes & des mysteres ne sont pas claires & distinctes par rapport à nous, n'étant point au niveau, mais au-dessus de notre raison : par exemple, il y a en Dieu une essence & trois personnes : les idées de ce que j'appelle *essence* & *trois personnes* ne sont pas claires pour moi ; ce mystere est supérieur à mon intelligence : on ne peut donc y démontrer aucune contradiction. Il en est ainsi des autres mysteres.

XX.

Il n'y a point d'opposition contradictoire, à moins que le oui ou le non ne tombe sur le même sujet, considéré sous le même rapport ; parce que, selon la maxime de l'école dictée d'ailleurs par le sens commun, la différente maniere de considérer un objet ôte toute contradiction ; *diversitas respectuum tollit contradictionem :* or on ne prouvera jamais que dans les mysteres le oui & le non tombent sur le même sujet considéré sous le même rapport. Par exemple, ces deux propo-

ſitions, *Jeſus-Chriſt eſt éternel*, *Jeſus-Chriſt n'eſt pas éternel*, n'ont entr'elles aucune oppoſition, entendues ſelon la foi de l'Egliſe, qui conſidere dans la premiere la divinité de Jeſus-Chriſt, & dans l'autre ſon humanité : en effet Jeſus-Chriſt, comme Dieu, eſt éternel ; mais il ne l'eſt pas comme homme.

XXI.

Il y a dans la religion des vérités qui nous paroiſſent incompatibles. Premier exemple, *Dieu eſt immuable*, *Dieu eſt libre*. Second exemple, *tous ceux qui ſont ſauvés, ſont ſauvés par la grace de Jeſus-Chriſt ; tous ceux qui périſſent, périſſent par leur libre arbitre*. Le nœud qui unit ces vérités nous eſt inconnu ; ſuſpendons notre curioſité pour adorer la profondeur de ces myſteres.

XXII.

Il ne faut pas rejetter ce qui eſt ſolidement prouvé, parce qu'il eſt joint à des objets qu'on ne peut comprendre. L'homme raiſonnable ne rejette pas les phénomenes de la nature qu'il connoît par les ſens, quoique la maniere dont ils ſont opérés ſoit incompréhenſible pour lui. Ce qu'il y trouve d'obſcur, ne l'empêche pas d'y reconnoître ce qui eſt clair. Je ne dois pas, par la même raiſon, rejetter l'exiſ-

tence d'un Dieu en trois personnes, qui m'est prouvée par le témoignage des Ecritures ; parce que je ne saurois comprendre comment cela peut être. L'ignorance de la maniere ne doit pas m'empêcher de croire l'existence de la chose, quand elle m'est démontrée d'ailleurs par des preuves auxquelles ma raison ne peut se refuser.

XXIII.

Si la raison doit se taire sur ce qui concerne le fond des mysteres, dit l'Incrédule, il faut donc croire sans raison : or une croyance destituée de raison, est la croyance d'un imbécille. Raisonnement pitoyable ! Oui, la raison doit se taire sur le fond de nos mysteres, & s'humilier devant leur profondeur ; mais il ne s'ensuit pas qu'on doive les croire sans raison. Distinguons les raisons de crédibilité d'avec les raisons de compréhensibilité : elles ne sont point inséparables, puisqu'elles sont séparées de fait dans une infinité de circonstances. Et, sans sortir du monde physique, combien d'effets dans la nature qui ont des raisons de crédibilité, parce qu'ils sont attestés par le témoignage constant & uniforme des sens ; & qui cependant n'ont aucune raison de compréhensibilité, parce qu'ils ne peuvent être expliqués d'une maniere satisfaisante pour

l'eſprit ? Or il en eſt de même de nos myſteres : quoique nous ne puiſſions les comprendre, nous avons cependant, à leur égard, les raiſons de crédibilité les plus victorieuſes. Notre croyance n'eſt donc pas celle d'un imbécille ; mais une croyance fondée en raiſons de croire.

XXIV.

Dieu, en impoſant aux hommes le joug de la foi, n'a pas voulu anéantir la raiſon. Il a lié les vérités incompréhenſibles aux hommes, à des vérités dont ils peuvent s'inſtruire par les voies les plus connues. Ces vérités ſont manifeſtes par des faits ſur leſquels il n'y a point de diſpute. Tels ſont les miracles de Moïſe, de Jeſus-Chriſt, des Apôtres, des Martyrs & de toute l'Egliſe, auxquels la religion chrétienne eſt attachée comme à ſes preuves. On ne ſauroit conteſter ces faits, ſans combattre le ſens commun ; puiſque les Payens même, ne pouvant en nier l'évidence, ſe ſont bornés pendant trois ſiecles à les attribuer à la magie. La vérité de la religion chrétienne démontrée par les prodiges, emporte avec elle la vérité des myſteres, quelque incompréhenſibles qu'ils ſoient ; une vraie religion ne ſauroit enſeigner l'erreur. « Jeſus-Chriſt, dit ſaint » Auguſtin, a demandé la foi aux hom-

» mes ; mais avant que de la demander, » il l'a méritée par les miracles ».

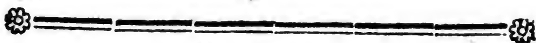
S. Aug. *Christus miraculis conciliavit auctoritatem, auctoritate imperavit fidem.*

XXV.

Dans les disputes de religion, chaque Parti a communément de grands Ecrivains, qui produisent de part & d'autre des raisons mises en œuvre avec beaucoup d'art. Quelle voie prendra le peuple fidele dans ce conflit de doctrine, pour discerner la vérité ? Sera-ce la lecture des écrits des uns & des autres ? mais il n'est pas capable de distinguer le sophisme du raisonnement, les textes sinceres de ceux qui peuvent être altérés ou supposés, le vrai sens des Ecritures & des Peres du sens étranger qu'on peut leur prêter. Quoi donc, demeurera-t-il sans secours ? Non : la Providence a pourvû à sa foiblesse, en établissant une autorité infaillible qui lui montre la vérité.

Ne me dites pas : on a répondu à l'ouvrage de tel Controversiste ; donc il n'est pas sûr que la vérité parle pour lui. Ce raisonnement n'est pas conséquent. A quoi l'esprit humain ne répond-il pas ? Il attaque la vérité comme l'erreur. Indépendamment de toutes ces raisons, ma regle est de suivre le sentiment autorosé par

l'Eglise ; je suis sûr de ne me point égarer, en demeurant attaché à la colomne de la vérité.



CHAPITRE XVIII.

De la Raison.

I.

On n'entend par-tout que citer la raison dans les disputes : chaque Parti prétend l'avoir de son côté. Qu'est-elle donc cette raison si vantée ? Seroit-elle comme le phœnix dont tout le monde parle, & que personne n'a jamais vu ? Non, ce n'est point une chimere, mais une réalité. La raison, en général, est une lumiere répandue dans l'ame par l'Auteur de la nature : on peut la diviser en active & passive.

II.

La raison passive est un ensemble borné, un nombre fini de principes que Dieu a imprimés dans notre ame, qui est, sous ce rapport, l'image de la raison souveraine qui est en Dieu. Emanée de la vérité même, elle ne peut nous induire dans l'erreur. C'est un jour sans ombre, qui éclaire les Sauvages mêmes dans les an-

tres les plus profonds ; c'eſt un ſoleil qui ne ſe couche jamais ; enfin elle n'eſt obſcurcie par d'autres nuages, que par ceux qui réſultent du tumulte des paſſions. C'eſt cette lumiere qui brille pour tous les hommes qui viennent au monde ; & c'eſt par la conformité avec ſes premiers principes, que nous jugeons de la vérité des opinions des hommes dans l'ordre naturel. Nous jugeons, par exemple, que l'opinion qui ſoutient le vol permis, eſt fauſſe par ſon oppoſition avec ce premier principe, *ne faites point à autrui ce que vous ne voulez pas qu'on vous faſſe.*

Pſ. *Signatum eſt ſuper nos lumen vultùs tui, Domine.*

Joannis, cap. 1. v. 10. *Erat lux vera, quæ illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum.*

III.

La raiſon paſſive eſt la même dans tous les hommes de tous les ſiecles, de tous les pays. Deux perſonnes qui ne ſe ſont jamais connues, qui n'ont jamais entendu parler l'un de l'autre, qui n'ont point eu de liaiſon avec aucun homme qui auroit pu leur donner des notions communes, parlent aux deux extrémités du monde, comme ſi elles étoient de concert. On penſe dans l'un & l'autre hémiſphere, qu'il faut rendre à chacun ce qui lui appartient ;

qu'il faut traiter autrui comme on voudroit être traité ſoi-même; qu'il faut être fidele à ſa parole. . . .

I V.

La raiſon active de la faculté d'appercevoir, de combiner, d'appliquer les principes de la raiſon paſſive, de les développer, & de ſuivre le fil de leurs conſéquences. Cette faculté eſt bonne, puiſqu'elle eſt un don du Créateur; mais elle eſt ſujette à l'erreur par la foibleſſe & le vice de l'homme qui s'en ſert. Il n'eſt pas rare que les préjugés & les paſſions la conduiſent.

V.

Etre contre la raiſon, c'eſt être oppoſé aux principes de la raiſon paſſive : par exemple, la formation du monde par le concours fortuit des atômes, qui eſt oppoſée à ces premiers principes, *que l'effet ne peut être plus parfait que ſa cauſe; que l'ordre ne ſauroit naître du ſein du déſordre*. Etre au-deſſus de la raiſon, c'eſt être hors de la claſſe des mêmes principes, comme ſont les myſteres de la religion chrétienne.

V I.

N'admettre que la raiſon, en matiere de religion, c'eſt détruire la foi, dont le propre eſt de nous faire croire ce que nous

S. Aug. tract. 40. in Joan. ne comprenons pas. *Quid est fides, nisi credere quod non vides?* Ne rien accorder à la raison, c'est une autre extrémité. La vérité est au milieu. L'homme, en devenant chrétien, ne cesse pas d'être raisonnable. Comme il doit avoir des raisons de parler & d'agir, il doit avoir aussi des raisons de croire, *rationabile obsequium*. Cette maxime regarde l'esprit comme la volonté. La foi n'exclut donc pas la raison, mais la suppose.

VII.

La foi, dit-on, est obscure : cela est vrai; mais cette obscurité ne regarde que son objet, & non pas le motif qui nous porte à y acquiescer. Je ne puis concevoir l'existence d'un Dieu en trois personnes : ce dogme est obscur pour moi; mais la raison me dit que je ne puis me refuser à la révélation qui l'enseigne, parce qu'elle conçoit que Dieu ne peut pas nous induire en erreur.

VIII.

La foi, pourroit-on ajouter, est le sacrifice de la raison : oui, sans doute, puisqu'elle l'humilie, en l'obligeant de croire ce qu'elle ne peut comprendre; mais c'est la raison elle-même qui exige de nous ce sacrifice, en nous en faisant sentir la nécessité.

IX.

L'office de la raiſon, en matiere de foi, n'eſt pas de nous rendre évident ce que nous devons croire ; mais de nous convaincre que nous ne pouvons nous diſpenſer de croire, ſans devenir déraiſonnables.

Tolle argumenta, ubi fides quæritur? S. Amb. de Sacramentis. lib. 1.

X.

La Théologie, qui eſt la ſcience de la religion, eſt une Logique qui raiſonne juſte ſur les dogmes révélés, qui en déduit clairement les vérités qu'ils contiennent, qui ſait les mettre à couvert des objections & des ſophiſmes des hérétiques ; qui, dans l'étude de l'Ecriture & de la tradition, ſait prendre le ſens naturel des propoſitions, & diſcerner par-tout ce qui fait preuve d'avec ce qui n'en a qu'une vaine couleur. Qui ne poſſede pas cette Logique, n'eſt Théologien que de nom. Il n'eſt point de Théologie, ſans le ſecours de la raiſon.

XI.

Développons l'uſage de la raiſon, en matiere de religion. Il conſiſte

1°. A nous faire ſentir la néceſſité d'une révélation, en nous faiſant connoître elle-même ſon inſuffiſance à cet égard.

2°. A péſer les preuves de la révélation, & à nous en faire ſentir toute la

force, pour nous obliger à nous soumettre à leur évidence.

3°. A nous donner la facilité de connoître le vrai sens des Ecritures & de la Tradition ; de discerner par ce moyen ce qui est révélé d'avec ce qui ne l'est pas, afin de ne point confondre la parole de l'homme avec celle de Dieu.

4°. A développer les articles de foi, & à en tirer des conséquences justes, soit en concluant une troisieme vérité de deux propositions révélées, dont elle connoît la connexion, quoiqu'elle n'en conçoive pas la vérité : par exemple,

Il est de foi que Jesus-Christ est Dieu : il est de foi que Jesus-Christ est homme ; donc il est Dieu & homme tout ensemble.

Soit en joignant une proposition révélée avec une autre connue par la lumiere de la raison, comme dans cet exemple :

L'homme est composé de corps & d'ame, Jesus-Christ est homme ; donc il est composé de corps & d'ame.

Je connois la premiere proposition par ma raison, la seconde par la révélation : j'en déduis la troisieme, parce que je conçois une connexion entre elle & les précédentes.

5°. A découvrir & réfuter les sophismes, ou raisonnemens captieux, qu'une

dialectique trop pointilleuse ose former contre nos mysteres.

XII.

La raison conduit l'homme à la foi, en lui faisant sentir la force des preuves de la religion : car la vraie religion connue le mene directement à la connoissance de ses mysteres : telle est donc la marche de l'esprit aidé & éclairé par le flambeau de la raison. La vraie religion, pense-t-il, ne peut induire en erreur ; une source pure ne produit point de ruisseaux impurs : or la religion chrétienne est la seule véritable ; ma raison ne peut résister à ses preuves, qui sont l'accomplissement des prophéties, les miracles de Jesus-Christ, sa résurrection, les progrès merveilleux de l'Evangile, la constance des Martyrs, la fécondité de l'Eglise au milieu des supplices, & autres ; la religion chrétienne ne peut donc m'engager dans l'erreur : or elle me propose tel & tel dogmes ; c'est donc pour moi un devoir de les croire, quoique je ne puisse pas les comprendre. Ce raisonnement n'est point celui d'un superstitieux.

XIII.

Le chrétien, dans sa religion, procéde suivant les regles de la dialectique la plus exacte, d'une vérité connue à d'autres

qu'il ne connoiſſoit pas ; de la certitude des miracles à la vérité de la religion chrétienne, de celle-ci à la vérité des myſteres qu'il ne comprend point. L'impie ſuit une méthode oppoſée : ſemblable à ces oiſeaux nocturnes qui n'aiment que les ténébres, il part des points les plus obſcurs pour attaquer les plus clairs ; prétendant combattre par ſes myſteres une religion fondée ſur des preuves auſſi évidentes : il prouve au contraire, qu'il eſt auſſi mauvais Philoſophe que mauvais Chrétien.

XIV.

Non, ce n'eſt pas la raiſon qui s'oppoſe à la foi, mais l'orgueil de l'homme, qui abuſe de la raiſon en pluſieurs manieres.

Premier abus de la raiſon : Ne vouloir rien croire que ce qu'on conçoit clairement, & rejetter tout ce qui ne paroît pas conforme aux lumieres naturelles : c'eſt d'après ce monſtrueux principe, combattu par le ſens commun, que les impies attaquent tous nos dogmes.

Second abus : Entreprendre de prouver par la raiſon des vérités que nous ne pouvons connoître que par la révélation, ſans faire attention que, puiſque les dogmes de la foi ſont ſupérieurs à la raiſon, il faut néceſſairement recourir au témoignage pour les prouver.

Troiſieme abus : Raiſonner avec trop le ſubtilité ſur les dogmes de la foi, & ouloir les expliquer tous par les principes le la Philoſophie. Cette témérité a été la auſe de bien des héréſies. C'eſt ici qu'il aut s'écrier avec l'Apôtre : « O profondeur » des tréſors de la ſageſſe & de la ſcience » de Dieu ! que ſes jugemens ſont incom» préhenſibles, & ſes voies impénétrables » ! Ne nous élevons point dans nos recherches au-deſſus de nous-mêmes, mais tenons-nous dans les bornes d'une juſte modération ; c'eſt l'avis que donne ſaint Paul aux Romains, prenons-le pour nous-mêmes. « Rien n'eſt plus contraire à la raiſon, » que de vouloir par la raiſon même s'é» lever audeſſus de la raiſon.

Quatrieme abus : Former & traiter quantité de queſtions étrangeres & inutiles, qui ne ſervent ni à l'inſtruction ni à l'édification des fideles, mais à ſatisfaire une vaine curioſité qui conduit ſouvent au précipice.

O altitudo divitiarum ſapientiæ & Rom. 11.
ſcientiæ Dei ! quàm incomprehenſibilia ſunt v. 35.
judicia ejus, & in veſtigabiles viæ ejus !

Dico enim . . . omnibus qui ſunt inter Rom. 12.
vos, non plus ſapere quàm oportet ſapere, v. 3.
ſed ſapere ad ſobrietatem.

Stultas autem quæſtiones, & genealo- Tit. c. 3. v. 9.

gias, & contentiones, & pugnas legis de-vita; ſunt enim inutiles & vanæ.

S. Bern. *Quid enim magis contra rationem, quàm ratione rationem conari tranſcendere?*

XV.

Le premier pas dans la recherche de la vérité, conſiſte à diſcerner les connoiſſances qu'il nous eſt permis de nous procurer, d'avec celles qui nous ſont interdites. Par ce moyen, on s'épargne bien du travail inutile, & communément dangereux. Recourir à Dieu pour rendre raiſon de ſes myſteres, ce n'eſt point afficher l'ignorance. « Confeſſons, ſans rougir, que l'Etre » Suprême peut des choſes que nous ne » pouvons comprendre, & que ſa volonté » eſt la meilleure raiſon qu'on puiſſe ap- » porter de ſes merveilles » : Dieu l'a voulu ainſi; Philoſophes taiſez-vous.

S. Aug. *Dicamus Deum poſſe quod nos fateamur inveſtigare non poſſe. In rebus enim mirabilibus tota ratio facti eſt potentia facientis.*

XVI.

» C'eſt une ignorance ſavante, que de » ne vouloir pas ſavoir ce qu'un excellent » Maître ne veut pas nous apprendre ». Une curioſité indiſcrette forme toujours des préſomptueux, & jamais des ſavans. Elle n'eſt capable que de nous égarer;

c'eſt elle qui a enfanté les héréſies.

Neſcire velle quæ Magiſter optimus docere non vult, erudita inſcitia eſt.

XVII.

L'homme ſage diſtingue dans les ſciences & les arts deux eſpeces de connoiſſances : les unes de pure curioſité, les autres de pratique.

Dans la navigation, par exemple, le navigateur doit ſavoir ce que c'eſt qu'un vaiſſeau ; quelles ſont les mers les plus ſûres ou les plus dangereuſes ; en quel temps la mer y eſt navigable ; combien il y a de vents ; quels ſont les vents aliſés & périodiques, les vents de terre & de mer, les vents variables ; quels ſont les climats où regnent ces différens vents : tout cela appartient à la fin de la navigation, qui eſt de conduire ſûrement un navire au lieu de ſa deſtination : un navigateur qui n'a pas ces connoiſſances, s'expoſe à de grands dangers. Mais pourquoi la mer eſt-elle ſalée ? D'où vient que telle mer a ſon flux & reflux plutôt qu'une autre ? Pourquoi tels vents dominent-ils plutôt dans cette plage-ci que dans celle-là ? Connoiſſances difficiles à acquérir, & de pure curioſité. Le navigateur les abandonne volontiers à la recherche des Phi-

losophes oisifs, pour ne s'occuper que de celles de pratique.

Distinguons de même dans la religion les connoissances utiles d'avec celles qui sont de pure curiosité. Savoir que Jesus-Christ est le fils de Dieu, Dieu lui-même, qu'il a fait la terre & les cieux, c'est une connoissance de pratique, nécessaire pour l'adorer & mettre en lui notre confiance : Mais quel est le secret mystérieux de l'union hypostatique du Verbe avec la nature humaine ? connoissance de pure curiosité, que la religion n'exige pas de nous, & qu'il est dangereux de rechercher.

Savoir également que nous avons besoin de la grace intérieure pour toutes les actions de la vraie piété, c'est une connoissance de pratique nécessaire pour nous tenir dans l'humilité, & nous apprendre à ne nous glorifier que dans le Seigneur : Mais quelle est la maniere dont cette grace opere sur le cœur de l'homme ? connoissance de pure curiosité, qu'il est plus sûr de laisser dans les secrets de Dieu.

XVIII.

Toutes nos connoissances viennent ou des sens, ou de la raison, ou du témoignage. Comme c'est un délire de l'esprit de prétendre connoître par les sens tout ce que la raison peut concevoir par elle-même,

me, c'en eſt un également de vouloir comprendre par la raiſon tout ce que le témoignage nous fait connoître.

Conſidera quòd vocaris fidelis, non rationalis. S.Aug.

X I X.

Il y a des vérités de différens ordres; vérités de ſpéculation, vérités de fait; vérités naturelles, vérités ſurnaturelles; vérités ſenſibles qui ſe connoiſſent par les ſens, vérités intellectuelles qui ſe découvrent par la raiſon, vérités teſtimoniales qui s'acquiérent par le témoignage. Il y a également différentes voies à prendre pour y parvenir. La raiſon me conduit à la connoiſſance des vérités naturelles qui ſont de ſpéculation : elle y décide en maîtreſſe & en juge; mais elle n'eſt que ſubordonnée dans les vérités ſurnaturelles, ſur leſquelles il ne lui eſt permis de raiſonner, que d'après les principes révélés.

Nihil in Eccleſiâ Catholicâ ſalubriùs fieri potuit, quàm ut rationem præcedat auctoritas. S. Aug. de moribus Eccleſiæ Cath. cap. 2.

X X.

La raiſon corrige les erreurs des ſens : ſi je les croyois, je penſerois que les couleurs ſont dans les corps, les ſons dans les cloches, les odeurs dans les objets extérieurs : mais la raiſon m'apprend que ce ne ſont que différentes ſenſations de

mon ame. La foi redresse de même les égaremens de ma raison, en suppléant aux lumieres qui lui manquent.

XXI.

Les sens me menent à la raison; la raison me conduit à la foi : quand la raison parle, les sens se taisent : que la raison garde donc le silence, quand la foi prononce; tout sera dans l'ordre. La foi est au-dessus de la raison, comme la raison est au-dessus des sens.

S. Aug. *Ancilla ratio ad fidem dirigit.*

XXII.

Non, la raison & la foi ne sont point ennemies; mais elles se prêtent du secours & s'entraident mutuellement, comme les filles d'un même pere. La foi éclaire la raison, & empêche ses égaremens. La raison dissipe les nuages qu'une Philosophie orgueilleuse forme pour obscurcir la foi. C'est elle qui met au grand jour les délires de la nouvelle Philosophie, & le ridicule de tous les sophismes.

Horat. de Arte Poetica. . . . . *Alterius sic*
Altera poscit opem res & conjurat amicè.

XXIII.

Telle proposition, prise théologiquement, est véritable, dira-t-on; mais elle est fausse, prise philosophiquement. Maniere de parler absurde, puisqu'elle sup-

pose des vérités contradictoires. On ne sauroit trop la proscrire des académies chrétiennes. La raison, qui est, ou qui doit être le flambeau du Philosophe, ne sauroit être contraire à la foi : Dieu, auteur de l'une & de l'autre, ne peut se contredire.

Cùm verum vero minimè contradicat, omnem assertionem veritati illuminatæ fidei contrariam, animo falsam esse definimus. Concil. Lateran sub Leone decimo. Sess. 8.

XXIV.

Portons chaque question au tribunal qui en doit juger. C'est une folie de porter au tribunal des sens, ce qui est du ressort de la raison; c'en est une autre de porter au tribunal de la raison, ce qui est de la jurisdiction du témoignage. Il est dangereux de se tromper sur le choix du tribunal où l'on doit plaider : on s'expose à bien des peines inutiles, & souvent funestes. La méthode de juger des choses de Dieu, par ce qui se passe sous le soleil, a précipité l'homme dans mille erreurs. C'est elle qui a produit l'idolâtrie. Un Roi, a dit l'homme en lui-même, ne sauroit gouverner seul une grande monarchie, quelque étendue de génie qu'il puisse avoir : il est d'ailleurs indigne de la majesté du trône d'entrer dans une infinité de petits détails inséparables du gouvernement : il

faut donc qu'il commette des Miniſtres, des Intendans, des Magiſtrats qui gouvernent ſous ſon autorité. Il en eſt ſans doute de même de la divinité à l'égard de l'univers. Le grand Dieu (Jupiter) a ſous lui des divinités inférieures, auxquelles il a confié différentes parties de ſon gouvernement. Il a prépoſé l'un à la mer, comme Neptune; un autre aux vents, comme Eole; Pluton aux enfers, Cérès aux moiſſons, Bacchus aux vendanges, Mars à la guerre..... C'eſt la même méthode qui a enfanté le Matérialiſme. L'homme de boue n'a obſervé dans le monde que des objets qui frappoient ſes ſens: il a conclu auſſi-tôt que tout étoit matiere, ſans excepter Dieu lui-même. De pareils écarts n'auroient jamais paru, ſi les queſtions qui regardent le culte religieux, avoient toujours été portées à un tribunal compétent, qui eſt celui du témoignage ou de la révélation.

Tertul. Apolog. edit. Rig. pag. 26.

Sic plerique diſponunt divinitatem, ut imperium ſummæ dominationis penès unum, officia ejus penès multos velint.





CHAPITRE XIX.

Des Esprits-forts.

I.

LES Esprits-forts sont communs, & ne le sont pas : tout dépend de l'idée qu'on attache à ce nom. Si vous entendez par esprit fort un homme qui doute ou affecte de douter des principes les plus autorisés ; qui débite d'un ton hardi les paradoxes les plus inouïs, sans les prouver ; qui attaque les faits les mieux démontrés ; qui se fait un devoir philosophique de renoncer au sens commun, pour n'être pas confondu avec la multitude ; j'avoue que les esprits-forts sont très-multipliés aujourd'hui. Quel est l'état qui en manque ? Le beau sexe même, que la satyre a toujours caractérisé par la foiblesse, se glorifie de ce vain titre : *Madame est un Esprit-fort.* Quel compliment ! qu'il est doux à entendre pour une femme mondaine ! .... Mais si vous détachez du titre d'esprit-fort cette idée, pour y substituer celle que la raison y a toujours attachée, vous conviendrez que tous ces prétendus esprits-forts ne sont ainsi nommés que par ironie, &

qu'ils ne ſont en effet que des eſprits foibles.

I I.

Qu'eſt-ce qu'un eſprit fort, dans le ſens de la raiſon? C'eſt un homme vrai dans le choix des principes d'où il part, conſéquent dans les concluſions qu'il en tire, ſupérieur aux préjugés dans ſes jugemens, inflexible aux impulſions ſéduiſantes de la cupidité, inacceſſible à l'eſprit de parti; qui, attaché dans chaque ſcience à la méthode qui lui eſt propre, ne va pas, en étourdi, examiner par les ſens ce qui doit être examiné par la raiſon, ni diſcuter par la raiſon ce qui doit être diſcuté par le témoignage; qui ſait ignorer ce qu'il ne lui eſt pas permis de ſavoir, s'arrêter dans ſes recherches où il faut s'arrêter, ſe rendre à la vérité connue, & ſe ſoumettre à une autorité infaillible; qui aime mieux ſuivre la vérité avec le peuple, que le menſonge avec le Philoſophe; perſuadé que la ſingularité dans la doctrine ne peut être innocente, où la vérité doit être commune; qui enfin peſe tout dans la balance de la raiſon.

Un eſprit-fort, perſuadé par la voix de la nature de l'exiſtence d'un Dieu créateur, conſervateur, proviſeur, en conclut qu'il mérite nos hommages.

Un eſprit-fort, qui conçoit Dieu comme un être infiniment vrai qui abhorre l'erreur & le menſonge, en infere qu'il ne peut être honoré par un culte faux & ſuperſtitieux ; qu'il y a par conſéquent une vraie religion, ſeule capable de lui rendre un hommage digne de l'excellence de ſon être.

Un eſprit-fort, qui voit les plus beaux génies de l'antiquité profane ſe partager ſur les queſtions les plus intéreſſantes de la religion & des mœurs, en conclut l'inſuffiſance de la raiſon, & la néceſſité d'une révélation pour réunir les eſprits.

Un eſprit-fort infere de la néceſſité de la révélation, qu'elle exiſte ; convaincu qu'un Etre infiniment ſage, un Dieu proviſeur, ne ſauroit manquer aux hommes dans le néceſſaire. Il fournit à nos corps leurs beſoins ; pourroit-il les refuſer à nos ames, la partie la plus noble de nous-mêmes.

Un eſprit-fort, conduit par la raiſon à la révélation, la découvre & la reconnoit aux caracteres divins dont elle eſt revêtue, & qui éclatent particuliérement dans les miracles qu'ont opérés ceux qui ont été chargés de la faire connoître aux hommes : parce qu'il eſt convaincu par ſa

raiſon, que Dieu ne peut opérer des merveilles en faveur de l'erreur.

Un eſprit-fort ne diſpute point contre la révélation connue ; mais il s'y ſoumet avec reſpect, perſuadé que c'eſt foibleſſe d'eſprit & une témérité coupable que de ſoumettre la parole de Dieu à l'examen de la raiſon.

Un eſprit-fort, convaincu par ſa raiſon que la parole de Dieu deviendroit inutile, ſi ſon interprétation étoit abandonnée au caprice des particuliers, en conclut la néceſſité & l'exiſtence d'une autorité viſible, qui en expoſe le ſens, & à laquelle tous ſont obligés d'obéir, ſavans & ignorans.

Un eſprit-fort, qui obſerve dans la nature une proportion admirable entre les fins & les moyens, en infere une Providence qui arrange tout avec nombre, poids & meſure ; parce qu'il n'y a pas d'effet ſans cauſe.

Telle eſt la marche de l'eſprit-fort dans la recherche de la vérité ; mais ce n'eſt pas celle des Philoſophes du temps dans leurs ſpéculations. Toujours, ou preſque toujours en contradiction avec les principes reçus, ils ne connoiſſent d'autres regles de juger & de raiſonner que la cupidité. La crainte d'un Dieu vengeur, qui

les trouble au milieu de leurs plaiſirs criminels, leur ſuffit pour en attaquer l'exiſtence. S'ils ne peuvent réſiſter à ſon évidence pour ſe ſouſtraire à ſa juſtice, ils rejettent au moins l'immortalité de l'ame, aimant mieux reſſembler aux bêtes, afin de pouvoir en mener la vie ſans remords. On penſeroit autrement, ſi l'on étoit réglé dans ſes mœurs. Concluons que ces prétendus eſprits-forts, qui voudroient donner le ton à notre ſiecle, ne ſont en effet que des eſprits foibles. Nous continuerons cependant de les nommer eſprits-forts, pour ne pas nous écarter de l'uſage : mais qu'ils ſachent que nous ne les nommons ainſi que par ironie.

Qelle force d'eſprit, dit-on, ne faut-il pas avoir pour s'écarter du ſentiment de la multitude ! Illuſion : il ne faut pour cela que de la vanité & une ridicule envie de faire parler de ſoi dans le monde. Ce n'eſt pas la ſingularité de penſer qui fait l'eſprit-fort, mais la vérité. Les fous qu'on renferme dans les petites maiſons, ſont ſinguliers dans leur maniere de penſer ; & c'eſt cette ſingularité qui caractériſe leur folie : ils ceſſeroient d'être fous, s'ils revenoient au ſens commun.

La différence entre un eſprit-fort du tems & un fou, eſt que la folie du pre-

mier eſt réfléchie, celle de l'autre eſt involontaire.

III.

Attaquer la ſincérité & la fidélité des Hiſtoriens Sacrés, ſans produire l'ombre de preuve; les ſuppoſer trompeurs ſimplement ſur de vagues poſſibilités, & ſur le fondement unique de la fauſſeté des hommes en général, ce n'eſt pas agir de bonne foi, mais incidenter odieuſement dans la diſpute; c'eſt faire naître des queſtions ſur tout, ſans reſpecter les faits les mieux démontrés: or telle eſt la marche bizarre des incrédules. Ils ont ſans doute leurs vues particulieres, perſuadés que leurs livres trouveront plus de lecteurs ſuperficiels & intéreſſés à les croire, que d'un jugement ſain & ſolide: Marquons, diſent-ils en eux-mêmes, une certaine confiance dans ce que nous avançons; ſemons des doutes par-tout: le plus grand nombre, ennemi de tout examen, n'y regardera pas de ſi près..... Vous avez raiſon, Meſſieurs; comme habiles ſéducteurs, vous ne pouviez imaginer un moyen plus propre à tromper ceux qui ne joignent pas à la ſimplicité de la colombe la prudence du ſerpent: mais, de grace, dites-moi, eſt-ce-là un procédé d'honnêtes gens? Malheur à ceux qui vous ont pris pour docteurs! Nous les prions, nous les con-

jurons de laiſſer tous vos ouvrages inſidieux, & de lire les Apologiſtes anciens & modernes de la religion chrétienne, de peſer tous leurs raiſonnemens dans le ſilence des préjugés. Ils ne peuvent ſe refuſer à notre priere, s'ils ſont raiſonnables. La juſtice leur défend de nous condamner, avant de nous avoir entendus. Qu'ils liſent donc nos Ecrivains; & nous oſons eſpérer qu'ils ouvriront les yeux à la vérité, que vous leur avez cachée juſqu'à préſent.

I V.

Je voudrois que des gens qui ſe piquent d'être Philoſophes, fuſſent au moins conſéquens dans leur maniere de raiſonner; qu'après avoir poſé un principe, ils ne s'en écartaſſent jamais, & ſuiviſſent le fil des conſéquences: mais ce n'eſt pas là leur marche.

Eſt-il queſtion de renverſer l'autorité de l'Hiſtoire Sacrée, on ramaſſe avec empreſſement & avec un certain reſpect tout ce qui peut y paroître oppoſé dans Hérodote & Diodore; on éleve la certitude de l'Antiquité Payenne au-deſſus de la Judaïque. Mais quoi, dira-t-on? Moïſe a écrit l'hiſtoire de ſon tems; Hérodote n'a écrit que mille ans, & Diodore quinze cens ans après. N'importe; c'eſt l'intérêt du parti qui demande cette préférence.

S'agit-il au contraire de citer Hérodote & Diodore, en confirmation de l'hiſtoire de Moïſe ? on change de langage. L'autorité grecque n'a plus d'autorité ; l'on oppoſe alors ce mot d'un Ancien, *quidquid Græcia mendax audet in Hiſtoriâ*. Hérodote eſt mépriſé comme un voyageur crédule & trompeur, & Diodore comme un compilateur imprudent & peu aviſé.

Veut-on donner un ridicule au choix que Dieu a fait de la Nation Juive pour être ſon peuple ? on recueille avec avidité, ſans examen, ſans critique, tout ce qui a pu être dit à ſon déſavantage par les Hiſtoriens : on plaint le ſort de Joſeph, d'avoir eu à louer une nation ſi mépriſable & ſi barbare.

Mais ſi les chrétiens ſe plaignent de leur cruauté à l'égard de Jeſus-Chriſt ; alors ce n'eſt plus un peuple barbare & mépriſable, mais une nation ſans férocité & ſans méchanceté. On releve la ſageſſe de ſon Sénat, de n'avoir cherché que le ſalut de la République, en faiſant punir ceux qui excitoient des diviſions ſur la religion. C'eſt ainſi que les Apôtres, ſous leur plume, ſont peints tantôt comme des gens crédules, groſſiers, les plus bornés de tous les hommes; tantôt comme des ſéducteurs fins, dégui-

fés, déliés & politiques ; le tout ſuivant que leur intérêt le demande. Eſt-il donc permis de ſoutenir le pour & le contre, de repréſenter les mêmes hommes ſous des images oppoſées. L'impiété qui ne connoît ni vertu ni vice, peut ſeule autoriſer de pareils excès.

Faut-il attaquer les myſteres de la religion chrétienne ? on établit la raiſon, comme la ſeule regle de vérité. Voulons-nous nous ſervir de la raiſon pour établir certaines vérités fondamentales, comme l'immortalité de l'ame, la diſtinction du vice & de la vertu ... elle n'eſt plus la regle du vrai ; c'eſt une mere féconde en illuſions, qui établit le pour & le contre, favorable à tous les partis.

Quelle conduite tenir avec de pareils eſprits ? C'eſt de gémir ſur leurs égaremens. Il eſt glorieux pour la religion, de n'avoir que de tels ennemis. *Procul, ô procul eſte profani.*

Je dis à tous ces prétendus Philoſophes, quittez vos principes, ſi vous ne voulez pas admettre les conſéquences. Vous dites qu'il faut comprendre avant de croire ; rejettez donc la matérialité de l'ame, l'éternité de la matiere que vous ne comprenez pas : ou ſi vous vous entêtez à ſoutenir ces abſurdités, abandonnez votre

principe, & convenez avec nous que l'incompréhensibilité d'un dogme n'est pas une preuve de sa fausseté.

S. Aug. lib. 2. de adulterinis conjugiis. c. 4. *Muta antecedentia, si vis cavere sequentia.*

V.

Quels génies cependant, que Leucippe, Démocrite, Epicure & Lucrece! Quels Esprits pour nous rapprocher de nos jours, que Spinosa, Hobbes, Voltaire! .... Jugeons-en par la singularité de leurs sentimens.

L'univers, ce tout si admirable, formé dans le tems par la rencontre fortuite des atômes éternels; la divinité introduite dans le monde par la crainte, *primos in orbe Deos fecit timor*, conservée par la politique, adorée par la superstition. Voilà les dogmes des anciens impies, qu'on ne craint point de renouveller aujourd'hui. Le monde arrangé par le hazard, l'ordre sorti du sein du désordre, le genre humain dans le préjugé illusoire de la divinité. O Cieux! frémissez d'étonnement: pleurez, portes du Ciel, & soyez inconsolables. *Obstupescite Cœli super hoc, & portæ ejus desolamini vehementer.* Jerem. c. 2. v. 12.

Une substance unique en nombre, qui est Dieu, répandue par-tout, dont tous les êtres particuliers sont des modifica-

tions ; substance qui réunit en elle les qualités les plus ennemies & les plus incompatibles ; tout-à-la-fois & dans le même temps couronnée de gloire & chargée d'opprobres ; assise sur le trône, & étendue sur le fumier ; innocente & coupable, récompensée dans un lieu, punie dans l'autre ; saine & malade, naissante & mourante, tranquille & emportée, triste & réjouie, prodigue & avare, sage & insensée, libre & esclave. Ma main tremble en écrivant tous ces blasphêmes. Tel est, ou doit être le Dieu de Spinosa. O l'impie ! Qui ne reconnoît point d'autres divinités est un athée, s'il est vrai qu'il y en ait.

Un Dieu puissant, mais sans providence, qui abandonne le monde, l'ouvrage de ses mains, aux caprices du sort ; un Dieu bon, mais sans justice, qui voit d'un œil égal la vertu & le vice ; l'obéissance & la revolte.

Nos premiers ayeux poissons.... l'homme machine, l'homme sauvage dans son principe, errant dans les forêts, comme les autres animaux, pendant plusieurs milliers d'années, sans habits, sans loix, sans société, civilisé ensuite ; l'homme toujours porté par une fatalité à tout ce qu'il veut & ce qu'il fait, sans cesser un instant de croire qu'il est libre.

L'établissement du juste & de l'injuste, d'après les conventions sociales ; la vertu dépendante des tems & des climats ; la distinction réelle du bien & du mal, de la vertu & du vice, mise au nombre des préjugés populaires ; la loi naturelle anéantie. Le droit d'inégalité, le plus juste, parce qu'il est le plus fort. L'obéissance aux Puissances, non enseignée par la raison, ni commandée par la religion, mais accordée à la force .....

Ces grands hommes sans doute ont travaillé long-temps pour enfanter des dogmes si lumineux : il a fallu de longues & de profondes méditations, pour parvenir jusques-là, & attaquer les préjugés de l'univers. O tems ! ô mœurs ! *ô tempora ! ô mores !* Trouvera-t-on toujours des hommes assez stupides pour admirer des esprits capables de tant d'écarts, ou assez fourbes pour feindre d'applaudir à de pareilles extravagances ? je perdrois mon tems à les combattre ; on les réfute en les exposant. *Cur portenta refellam ? exposuisse sat est.* C'est ici qu'on peut appliquer ces paroles de Tertullien : *Hæ sunt doctrinæ hominum & dæmoniorum prurientibus auribus natæ de ingenio sapientiæ sæcularis, quam Dominus stultitiam vocans, stulta mundi*

Libro de præsc. n. 7.

in confusionem etiam Philosophiæ ipsius elegit ..... Un autre Juvenal pourroit dire avec raison : Il est difficile de ne pas médire ; car qui peut supporter, sans s'émouvoir, les égaremens de notre siecle ? Disons avec l'Apôtre, ou plutôt puissions-nous dire avec lui, « je ne rougis point » de l'Evangile ».

Difficile est satyram non scribere ; nam quis iniquæ
Tam patiens urbis, tam ferreus, ut teneat se ? Juvenal, sat. 1. v. 30.

Non erubesco Evangelium. Rom. 1. v. 16.

VI.

Les Philosophes du tems peuvent donner dans des travers : cependant, ajoute-t-on, il faut leur rendre cette justice, qu'on découvre dans leurs ouvrages des maximes de morale comparables, à bien des égards, à celles des Peres. Cela peut être : mais 1°. à qui les doivent-ils ? si ce n'est à l'éducation chrétienne qu'ils ont reçue dans le sein de la religion, & à cette loi que Dieu a gravée dans le cœur de tous les hommes. 2°. Ces maximes si solides, si respectables dans la bouche des chrétiens, ne sont dans la leur que de beaux riens, des édifices sans fondement, faciles à renverser. Ecoutons un de leurs confreres : « On a beau, dit-il, vouloir » établir la vertu par la raison seule ; quel-

Jean-Jacques Rousseau t.3. pag.187.

» le solide base peut-on lui donner? Philosophe, ces loix morales sont fort belles; mais montrez-m'en, de grace, la sanction ». La révélation la met sous les yeux; mais ces Philosophes ne la connoissent pas.

VII.

Premier principe de l'incrédulité : l'*attachement aux passions*. La plupart des incrédules ne nient les vérités capitales de la religion, comme celles d'un Dieu vengeur du crime & rémunérateur de la vertu, de l'immortalité de l'ame, de l'éternité des peines, que parce qu'elles les gênent dans l'envie qu'ils ont de vivre selon leurs desirs inspirés par la cupidité. Un homme vertueux ne s'avisera jamais de les combattre, pas même d'en douter. L'esprit, malgré sa fierté, est l'esclave du cœur : si celui-ci vole sur les aîles de l'amour jusqu'au sein de la divinité, l'esprit s'y éleve après lui. Si le cœur, au contraire, se livre à la cupidité, il s'en exhale aussitôt des vapeurs qui forment des nuages dont l'esprit est obscurci. L'esprit des libertins est donc la dupe de leur cœur. Il arrive en eux, par un désordre singulier, que leur cœur dirige les jugemens de leur esprit; tandis que l'esprit devroit régler les saillies désordonnées du cœur.

VIII.

Vous demandez pourquoi Cliton eſt devenu incrédule ? Ce ne ſont pas de nouvelles lumieres qui l'ont fait changer ; c'eſt un homme brouillé avec l'étude depuis long-tems. Quoi donc ? la débauche a été l'époque de ſon incrédulité. Il a cru pendant qu'il a bien vécu ; il n'a ceſſé de croire que depuis qu'il eſt devenu libertin. Sa marche a été naturelle: Voulant vivre à ſon aiſe & ſans remords, il a cherché à ſe débarraſſer d'une religion qui l'auroit troublé au milieu de ſes plaiſirs : il a vu que l'incrédulité étoit du bel air, il s'eſt rangé ſous ſes drapeaux. La mode & un penchant décidé pour la volupté, ont été pour lui les ſeuls motifs déterminans.

IX.

Second principe de l'incrédulité : *une envie ridicule de ſe faire un nom dans le monde par la ſingularité de ſes ſentimens.* C'eſt l'écueil contre lequel vont ſe briſer les Littérateurs. « L'abus du ſavoir », dit Jean-Jacques Rouſſeau, auteur reſpecté par les eſprits-forts, « produit l'incrédu-» lité. Tout ſavant dédaigne le ſentiment » vulgaire ; chacun en veut avoir un à ſoi. » Lorgueilleuſe Philoſophie mene à l'eſ-» prit-fort, comme l'aveugle dévotion » mene au fanatiſme. Le deſir de n'avoir

» plus de frein dans ſes paſſions», dit M. d'Alembert, Philoſophe du ſiecle; « la » vanité de ne pas penſer comme la mul- » titude, ont fait plutôt encore que l'illu- » ſion des ſophiſmes, un grand nombre » d'incrédules, qui, ſelon l'expreſſion de » Montagne, tâchent d'être pires qu'ils » ne peuvent ».

M. Saint-Foix apoſtrophe ainſi ces hommes vains: « Petits aigles, qui planez ſi » dédaigneuſement au-deſſus de vos che- » tifs compatriotes, nouveaux phénome- » nes dans la littérature, je prends la li- » berté de vous conſidérer dans votre apo- » gée, & je crois m'appercevoir que les » rayons de votre gloire ne ſont composés » que de paradoxes, d'idées ſingulieres, » de traits contre les femmes, contre vo- » tre nation, & d'un vernis d'irreligion ».

La vanité eſt la maladie des Philoſophes modernes, comme elle l'étoit des anciens: tous ſe ſéduiſent eux-mêmes, penſant être quelque choſe, pendant qu'ils ne ſont rien. L'homme vain ne connoît point de frein dans ſes ſaillies de génie; il ſe livre aux penſées d'orgueil. L'Ecriture le compare au petit de l'âne ſauvage, qui ſe croit né libre.

S. Chryſoſt. in Matth. hom. 72. *Illud maximè cauſa incrédulitatis eſt, vita nempè corrupta, & gloriæ amor.*

Eorum (Philoſophorum) propriè vanitas morbus eſt, qui ſeipſos ſeducunt, dùm videntur ſibi aliquid eſſe, cùm nihil ſint.

S. Aug. l. de ſpiritu & litterâ. cap. 12. n. 19. t. 10. p. 95. edit Bened.

Vir vanus in ſuperbiam erigitur, & quaſi pullum onagri ſe liberum natum putat.

Job. 11. v. 12.

X.

La honte du bien, un reſpect-humain déplacé, une lâche & criminelle complaiſance pour un monde corrompu, ſont ſouvent un troiſieme principe de cette incrédulité qu'affectent certaines perſonnes. C'eſt la penſée d'un bel eſprit du ſiecle de Louis le Grand.

Vois-tu ce libertin en public intrépide,
Qui prêche contre un Dieu que dans ſon ame
il croit.
Il iroit embraſſer la vérité, qu'il voit;
Mais de ſes faux amis il craint la raillerie,
Et ne brave ainſi Dieu que par poltronerie.

Boileau, epitr. 3. à M. Arnaud.

X I.

Quatrieme principe de l'incrédulité : *le mépris de l'autorité viſible.* Elle eſt la ſeule barriere capable d'arrêter nos écarts. Otez ce frein à l'eſprit; il ne tarde pas à ſe livrer à toutes ſortes d'excès. Cette vérité ne demande point de raiſonnement pour ſe faire ſentir; l'expérience la démontre. Le libertinage de l'eſprit ne s'eſt tant répandu, que depuis qu'on a ceſſé de reſpecter & d'écouter cet oracle vivant,

que Dieu nous avoit donné dans sa miséricorde, pour éclairer nos ténébres

XII.

Une philosophie commencée conduit à l'irreligion. Le désordre apparent des causes secondes fait oublier la cause premiere; & le demi-Philosophe est téméraire & précipité dans ses décisions : il ne fait encore que balbutier, & veut décider de tout. Une Philosophie profonde & éclairée, qui ambrasse l'enchaînement des parties & leur dépendance du souverain moteur, mene droit à la religion ; le propre de la lumiere est de faire connoître la vérité. Descartes & Paschal étoient les plus grands Philosophes de leur tems; & tous deux ont été soumis à la révélation. La science ne fut jamais la mere de l'irreligion; mais bien l'orgueil, l'ignorance, & l'intérêt des passions.

XIII.

Fuyez, fuyez les Incrédules; leur commerce est dangereux : c'est un incrédule qui nous l'apprend. « Fuyez, dit-il, ceux » qui, sous prétexte d'expliquer la natu» re, sement dans les cœurs des hommes » de désolantes doctrines, & dont le » scepticisme apparent est cent fois plus » affirmatif & plus dogmatique, que le » ton décidé de leurs adversaires. Sous le

» hautain prétexte qu'eux ſeuls ſont éclai-
» rés, vrais, de bonne foi, ils nous ſou-
» mettent impérieuſement à leurs déci-
» ſions tranchantes, & prétendent nous
» donner pour les vrais principes des cho-
» ſes, les inintelligibles ſyſtêmes qu'ils ont
» bâtis dans leur imagination: du reſte ren-
» verſant, détruiſant, foulant aux pieds
» tout ce que les hommes reſpectent, ils
» ôtent aux affligés la derniere conſolation
» de leurs miſeres, aux puiſſances & aux
» riches le ſeul frein de leurs paſſions; ils
» arrachent du fond des cœurs les re-
» mords du crime, l'eſpoir de la vertu, &
» ſe vantent encore d'être les bienfaiteurs
» du genre humain. Jamais, diſent-ils, la
» vérité n'eſt nuiſible aux hommes: je le
» crois comme eux; & c'eſt, à mon avis,
» une preuve que ce qu'ils enſeignent
» n'eſt pas la vérité ». Rendons-nous à cet avis; il part de la plume d'un homme dont le témoignage ne doit pas être ſuſpect. C'eſt Jean-Jacques Rouſſeau.

Emile 2. tom. 1. p. 181.

XIV.

La beauté de la diction eſt le grand appas qui attire tant de lecteurs aux ouvrages de certains eſprits-forts de nos jours. Le plus grand nombre ne s'apperçoit pas que le ſerpent y eſt caché ſous les fleurs. Le Philoſophe chrétien, qui n'apprécie le

discours que par les vérités qu'il énonce, ne se laisse pas prendre à ce piege : je ne saurois, dit-il, regarder comme bien dit ce qui est avancé contre la vérité. Je n'estime les sons, quelque doux qu'ils soient, que par la noblesse des idées qu'ils présentent à mon esprit.

S. Aug. lib. 2. contra. litteras Petilian. c. 32. n. 73. t. 9. pa8. 239. ed. Ben.

Nullo modo mihi sonat disertè, quod dicitur ineptè.

X V.

Dans l'Eglise catholique, qui est le temple de Dieu, le domicile de la vérité, on ne voit qu'un langage & qu'une maniere de penser : mais, au contraire, on ne remarque parmi les esprits-forts du tems que divisions. C'est encore Jean-Jacques Rousseau qui va nous servir de témoin.

Emile. t. 3. p. 25.

» J'ai consulté les Philosophes, dit-il, j'ai » feuilleté leurs livres, j'ai examiné leurs » diverses opinions : je les trouve tous » fiers, affirmatifs, dogmatiques, même » dans leur scepticisme prétendu, » n'ignorant rien, ne prouvant rien, » se moquant les uns des autres ; & » ce point commun m'a paru le seul, » sur lequel ils ont tous raison : triom- » phans quand ils attaquent, ils sont » sans vigueur en se défendant. Si vous » pesez leurs raisons, ils n'en ont que » pour détruire : si vous comptez les » voix, chacun est réduit à la sienne ; ils

» ne s'accordent que pour diſputer : les » écouter, n'étoit pas le moyen de ſortir » de mon incertitude. J'ai conçu que l'in- » ſuffiſance de l'eſprit humain eſt la pre- » miere cauſe de cette prodigieuſe diver- » ſité de ſentimens, & que lorgueil eſt la » ſeconde ». Il auroit pu ajouter : Et j'en ai conclu la néceſſité d'une révélation pour réprimer le libertinage de l'eſprit, & ramener les hommes à l'unité. Cependant quels hommes que les eſprits-forts du tems, d'après ce portrait crayonné par un de leurs chefs ?

XVI.

Un Ancien parlant d'Epicure, l'appelle un homme ſans talents, ſans connoiſſances, ſans pénétration, ſans autorité, ſans grace, épris de lui ſeul, & dédaignant tous les autres. Ne pourroit-on pas appliquer l'enſemble de ces traits à la ſecte des Incrédules du tems ? L'incredulité a preſque toujours été accompagnée des mêmes nuances dans le plus grand nombre.

Hoc in eum maximè convenit, qui iſta peperit, hominem ſine arte, ſine litteris, inſultantem in omnes, ſine accumine ullo, ſine auctoritate, ſine lepore.

Balbus apud Cic. de naturâ Deorum. lib. 2.

XVII.

Je dis aux eſprits-forts : Vous ne voulez

pas que je professe le christianisme, dont les parties sont parfaitement liées; présentez-moi donc une autre religion : car enfin il faut un culte, s'il y a un Dieu, comme vous en convenez. Cependant que me proposez-vous pour remplacer le christianisme ? Un cahos d'opinions qui se détruisent les unes les autres. Oui, Messieurs, l'impossibilité démontrée où vous êtes de vous réunir dans un plan de culte suivi & raisonnable, m'attache à ma religion, malgré toutes vos criailleries.

XVIII.

Une troupe obscure de libertins, qui osent citer Dieu au tribunal d'une orgueilleuse raison, me paroît plus ridicule qu'un millier de fourmies ramassées dans le coin d'un champ, qui voudroient juger les Souverains qui partagent la superficie de notre globe en superbes Etats. Il est une proportion entre les Princes & ces insectes; les uns & les autres sont des êtres bornés : mais il n'y en a point entre Dieu & l'homme; pourroit-il y en avoir entre l'infini & le fini, l'être & le néant ? Cessez donc, vous qui êtes destinés à devenir l'héritage des vers, d'interroger l'auteur de l'univers.

Ovid. *Stulte, quid hæc frustra votis puerilibus optas ?*

Est-ce à la boue à demander au potier

ce qu'il a fait ? Est-ce à elle à lui dire que son ouvrage n'est pas parfait ? Qui a aidé l'esprit du Seigneur ? qui lui a donné conseil ? qui lui a appris ce qu'il doit faire ? Tous les peuples de la Terre sont devant lui, comme s'ils n'étoient pas ; & il les regarde comme un vuide & un néant.

Quis adjuvit Sspiritum Domini ? aut quis consiliarius ejus fuit & ostendit illi ? Omnes gentes, quasi non sint sic sunt coram eo, & quasi nihilum & inane reputatæ sunt ei. Isaïæ, c. 40. v. 13. 17.

XIX.

Celui qui tente l'impossible, ne mérite que des sifflets ; celui qui veut comprendre l'incompréhensible est-il plus raisonnable ? Or c'est-là précisément le caractere des esprits-forts.

Quantò rectius hic, qui nil molitur ineptè.

Le Philosophe chrétien sait ignorer ce qu'il ne doit pas savoir. Placé sur le bord de l'infini, il n'ose y pénétrer, de peur d'être submergé dans sa profondeur.

XX.

Qu'est-ce que l'univers ? C'est comme une sphere immense, dont le centre est par-tout, & la circonférence nulle part. Qu'est-ce que la terre ? Un atôme dans l'univers. Qu'est-ce que l'homme ? Le fils

de la terre, le petit-fils du néannt... *Heu!*
Petron. *heu! quàm totus homuncio nihil est!* Comment donc se peut-il faire que ce rien, ce ciron soit susceptible de tant d'orgueil? » Rentrons dans nous-mêmes, sondons » notre bassesse, plions notre curiosité » sous le joug de la foi; que le salut l'em- » porte sur la vanité: ne rien savoir con- » tre la regle, c'est tout savoir ». Toute curiosité est déplacée après Jesus-Christ, toute recherche est vaine après l'Evangile; quand la vérité a prononcé, il n'est point permis de balancer: le doute est un crime.

Tertul. lib. de præsc. ed. Ri. p. 236. *Cedat curiositas fidei, cedat gloria saluti: adversùs regulam nihil scire, omnia scire est.*

Tertull. *Nobis curiositate opus non est post Christum-Jesum, nec inquisitione post Evangelium.*

XXI.

Nous n'avons dans la religion que deux questions à examiner, l'une de fait: *Dieu a-t-il parlé aux hommes?* l'autre de droit: *Sa parole doit-elle fixer notre maniere de penser?* Mais nos esprits-forts ne veulent pas s'y arrêter.

Tertul. apolog. *Hic tantùm curiositas humana torpescit.*

XXII.

Puissent les esprits-forts du tems, étudier la religion chrétienne, non dans les

livres de ses ennemis qui ont intérêt de la défigurer, mais en elle-même & dans ses sources. S'ils ont le courage de faire cet effort, nous espérons de leur esprit, que l'éloignement qu'ils témoignent aujourd'hui pour elle, ne tardera pas à se changer en amour, en respect & en attachement. Dans les sciences humaines, plus on approfondit, plus on trouve de difficultés, plus on doute. Dans celle de la religion, au contraire, plus on étudie, plus on découvre la vérité : elle ne craint rien tant que les ténébres. *Nihil magis erubescit quàm abscondi.* Elle a deux ennemies, l'impiété & la superstition ; & toutes deux sont les filles de l'ignorance.

XXIII.

Qui peut se flatter, disent certains Philosophes du tems, d'avoir trouvé la vérité, ou se promettre de la trouver ? » S'il n'y a point de moyen d'éviter l'er» reur, dit saint Augustin, le parti le plus » sage est d'errer avec le genre-humain ; » puisque nous sommes des hommes. Mais peut-on proposer sérieusement un doute général ? Ceux qui disent l'avoir, sont des menteurs.

Consultius est, si errandum est, quod cum ipso genere humano errare videamur.

S. Aug. lib. de utilitate credendi cap. 7.

XXIV.

Les impies, après avoir passé les nuits à bâtir leurs absurdes systêmes, qu'un Poëte moderne (Rousseau) appelle avec raison,

Des riens pompeux, avec art enchassés
Dans d'autres riens fiérement énoncés.

Peuvent s'appliquer ces paroles d'un Prophete : *Nous avons conçu, nous avons été comme en travail, & nous n'avons enfanté que du vent. Nous sommes devenus foux, en nous attribuant le nom de sages.* N'est-ce pas une folie en effet, de vouloir raisonner & décider sur des choses qui sont au-dessus de soi, pendant qu'on s'ignore soi-même, & qu'on ne peut rendre raison des phénomenes les plus communs de la nature. « D'où peut venir cette orgueilleuse présomption dans un homme, » dont la conception est un péché, la » naissance une peine, la vie un travail, la » mort une nécessité ».

Pf. 31. v. 12. *In camo & freno maxillas eorum constringe, qui non approximant ad te.*

Isaïæ, cap. 26. v. 18. *Concepimus, & quasi parturivimus, & peperimus spiritum.*

Roman. cap. 1. v. 22. *Dicentes ......se esse sapientes, stulti facti sunt.*

Undè superbit homo, cujus conceptio culpâ, nasci pœna, labor vita, necesse mori?

XXV.

Vous connoîtrez l'eſprit-fort à ces traits.

C'eſt un homme, en matiere de religion, d'une ignorance craſſe, ſans principes, ſans raiſonnemens, qui blaſpheme ce qu'il ignore, *quæcumque ignorant blaſphemant*; Jud. Ap. v. 10. qui contredit ce qu'il ne peut comprendre, qui mépriſe avec un ris moqueur ce qu'il n'a pas la force de combattre, qui parle gravement des beaux arts & d'autres bagatelles, qui badine des choſes reſpectables, ne cherchant qu'à y répandre du ridicule; qui dans un cercle débite d'un ton hardi & déciſif des impertinences.

C'eſt un homme ſuperſtitieux ſans religion, qui donne au hazard aveugle ou à la néceſſité d'un deſtin immuable, ce qu'il refuſe à la Providence d'un Etre intelligent.

C'eſt un homme d'une incrédulité monſtrueuſe dans les faits les mieux prouvés, & ſuſceptible de la plus grande crédulité dans l'examen des faits contraires au chriſtianiſme. Chez lui la raiſon ſe taît, la paſſion diſcourt, raiſonne, objecte, répond & conclut.

C'eſt un homme Philoſophe par mode, opiniâtre par orgueil, grand diſcoureur communément, auſſi prompt à quitter une matiere qu'à l'entamer, voltigeant de

queſtions en queſtions, ſans jamais rien épuiſer, ni même approfondir.

C'eſt un homme de boue, attaché, colé à la terre par les plaiſirs des ſens, ſourd à la vérité qui lui crie par un Prophete : *Nolite fieri ſicut equus & mulus, quibus non eſt intellectus*, qui aime mieux reſſembler aux bêtes, afin d'en pouvoir mener la vie ſans remords : & cependant c'eſt un autre Icare, qui plane dans les airs, qui ſe perd dans des idées giganteſques ; & qui, maître dans la ſphere du bel eſprit, mais étranger dans celle du ſens-commun, voudroit réformer l'univers au gré de ſes biſarres idées.

C'eſt un homme dont la paſſion eſt de ſe diſtinguer de la multitude par la maniere de penſer : original décidé, il ne refuſe pas d'être copié, il le deſire même ; mais il ne veut être la copie de perſonne. Sa deviſe eſt :

Odi profanum vulgus & arceo.

C'eſt un écho faſtidieux de ſottiſes antiques, qu'il a ramaſſées avec avidité dans le Recueil informe de Bayle, & dans l'Encyclopédie ; car il eſt trop pareſſeux pour les chercher dans les ſources.

C'eſt un fourbe qui fait paroître quelquefois au dehors un grand reſpect pour la

religion, afin de l'attaquer ensuite avec plus de succès.

Mutemus clipeos, Danaûmque insignia nobis Virgil.
Aptemus : dolus an virtus quis in hoste requirat ? Æneid.

Si j'avois, dit-il d'une maniere tortueuse, une religion à choisir parmi celles qui partagent l'univers, je choisirois la religion chrétienne, comme la moins révoltante & la plus raisonnable. v. 389.

C'est un homme insidieux, qui, en matiere de religion, enfle les difficultés & affoiblit les réponses, qui défigure les preuves les plus décisives, ou les dissimule, pour ne produire que les plus foibles; qui paroît au dehors desirer que la religion soit vraie, & qui fait en effet tous ses efforts pour la renverser. On peut appliquer à ces impies ce que dit le Prophete : *Sepulchrum patens est guttur eorum; linguis suis dolosè agebant, venenum aspidum sub labiis eorum.* Ps. 13. v. 5.

C'est un homme, qui dans sa maniere de penser est l'incostance même; qui pose un principe, l'abandonne, y revient; tantôt Déiste, tantôt Matérialiste, tantôt Pyrrhonien, quelquefois Athée, mais constamment Epicurien pour la vie, & ennemi du christianisme.

C'est un homme continuellement en contradiction avec lui-même, qui dit le

oui & le non ; qui après avoir blaſphémé long-tems dans un livre, ou dans une converſation, vous dit froidement qu'il a parlé philoſophiquement ou politiquement, pour fournir au diſcours, & vous lâchera une ou deux propoſitions favorables à la révélation, mais qui ne ſont qu'un piege tendu à la ſimplicité du lecteur ou de l'auditeur, pour mieux ſéduire.

C'eſt un tartufe, qui ſe dit d'un ton philoſophique citoyen du monde, & foule en même tems aux pieds les devoirs particuliers de pere, d'enfant, de mari, de patriote, & ne reconnoît d'autre loi que ſon caprice. *Sic volo, ſic jubeo, ſit pro ratione voluntas*; qui ſe préſentera dans nos Temples au plus auguſte de nos myſteres, & y paroîtra, aux yeux du peuple, adorer une divinité qu'il blaſphême dans le ſecret.

Juvenal, ſat. 4. Enfin c'eſt, *monſtrum nullâ virtute redemptum*, un monſtre ſans Dieu, ſans foi, ſans loix, ſans religion ; un rebelle contre le premier des Souverains ; un ingrat envers le plus libéral de tous les bienfaiteurs ; un enfant dénaturé à l'égard du plus tendre de tous les peres, le fléau des gens de bien, l'ennemi de la piété, bon quelquefois par tempérament, ne pouvant l'être par principes ; hypocrite par crain-

te, toujours corrompu dans le cœur : l'incrédulité ne fut jamais la mere de la vertu.

Hic Niger est, hunc tu, Romane, caveto. Hor.

Je n'ai prétendu crayonner que l'esprit-fort décidé. Il en est beaucoup qui affectent de paroître incrédules, qui ne le sont point. Le nombre des vrais incrédules n'est pas si multiplié qu'on le pense.

XXVI.

Laissons les prétendus esprits-forts discourir ; laissons ces téméraires élever leurs monstrueux & fragiles systêmes ; laissons ces aveugles s'évanouir dans leurs pensées. Ce sont des flots impuissants, qui viennent se briser contre la pierre ; *insani feriant sine littora fluctus.* « Ils ont semé du vent, » ils moissonneront des tempêtes ». Pour nous, confessons & adorons, avec l'Apôtre, « Jesus-Christ crucifié, qui a été un » scandale pour les Juifs, & une folie » pour les nations ».

Quia ventum seminabunt, & turbinem metent. Osée, c. 8. v. 7.

Nos autem prædicamus Crucifixum, Judæis quidem scandalum, Gentibus autem stultitiam. I. Cor. cap. I. v. 23.

XXVII.

Que la fausse sagesse du Philosophe se taise devant la folie de la croix ; & que

chacun de nous dise de cœur comme de bouche : « A Dieu ne plaise que je me » glorifie en autre chose qu'en la croix » de notre Seigneur Jesus-Christ ».

Gal.c.6. v. 14. *Mihi autem absit gloriari, nisi in cruce Domine nostri Jesu-Christi, per quem mihi mundus crucifixus est, & ego mundo.*

XXVIII.

» Ecoutez la parole du Seigneur, » Princes de Sodôme, & vous Peuples » de Gomorrhe soyez attentifs : malheur, » dit-il, à la nation pécheresse, au peu- » ple chargé d'iniquité, à la race cor- » rompue, aux enfans scélérats. Ils ont » abandonné le Seigneur, ils ont blas- » phémé le Saint d'Israël. Celui qui est » dans les cieux se rira d'eux & de leurs » vains projets.

Isaïæ cap. 1. v. 10. *Audite verbum Domini, Principes Sodomorum, precipite auribus legem Dei nostri, populus Gomorrhæ.*

Isaiæ cap. 1. v. 4. *Væ genti peccatrici, populo gravi iniquitate, semini nequam, filiis sceleratis: dereliquerunt Dominum, blasphemaverunt Sanctum Israel, ab alienati sunt retrorsùm.*

Ps. 2. v. 4. irrisor irridetur. *Qui habitat in cœlis, irridebit eos, & Dominus subsanabit eos.*

XXIX.

sap. cap. Oui, viendra un tems que l'impie enle-

vé par la mort à tous ſes plaiſirs, ouvrira v. 3. 4.
les yeux, mais ſur ſon malheur & le bon- 5...
heur des Juſtes. Il n'aura plus que ſes regrets à exprimer, mais il ſera trop tard : » Ce ſont là, dira-t-il, en parlant des Juſ» tes, ceux qui ont été autrefois l'objet de » nos railleries, & que nous donnions pour » exemples de perſonnes dignes de toutes » ſortes d'opprobres. Inſenſés que nous » étions ! leur vie nous paroiſſoit une fo» lie, & leur mort une ignominie ; & » cependant les voilà élevés au rang des » enfans de Dieu ; & leur partage eſt » avec les Saints. Nous nous ſommes » donc égarés de la voie de la vérité ; la » lumiere de la juſtice n'a point lui pour » nous ; nous nous ſommes laſſés dans la » voie d'iniquité & de perdition ; nous » avons marché dans des chemins âpres, » & nous avons ignoré la voie du Sei» gneur ? De quoi nous a ſervi notre or» gueil ? qu'avons-nous tiré de la vaine » oſtentation de nos richeſſes ? toutes ces » choſes ſont paſſées comme l'ombre & » comme un Courrier qui court à perte » d'haleine, ou comme un vaiſſeau qui » fend avec une grande vîteſſe les flots » agités, dont on ne trouve point la tra» ce, après qu'il eſt paſſé, & qui n'impri» me ſur les flots aucune marque de ſa

» route ; ou comme un oiseau dont le
» vol traverse les airs, sans qu'on puisse
» remarquer par où il a passé ; ou enfin
» comme une fleche qui est lancée au lieu
» marqué ; l'air qu'elle divise se rejoint
» aussitôt, sans qu'on découvre aucun vestige de son passage. Ainsi nous ne sommes pas plutôt nés, que nous avons
» cessé d'être ; nous n'avons pu montrer
» en nous aucune trace de vertu, & nous
» avons été consumés par notre propre
» malice ». Voilà ce que diront les pécheurs dans les enfers.

XXX.

Qu'il est tard d'ouvrir les yeux sur le précipice, quad on y est tombé ? Nous pouvons prévenir ce malheur par notre attachement à la vraie religion, & par notre fidélité à en remplir les devoirs. Que sert à l'esprit-fort de la braver : elle triomphera de lui malgré lui. Dieu sçaura la venger du mépris de ces téméraires mortels. S'il suspend ses châtimens, ce n'est que pour les rendre plus terribles.

XXXI.

Puissent tous les esprits-forts se reconnoître enfin, & dire d'esprit comme de bouche avec Desbarreaux leur ancien confrere, ces paroles si édifiantes :

Grand Dieu! tes jugemens ſont remplis d'équité,
Toujours tu prends plaiſir à nous être propice :
Mais j'ai tant fait de mal, que jamais ta bonté
Ne me pardonnera ſans bleſſer ta juſtice.

Oui, Seigneur, la grandeur de mon iniquité
Ne laiſſe en ton pouvoir que le choix du ſupplice:
Ton intérêt s'oppoſe à ma félicité,
Et ta clémence même attend que je périſſe.

Contente ton deſir, puiſqu'il t'eſt glorieux ;
Offenſe-toi des pleurs qui coulent de mes yeux.
Tonne, frappe, il eſt tems, rends-moi guerre pour guerre.

J'adore en expirant la raiſon qui t'aigrit :
Mais deſſus quel endroit tombera ton tonnerre,
Qui ne ſoit tout couvert du ſang de Jeſus-Chriſt.

XXXII.

Puiſſent-ils encore les eſprits-forts, après avoir ouvert les yeux à la lumiere, entendre au fond de leur cœur ces conſolantes paroles :

Oui, pécheur, mes arrêts ſont remplis d'équité,
Et mon plus grand plaiſir eſt de t'être propice ;
Sitôt qu'on ſe répent, l'on reſſent ma bonté,
Quelque mal qu'on ait fait, ſans bleſſer ma juſtice.

Ainſi la peſanteur de ton iniquité
Ne doit plus t'effrayer par l'horreur du ſupplice,
Mon plus grand intérêt eſt ta félicité :
Jamais je n'ai permis qu'un converti périſſe.

Mon deſir eſt content, & je ſuis glorieux
De te voir ſi contrit & les larmes aux yeux;
Je t'accorde la paix : il n'y a plus de guerre.

Tu fais bien d'adorer la raiſon qui m'aigrit;
Contre les endurcis je lance mon tonnerre,
Et je venge ſur eux le ſang de Jeſus-Chriſt.

XXXIII.

» L'eſpérance des méchants, dit le
sap. cap. 3. v. 15. 16. 17. » Saint-Eſprit, dans le livre de la Sageſſe, » eſt comme des petites pailles que le vent » emporte, ou comme l'écume légere » qui eſt diſperſée par la tempête, ou comme la fumée que le vent diſſipe, ou comme le ſouvenir d'un hôte qui paſſe, & » qui n'eſt qu'un jour dans un même lieu. » Mais les Juſtes vivront éternellement; » le Seigneur leur réſerve leur récompenſe, & le Très-haut a ſoin d'eux. Ils recevront de la main du Seigneur un royaume » admirable & un diadême éclatant de » gloire; il les protégera de ſa droite, & » les défendra par la force de ſon bras».

Quæcumque dixi, abſque præjudicio ſanè dicta ſint ſaniùs ſapientis. Romanæ præſertim eccleſiæ autoritati atque examini totum hoc, ſicut & cætera, quæ ejuſmodi ſunt, univerſa reſervo : ipſius, ſi quid aliter ſapio, paratus judicio emendare. S. Bern. Ep. 147. in fine CUI SUBSCRIBO.

FIN.

PERMISSION

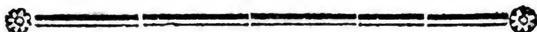
Du Très-Révérend Pere Général de la Congrégation de S. Maur.

NOUS, FRERE PIERRE-FRANÇOIS BOUDIER, Supérieur Général de la Congrégation de S. Maur, Ordre de S. Benoît, vu l'Approbation de M. Billard de Loriere, Docteur en Théologie de la Maison & Société de Sorbonne, avons permis & permettons de faire imprimer un ouvrage qui a pour titre : *Pensées Théologiques, relatives aux erreurs du temps*, par le Révérend Pere NICOLAS JAMIN, Religieux de notredite Congrégation, & Prieur de l'Abbaye Royale de S. Germain-des-Prés. Fait en ladite Abbaye le 16 Avril 1768, sous notre seing & le sceau de notre office, avec le contre-seing de notre Secretaire.

Fr. PIERRE-FRANÇOIS BOUDIER,
Supérieur Général.

Par commandement du Très-Révérend Pere Général.

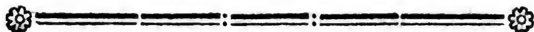
Fr. J. Bapt. DEHEN, Secretaire.



APPROBATION.

J'AI lu par ordre de Monſeigneur le Vice-Chancelier, avec un vrai plaiſir, un Ouvrage qui a pour titre : *Penſées Théologiques*, compoſé par Dom Jamin, Prieur des S. Germain des-Prés : le choix des matieres, la préciſion & l'exactitude avec laquelle elles ſont traitées, rendent ce Livre fort intéreſſant. L'Auteur rend ſervice aux perſonnes ſenſées, & qui aiment la religion, en leur communiquant des penſées qu'il n'avoit aſſemblées que pour ſon uſage. Je crois que l'impreſſion en ſera utile & agréable au Public. En Sorbonne ce 26 Février 1768.

J. L. BILLARD DE LORIERE, Docteur en Théologie de la Maiſon & ſociété de Sorbonne.



PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, Roi de France & de Navarre : A nos amés & féaux Conſeillers, les Gens tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conſeil, Prévôt de Paris, Baillis,

Sénéchaux, leurs Lieutenants Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra; SALUT: Notre amé le P. F. N. JAMIN, Prieur de S. Germain, Nous a fait exposer qu'il desireroit faire imprimer & donner au Public un Ouvrage de sa composition, intitulé: *Pensées Théologiques*, s'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilege pour ce nécessaire. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes, de faire imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui semblera, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le tems de six années consécutives, à compter du jour de la date des Présentes. Faisons défenses à tous Imprimeurs, Libraires, & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance, comme aussi d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucun Extrait, sous quelque prétexte que ce puisse être, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende, contre chacun des contrevenants, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts: A la charge que ces Présentes seront enrégistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & beaux caracteres, conformément aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du dix Avril 1725, à peine de déchéance du

préſent Privilege; qu'avant de l'expoſer en vente, le manuſcrit qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit Ouvrage, ſera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ez-mains de notre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France, le Sieur DE LAMOIGNON, & qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notredit Sieur DE LAMOIGNON, & un dans celle de notre cher & féal Chevalier, Vice-Chancelier, & Garde-des-Sceaux de France, le Sieur DE MAUPEOU, le tout à peine de nullité des préſentes. Du contenu deſquelles vous mandons, & enjoignons de faire jouir ledit Expoſant, & ſes ayans cauſes, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des Préſentes, qui ſera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin dud. Ouvrage, ſoit tenue pour duement ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conſeillers, Secretaires, foi ſoit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis de faire pour l'exécution d'icelles, tous Actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires. Car tel eſt notre plaiſir. DONNÉ à Paris, le premier jour du mois de Juin, l'an de grace mil ſept cent ſoixante-huit, & de notre regne le cinquante-troiſieme. Par le Roi en ſon Conſeil.

Signé LE BEGUE.

Je ſouſſigné Dom Nicolas Jamin, Prieur de l'Abbaye de S. Germain, cede le préſent Privilege à perpétuité à M. Denis Humblot, ſuivant nos conventions. A Paris ce 6 Juin 1768.

FR. NICOLAS JAMIN.

Régistré la présente Cession sur le Régistre XVII. de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°, 462, conformément aux anciens Réglemens, confirmés par celui du 28 Février 1723. A Paris ce 15 Juillet 1768.

BRIASSON, *Syndic.*

Régistré sur le Régistre XVII. de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & imprimeurs de Paris, N°. 1726, fol. 362, conformément au Réglement de 1723, qui fait défenses, art. 41, à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, autres que les Libraires & Imprimeurs, de vendre, débiter, faire afficher aucuns Livres pour les vendre en leurs noms, soit qu'ils s'en disent les auteurs ou autrement, & à la charge de fournir à la susdite Chambre neuf exemplaires proscrits par l'art. 108 du même Réglement. A Paris ce 30 Juin 1768.

BRIASSON, *Syndic.*

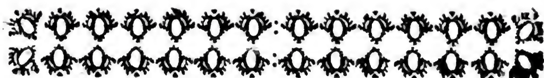


TABLE
DES CHAPITRES.

Fin de la Table des Chapitres.



